# Le Secret Des Finances De France

Nicolas Barnaud

# L'AVTHEVR AV Lecteur.

PAR le precedent Estat vous auez veu l'instance tresgrande que le Deputé de Paris faisoit d'entrer en la conferēce des deputez des Prouinces, & comme l'entree d'icelle lui fut tout à plat deniee: refus qui ne tomba à terre. Car le Deputé de Paris ne cessa des lors à s'informer de celuy ou ceux des Deputez qui lui auoyent presté ceste escorne, & ayant senti au vray qu'elle procedoit des deputez du Clergé, qui en vouloyent à ceux de Paris, à cause des assignations qu'ils obtenoyent du Roy sur les deniers de la Subuention, pour acquiter de quartier en quartier les rentes assignees sur l'hostel de ville de Paris, & que leur importunité & credit estoit cause que le pauure Clergé estoit souuent surchargé, il fit entendre à plusieurs bons personnages de toutes qualités de la ville de Paris le tort qui sur ce leur auoit esté fait, qu'il reiettoit entierement sur ceux du Clergé, iniure de laquelle ceux de Paris protesterent se resentir.

Pour cest effect chacun aduisa de dresser instructions & memoires de tout ce qui pouuoit seruir au public, auec vn pouuoir bien ample au deputé, garni d'vn estat dressé au vray de tout le reuenu du Clergé de France, & en cest equipage il vint trouuer l'asséblee qui se faisoit lors à Paris, requerant la cōpagnie qu'audience lui fut octroyee, & il leur diroit chose digne de leur dōner contentement és affaires qu'ils traitoyēt entr'eux. Surquoi les deputez du Clergé s'opposerent bien fort empeschans qu'il fust ouy, pour les raisons desduites

à ſon premier voyage. Mais le deputé de Guyenne remonſtra qu'on ne pouuoit moins faire que de l'eſcouter, & apres, s'il eſtoit beſoin, on le feroit bien ſortir. Qui fut cauſe que la porte luy fut ouuerte, & ayant ſalué fort honnorablement la compagnie, parla en ceſte ſorte.

Meſſieurs, ie n'ignore point que Paris, selõ que me diſtes dernierement, ne ſoit cauſe de la ruine, oppreſſion, & de tous les troubles, maſſacres & diuiſiõs de la Frãce, & que c'eſt vn tort irreparable que d'y auoir fait perdre tant de braues Seigneurs & Capitaines qui pour la liberté de France ont bien fait, & tant de fois ſi bien combatu qu'ils ſe ſont monſtrez cõme ſeconds peres pour la grandeur de ceſte Courõne. Ie ſay bien auſſi que ceſt à bon droit qu'aucũs de vous eſtes indignez & marris d'vn tel inique & execrable maſſacre: car naturellement celui qui eſt iniurié & bleſſé, eſt irrité contre celui ou ceux qui lui ont fait iniure. Mais ie ſuis eſmerueillé, cõme ſont ceux de la part deſquels ie ſuis icy enuoyé, que voſtre iugement ne diſcerne point par raiſon ceux de qui vous pourriez iuſtement vous plaindre, d'auec ceux qui ne ſont en rien ſouillez d'vn ſi malheureux acte: en quoi vous comprenez indifferemment les innocens autant que les coulpables, & ce faiſant vous violez les loix inuiolables de nature, vous cõfondez le droit & le tort, l'equité & l'iniquité. Car il y a dans Paris vn bon nõbre de gens de bien qui deteſtent toute la deſconuenue du Maſſacre, qui abhorrẽt les ſurcharges & oppreſſions du pauure peuple: & de la part de tels & ſi bons perſonnages ma legation a eſté expediee, & non des mutins,

meur-

meurtriers & seditieux qui sont à Paris,& signámment de ceux qui ne demandent qu'à fouler le peuple par nouueaux subsides & imposts. Ceux donques qui aiment le bien public & qui ont vne mesme volonté que vous,doyuent ils estre reiettez de ceste assemblee? Ceux qui pleurét les malheurs & calamitez de ce Royaume doyuent-ils estre reputez ennemis du peuple?Faut-il que tant d'honnorables familles,femmes, enfans de ceste grande cité,qui crient vengeance du sang respandu par le moyen de ce Massacre,& qui demandét iustice contre les Tyrans,Tyrãneaux, oppresseurs & mangeurs du pauure peuple, soyent chassez de vostre compagnie?Quel regret,à vostre aduis,ont eu vos cópatriotes, quand ils ont entendu que la porte de vostre assẽblee m'a esté deniee? A la verité, vous ne sauriez auoir couleur pour vne telle chose,si vous ne voulez dire que les coulpables & innocens doiuét egalemét souffrir, & estre priuez du fruict que vous esperez de vostre assemblee: chose qui est du tout indigne de faire, voire de pẽser à tout homme,qui a tant soit peu de raison.

Vous deuez cõsiderer,chers Seigneurs & amis, que pour vn tel affaire,duquel vous traitez presẽtement, il n'y a deputez de toutes les Prouinces (encore que ie les tiene du tout capables)desquels vous puissiez aprendre plus de secrets que de celui de Paris.Car i'ay en main papiers,instructions & memoires,pour vous releuer de grande peine, &amener à perfection l'affaire que vous poursuiuez. Et pourtant ie vous prie qu'en me receuant au milieu de vous, m'accordiez la seance, voix & suffrage que doit sur ce tenir & auoir vn deputé,

tel que ie vous suis enuoyé. Par ce moyé vous acquerrez vne bonne & saincte reputation : car ie ne tends qu'au soulagement du pauure peuple, à la ruine des ruineurs & saccageurs de nostre Patrie. Et s'il y a plus, que vous ne sauriez auoir en plus grande execration tels monstres, que les ont ceux pour qui ie vous parle.

Apres que le deputé de Paris eut ainsi parlé, la pluspart des deputez furent grandement marris de lui auoir au cõmencement refusé la porte, veu la suffisance du personnage, & preudhommie de ceux pour lesquels il portoit la parole. Le deputé du Clergé persistoit à ce qu'il n'eust aucune communication de leurs affaires, & en parla si auant, que le Parisien cognut bien que c'estoit le principal opposant de son entree.

On demande au Parisien son pouuoir, Il le presente. Lecture d'icelui faite, on le fait retirer : & dés lors le deputé du Clergé dit merueilles à lencontre de luy. Mais nonobstant toutes ses allegations, en fin le Parisien obtint l'ẽtree, seance, voix & suffrage, selon qu'il auoit requis. Dequoi Froumenteau fut grandemẽt aise, d'autant qu'il sauoit tresbien que le Parisien n'espargneroit le Deputé du Clergé, & qu'il seruiroit tresbien à la verification tant de l'Estat general que des particuliers.

Là dessus on ordonne à Froumenteau qu'il communiquera au Parisien toutes pieces, cõme aussi lui de sa part cõmuniqueroit les siennes, afin d'en venir au premier iour : comme aussi ils firẽt, garnis de la plus part des Estats particuliers, que l'assemblee trouua les mieux dressez qu'il estoit possible. Et d'vn cõmun consentement fut auisé, qu'il

falloit

faloit diuiser & partir ce deuxiesme Estat en deux liures, à cause de la pluralité des Dioceses, & pour donner plus de poids & grauité aux Preuues que lon dóne sur chascun article; car iusqu'à ce (va dire le Parisien) que telles preuues ayent esté veuës, leuës & meuremét cósiderees, il est impossible de croire la milliesme partie de ce qu'elles côtienét.

Le Deputé du Clergé respondit, qu'il n'estoit besoin de produire là dessus aucunes preuues, & que le Roy cognoistroit assez de la certitude des parties, sans y entasser tant de Preuues sur Preuues. Monsieur le Chanoine, repliqua le Parisien, La foy de la plus part des hommes est trop debile pour croire l'estat nud & simple, côme vous voulez qu'il soit veu. Car qui est celui, qui voudroit croire que durât le temps d'icelui Estat, se fussent tirez du pauure peuple quinze milliats, deux cens quarâte six milions d'escus? Tous les mulets d'Auuergne, voire de ce Royaume, par maniere de dire, ne les pourroyent porter.

Qui voudroit croire que pas vn de ses deniers ne sont entrez dans les coffres du Roy, mais que la plus part d'iceux ont esté exigez, desrobez, & violentement extorquez du pauure peuple?

Qui est celui qui puisse comprendre qu'en si peu de temps leurs Maiestez ayent fait si grande despéce, & supporté de telles & si grâdes charges?

Qui est celui, qui eust iamais pensé qu'en si peu de temps on eust desrobé à la Couronne telle & si admirable somme de deniers que celle qui est specifiee par l'estat final?

Qui voudroit croire qu'il y eust en France soixante mil personnes, tant officiers qu'autres, qui

en ce mesme temps eussent interessé le pauure peuple comme ils ont fait?

Pourroit-on croire, que la pluralité & venalité des offices eussent cousté à leurs Maiestez & au peuple audit temps, six cens soixante milions trente mil escus?

Mais qui voudroit croire que de douze cés mil escus, à quoy peut reuenir la composition d'iceux offices, chacun an sa Majesté & le peuple eussent supporté l'interest prescript par l'estat? Le Roy, voire les plus fauorits & entendus au maniement de ses affaires ne le pourroyent bonnemét croire.

Eussiez-vous iamais pensé que le Pape en si peu de temps eust tiré trente milions d'or de la Fráce?

Et vous, monsieur le Chanoine, eussiez-vous bien voulu croire que le reuenu de vostre Clergé eust valu par an, toutes charges payees, les Prelats & autres beneficiers entretenus, enuiron vingt millions de liures tournois?

Moins pourroit-on encore croire, que les Massacres & Troubles eussent cousté la vie à sept cens mil personnes. Bref, les tyrãnies, concussions, pilleries, rançons, oppressions, surcharges, & autres parties specifiees par icelui Estat, sont du tout incroyables, sinon que sa Majesté donne d'vn œil royal, sur les fermes & indubitables tesmoignages qu'on pretend produire sur cela. Par le moyen de telles Preuues, si claires faciles & liquides, vous rendez l'Estat ou Estats fermes, clairs & liquides, de maniere qu'il n'y aura rien à redire. Qui me fait vous prier, monsieur le Chanoine, que les faciez marcher d'vn mesme train auec l'Estat: car les Preuues sont l'ame d'icelle, sans icelles la vertu & splen-

splendeur de vostre Estat est ternie, & le rendriez inadmissible & du tout infructueux.

Le Chanoine vaincu de tant de raisons, n'osa contester à l'encôtre, sinon qu'il trouuoit bien estrange qu'on auoit couché en l'estat le Reuenu du Clergé, & que Froumenteau ou bien le Parisien auoyent fait cela sans charge, & qui voudroit lui faire plaisir l'article seroit rayé, autremét qu'il seroit contraint de brouiller les cartes : attendu qu'il n'estoit icy question de leur reuenu, mais de l'oppression des subiets du Roy, à laquelle il faloit remedier, & non à particulariser tant d'articles en l'Estat. Le Parisien apperceuant que le Chanoine estoit bien irrité, prit la parole disant, Vous vous feriez tresgrand tort, monsieur le Chanoine, de faire biffer tel article : car il a esté couché, pour le bien & seureté du Clergé, entant que ie sai que le Roy & la plusspart de son conseil estiment vostre reuenu quatre fois plus qu'il ne vaut. Pour les oster duquel doute, & afin qu'il ne leur semble que soyez plus riches que vous n'estes, on tire hors ligne simplemét le reuenu que le Clergé peut auoir chacun an. Le Chanoine ne pouuoit digerer ny moins se côtéter de ceste raison, ains secouât l'oreille dit qu'il en côfereroit auec ceux du Clergé.

Là dessus le Deputé de Guyenne coupât ce propos entra en dispute sur la preuue de la gendarmerie & infanterie, allegât qu'il la faloit faire pl' ample, dautât que le peuple souffroit plus pour l'insolêce d'iceux, que de toutes les autres oppressiôs & violences. Que semblablement seroit remôstré qu'en toute la Chrestienté, mesmes en Alemagne, Suisse, Italie, & autres pays voisins, voire le Turc

par tous les pays de son obeissance : n'estoit nouuelles que les gens de guerre opprimassent & mãgeassent le poure laboureur, cõme on fait en Frãce. Mais ce qui rend encore plus esmerueillable & du tout estrange l'oppression & exaction, c'est qu'il n'y a Royaume, où l'Estat soit si bien & plus proprement dressé, pour la solde & payement des gens de guerre, que celui de la gendarmerie de France. Et s'il est bien dressé, il est encore mieux & liberalement payé : car de quartier en quartier le pauure laboureur ne mãque point de satisfaire les cothes à quoi il est imposé, comme desia cela a esté desduit & debatu entre nous. A quoy le Seigneur Beranque fit response, disant, Si vous celebrez si fort ceste exactiõ faite sur le peuple, & que faciez paroistre au Roy que pour icelle le laboureur ait tãt desboursé de deniers, ie ne doute qu'il ne donne bon ordre de les en exempter. Mais en ce faisant il seroit bien raisonnable qu'il leur fit payer le tier ou le quart de ce que tire le gendarme, & par ce moyen sera facile à sa Majesté de payer ses dettes, & en brief amasser de grands thresors. Vous sauez, Sieur Beranque, respondit le Deputé de Languedoc, qu'il n'est bon ny vtile que le Prince thesaurize, parce que cela ne peut seruir que d'amorce pour lui attraire des ennemis, ou diuisions apres luy. Et tels thresors sont si maudits, que le plus souuent on void que les grands Thresors des Princes causẽt plustost du mal que du biẽ.

Cest infini thresor de soixante sept milions d'or que laissa Tyberius dequoi seruit-il? il seruit à faire mille vilenies & à despences inutiles & plaines de corruption, que Caligula n'eust pas faites, s'il n'eust

n'euſt trouué ce threſor. Et le threſor que laiſſa apres ſoy Charles le ſage Roy de France, dequoi ſeruit-il? De ſemer inimitié & diuiſion entre ſes freres. Car Louys Duc d'Anjou s'en empara: dequoy les Ducs de Berry & de Bourgogne luy voulurent mal, & pour buttiner ils firent de grandes exactiõs ſur le peuple. Et dequoi ſeruit ce threſor au Duc d'Anjou? De s'aller perdre lui & ſon threſor en la conqueſte du Royaume de Naples & Sicile. Les grands threſors du Roy Crœſus de Lidie l'inciterent d'aller hurter contre Cyrus Roy de Perſe & de Mede, pour ſe perdre cõme il fit. Les threſors de Perſeus Roy de la Macedoine le firent auoir ſi grande cõfiance en ſes forces, qu'il voulut hurter contre les Romains, & ſe froiſſa & perdit ſoi meſmes. Bref, il n'eſt point bon ny vtile à vn Prince d'amaſſer ny auoir grãs threſors & richeſſes encloſes en vn lieu. Quoy donc? faut il qu'vn Prince ſouuerain ſoit pauure? va dire Beranque, nenni, reſpondit le Deputé de Languedoc, mais au contraire qu'il ſoit treſ-riche & treſ-opulẽt, pour preuenir la puiſſance de ſes ennemis: mais le cabinet plus aſſeuré pour metre les richeſſes & threſors, doit eſtre les bourſes & les maiſons de ſes ſuiets, c'eſt à dire, qu'il faut que le Prince s'adonne à faire que ſes ſuiets par bon traitement & bonne paix, ſoyent abõdans & riches, que les villes ſoyẽt maintenuës en leurs libertez & franchiſes & en libre cõmerce, & que le laboureur & tous autres ſoyent ſoulagez d'impoſts extraordinaires & exceſſifs, & des cõcuſſions & pilleris des magiſtrats, & d'vn tas de ruſtres & gens violens, qui ſous couleur qu'ils tiendrõt vne place d'archer en vne cõ-

paguie des gens d'ordõnances, ou quelq; autre degré, voudrót manger & ruiner le poure laboureur.

Tant s'en faut donques, Sieur Beranque, qu'il faille thesauriser, ni moins exiger sur le bõ hõme, & ce que vous distes que si le Roy me vouloit croire, il feroit extinction de tous les subsides nouuellement inuẽtez, voire exẽpteroit de decimes messieurs du Clergé, la Noblesse de la cõtribution du Ban & Arriereban, le Tier estat de la Solde de cinquante mil hommes, Solde & augmentation de la gendarmerie, & de la Subuention qu'il fait leuer sur les villes closes. Et si ne lairroit pour cela de viure aussi magnifiquemẽt que Roy qui ait iamais esté en Frãce. En quoi pouués bien cognoistre que l'ire de Dieu est bien enflãmee sur ce Royaume, veu que tant de bons esprits du nombre desquels ie vous tien, estes tous destituez de remedes propres & conuenables, tant pour le desdetter, que pour exempter ses suiets des Subsides que ie vous vien de dire.

Ie voy bien, va dire Beranque, que vous voulez recourir sur ceux qui ont le bon du precedent Estat. Mais cela est de trop difficile discution pour ceste heure, & les affaires du Roy requierent vn remede plus prompt, cõbien qu'à la verité la recerche n'en doiue demeurer en arriere pour paruenir à la restitution des deniers qu'ils lui retiennent. Les deputez cogneurẽt bien que Beranque en parloit au plus loin de sa pẽsee. Si ne laisserent-ils de lui remõstrer que par le moyẽ de deux boutiques que sa Maiesté auoit, qui sont Peccais & Brouage, & sans surcharger le sel à plus haut prix, que ce qu'il s'est vẽdu durãt l'inclemẽce de ce tẽps, il pou-

il pouuoit payer ses dettes & entretenir la plus-part des charges de sa Courõne. Si tost qu'ils eurẽt parlé de ces deux boutiques, Beranque leur dit, que de l'ouuerture de ce secret, qui repose en la cabale du sel, ils y deuroyẽt bien pẽser, sinõ qu'ils voulussent auoir pour ennemis les marchans adiudicataires. Que les Generaux des finãces les regarderoyẽt de trauers. Item les deputez des Prouinces coustumiers d'accord du prix auec les voituriers, & generalement ceux qui se sont enrichis en ceste negociation, ne leur en sauroyẽt gré. Tant y a, respõdit le deputé de Languedoc, que s'ils sont bons & naturels François, ils prefererõt tousiours le seruice au Roy & bien public, à leur particulier. Quant à ceux qui ne sont point affectionnez à son seruice, qu'ils le trouuẽt bon ou mauuais, c'est tout vn. Ie croy bien cela, dit Berãque, mais quãd vous aurez biẽ tout cõsideré, vous n'aurez pas peu d'ennemis : par ce que nul n'a encor osé mettre en lumiere le grandissime reuenu que l'eglise Gallicane a entre mains, & semble que la representation qu'en faites, est pour inciter le Roy de mieux s'accommoder du temporel, qu'il n'a fait par le passé. Est bien vray, respõdit le Deputé de Languedoc, qu'en meilleur vsage ne pourroit-on commettre telle nature de deniers: mais puis qu'il a d'autres moyens, mon intention n'a esté ny n'est que les Ecclesiastiques soyent de si pres escarmouchez. De dire que leur abõdãce est suffisante pour supporter les charges de deux telles couronnes que celle du Roy, cela est vray. De dire que les Prelats employent leur reuenu en tres mauuais vsage, sales, desmesurees & vilaines despẽces, cela est veri-

table. Mais il vaut mieux auoir plus de pitié de leurs ventres que de leurs pieds. Qu'auez donc à faire, dit Beranque, de faire venir l'eau à la bouche d'vn si friand, precieux, riche, opulent & Royal morceau, & le mettre en telle lumiere? Pource, respondit le deputé de Languedoc, que plusieurs de la Noblesse, en diuers endroits vsurpent de ce Domaine sacré, & ne font difficulté de s'emparer des dismes. Il est bien raisonnable que de chacun Diocese le Roy sache la valeur de leur reuenu, pour seruir à l'auenir d'vne recerche digne de faire restituer tout ce qui se trouuera sur ce auoir esté vsurpé. Il est à craindre (replique Berâque) trouuât vn tel bien si clair, beau & liquide, il ne vienne à l'incorporer à sõ domaine, à cause que la pluspart d'iceluy en a esté distrait. Mais laissons les Ecclesiastiques, & parlons des Gendarmes que vous taxez par trop. Car est-ce peu de dire, qu'outre leurs gages ils font payer le cẽtuple au laboureur? exaction que vous marquez pour vne concussion & tyrannie du tout exhorbitãte, qui tõbe sur la Noblesse. Ie ne pẽse, respõdit le deputé de Lãguedoc, auoir offensé la Noblesse en cela, ny moins auoir emploié en l'estat le nõbre des Fiefs & Arrierefiefs qui sont tenus à la contribution du Ban & Arriereban. Car si les Cothes, & departemens estoyent faits iustement, le Roy pourroit bien se vanter d'auoir les plus belles riches & formidables forces qui se puissent trouuer en la Chrestienté. Par ce moyen le laboureur ne seroit plus greué du tenemẽt des chãps de la gẽdarmerie: & la Noblesse demeureroit en sa premiere reputation, qui a esté de s'opposer tousiours à n'oppresser le bon hõme en chose

en chose quelconque. Brief, ie ne doute point que le Pape, le Clergé, & la Noblesse ne taschent s'ils vous veulent croire, Sieur Beranque, à nous rendre odieux à sa Maiesté: Cõme ferõt tous ses officiers qui sõt de la nouuelle creatiõ. Car nous tendons formellement à les faire supprimer. Mais quand chacũ d'eux respectiuemẽt aura bien consideré le fait, au lieu de nous hair ils nous aimeront & se garderont à l'aduenir de fouler le pauure peuple: & m'asseure qu'ils seront esmeus de compassion: car les surcharges sont par trop grandes. De vostre part ie vous supplie tres hũblemẽt, Sieur Berãque, vous plaise bien ruminer les concussions, oppressions & tyrannies, qui ont esté exercees en ce Royaume durãt le tẽps de cest estat, par ceux qui ont par trop abusé & abusent de la bonté naifue de sa Maiesté. Et s'il aduient par la grace de Dieu, cõme ie m'asseure qu'il aduiendra, que le Roy descouure la cause de telles surcharges & oppressions, ie les voy au premier iour estaintes, & les oppresseurs supprimez. En quoy faisãt il imitera les beaux exemples des Roys ses ancestres, & des grands Empereurs qui ont prosperé en leurs Estats, & qui ont heureusemẽt gouuerné leurs Royaumes & Empires. Le tout est qu'il ait de gens de bien & sages en son conseil: car ceux qui se sõt seruis de mauuais cõseilliers, & qui se sont gouuernez par flateurs, ambitieux, auares, doubles de cœur, & sur tout par estrãgers, se sont precipitez en quelque grãd malheur, ont mis leur estat en bransle de ruyne entiere, & leurs suiets en confusion & misere: faute où les Princes trop souuent se laissent facilement tomber, de la-

quelle

quelle neātmoins ils se deussent plus garder, veu qu'ē toutes choses le mauuais conseil est cause de maux infinis. C'est la principale maladie dont la France est auiourd'huy affligee, qui la mine & ruyne le plus: tellement qu'elle a bien besoin que sa Maiesté s'employe à appliquer les remedes necessaires pour la guerir. Il n'y a ligne tiree en l'Estat qui ne l'y doyue bien faire péser. Car encore qu'il y ait grande perte de fināces pour luy & son peuple, la perte de tant de braues hōmes est encore plus deplorable. Telles pertes luy ont esté acquises par de tresmauuais conseilers. Il est vray que la pluspart d'iceux ont desia pris fin tres malheureuse, & pource qu'il en reste encores de plus pernicieux, faut les chasser, auec ignominie hors de sa court, imitāt en cela les vertus heroiques de ses ayeuls. Il chassera par ce moyē ces vices infames qui s'y enracinēt, assauoir cruauté, iniustice, perfidie & oppressiō, ensēble les estrāgers qui les y ont apportez, & les Frāçois degenerez & abastardis leurs adherās, qui fauorisēt à leurs tyrānies & oppressiōs, lesquelles trainēt apres elles la subuersion de ce Royaume. Si tost qu'il aura fait vn si sainct & sacré exploit, & fait restituer le Bon du precedēt estat, ie le voy bien tost hors de dettes, & pl⁹ riche que ses predecesseurs: & ses suiets mieux soulagez que du temps du Roy Loys douzieme.

Beranque feignāt n'entēdre que ses traits le regardoyent & ses semblables, changea de propos, comme aussi tous les deputez, qui durant cinq ou six iours se mirent à ranger tous les estats particuliers au mesme estat & ordre qu'ils sont cy apres specifiez.

# Archeuesché, Diocese, Seneschaucee, Bailliage, Election, Prevostez, et Chastellenies de Rouan.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, droict de Rasve, qui est de quatre deniers pour liure, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, Amandes, Aubeynes, Successions de bastards, Reuenus des Chastellenies & Preuostez de Rouan: Confiscations extraordinaires, Droict Seigneurial à cause de la monnoye, Augmentation ou diminution de prix des especes d'or ou d'argent, Dons gratuits, & plusieurs autres parties, à cause d'iceluy Domaine, la somme de deux milions neuf cens mil liures tournois, pour tout le temps du present estat, qui est de trente & vn an, finis au dernier Decembre 1580. Appert par baux à fermes, contrerolles, estats & contes sur ce rendus. Parquoy cy

II M^ons^ IX C M l.

*Aydes.*

Aydes, Imposition de traite foraine, Gabelle ordinaire sur le sel, Solde de cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtation de la gendarmerie, Emprunts generaux & particuliers, Alienation du Domaine, & Aydes, la somme de cinq milions cent mil liures. Appert par baux à fermes, contrerolles, estats & contes sur ce rendus. Parquoy cy

V M^ons^ C M l.

*Offices.*

Offices qui ont vacqué par mort, resignatiõ, ou autrement, creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, deniers payez par plusieurs officiers

pour auoir augmentation de gages: Offices declarez hereditaires, moyennant certaine finance faite au profit de sa Majesté: Finance faite pour obtenir la suruiuance de plusieurs estats & offices: Nouuelle prouision & institution à plusieurs personnes pour les offices que souloyent exercer ceux de la Religion: Finãce faite par les Greffiers pour estre restablis en leurs estats: Creation des Threforiers & Receueurs alternatifs, & plusieurs autres finances sur ce faites durant le temps de cest estat, la somme de quatre milions cinq cens mil liures. Appert par le registre du Threforier des parties casuelles, par contes & estats sur ce rendus. Parquoy cy

IIII M ons vC M l.

## *Subuention.*

Subuentiõ du subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens, Retranchement des gages des officiers de cé Royaume: Finance faite par les Procureurs des Cours souueraines, Seneschaucees & Bailliages de ce Diocese, Suppressions d'offices obtenues moyennant certaine finance, Contribution du ban & arriereban, Finance faite par les hostelliers, Anoblissemens, la somme de deux milions cinq cens mil liures. Commé appert par baux à fermes, estats & contes sur ce rendus. Parquoy cy

II M ons vC M l.

## *Traites, &c.*

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, selon qu'elle est prescripte par les edits du Roy, Venté des biens meubles, d'aucũs de ceux de la Religion, Nouuelle subuention sur les villes closes de ce royaume, la cottisation & departement de laquelle, a esté faite par sa Maiesté en son conseil priué: & plusieurs autres departemens de grandes sommes de deniers, leuez durant le temps du present estat, la somme de quatre milions sept cens mil liures tournois, Appert comme dessus. Parquoy cy

IIII M ons VIIC M l.

## Aduertissement

VOILA en effect tous les deniers leuez tant sur la Noblesse que Tier estat, & qui sont tombez és coffres du Roy,

Roy, durant le temps du present estat. Et quant aux charges qu'il conuient sur ce payer aux officiers de sa Maiesté, elles sont emplement specifiees au bloc de l'Estat general cy deuant, parquoy ne sera besoin icy les particulariser pour obuier à prolixité : conuient seulement bien considerer les parties qui seront couchees cy apres, car d'icelles le Clergé & pauure Tier estat, souffre de grandes oppressions, & si n'en reuient pas grands deniers à la bource du Roy.

# AVTRES DENIERS PAYEZ TANT PAR LE CLERGE QVE Tier estat du Diocese & Bailliage de Rouan.

## *Rançons.*

LES rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de huict cens mil liures, durant le temps de cest estat, sans y comprendre les rançons & concussions que les gens de guerre exigent ordinairement sur le bon homme, ainsi qu'il sera dit cy apres. Parquoy cy

VIIIC M l.

## *Voyages.*

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees: Subuention payee par ceux de la Religion pour le payement des Reistres: Poursuite de plusieurs procez, concernans les affaires du pays : Finance faite pour l'extinction d'aucuns subsides, & suppression de certains officiers nouuellement creez : Frais faits à l'entree des Rois & Roines : Dons & presens acoustumez, & aucuns deniers de semblable nature, la somme de deux milions neuf cens mil liures tournois. Appert par plusieurs cotes sur ce rendus durant le temps du present estat. Parquoy cy

II M^ons IX C M l.

*Tailles particulieres.*

Durant le temps du present estat, on a fait audit Diocese & Baillage de Rouan plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy obtenues par aucuns particuliers, pour le remboursement des parties par eux fournies durant les troubles, mesmes à cause du camp & sieges deuant les villes de Rouan, Dieppe, Havre de grace, selon que plus à plein les parties sont particularisees par les contes sur ce rendus, la somme de deux millions deux cens mil liures tournois. Parquoy cy

II M ons II C M l.

*Fortifications.*

Pour les fortifications & reparatiõs des ponts, murailles, embellissemens de villes, plusieurs deniers desbourcez pour confirmatiõs de priuileges, attaches, verifications & enterinemens des Sieurs des Chambres des contes, Thresoriers & Generaux des finaces, contes qu'il leur a conuenu rendre sur plusieurs recerches faites durant le temps du present estat, deniers communs & patrimoniaux, desquels aussi a falu faire diuerses cõpositions, mesmes pour raison des communautez, vaines pastures, & autres tels droits, la somme de vnze cens mil liures tournois. Appert par lettres patentes, edits, verifications, estats, contes particuliers & generaux sur ce rendus. Parquoy cy

XI C M l.

*Estappes.*

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, tant pour les gens de guerre à cheual, que à pied, diuerses munitions & garnisons ont esté supportees, durant le temps du present estat, leuee de Castadoux, voiture & conduite de bleds, vins, foins pailles & auoines, pour la nourriture des gens de guerre, & leurs cheuaux, & autres choses fournies aux camps & armees, durant le temps du present estat, la somme de douze cens mil liures tournois. Parquoy cy

XII C M l.

*Superimpositions.*

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieu-

Lieutenans du Roy en la prouince, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places de ladite Seneschaucee, Bailliage, & Diocese, ont fait plusieurs cothes & departemens, durant le temps du present estat: comme aussi ont fait les gens des Trois estats d'icelle prouince, Lieutenans de Roy, Esleus, & autres officiers de sa Maiesté, suyuant lesquels departemens les contribuables ont payé la somme de trois millions quatre cens mil liures tournois. Appert par commissions, procez verbaux, contrerolles, estats & contes sur ce rendus. Parquoy cy

IIIM ons IIIICM l.

## *Surcharge du sel.*

Ceux du pays de ceste Prouince outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, qu'auoit accoustumé d'ancienneté d'estre payé, mesmes du commencement du temps du present estat, ont extraordinairement supporté plus de douze cens mil liures d'interests: Car chacun scait assez combien le mynot, quarte ou emyne, a esté vendu durant l'inclemence de ce miserable temps. Parquoy cy.

XIICM l.

## *Monnoyes.*

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'estrangeres: & le descri soudain d'icelles, qui est sur ce interuenu, a porté dommage au pays de plus de quatre milions de liures, selon qu'il apparoistra clairement par la preuue qu'on representera cy apres du present article. Parquoy cy

IIII Mons l.

## *Douzains.*

Aussi pour les douzains qui se trouuerent rongnez & descriez du temps du regne du Roy Henry, le Diocese de Rouan supporta d'interests plus de douze cens mil liures tournois. Comme aussi sera veu par la preuue tres suffisante, qui sera cy apres declaree. Parquoy cy

XIICM l.

*Gendarmerie.*

Nonobstant que ceux du plat pays, & les villes ayent tousiours tresbien payé de quartier en quartier les deniers du taillon, solde & augmentation de la gendarmerie, elle n'a laissé pour cela de tenir les champs, & la plus part viure à discretion sur le bon homme. Pour laquelle cause il a payé en deniers contans durant le temps du present estat, vingt millions trois cens soixante mil liures tournois, sans comprendre les pillages & rançonnemens faits, selon qu'il apparoistra par la preuue & verification qui en a esté sur ce faite, & de laquelle comme ie croy, les lecteurs se contenteront. Parquoy cy

XX Mons IIIC LX M l.

*Infanterie.*

Aussi encore que ceux des villes closes ayent bien payé la solde de cinquante mil hommes, & nouuelle subuention, & que le plat pays ait acquité les tailles, subsides & autres deniers destinez pour le payement & solde des gens de guerre : ont tousiours vescu sur le bon homme, sans payer, voire contraint de contribuer & acheter en deniers contans, viures & autres denrees, tellement qu'il eust mieux valu au pays auoir payé quatre fois la somme qui est icy presentement tiree hors ligne, que d'auoir supporté telles charges, sans encore y comprendre les rançons, pillages, & autres indignitez, amplement desduites cy apres en vn article contenant la verification & preuue indubitable du present article. Parquoy cy

XXVIII Mons l.

*Armees.*

Pour le passage des Armees, le plat pays a souffert grandement: car outre la nourriture, leur a falu payer aux gens de guerre grandes sommes de deniers, sans y comprendre les rançons, saccagemens & pillages: lesquels deniers nous auons seulement reduits à la somme de six milions sept cens mil liures tournois, qui est bien petite somme au respect de celle qui a esté desbourcee, comme lon pourra trop mieux cognoistre au chapitre des preuues que lon dône cy

apres

apres pour la verification d'vn chacun article du present estat. Parquoy cy VI M^ons VII C M l.

*Clergé.*

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de six millions de liures tournois, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, compris les dons charitatifs, vente du temporel des biens Ecclesiastiques, vente de leurs ioyaux & reliques, vingt liures tournois sur chacun clochier ou parroisse du Diocese, Annates, leur part & portion de la subuention de seize cens mil liures tournois, que les Prelats & autres beneficiers de ce royaume ont accordé chacun à sa Majesté, suyuant certain contract passé entr'eux, compris aussi leur part & portion de la somme de deux cens mil liures, qu'ils souloyent payer à sa Majesté, au parauant son aduenement à la Couronne, leur part de la somme à luy accordee à l'assemblee generale de Blois : remboursement par eux fait aux Receueurs des decimes, qu'ils ont fait supprimer à diuerses fois, douze deniers pour liure, à cause du droict de recepte des Receueurs particuliers, aussi y compris les deniers pour le droict qu'ils ont accordé à leur Receueur general, & plusieurs autres deniers extraordinairement leuez sur ce Diocese, durant le temps du present estat. Parquoy cy VI M^ons l.

*Rome.*

Au Pape la somme de cinq millions quatre cens mil liures tournois, à laquelle peut reuenir le droict que sa Sainctété à leué, à cause des Annates des Eueschés, Abbayes, Prieurez, Commanderies, Cures & autres benefices de ce Diocese, qui ont vaqué par mort, permutation, resignation ou autrement, y compris les frais faits pour les expeditions des Bulles, courses, postes voyages & autres despenses sur ce accoustumees, compris aussi les indults, dispenses, certains dons charitatifs, Significaui, & autres prouisions expediees, durant le temps du present estat. En quoy n'entendons comprendre le droict que sa Sainctété a accoustumé de leuer sur les fabriques par le moyen des pardons, Iubilé, Indulgences, & autres suffrages qu'il luy a pleu departir sur ceux de ce

Diocese. Pour la verification du present article, les Lecteurs pourront voir au chapitre des Preuues, ou lon rend raison tres certaine de la somme de deniers qui est icy couchee. Parquoy cy

. V M[m] IIII C M L.

## Massacres.

POVR le regard des Massacres, assassinats, meurtres, hommes tuez en guerre, executez par iustice, demolitions de temples, bruslemens de maisons, filles forcees, femmes violees, & autres horribles executions faites à cause des troubles : on est apres à mettre en lumiere vn liure, qui contiendra les noms & surnoms des massacreurs & massacrez : les sommes des deniers exigez des rançonneurs & rançonnez, & tous autres confins propres & conuenables pour illustrer telle histoire, ce que i'ay bien voulu faire entendre, à ce qu'il plaise à Messieurs de l'Eglise, Noblesse & Tier estat, du Diocese de Rouan, tendre la main à quelques bons personnages qui d'vne bien bonne & franche volonté recerchent & font telle & si necessaire diligence, à cause qu'elle importe le seruice de sa Maiesté, & grand profit de ses subiets pour les causes & raisons qui seront traictees au second volume. Cependant i'ay bien voulu tirer hors ligne en ce present estat le nombre des occis, massacrez & assassinez de ce Diocese & Bailliage, durant le temps du present estat, afin que par mesme moyen le Roy & vous Messieurs du Diocese de Rouan, puissiez cognoistre combien ces troubles vous ont cousté d'hommes & de deniers.

### *Ecclesiastiques.*

Chanoines, curez & prestres, les vns occis, autres noyez & estranglez . LXVIII.

Moynes occis XXII.

Iacopins: Carmes, Augustins, occis XIX.

Cordeliers noyez & occis XXVX.

### *Noblesse.*

Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maisons qu'en guerre . . IIII C VII.

Gentils-

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes à la guerre & en leurs maisons. IIIC LX.

Gentilsfemmes assassinees en leurs maisons, autres estranglees. VII.

## *Soldats.*

Soldats Catholiques de ce Diocese occis. XIII M VC.

Soldats de la Religion occis. XXI M VC.

Hommes de l'vne & l'autre Religion executez par Iustice, pour raison des troubles durant iceux, tant par auctorité des Cours souueraines, Baillifs, que Preuost des Mareschaux. Cy VIIIC L.

## *Massacrez.*

Hommes & femmes de la Religion massacrez, durant le temps du present estat, trois mil neuf cens cinquante. Cy. III M IXC L.

## *Estrangers.*

Espagnols, Anglois, Escossois, Suisses, Italiens, Flamens, Reistres, & autres estrangers occis riere ce Diocese, durant le temps de cest estat, reuient au nombre de trois mil cinq cens personnes. Parquoy cy

III M VC.

## *Feux.*

Villages, Bourgades, & maisons bruslees dans ce Diocese, trois cens soixante & dix, assauoir sept villages bruslez, au moindre desquels y auoit quarante maisons, & le reste des maisons bruslees, s'est treuué en plusieurs lieux & endroits de se Diocese, selon qu'on pourra mieux examiner par la preuue qui est cy apres faite en la certitude du feu. Parquoy cy maisons bruslees

IIIC LXX.

## *Maisons destruites.*

L'inclemence du temps a bien esté telle en ce Diocese, que lon treuue six cens maisons ou familles destruites, perdues & tellement esteintes, qu'il n'est par maniere de dire nouuelles ny des maisons, ny proprietaires d'icelles. La preuue monstrera comme cela peut estre aduenu. Parquoy cy Maisons destruites

VIC.

*Filles violees.*

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, durant le temps du present estat, le nombre est de cinquante six. Ainsi qu'il appert par la preuue. Parquoy cy Femmes & filles. LVI.

*Bestail.*

Nous auons estat par le menu de la plusspart du bestail qui a esté pris volé & desrobé en ce Diocese, durant le temps du present estat, où ie represente en cheuaux, iumens, poulains, beufs, vaches, taureaux, pourceaux, moutons & brebis, plus de deux cens trente mil bestes, qui est perte merueilleusement grande pour le pays, & de laquelle on s'apperçoit le moins. Parquoy cy bestes

IIC XXX M

Presentement pouuons arrester & faire l'estat final de ce present estat, tant des deniers que des hommes morts & occis : mais à cause que le populaire pour la plusspart n'entend ny ne pourroit comprendre que c'est à dire milions, deux cens milions de liures, & autres telles sommes, est besoin les reduire en escus.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez du Diocese de Rouan, quarante cinq mil deux cens & neuf. Parquoy cy

XLV M IICIX.

Somme total des deniers leuez audit Diocese.

CIIII M^ons CLXM l.

Reduits en escus vallent trente quatre millions sept cens vingt mil escus. Parquoy cy

XXXIIII M^ons VIIC XX M escus.

*Mais afin que chacun puisse mieux cognoistre les surcharges & oppressions que souffrent les contribuables de ce Diocese, on represente cy apres l'estat des deniers qui y ont esté leuez durant le regne du Roy Loys douzieme, afin que par la conference d'iceluy on puisse mieux obseruer les maudites inuentions que les estrangers ont trouué pour apauurir ce royaume.*

ESTAT

## *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & Archeuesché de Rouan, durant le regne du Roy Loys douzieme.*

### ET PREMIEREMENT, *Traite foraine.*

IMPOSITION de traite foraine & haut passage durant dixsept ans. NEANT.

Gabelle du sel ordinaire, durant ledit temps, la somme de soixante quatre mil liures tournois, qui est par an quatre mil liures. Parquoy cy LXIIII M l.

Dons gratuits. CXII M l.

Gabelle du sel extraordinaire. NEANT.

Crues & autres subsides auiourdhuy imposez sur le sel. NEANT.

Subuention de cinquante mil hommes de pied. NEANT.

Tailles. CLXXV M l.

Emprunts generaux. NEANT.

Emprunts particuliers. NEANT.

Pied forchu. NEANT.

Douanne. NEANT.

Subuention de cent sols pour procez. NEANT.

Retranchement des gages d'officiers. NEANT.

Finance faite par les hostelliers. NEANT.

Contribution du ban & arriereban. XV M l.

### *Aydes.*

De la ferme des Aydes, la somme de deux cens mil liures tournois. Appert par les contrerolles, baux à fermes, estats & contes sur ce rendus. Parquoy cy IIC M l.

### *Offices*

De la finance des offices des Presidens, Conseillers & autres Iuges. NEANT

Des autres offices qui ont accoustumé de financer, comme Receueurs, Greffiers & autres, la somme de cinq cens soixante mil liures tournois, durant ledit temps de dixsept ans. Appert par le registre des parties casuelles, & par estats & contes sur ce rendus. Parquoy cy

vCLXM l.

Confirmation d'offices à l'aduenement à la Couronne du Roy Loys douzieme, pour tout le Parlement & officiers du Bailliage & Seneschaucee de Rouan, la somme de soixante & deux mil liures tournois. Appert par estats & contes sur ce rendus. Parquoy cy

LXII M l.

Deniers accoustumez auiourd'huy de financer, pour auoir augmentation de gages. NEANT.

Creation des Thresoriers de France, en la charge & generalité de Rouan. NEANT.

Creation des Generaux des finances, en la generalité de Rouan. NEANT.

Creation des Receueurs alternatifs du Domaine, NEANT.

Creation des Receueurs alternatifs des Aydes. NEANT.

Creation de Contrerolleur du Domaine. NEANT.

Creation de Contrerolleur des Aydes. NEANT.

Creation d'vn Garde des seaux. NEANT.

Creation des Audienciers en la Chancellerie. NEANT.

Creation de Secretaires en icelle Chãcellerie. NEANT.

Creation de plusieurs autres officiers en ladite Chancellerie. NEANT.

Creation du Receueur general des finances, ancien en la charge & generalité de Rouan. NEANT.

Creation de Contrerolleur general des finances à Rouan. NEANT.

Creation de Contrerolleur general des finances alternatif à Rouan. NEANT.

Creation de Receueur general alternatif des finances à Rouan. NEANT.

Crea-

Creation de Receueur general du Taillon & augmentation de la gendarmerie. NEANT.

Creation de Receueur general alternatif du Taillon de Rouan. NEANT.

Creation des Collecteurs des finances. NEANT.

Creation de plusieurs huissiers & sergens. NEANT.

Creation de plusieurs autres nouueaux officiers. NEANT.

## Aduertissement.

Ne faut trouuer estrange si i'ay amplifié la liste de la creation de tels offices, & si ce bon Roy Louys douzieme n'en a iamais voulu faire estat, c'est à dire, d'é tirer deniers ou finances. Car de telle nature de deniers, la principale ruyne de ce Royaume est suruenue: Qu'il soit vray, Calculez les deniers à quoy reuiennement les gages d'iceux officiers, que le Roy paye auiourd'huy en Normandie, vous trouuerez qu'ils simbolisent, ou peu s'en faut, aux deniers que ce bon Roy souloit leuer en icelle Prouince. Et outre les gages, ie vous laisse à penser, combié de concussions & pilleries sur le pauure peuple, pour paruenir au rembourcement de la finance faite pour tels offices. Cas estrange, comme tant d'excellens esprits en France ne font sonner aux oreilles du Roy, la pernicieuse, tres-inique & dangereuse consequence, de la creation & trafique de tant & tant d'offices vendus. Bref, elle est telle que i'aimerois trop mieux les gages de tous les officiers nouuellement creez en ce Royaume, que tout le reuenu ordinaire & extraordinaire de la Couronne, durant le temps que ce bon Roy l'a portee. La preuue est si tresfacile à faire, que Messieurs les Intendans des finances, & aussi Messieur les esleus des trois estats, ne trouueront mauuais si ie les prie l'examiner & faire en toute diligence, pour remonstrer au Roy l'importãce d'vn tel affaire. Car la pluralité des officiers sont autant de roytelets en telle Monarchie, plus deuotionnez à establir & conseruer vne ie ne say quelle damnee tyrannie, ambition & auarice, par le moyen de laquelle de iour en iour ils se font plustost riches, qu'à rendre la fidelité du seruice qu'ils doyuent à sa Maiesté, & soulagement de ses suiets.

*DENIERS PAYEZ PAR LE Clergé de Rouan, durant le regne du Roy Loys douzieme.*

Des Prelats & beneficiers de ce Royaume, Neant, tant à cause des Decimes, Subuention, & autres deniers ordinaires & extraordinaires, accoustumez d'estre auiourd'huy leuez, & ce d'autãt que sa Maiesté durãt le temps de dixsept ans qu'il a regné, n'a voulu permettre que ceux du Clergé de Rouan ayent payé aucune chose. Parquoy cy

NEANT.

*Francs fiefs & nouueaux acquests.*

Des francs fiefs & nouueaux acquests, les Prelats & beneficiers du Diocese de Rouan, composerent durant ledit temps à douze cens liures tournois, payez à deux termes. Appert par contes sur ce rendus. Parquoy cy

XIIC l.

*Argenterie, Ioyaux & Reliques.*

De l'argenterie, ioyaux & reliques, Neant, d'autaut que durant iceluy le Roy Loys douzieme ne voulust permettre d'en estre vendus. Parquoy cy

NEANT.

*Vente des biens Ecclesiastiques.*

De la vente des biens Ecclesiastiques, Neant, par ce que sa Maiesté ne voulut onques qu'on luy parlast de telles alienations. Parquoy cy

NEANT.

*Impost de vingt liures tournois pour clochier.*

Des Marguilliers de la fabrique des Eglises de ce Diocese, Neant, pour les causes & raisons que dessus. Parquoy cy

NEANT.

*Rome.*

Au Pape, la sõme de deux milions neuf cens mil liures tournois, à cause des Annates, des Euesché, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices, qui ont vaqué durant

rant le regne du Roy Loys douzieme, & pour autres droits & prouisions amplement specifiez sur semblable article cy deuant couché. Parquoy cy

II M^ons IX C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ par le Clergé, & ceux du Tier estat, du Diocese & Bailliage de Rouan, du temps du regne du Roy Loys douzieme.*

PAR vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese imposerent sur eux la somme de vingthuict mil liures, à diuerses fois, pour plusieurs affaires mentionnez esdites lettres. Parquoy cy

XXVIII M l.

### *Rançons.*

Lors que l'Anglois assiegea Therouenne, à la iournee des esperons, quatre soldats furent pendus & estranglez, pour auoir rançonné soixante six liures à cinq paysans, d'vn village pres Rouan, qui sont toutes les rançons qu'on ait peu descouurir audit Diocese, durant tout le regne du Roy Loys douzieme. Parquoy cy

LXVI l.

### *Voyages.*

Plusieurs voyages ont esté faits durant ledit regne, pour les affaires de la prouince de Rouan, les frais desquels on ne peut dire, à cause qu'il ne conste par escrit: sinon d'vn voyage par des principaux de la ville, pour aller à Abbe-ville trouuer le Roy, lors que les nopces furent faites entre luy & Marie seur du Roy d'Angleterre, qui peut reuenir à cinquante liures: tellement qu'il est bien aisé à voir que Messieurs des Estats taschoyét à ne se constituer en frais. Cy

L l.

### *Tailles particulieres.*

Durant ledit temps ne se treuue que trois tailles particulieres, faites pour l'entree du Roy à Rouan, & deux autres pour les affaires du pays, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de quatre vingts mil liures tournois. Appert comme dessus. Parquoy cy

IIII XX M l.

### *Fortifications & reparations.*

Pour les reparations des ponts,murailles , embelliſſemens des villes, confirmations des priuileges , la ſomme de cinquante mil liures tournois.Appert par côtes ſur ce rendus.Parquoy cy

L M l.

### *Eſtappes.*

A cauſe des Eſtappes,munitions & garniſons, durant ledit temps,ont payé à ſix diuerſes fois la ſomme de trente mil liures tournois. Appert comme deſſus. Parquoy cy

XXX M l.

### *Superimpoſitions.*

Tout le temps d'iceluy regne , n'ont eſté ſuperimpoſé en façon & maniere quelcôque,ſoit par les Gouuerneurs, Capitaines ou Lieutenans.Parquoy cy

NEANT.

### *Surcharge du ſel.*

De la ſurcharge du ſel, Neant, d'autant que le Roy ny moins Meſſieurs des Trois eſtats, n'euſſent iamais permis ny conſenti de mettre aucune ſurcharge ſur le ſel, tant le bien du public leur eſtoit pour recommandé. Parquoy cy

NEANT.

### *Monnoyes.*

Tel & ſi grand ordre eſtoit tenu ſur le faict des monnoyes,que le public n'y a ſouffert aucun intereſt,durant iceluy regne.Parquoy cy

NEANT.

### *Gendarmerie.*

N'eſtoit nouuelle que la Gendarmerie tinſt les châps, n'y moins viure ſur le bon hôme. Il eſt bien vray que les gês d'armes tenâs garniſons aux villes,les villages contribuoyent quelque foin, paille & auoyne,qui reuenoit à ſi peu de choſe,que le payſan ne s'en ſêtoit gueres.Auſſi de ce temps-là les Seigneurs & Gentilshommes y tenoyêt ſi bien la main,que leurs ſuiets ne pouuoyent eſtre oppreſſez:d'auâtage,on faiſoit tant d'icelles denrees,& tellemêt moderé que le gendarme eſtoit content,& le bon homme bien

bien peu foulé, à cause que le Gentilhomme ou gendarme n'a iamais contraint son hoste ou bon hôme, de desbourcer argent pour achet de viures, durant ledit temps. Toutesfois nous auons liquidé les munitions sur ce fournies par ceux de ce Diocese, durant ledit temps, à la somme de seize cens mil liures, selon la verification qu'a esté sur ce tiree, par les contrerolles des Cômissaires, qui ont fourni lesdites munitions, par contes & autres enseignemens à nous pour cest effect representez. Parquoy cy

x v i C m l.

## *Infanterie.*

L'ordre estoit tel, que par Estappes les compagnies & bandes marchoyent par ce royaume, de maniere que le plat pays n'estoit gueres interessé de tels passages. Et s'il aduenoit que quelques soldats pratiquassent la picoree, ce qui aduenoit bien peu souuent, iamais ne contraignoyent leurs hostes d'aller aux villes acheter viures, n'y moins les branquetoyent d'aucune exaction, discipline digne de tres-grande louange: Car vous auez veu que la licence acquise par les soldats de nostre temps, a cousté au bon hôme de ce Diocese plus de six cens milions de liures, sans y comprendre les rançons & pillages, & autres indignitez specifiees cy dessus, qui sont deniers & desbourcemens qui meritent d'estre bien considerez pour les raisons contenues en la preuue faite d'iceluy article. Cependant icy est couché le present article à deux milions de liures, encore qu'il n'apparoisse que le bon homme ait desbourcé aucuns deniers pour achet de viures tout le temps du regne de ce bon Roy: simplement nous liquidons ce que le soldat peut auoir de gré à gré mangé du creu du bon homme. Parquoy cy

i i m ons l.

## *Domaine.*

Ce bon Roy viuoit oppulémét & magnifiquement, faisoit acquiter la plusspart des charges de la Couronne, du reuenu de son Domaine.

Somme desdits deniers.

v i i m ons v C x x i m i i i C x v i l.

d

*Conference & rapport.*

Durant les regnes des Roys Henry deuzieme, Charles dernier mort, & du Roy Henry à present regnant, on a leué sur les suiets du Diocese de Rouan Cent quatre milions cent soixante mil liures. Et durant le regne du Roy Loys douzieme sept milions cinq cens vingt & vn mil trois cens seze liures.

*Reuenu du temporel du Clergé de ce Diocese.*

Reueuu du tẽporel du Clergé de ce Diocese par commune estimation pouuoit valoir du temps du Roy Loys donzieme, la somme de cent soixãte mil liures tournois. Appert par les baux à fermes, & cõtes rẽdus audit Clergé.

Laquelle somme, ou bien la pluspart d'icelle, estoit dispensee par les Prelats & autres Beneficiers de ce Diocese, dans le pays: & les pauures en auoyẽt la pl⁹ grãde portiõ.

Durant le temps du presẽt estat, icelny reuenu se treuue monter par an à quatre fois d'auantage. Ainsi qu'il appert par les baux à fermes, & par les procez verbeaux des Commissaires qui ont procedé à equipoler & egaler la part & portion que le Clergé du present Diocese a acoustumé de porter chacun an.

Nonobstant laquelle augmentation, les pauures ne s'en ressentent aucunement, & ne leur est distribué la dixieme part de ce qu'ils souloyent toucher, du tẽps du Roy Loys douzieme. Enquoy le Clergé deuroit bien auoir esgard. D'alleguer que le Roy prend les decimes, ie le confesse, mais qu'ils remarquent bien la dispensation faite de leur temporel du temps du Roy Loys, trouueront que (les decimes & autres charges payez) leur reuenu excede celuy deleurs predecesseurs de plus de cent trente mil liures.

En ce Diocese il y a quinze Cures par trop surchargees de decimes, vingt sept Benefices occupez par certains Gentilshommes, & autres. Appert par les procez verbaux sur ce rendus en la Chambre des contes.

Ainsi deduction faite des reparations des Temples, Bastimens, Decimes, & autres charges accoustumees, le reuenu d'iceluy Clergé peut reuenir à la somme de deux cens quatre vingts mil liures par an. Parquoy cy

IIC IIII XX M L.

*Noblesse.*

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & arriereban, estoit si bien & proportionnellement egalé, que le Roy Loys douzieme auoit accoustumé d'en faire estat. Et durant son regne on a rendu en la Chambre des contes le côtrerolle de trois cens cinquante huict fiefs, qu'il y a au Bailliage & ressort de ce Diocese.

Les Gentilshommes durant iceluy regne se sont tellement comportez auec leurs subiets, que pas vn d'eux n'a eu occasion se mescontenter, tenant la main de si pres à leur soulagement & conseruation, qu'ils n'ont esté foulez ny oppressez de gendarmerie, se sont opposez à toutes tyrannies, concussions & pilleries.

*Iustice.*

La Souueraine court du Parlement de Rouan, estoit composee d'vn President & douze Conseillers, auiourd'huy le nombre est quadruple. Les espices sont telles que les litigans de ce ressort peuuent bien sauoir.

Le Magistrat & autres officiers royaux, ont marché de si bon pied en l'exercice de Iustice es Iurisdictions de ce ressort & Diocese, durant le temps du Roy Loys douzieme, que pour iournee & vacation n'ont exigé des parties plus haut de quinze & vingt sols par iour. Appert par vne infinité de declarations & taxe de despens, & par reglement & edict du Prince.

Auiourd'huy & durant le temps du present estat, le Magistrat pour iournnee & vacation, prend deux & trois escus, qui valent neuf liures.

*Espices.*

Du temps du Roy Loys douzieme, le Magistrat prenoit six, huict, dix, vingt & vingt cinq sols d'espices, encore faloit-il que le procez fust bien d'importance.

Durant le temps de cest estat, le Magistrat a accoustumé de taxer cinq, six, huict, dix, vingt & vintcinq escus d'espices, & le plus souuent beaucoup plus grande somme. Ainsi qu'il appert par les sportules, au dessous de leurs dictons & sentences.

*Sergens.*

Audit téps du Roy Loys n'y auoit en tout ce ressort &

Diocese, que neuf Sergens royaux, pour la iournee & vacation desquels, ne leur estoit taxé que cinq & six sols. Auiourd'huy il y a en ce ressort & Diocese cent soixante Sergens royaux: prennent pour iournee & despens le plus souuent, trois & quatre liures. Bref, du tẽps du Roy Loys, qui eust mis tous les offices de ce ressort & Diocese en taxe, on n'en eust pas trouué le liard, tant la venalité d'iceux estoit odieuse.

La composition de la finance d'iceux offices, selon la taxe qui en a esté faite durant le temps de cest estat, reuient à plus de mil liures.

Vn office bien acheté, doit rembourcer son maistre, disent les maquignons de telle marchandise, dans deux ou trois ans, de sa principale finance. Si ainsi est, comme il est vray, faut par necessité que les litigans de ce Diocese, payent de deux ans en deux ans vne telle finance, interest aux pauures & aux riches qu'on ne sauroit estimer.

*Notaires.*

Le nombre estoit de douze, à present il y en a plus de six vingts.

*Aduocats.*

Pour vn qu'il y en auoit du temps du Roy Loys douzieme, presentement il y en a dix.

*Procureurs.*

Semblablement le nombre des Procureurs est acreu de douze fois.

Conclusion, qui voudroit balancer le preiudice que font tant d'officiers & clercs en la iustice, à celuy qu'a apporté le tenement des champs de la gendarmerie sur le bon homme, durãt le temps de cest estat, ie m'asseure que ce faix qu'on fait porter sous pretexte de Iustice, emporteroit le poids.

*Parroisses.*

Dans ce Diocese de Rouan, il y a treze cens trẽte huict parroisses, y compris le Bailliage, Electiõ, & autres brãches & hameaux, Parquoy cy XIIICXXXVIII.

*Familles.*

En iceluy Bailliage, Seneschaucee & Diocese, se treuuent cent trẽte mil familles, feus ou maisons. Parquoy cy CXXX M.

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHAS-tellenies de Caen.

*Domaine tant alienè que non alienè.*

COMME Rentes, Censes, droict de Rasve, qui est de quatre deniers pour liure, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, Amandes, Aubeynes, Successions de bastards, Reuenus des Chastellenies & Preuostez de Rouan: Confiscations extraordinaires, Droict Seigneurial à cause de la monnoye, Augmentation ou diminutium de prix des especes d'or ou d'argent, Dons gratuits, & plusieurs autres parties, à cause d'iceluy Domaine, la somme de deux milions cent vingt mil liures tournois, pour tout le temps du present estat, qui est de trente & vn an, finis au dernier Decembre 1580. Appert par baux à fermes, contrerolles, estats & contes sur ce rendus. Parquoy cy. II M^ons CXX M l.

*Aydes.*

Aydes, Imposition de traite foraine, Gabelle ordinaire sur le sel, Solde de cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmentation de la gendarmerie, Emprunts generaux & particuliers, Aliénation du Domaine, & Aydes, la somme de quatre milions trois cent mil liures. Appert par baux à fermes, contrerolles, estats & contes sur ce rendus. Parquoy cy IIII M^ons IIIC M l.

*Offices.*

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, deniers payez par plusieurs officiers, pour auoir augmentation de gages: Offices declarez hereditaires, moyennant certaine finance faite au profit de sa Maiesté: Finance faite pour obtenir la suruiuance de plusieurs estats & offices: Nouuelle prouision & institution à plusieurs personnes pour les offices que souloient exercer

ceux de la Religion : Finance faite par les Greffiers pour estre restablis en leurs estats : Création des Thresoriers & Receueurs alternatifs, & plusieurs autres fin ances sur ce faites durant le temps de cest estat, la somme de deux milions cinquante deux mil liures. Appert par le registre du Thresorier des parties casuelles, par contes & estats sur ce rendus. Parquoy cy IIM^ons LIIM l.

*Subuention.*

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires, & sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume: Finãce faite par les Procureurs des Cours souueraines, Seneschaucees & Bailliages de ce Diocese, Suppressions d'offices obtenues moyennant certaine finance, Contribution du ban & arriere-ban, Finance faite par les hostelliers, Anoblissemens, la somme de dixhuict cens mil liures. Comme appert par baux a fermes, estats & contes sur ce rendus. Parquoy cy XVIII C M l.

*Traites, &c.*

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, selon qu'elle est prescripte par les edits du Roy, Vente des biens meubles, d'aucũs de ceux de la Religion, Nouuelle subuention sur les villes-closes de ce royaume, la cottisation & departement de laquelle, a esté faite par sa Maiesté en son conseil priué: & plusieurs autres departemens de grandes sommes de deniers, leuez durant le temps du present estat, la somme de trois milions deux cens mil liures tournois. Appert comme dessus. Parquoy cy IIIM^ons II C M l.

*Clergé.*

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de deux milions cinq cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, cõpris les dõs charitatifs, vente du tẽporel des biẽs Ecclesiastiques, vente de leurs ioyaux & reliques, vingt liures tournois sur chacun clochier ou parroisse du Diocese, Annates, leur part & portiõ de la subuẽtiõ de seize cẽs mil liures tournois, que les Prelats & autres beneficiers de ce royaume ont accordé chacun à sa Maiesté, suyuãt certain cõtract passé entr'eux, compris

compris aussi leur part & portion de la somme de deux cens mil liures, qu'ils souloyent payer à sa Maiesté, auparauant son aduenement à la Couronne : leur part de la somme a luy accordee à l'assēblee generale de Blois: remboursement par eux fait aux Receueurs des decimes, qu'ils ont fait supprimer à diuerses fois, douze deniers pour liure, à cause du droict de recepte des Receueurs particuliers, aussi & compris les deniers pour le droict qu'ils ont accordé à leur Receueur general, & plusieurs autres deniers extraordinairement leuez sur ce Diocese, durant le temps du present estat. Parquoy cy II M^ons^ vC M l.

## Aduertissement.

VOILA en effect tous les denies leuez tant sur la Noblesse que Tier estat, & qui sont tombez és coffres du Roy, durant le temps de present estat. Et quant aux charges qu'il conuient sur ce payer aux officiers de sa Maiesté, elles sont amplement specifiees au bloc de l'estat general cy deuant, parquoy ne sera besoin icy les particulariser pour obuier à prolixité : conuient seulement bien considerer les parties qui seront couchees cy apres, car d'icelles le Clergé & pauure Tier estat, souffre de grandes oppressions, & si n'en reuient pas grands deniers à la bource du Roy,

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

XV M^ons^ IXC LXXII M l.

## AVTRES DENIERS PAYEZ TANT PAR LE CLERGE QVE TIER estat du Diocese & Bailliage de Caen.

### *Rançons.*

LES rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de huict cens mil liures, durant le temps de cest estat, sans y comprendre les rançons & concussions que les gens de guerre exigent ordinairement sur le bon homme, ainsi qu'il sera dit cy apres. Parquoy cy VIIIC M l.

*Voyages.*

Plusieurs voyages ont esté faits, tãt aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees : Subuention payee par ceux de la Religion pour le payement des Reistres : Poursuite de plusieurs procez, concernans les affaires du pays : Finance faite pour l'extinction d'aucuns subsides, & suppression de certains officiers nouuellement creez : Frais faits à l'entree des Roys & Roynes : Dons & presens acoustumez, & autres deniers de semblable nature, la somme de seize cens mil liures tournois. Appert par plusieurs contes sur ce rendus durant le temps du present estat. Parquoy cy xvi C m l.

*Tailles particulieres.*

Durant le temps du present estat, on a fait audit Diocese & Bailliage de Rouan plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy obtenues par aucuns particuliers, pour le rembourcement des parties par eux fournies durant les troubles, mesme à cause du camp & sieges deuant les villes de Rouan, Dieppe, Havre de grace, selon que plus à plein les parties sont particularisees par les contes sur ce rendus, la somme de neuf cens mil liures tournois. Parquoy cy ix C m l.

*Fortifications.*

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens de villes, plusieurs deniers desbourcez pour confirmations de priuileges, attaches, verifications & enterinemens des Sieurs des Chambres des contes, Thresoriers & Generaux des finances, contes qu'il leur a conuenu rendre sur plusieurs recerches faites durant le temps du present estat, deniers communs & patrimoniaux, desquels aussi a falu faire diuerses compositions, mesmes pour raison des communautez, vaincs pastures, & autres tels droits, la somme de sept cens mil liures tournois. Appert par lettres patentes, edits, verifications, estats, contes particuliers & generaux sur ce rendus. Parquoy cy vii C m l.

## *Estappes.*

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, tant pour les gens de guerre à cheual, que à pied, diuerses munitions & garnisons ont esté supportees, durant le temps du present estat, Leuee de Castadoux, Voiture & conduite de bleds, vins, foins, pailles & auoines, pour la nourriture des gens de guerre, & leurs cheuaux, & autres choses fournies aux champs & armees, durant le temps du presant estat, la somme de neuf cens mil liures tournois. Parquoy cy . . . . . IXC M l.

## *Superimpositions.*

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy en la prouince, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places de ladite Senaschaucee, Bailliage, & Diocese, ont fait plusieus cothes & departemens, durant le temps du present estat: comme aussi ont fait les gés des Trois estats d'icelle prouince, Lieutenans de Roy, Esleus, & autres officiers de sa Maiesté, suyuant lesquels departemens les contribuables ont payé la somme de dixsept cens mil liures tournois. Appert par commissions, procez verbaux, contrerolles, estat, & contes sur ce rendus. Parquoy cy XVIIC M l.

## *Surcharge du sel.*

Ceux du pays de ceste prouince outre le prix de la voiture & gabelle ordinaire, qu'auoit accoustumé d'ancienneté d'estre payé, mesmes du commencement du temps du present estat, ont extraordinairement supporté plus de neuf cens cinquante mil liures d'interests: Car chacun sçait assez combien le mynot, quarte ou emyne, a esté vendu durant l'inclemence de ce miserable temps. Parquoy cy IXC L M l.

## *Monnoyes.*

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'estrangeres: & le descri soudain dicelles, qui est sur ce interuenu, á porte dommage au pays plus de deux milions de liures selon qu'il apparoistra clairement par la preuue qu'on represe ntera cy apres du present article. Cy II M^ons l.

*Douzains.*

Aussi pour les douzains qui se trouuerent rongnez & descriez du temps du regne du Roy Henry, le Diocese de Caen supporta d'interests plus de sept cens mil liures tournois. Côme aussi sera veu par la preuue tres suffisante, qui sera cy apres declaree. Parquoy cy VIIC M l.

*Gendarmerie.*

Nonobstant que ceux du plat pays, & les villes ayent tousieurs tresbien payé de quartier en quartier les deniers du taillon, solde & augmentation de la gendarmerie, elle n'a laissé pour cela de tenir les champs, & la plus part viure à discretion sur le bon homme. Pour laquelle cause il a payé en deniers contans durant le temps du present estat, douze milions de liures, sans comprendre les pillages & rançonnemens faits, selon qu'il apparoistra par la preuue & verification qui en a esté sur ce faite, Parquoy cy

XII M^ons l.

*Infanterie.*

Aussi encore que ceux des villes closes ayent bien payé la solde de cinquante mil hommes, & nouuelle subuention, & que le plat pays ait acquité les tailles, subsides & autres deniers destinez pour le payement & solde des gens de guerre : ont tousiours vescu sur le bon homme, sans payer, voire contraint de contribuer & acheter en deniers contans, viures & autres denrees, tellement qu'il eust mieux valu au pays auoir payé quatre fois la somme qui est ici presentement tiree hors ligne, que d'auoir supporté telles charges, sans encore y comprendre les rançons, pillages, & autres indignitez, amplement desduites cy apres en vn article contenant la verification & preuue indubitable du present article. Parquoy cy

XXV M^ons l.

*Armees.*

Pour le passage des Armees, le plat pays a souffert grandement : car outre la nourriture, a falu payer au gens de guerre grandes sommes de deniers, sans y comprendre les rançons, saccagemens & pillages: lesquels deniers nous auons

auons seulement reduits à la somme de quatre milions trois cens mil liures tournois, qui est bien petite somme au respect de celle qui a esté desbourcee, comme lon pourra trop mieux cognoistre au chapitre des preuues que lon donne cy apres pour la verification d'vn chacun article du present estat. Parquoy cy IIII M^ons^ IIIC M l.

*Rome.*

Au Pape la somme de trois milions six cens mil liures tournois, à laquelle peut reuenir le droict que sa Saincteté a leué, à cause des Annates des Euesché, Abbayes, Prieurez, Commanderies, Cures & autres benefices de ce Diocese, qui ont vaqué par mort, permutation, resignation ou autrement, y compris les frais faits pour les expeditions des Bulles, courses, postes, voyages & autres despenses sur ce accoustumees, compris aussi les indults, dispenses, certains dons charitatifs, Significaui, & autres prouisions expediees, durant le temps du present estat. En quoy n'entendons comprendre le droict que sa Saincteté a accoustumé de leuer sur les fabriques par le moyen des pardons, Iubilé, Indulgences, & autres suffrages qu'il luy a pleu departir sur ceux de ce Diocese. Pour la verification du present article, les Lecteurs pourront voir au chapitre des Preuues, ou lon rend raison tres certaine de la somme de deniers qui est icy couchee. Parquoy cy

II M^ons^ VIC M l.

## Massacres.

POVR le regard des Massacres, assassinats, meurtres, hommes tuez en guerre, executez par iustice, demolitions de temples, bruslemens de maisons, filles forcees, femmes violees, & autres horribles executions faites à cause des troubles : on est apres à metre en lumiere vn liure, qui contiendra les noms & surnoms des massacreurs & massacrez : les sommes des deniers exigez des rançonneurs & & rançonnez, & tous autres confins propres & conuenables pour illustrer telle histoire, ce que i'ay bien voulu faire entendre, à ce qu'il plaise à Messieurs de l'Eglise, Noblesse & Tier estat, du Diocese de Caen, tendre la main à quelques bons personnages qui d'vne bien bonne & franche volonté recer-

chent & font telle & si necessaire diligence, à cause qu'elle importe le seruice de sa Maiesté, & grand profit de ses subiets pour les causes & raisons qui seront traictees au second volume. Cependant i'ay bien voulu tirer hors ligne en ce present estat le nombre des occis, massacrez & assassinez de ce Diocese & Bailliage, durant le temps du present estat, afin que par mesme moyen le Roy & vous messieurs du Diocese de Caen, puissiez cognoistre combien ces troubles vous ont cousté d'hommes & de deniers.

*Ecclesiastiques.*

| | |
|---|---|
| Chanoines, curez & prestres, les vns occis, autres noyez & estranglez | XXXII. |
| Moynes occis | XVI. |
| Iacopins, Carmes, Augustins, occis | VIII. |
| Cordeliers noyez & occis | XII. |

*Noblesse.*

Gentils hommes Catholiques occis, tant en leurs maisons qu'en guerre IIC L.

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes à la guerre & en leurs maisons. IIIC XL.

Gentilsfemmes assassinees en leurs maisons, autres estranglees. VII.

*Soldats.*

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques de ce Diocese occis. | IX M. |
| Soldats de la Religion occis. | XIIII M. |

*Massacrez.*

Hommes & femmes massacrez, on n'a peu encore recouurer l'estat. Parquoy cy pour ceste heure NEANT.

*Estrangers.*

Espagnols, Anglois, Escossois, Suisses, Italiens, Flamens, Reistres, & autres estrangers occis riere ce Diocese, durant le temps de cest estat, reuient au nombre de deux mil cinq cens personnes. Parquoy cy II M VC.

*Feux.*

Villages, Bourgades, & maisons bruslees dans ce Diocese, cent cinquante deux, assauoir trois villages bruslez, au

au moindre desquels y auoit quarante maisons,& le reste des maisons bruslees,s'est treuué en plusieurs lieux & endroits de ce Diocese, selon qu'on pourra mieux examiner par la preuue qui est cy apres faite en la certitude du feu. Parquoy cy maisons bruslees CLII.

## *Maisons destruites.*

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles, huict cens. VIIIC.

## *Filles violees.*

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, durant le temps du present estat, le nombre est de soixante, Ainsi qu'il appert par la preuue. Parquoy cy Femmes & filles LX.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez au Diocese de Caen, vingt six mil cent cinquante six. Parquoy cy

XXVI M CLVI.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, soixante & vnze milions cent vingt mil liure. Parquoy cy

LXXI M^ons CXX M l.

Reduits en escus vallent vingt trois millions sept cens mil trois cens trente escus. Parquoy cy

XXIII M^ons VIIC M IIIC XXXIII escus.

*Mais afin que chacun puisse mieux cognoistre les surcharges & oppressions que souffrent les contribuables de ce Diocese, on represente cy apres l'estat des deniers qui y ont esté leuez durant le regne du Roy Loys douzieme, afin que par la conference d'iceluy on puisse mieux obseruer les maudites inuentions que les estrangers ont trouué pour apauurir ce royaume.*

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & Bailliage de Caen, durant le regne du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT,

*Traite foraine.*

IMPOSITION de traite foraine & haut passage durant dixsept ans. NEANT.

*Gabelle du sel.*

Du droit de gabelle ordinaire imposée sur le sel, la sõme de soixãte quatre mil liures tournois, qui est par an quatre mil liures. Parquoy cy LXIIII. M l.

*Gabelle extraordinaire.*

De la Gabelle extraordinaire. NEANT.

*Crues.*

Des Crues mises & imposées sur le sel, qui se debite auiourd'huy par les Generalitez & Elections de ce royaume. NEANT.

*Cinquante mil hommes.*

De la Subuention & solde de cinquante mil hommes. NEANT.

*Tailles.*

De certaine Tailles ou fouages accordez à sa Majesté durant le temps, la somme de CLXXV M l.

*Emprunts generaux.*

Des Emprunts generaux. NEANT.

*Emprunts particuliers.*

Des Emprunts particuliers. NEANT.

*Pied forchu.*

Du Pied forchu. NEANT.

*Aydes.*

De la ferme des Aydes, la sõme de deux cens mil liures tournois. Parquoy cy IIC M l.

*Dons gratuits.*

Du don gratuit ou fouage, la somme de quatre vingts mil liures, à laquelle reuient leur part & portion des sommes principales accordees au Roy, par les gens des Trois estats de la Prouince, pour tout le temps du present estat. Parquoy cy IIIIXXml.

*Taillon.*

Du Taillon solde & augmentation de la gendarmerie. NEANT.

*Subuention de cent sols.*

De la Subuention de cent sols pour procez. NEANT.

*Retranchement.*

Du retranchement des gages des officiers de ce ressort. NEANT.

*Finance des Hostelliers.*

De la finance faite par les hostelliers. NEANT.

*Ban & Arriereban.*

De la contribution du ban & arriereban. XIIml.

*Offices.*

De la finance des offices des Presidens, Conseillers & autres Iuges. NEANT.

Des autres offices qui n'estoyent de Iudicature., la finance d'iceux reuient à la somme de cent cinquante mil liures. Parquoy cy CLml.

*Confirmations.*

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de trente huict mil liures. Parquoy cy XXXVIIIml.

*Nouueaux offices.*

Creation de Thresoriers de France, que lon dit Anciens, par les Prouinces & Generalitez : & la creation des Thresoriers de France alternatifs. NEANT.

*Generaux.*

De la creation des Generaux des finances esdites generalitez. NEANT.

De la creation des Generaux alternatifs esdites generalitez. NEANT.

*Receueurs du Domaine.*

De la creation des Receueurs alternatifs du Domaine. NEANT.

De la creation du Receueur alternatif des Aydes, en ce ressort & Election. NEANT.

*Contrerolleurs.*

De la creation des Contrerolleurs du Domaine en ce ressort NEANT.

De la creation du Contrerolleur alternatif NEANT.

*Garde des seaux.*

De la creation de Garde des seaux, auec l'ancien. NEANT.

*Secretaires.*

De la creation des Secretaires du Roy, Bourcier ou à gages. NEANT.

*Audienciers.*

De la creation des deux Audienciers en chacune Chancellerie de ce Royaume. NEANT.

*Secretaires & plusieurs autres officiers.*

De la creation des nouueaux Secretaires esdites Chancellerie. NEANT.

De la creation de plusieurs autres officiers en ladite Chancellerie. NEANT.

De la creation du Receueur general des finances, ancien en la charge & generalité de Caen. NEANT.

De la creation de Contrerolleur general des finances à Caen. NEANT.

De la creation du Contrerolleur general des finances alternatif à Caen. NEANT.

De la creation de Receueur general des finances alternatif en la generalité de Caen. NEANT.

De la creation de Receueur general du Taillon, solde & augmentation de la gendarmerie. NEANT.

De la creation de Receueur general alternatif du Taillon en ladite generalité de Caen. NEANT.

*Colle-*

*Collecteurs.*

De la creation des Collecteurs des finances. NEANT.

*Huissiers & Sergens.*

De la creation des Huissiers & Sergens Royaux, outre le nombre des anciens. NEANT.

*Notaires.*

De la creation des Notaires Royaux, outre le nombre des anciens NEANT.

*Grenetiers.*

De la creation des Grenetiers, outre le nombre des anciens NEANT.

De la creation des Grenetiers alternatifs NEANT.

## Aduertissement.

DE l'aduis des deputez des Prouinces de ce Royaume, a esté arresté que le present aduertissement sera icy inseré, afin que tous bons patriotes ayent en execration la pluralité de tant d'offices, & requerir vnanimement le Roy de les vouloir esteindre & supprimer, comme l'vne des principales causes de la ruyne de ses pauures suiets, afin aussi qu'icelle suppression obtenue, la posterité à l'aduenir puisse s'opposer toutes & quantes fois qu'on voudra introduire telles nouueautez d'offices, lesquels on n'a voulu icy entierement specifier, seulement de en gros on a mis ceux qui sont plus occulaires, & desquels le peuple est le plus foulé.

## *DENIERS PAYEZ PAR LE Clergé de Caen, durant le regne du Roy Loys douzieme.*

*Subuention.*

DES Prelats & Beneficiers de ce Diocese & ressort, à cause des Decimes, Neant. Parquoy cy NEANT.

De la Subuention de seize cens mil liures tournois, accordee par ceux du Clergé, Neant. Cy NEANT.

*Francs fiefs & nouueaux acquests.*

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de treize mil liures tournois, payez à deux termes. Parquoy cy XIII M l.

*Argenterie, Ioyaux & Reliques.*

De l'argenterie, ioyaux & reliques NEANT.

*Vente du temporel des Ecclesiastiques.*

De la vente du temporel des biens des Ecclesiastiques, NEANT.

*Impost de vingt liures tournois pour clochier.*

Des Marguilliers de la fabrique des Eglises de ce Diocese, NEANT.

*Rome.*

Au Pape, la somme de deux milions liures, à cause des Annates, des Eueschés, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres beneficies. Parquoy cy IIM^oni^C.

*AVTRES DENIERS PAyez tant par le Clergé, que ceux du Tier estat, du present Diocese.*

EN vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux la somme de quarante mil liures, à diuerses fois, pour plusieurs affaires mentionnez esdites lettres. Parquoy cy XLM l.

*Tailles particulieres.*

Durant ledit temps se treuuent tailles particulieres, faites & fondees, tant sur l'entree du Roy, Gouuerneurs du pays, que pour plusieurs autres affaires, qui reuiennêt à la somme de quatre vingts mil liures tournois. Parquoy cy IIIIXXM l.

*Fortifications & reparations.*

Pour les reparations des ponts, murailles, &c. la somme de quarante mil liures. Parquoy cy XLM l.

Estap-

*Estappes.*

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës par auctorité des Gouuerneurs, ont payé la somme de trente mil liures tournois. Appert cõme dessus. Cy XXXM l.

*Superimpositions.*

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est aujourdhuy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

*Gendarmerie.*

La Gendarmerie ne tenoit les champs, ains obseruoit l'œconomat & ordre amplement specifié au chapitre des Preuues, tellemẽt que le present article deuroit estre icy couché pour neant. Car le gendarme se contentoit de sa munition, & le paysan de fournir par mois ou sepmaine, foin paille ou auoine, selõ qu'il estoit cottisé, qui peut reuenir par cõmune estimation pour le temps de cest estat, à la somme de quatorze cens mil liures. Parquoy cy. XIIIIC M l.

*Infanterie.*

Icelle infanterie marchoit & se comportoit de maniere que le plat pays souffroit bien peu, selost que plus à plein est declaré cy apres és articles des preuues. Pour les viures & denrees que le paysan pourroit auoir achetees hors de son creu, par commune estimation on employe icy la somme de deux milions trois cens mil liures. Parquoy cy IIM^ons IIIC Ml.

*Conference & rapport.*

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets de ce Diocese, soixante & vnze milions cent vingt mil liures. Parquoy cy LXXIM^ons CXXMl.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, six miliõs six cens vingt quatre mil liures tournois. Cy VIM^ons VI XXIIIIM l.

*Reuenu de ceux du Clergé de Caen.*

Le reuenu de Messieurs du Clergé de ce Diocese, du temps du Roy Loys douzieme, pouuoit valoir la somme de cent mil liures tournois. Parquoy cy

Cm l.

Iceluy reuenu peut auiourd'huy valoir de clair & liquide, la sõme de cét quatre vingts mil liures. Parquoy cy

CiiiiXXm l.

*Noblesse.*

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & arriereban, la somme d'iceux est de deux cens quatre vingts. Parquoy cy

iiCiiiiXX.

*Iustice.*

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournees & despens.

Les officiers qui font l'exercice à present prennent deux & trois escus, par iour.

*Espices.*

Pour le regard des espices, au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiord'huy exigent l'escu, & bien souuent d'auantage, alleguans pour toute excuse qu'ils ont acheté leurs offices & estats.

*Sergens.*

Audit temps du Roy Loys n'y auoit en tout ce ressort & Diocese que neuf Sergens royaux, qui se contentoyent de cinq & six sols par iournee & despens. Auiourd'huy il y en a plus de quatre vingts, prenans pour iournee & despens trois & quatre liures, & si font de grandes exactions.

*Notaires.*

Le nombre estoit de douze, à present il y en a plus de quatre vingts & dix.

*Aduo-*

*Aduocats.*

Pour vn qu'il y en auoit audit temps, auiourd'huy en y a dix. Et pour cinq sols que prenoyent les premiers, ceux de present prennent lescu & d'auantage.

*Procureurs.*

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys douzieme de plus de six fois.

*Parroisses.*

En ce Diocese sont cinq cens & neuf parroisses. Cy.
vC ix.

*Maisons.*

En iceluy Diocese, Bailliage, & Election, se treuuent cinquante mil neuf cens, feux ou maisons. Parquoy cy
L M IX C.

## Au Lecteur.

*SI vous desirez cognoistre par le menu les articles du Domaine, des Aydes, Offices, Subuentions, Traites, &c. ayez recours à l'Estat de Rouan, lequel declare le tout bien au long, page 33. & suyuantes.*

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHASTELLENIES d'Alençon.

## *Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, &c. la somme de quatre milions six cens mil liures tournois. Parquoy cy

IIII M^ons^ VIC M l.

## *Offices.*

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, creation de plusieurs & nouueaux Offices, confirmations d'offices, &c. la somme de neuf cens mil liures. Parquoy cy IXC M l.

## *Subuention.*

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens, Retranchement des gages des officiers de ce Royaume, &c. la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy XIIC M l.

## *Traites, &c.*

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de dixhuict cens mil liures. Parquoy cy

XVIIIC M l.

## *Clergé.*

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de deux milions six cens mil liures, à cause des decimes ordinaires, & extraordinaires, &c. Parquoy cy

II M^ons^ VIC M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

XI M^ons^ C M l.

AVTRES

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat, de Diocese & Bailliage d'Alençon, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### *Rançons.*

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

xiiC m l.

### *Voyages.*

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & lieutenans du Roy la part qu'ils estoient, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

xiC m l.

### *Tailles particulieres.*

On a fait auditDiocese & Bailliage d'Alençon, plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de sept cens mil liures. Parquoy cy

viiC m l.

### *Fortifications.*

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens de villes, &c. la somme de cinq cens mil liures tournois. Parquoy cy

vC m l.

### *Estappes.*

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gens de guerre tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de six cens mil liures tournois. Parquoy cy

viC m l.

### *Superimpositions.*

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de treize cens mil liures tournois. Parquoy cy xiiiC m l.

*Surcharge du sel.*

Ceux du pays de ceste Prouince outre le prix de la voi-ƈture & gabelle ordinaire, &c. la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy xii C m l.

*Monnoyes.*

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'estrangeres, a porté dommage au pays plus de quatorze cens mil liures. Parquoy cy

xiiii C m l.

*Douzains.*

Aussi pour les douzains rongnez & descriez, &c. la somme de six cens mil liures. Parquoy cy

xi C m l.

*Gendarmerie.*

Pour la gendarmerie, la somme de dix milions de liures. Parquoy cy x Mons l.

*Infanterie.*

Pour l'infanterie, la somme de quinze milions de liures. Parquoy cy xv Mons l.

*Armees.*

Pour le passage des Armees, &c. la somme de trois milions cent mil liures. Parquoy cy

iii Mons c m l.

*Rome.*

Au Pape la somme de deux milions huiƈt cens mil liures tournois, à laquelle peut reuenir le droiƈt que sa Saincteté a leué, à cause des Annates, &c. Parquoy cy

ii Mons viii C m l.

## Massacres.

ET PREMIEREMENT,

*Ecclesiastiques.*

Chanoines, curez & prestres, les vns occis, autres noyez & estranglez xv.

Moynes occis xi.

Gentils-

*Noblesse.*

Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maisons qu'en guerre CIX

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes à la guerre & en leurs maisons. IIIIXX XII.

*Soldats.*

Soldats Catholiques. VII M IIC.

Soldats de la Religion. IIII M VC.

*Massacrez.*

Hommes & femmes massacrez, on n'a peu encore recouurer l'estat.

*Estrangers.*

Espagnols, Anglois, &c. on n'a peu recouurer l'estat.

*Feux.*

Villages, Bourgades, & maisons bruslees, deux cens trente, assauoir six villages bruslez. Parquoy cy maisons bruslees IIC XXX.

*Maisons destruites.*

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles, sept cens. Parquoy cy VIIC.

*Filles violees.*

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, le nombre est de quarante cinq. Parquoy cy Femmes & filles violees. XLV.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez au Diocese d'Alençon, vnze mil neuf cens vingt sept. Parquoy cy

XI M IXC XXVII.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, cinquante milions six cens mil liures. Cy

L Mons VIC M l.

Reduits en escus vallent seize milions huict cens trente trois mil trois cens trente trois es. Parquoy cy

XVI Mons VIIIC XXXIII M IIIC XXXIII escus.

# ESTAT DES DENIERS *leuez au Diocese & Bailliage d'Alençon, durant le regne du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT,

*Domaine.*

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Pieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le tẽps de cest estat, à la somme de cent soixante cinq mil liures, ainsi qu'il appert par les contes & estats sur ce rendus. Cy

CLXV M l.

*Aydes.*

De la ferme des Aydes, la somme de cent six mil liures tournois. Parquoy cy CVI M l.

*Gabelle du sel.*

Du droict de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cinquante six mil liures tournois, Parquoy cy

LVI M l.

*Dons gratuits.*

Du don gratuit ou fouage, la somme de soixante & quinze mil liures. Parquoy cy.

LXXV M l.

*Subsides & Imposts.*

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmentation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat, Neant. Parquoy cy

NEANT.

DE-

# DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE.

## *Francs fiefs & noueaux acquests.*

Des francs & nouueaux acquests, la somme de six mil liures. Parquoy cy

VI M l.

## *Decimes.*

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dons Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher: & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé, Neant. Cy

NEANT.

## *Offices.*

De la composition des Offices, & Confirmation d'iceux, la somme de cent dixneuf mil liures. Parquoy

CXIX M l.

## *Nouueaux offices.*

De la creation de nouueaux offices, Neant. Parquoy cy

NEANT.

## *Ban & Arriereban.*

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de treize mil liures tournois. Parquoy cy

XIII M l.

## *Rome.*

Au Pape la somme de deux milions cent mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, durant le temps du present estat. Parquoy cy

II M$^{on}$ l.

# *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

## *Clergé.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé impo-

imposerent sur eux, la somme de vingt cinq mil liures. Parquoy cy XXV M l.

## *Tailles particulieres.*

Durant ledit temps ne se treuue que trois tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de cinquante neuf mil liures tournois. Parquoy cy

LIX M l.

## *Fortifications & reparations.*

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de trente mil liures. Parquoy cy XXX M l.

## *Estappes.*

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingt deux mil liurs. Cy

XXII M l.

## *Gendarmerie.*

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les champs, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de treize cens mil liures, à quoy peut reuenir les taux des foin, paille & auoine, selon qu'il a esté deduit sur la fin de l'Estat du Diocese de Rouan. Parquoy cy

XIII C M l.

## *Infanterie.*

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de deux milions de liures. Parquoy cy II M^ons^ l.

## *Superimpositions.*

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## *Somme desdits deniers.*

V M^ons^ IX C IIIIXX X M l.

*Conse-*

*Conference & rapport.*

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué cinquante milions six cens mil liures tournois. Parquoy cy

L M^ons VI C M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq miliōs neuf cens quatre vingts & dix mil liures. Parquoy cy

V M^ons IX C IIII XX & X M l.

*Reuenu de ceux du Clergé.*

Le reuenu de Messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de cent quatre vingts mil liures. Cy

C IIII XX M l.

Iceluy reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide, la somme de deux cens soixante mil liures. Parquoy cy

II C LX M l.

*Noblesse.*

Fiefs & arrierefiefs, deux cens quatre vingts & seize.

*Iustice.*

Les officiers de la Iustice sont quadruplez.

*Espices.*

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourd'huy prennent l'escu, & d'auantage.

*Sergens.*

Audit temps n'y auoit que huict sergens, auiourd'huy en y a soixante & dixhuict.

*Notaires.*

Le nombre est acreu de dix fois autant.

*Aduocats.*

Le nombre est accreu de douze ou treze fois autant.

*Procureurs.*

Il y en a vne formiliere en ce ressort & Diocese.

*Nombre des Parroisses.*

Il y a trois cens quatre vingts & dix paroisses ou clochiers, y compris les hameaux.

*Familles.*

Maisons ou familles, quarante deux mil trois cens, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy

XLII M III C.

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHASTELLENIES D'EVREUX.

*Domaine tant alienè que non alienè.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez. Greffes, Seaux & Tabellionages, &c. la somme de quatre milions deux cens mil liures tournois. Parquoy cy

IIII M^ons^ II C M l.

*Offices.*

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Confirmations d'offices, &c. la somme de six cens mil liures.

VI C M l.

*Subuention.*

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XI C M l.

*Traites, &c.*

Traites de bleds tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles, d'aucuns de la Religiõ, &c. la somme de douze cẽs mil cinq cens liures. Parquoy cy

XII C M V C l.

*Clergé*

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la sõme de deux milions deux cens mil liures, à cause des Decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

II M^ons^ II C M l.

Somme des deniers tombez és coffres de sa Maiesté, neuf milions trois cens mil cinq cens liures. Cy

IX M^ons^ III C M V C l.

AVTRES

## AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.

### *Rançons.*

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XICM l.

### *Voyages.*

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de huict cens mil liures. Parquoy cy

VIIICM l.

### *Tailles particulieres.*

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de six cens mil liures. Parquoy cy

VICM l.

### *Fortifications*

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens de villes, &c. la somme de quatre cens cinquante mil liures tournois. Parquoy cy

IIIICLM l.

### *Estappes.*

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de cinq cens cinquante mil liures. Parquoy cy

VCLM l.

### *Superimpositions.*

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de neuf cens mil liures tournois. Parquoy cy

IXCM l.

*Surcharge du ſel.*

Outre le prix de la voiĉture & gabelle ordinaire, &c. la ſomme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

xiiCm l.

*Monnoyes.*

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes ; tant de France qu'eſtrangeres, à porté dommage au pays plus de douze cens mil liures. Parquoy cy

xiiCm l.

*Douzains.*

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez, &c. la ſomme de cinq cens mil liures. Cy

vcm l.

*Gendarmerie.*

Pour la Gendarmerie, la ſomme de douze milions de liures. Parquoy cy

viim^ons l.

*Infanterie.*

Pour l'Infanterie, la ſomme de dixhuiĉt milions. Cy

xviiim^ocs l.

*Armees.*

Pour les paſſage des Armees, &c. la ſomme de deux milions de liures. Cy

iim^ons l.

*Rome.*

Au Pape la ſõme de deux milions trois ces mil liures, à laquelle peut reuenir le droiĉt que ſa Sainĉteté a leué, à cauſe des Annates, &c. Cy

iim^ons: iiicm l.

## Maſſacres.

ET PREMIEREMENT,

*Eccleſiaſtiques.*

Chanoines, curez & preſtres, les vns occis, autres noyez & eſtranglez. xxv.

Moynes occis. ix.

*Nobleſſe*

*Noblesse.*

Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maisons qu'en guerre. IIIIXX x.

Gentilshommes de la Religiõ occis de mesmes, à la guerre & en leurs maisons. LX.

*Soldats François.*

Soldats Catholiques occis. VIM.

Soldats de la Religion. VM.

*Massacrez.*

Hommes & femmes massacrez, on n'a peũ encore recouurer l'estat.

*Estrangers.*

Espagnols,Anglois,&c.l'estat n'est encore dressé.

*Feux.*

Villages, bourgades, & maisons bruslees, trois cens soixante, assauoir douze villages bruslez, & le reste maisons bruslees.Parquoy cy IIICLX.

*Maisons destruites.*

Maisons destruites en ce Diocese,pour raison des troubles, huict cens. Cy. VIIIC.

*Filles violees.*

Femmes & filles violees, tant Catholiques que dela Religion, le nombre est de neuf cens.Cy. IXC.

*Nombre des personnes occis, executez & massacrez au Diocese d'Evreux, vnze mil centquatre vingts & quatre.Parquoy cy.*

XI M C IIIIXXIIII.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, cinquante milions huict cens mil liures.Cy.

L M^on^ VIIICM l.

Reduits en escus vallent seize milions neuf cens trente trois mil trois cens trente trois escus & tiers d'escu.Cy.

XVIM^ons^ IX C XXXIII MIII C XXXIII escus & tiers d'escu.

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort d'Evreux, du temps du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT.

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fiefs, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de cent quarante mil liures, ainsi qu'il appert par les contes & estats sur ce rendus. Cy

CXL M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cinquante deux mil liures tournois. Parquoy cy

LII M l.

## Tailles.

De certaines tailles, &c. la somme de soixante & dixneuf mil liures tournois. Parquoy cy. LXXIX M l.

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de quatre vingts seize mil liures. Parquoy cy IIIIXX XVI M l.

## Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de soixante & douze mil liures. Parquoy cy LXXII M l.

## Subsides & imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmentation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition de deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT

Ban

## Ban & arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de douze mil liures. Parquoy cy XII M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la somme de quatre vingts mil liures. Parquoy cy IIIIXX M l.

## Confirmations.

De la confirmation des offices royaux, la somme de trente deux mil liures. Cy XXXII M l.

## Nouueaux offices.

De la creation de nouueaux offices. NEANT

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE.

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de sept mil liures tournois, payez à deux termes. Parquoy cy

VII M l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dons Charitatifs, de l'impost de vingt liures tournois pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de deux milions deux cens mil liures, à cause des Annates, des Eueschés, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

II M ons IIC M l

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé, que ceux du Tier estat, du present Diocese.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux la somme de trente mil liures.

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps ne se treuue que trois tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de soixante & douze mil liures. Parquoy cy

LXXII M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de trente cinq mil liures. Cy

XXXV M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de trente deux mil liures. Cy

XXXII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les champs, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de treizé cents cinquante mil liures. Parquoy cy

XIIICL M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de deux milions cent mil liures. Cy

II M^ons C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé Neant. Parquoy cy NEANT

## Somme desdits deniers.

VI M^ons IICXLVII M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets de ce Diocese, cinquante milions huict cens mil liures tournois. Parquoy cy

L M^ons VIIIC M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, six milions deux cens quarante sept mil liures tournois. Cy

VI M^ons IICXLVII M l.

Reuenu

## Reuenu de ceux du Clergé d'Evreux.

Le reuenu de Messieurs du Clergé de ce Diocese, du temps du Roy Loys douxieme, valoit la somme de cent dix mil liures tournois. Parquoy cy

C x ml.

Iceluy reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide, la somme de deux cens mil liures, Parquoy cy

IIC m l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & Arriereban, le nombre d'iceux est de deux cens quarante cinq. Parquoy cy. IIC XLV.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournees & despens. Et ceux qui sont l'exercice à present prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourd'huy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que six sergens, auiourdhuy le nombre est de soixante cinq.

## Notaires.

Le nombre est acru de huict fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont trois cens cinquante cinq parroisses. Parquoy cy

IIIC LV.

## Maisons.

Maisons ou familles, quarante & vn mil cinq cens, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy XLI M V C.

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHAS-tellenies de Chartres.

## *Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, &c. la somme de cinq milions trois cens cinquante mil liures tournois. Parquoy cy

v M^ons^ IIIC L M l.

## *Offices.*

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, creation de plusieurs & nouueaux Offices, confirmations d'offices, &c. la somme de deux milions trente cinq mil liures. II M^ons^ XXXV M l.

## *Subuention.*

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens, Retranchement des gages des officiers de ce Royaume, &c. la somme de dixhuict cens trente mil liures. Parquoy cy

IXVIIC XXX M l.

## *Traites, &c.*

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de deux milions cent soixante mil liures. Parquoy cy II M^ons^ C LX M l.

## *Clergé.*

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de dixhuict cens cinquante deux mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy XVIIIC LII M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

XIII M^ons^ VC XLII M l.

AVTRES

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat, du Diocese & Bailliage de Chartres, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Ronçons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de seize cens mil liures. Parquoy cy

xvic m l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & lieutenans du Roy la part qu'ils estoient, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de dixsept cens mil liures. Parquoy cy

xviic m l.

### Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese & Bailliage de Chartres plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la sóme de huict cens soixante mil liures.

viiiclx m l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens de villes, &c. la somme de sept cens quatre vingt mil liures tournois. Parquoy cy

vii c iiii XX m l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gens de guerre tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de huict cens trente mil liures tournois. Parquoy cy

viiic xxx m l.

### Superimposition.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs, particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de seize cens huict mil liures tournois. Parquoy cy

xvic viii m l.

*Surcharge du ſel.*

Ceux du pays de ceſte Prouince outre le prix de la voiċture & gabelle ordinaire , &c. ont payé douze cens ſoixante mil liures. Parquoy cy xiiC lxm l.

*Monnoyes.*

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent , & autres monnoyes , tant de France qu'eſtrangeres, à porté dommage au pays plus de deux millions de liures. Parquoy cy

iim^ons l.

*Douzains.*

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez , &c. la ſomme de ſept cens mil liures. Parquoy cy viiCm l.

*Gendarmerie.*

Pour la Gendarmerie , la ſomme de treize milions de liures. Parquoy cy xiiii m^ons l.

*Infanterie.*

Pour l'Infanterie, la ſomme de vingt quatre milions de liures. Parquoy cy xxiiiim^ons l.

*Armees.*

Pour le paſſage des Armees , &c. la ſomme de quatre milions cinq cens mil liures. Parquoy cy

iiiim^ons vCm l.

*Rome.*

Au Pape la ſõme de deux milions neuf cens mil liures tournois, à laquelle peut reuenir le droiċt que ſa Sainċteté a leué, à cauſe des Annates, &c. Parquoy cy

iim^ons ix Cm l.

## Maſſacres.

ET PREMIEREMENT,

*Eccleſiaſtiques.*

Chanoines, curez & preſtres , les vns occis, autres noyez & eſtranglez. xii.
Moynes occis. ix.
Iacopins, Carmes, Auguſtins, occis iii.
Cordeliers noyez & occis vii.

Gentils-

## Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maisons qu'en guerre c IIIIXX.

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes à la guerre & en leurs maisons. IICxx.

## Soldats.

Soldats Catholiques. XI M.

Soldats de la Religion. XIII M V C.

## Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, on n'a peu encore recouurer l'estat.

## Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. XIIC.

## Feux.

Villages, Bourgales, & maisons bruslees, cent trente huict, assauoir quinze villages bruslez, & cent vingt trois maisons. Parquoy cy CXXXVIII.

## Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles, neuf cens. Parquoy cy IXC.

## Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, l'estat qu'on a sur ce particulierement dressé est imparfaict.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez au Diocese de Chartres, vingt quatre mil neuf cens & vnze. Parquoy cy

XXIIII M IXC XI.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, soixante neuf milions deux cens quatre vingts mil liures tournois. Cy

LXIX M^ons IIC IIIIXX M l.

Reduits en escus vallét vingt trois milliõs quatre vingts treize mil trois cens tréte trois escus & vn tier d'escu. Cy

XXIII M^ons IIIIXXXIII M IIIC XXXIII escus. & vn tier d'escu.

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & Bailliage de Chartres, durant le regne du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT,

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Threforiers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le tẽps de cest estat, à la somme de cent quatre vingts & seize mil liures, ainsi qu'il appert par les contes & estats sur ce rendus. Parquoy cy C IIIIXX M l.

## Gabelle du sel.

Du droict de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de quate vingts mil liures. Cy IIIIXX M l.

## Tailles.

De certaines Tailles accordees à sa Maiesté, la somme de quatre vingt douze mil liures. Cy IIIIXX XII M l.

## Aydes.

Des fermes des Aydes, la somme de quatre vingts six mil liures tournois. Parquoy cy IIIIXX VI M l.

## Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la sõme de soixante & quinze mil liures. Parquoy cy LXXV M l.

## Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmentation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat, Neant. Parquoy cy

NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de neuf mil liures tournois. Parquoy cy

IX M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la somme de quatre vingts mil liures Cy

IIIIXX M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de vingt sept mil liures. Cy XXVII M l.

## Nouueaux offices.

De la creation de nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE.

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de sept mil liures. Parquoy cy VII M l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux, Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, dons Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois pour clocher: & generalement de toute autre nature de deniers, que l'on fait presentement payer au Clergé, Neant. Cy

NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de deux milions trois cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy II Mons IIIC M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

### *Clergé.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé

imposerent sur eux, la somme de neuf mil liures. Parquoy cy
IX M l.

*Tailles particulieres.*

Durant ledit temps ne se treuue que trois tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de cinquante huict mil liures tournois. Parquoy cy
LVIII M l.

*Fortifications & reparations.*

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de vingt cinq liures, Parquoy cy
XXV M l.

*Estappes.*

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingt sept mil liures. Cy
XXVII M l.

*Gendarmerie.*

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de vnze cens cinquante mil liures, à quoy peut reuenir le taux des foin, paille & auoine, selon qu'il a esté deduit sur la fin de l'Estat du Diocese de Rouan. Parquoy cy
XICL M l.

*Infanterie.*

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de seize cens mil liures. Parquoy cy
XVIC M l.

*Superimpositions.*

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, Neant. Parquoy cy
NEANT.

*Somme desdits deniers.*

V M^ooo VIC XXV M l.

Conse-

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos maiestez, on a leué soixante neuf milions deux cens quatre vingts mil liures tournois, Cy

LXIX M^ons^ IIC IIII XX M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq milions six cens vingt cinq mil liures. Parquoy cy

V M^ons^ VI C XXV M l.

## Reuenu de ceux du Clergé.

Le reuenu de Messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de six vingts mil liures. Cy

VI XX M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, la somme de deux cens vingt deux mil liures. Parquoy cy

II C XXII M l.

## Noblesse.

Fiefs & arrierefiefs, deux cens soixante neuf.

## Iustice.

Les officiers de la Iustice sont quadruplez,

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on preuoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Au lieu d'vn sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre est accreu de douze fois autant.

## Aduocats.

Le nombre est accreu de dix fois autant.

## Procureurs.

Il y en a vne formiliere en ce ressort & Diocese.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sPt six cen s neuf parroisses ou clochiers, compris les hameaux. arquoy cy VI C IX.

## Familles.

Maisons ou familles, soixante mil huict cens, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy

LX M VIII C.

# Dioçese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHASTELLE nies de Paris.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez. Greffes, Seaux & Tabellionages, &c. la somme de cinquante trois milions deux cens mil liures tournois. Parquoy cy

LIII M^ons II C M l.

*Offices.*

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Confirmations d'offices, &c. la somme de neuf milions trois cens cinquante mil liures. Parquoy cy

IX M^ons III C L M l.

*Subuention.*

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de sept milions huict cens cinquante mil liures. Parquoy cy

VII M^ons VIII C L XVI M l.

*Traites, &c.*

Traites de bleds tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles, d'aucuns de la Religion, &c. la somme de deux milions cinq cens mil liures. Cy

II M^ons V C M l.

*Clergé*

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de six milions cent mil liures, à cause des Decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

VI M^ons C M l.

Somme des deniers tombez és coffres sa Maiesté, soixante & dixneuf milions seize mil liures. Cy

LXXIX M^ons XVI M l.

AVTRES

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de trois milions sept cens mil liures. Parquoy cy

IIIM^ons^ VIIC M l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de trois milions cinq cens cinquante mil liures. Parquoy cy

III M^ons^ VC L M l.

## Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuan certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de deux milions sept cens mil liures. Parquoy cy.

II M^ons^ VIIC M l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens de villes, &c. la somme de quatorze cens mil liures tournois. Parquoy cy

XIIIIC M l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tāt à cheual qu'à pied, &c. la somme de quinze cens mil liures. Parquoy cy

XVC M l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de trois milions deux cens mil liures tournois. Parquoy cy

III M^ons^ II C M l.

*Surcharge du ſel.*

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c. la ſomme de douze cens mil liures. Parquoy cy

xiiCm l.

*Monnoyes.*

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de quartorze cens ſoixante mil liures. Cy xiiiiClxm l.

*Douzains.*

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez, &c. la ſomme de ſept cens mil liures. Cy

viiCm l.

*Gendarmerie.*

Pour la Gendarmerie, la ſomme de quatorze milions de liures. Parquoy cy

xiiiim^ons l.

*Infanterie.*

Pour l'Infanterie, la ſomme de vingt ſept milions. Cy.

xxvii m^ons l.

*Armees.*

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de ſept milions de liures. Cy viim^ons l.

*Rome.*

Au Pape la ſomme de ſix milions de liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leuè, à cauſe des Annates, &c. Cy

vim ^ons l.

Maſſacres.

ET PREMIEREMENT,

*Eccleſiaſtiques.*

Chanoines, curez & preſtres, les vns occis, autres noyez & eſtranglez x l.

Moynes occis xxii.

Iacopins, Carmes, Auguſtins, occis v.

Cordeliers xi.

Gentils-

## Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maisons qu'en guerre. III C.

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes, à la guerre & en leurs maisons. IIC LX.

## Soldats François.

Soldats Catholiques occis. XV M.

Soldats de la Religion. XXI M.

## Massacrez.

Hommes & femmes massacrez. XII M V C.

Executez par iustice. II M II C.

## Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. iusques au nombre de III M.

## Feux.

Villages, bourgades, & maisons brusleeз, trois cens, assauoir quinze villages bruslez, & le reste maisons bruslees. Parquoy cy IIIC.

## Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles, deux mil cinq cens. Cy IIM V C.

## Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, le nombre est de cent cinquante. Cy C L.

Nombre des personnes occis, executez, & massacrez, quarante cinq mil cinquante six. Cy XLV M LVI.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, cent cinquante deux milions quatre cens vingt six mil liures. Cy CLII M^ons^ IIII C XXVI M l.

Reduits en escus vallent cinquante milions huict cens huict mil six cens soixante six escus. Cy L M^ons^ VIII C VIII M VI C LXVI escus.

# ESTAT DES DENIERS *leuez au Diocese & Bailliage de Paris durant le regne du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT,

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le tẽps de cest estat, à la somme de trois cens quatre vingts vnze mil liures, ainsi qu'il appert par les contes & estats sur ce rendus. Parquoy cy III C IIIIXX XI M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cent seize mil liures. Cy CXVI M l.

## Tailles.

De certaines Tailles en forme de Don gratuit, &c. la somme de trois cens mil liures tournois. Cy III C M l.

## Aydes.

Des fermes des Aydes, la somme de deux cens soixante huict mil liures tournois. Parquoy cy II C LXVIII M l.

## Aduertissement.

EST à noter que sous le regne de ce bon Roy lesdites Aydes furent à son tresgrand regret instituees & departies par toutes les Elections de ce Royaume. Et encore que les grandes guerres & affaires qu'il auoit sur le bras, l'eussent cõtraint d'en venir là: la Cour souueraine neantmoins ne voulust onques verifier ny moins enteriner les edits & lettres patentes qui furẽt sur ce expediees. En quoy lon peut cognoistre de cõbien les franchises & priuileges des François estoyẽt pour lors recõmandez. Ceste Dace durãt iceluy regne estoit si gracieuse, que le pauure peuple ne s'en sentoit greué. Mais biẽ tost apres la mort du Roy Loys, les Cours des generaux des Aydes, & celles des Esleus, furent telle-

tellement authorisees & multipliees d'officiers, que la tyrãnie fust en tout & par tout ouuerte, à l'encõtre des paures subiets du Roy, Par le moyẽ de laquelle plusieurs bõnes maisons de France, ont esté & sont iournellement destruites. Bref c'est l'vne des plus grãdes oppressions que le pauure peuple puisse souffrir, ie m'ẽ rapporte à tous ceux qui ont passé & passẽt par la main de ces Gabelleurs, & qui font estat d'acheter & prendre les fermes desdites Aydes.

## Dons gratuits.

Des dons gratuits en fouage, la somme de deux cens mil liures. Parquoy cy II C M l.

## Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtatiõ de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

## Retranchement.

Du retranchement des gages des officiers de Paris, la somme de cent trente mil liures tournois, qui fut leuee à diuerses fois, mais depuis remourcee, selon qu'il appert par estats & contes sur ce rendus, & n'en fust leué en autre lieu. Parquoy cy NEANT.

## Ban & arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de vingt sept mil liures. Parquoy cy XXVII M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy XII C M l.

## Confirmations.

De la confirmation des offices royaux, la somme de cẽt vingt mil liures. Cy C XX M l.

## Nouueaux offices.

De la creation de nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE.*

### Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de dix sept mil liures tournois. Parquoy cy

XVII M l.

### Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dõs Charitatifs, de l'impost de vingt liures tournois pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

### Rome.

Au Pape, la somme de trois milions trois cens mil liures, à cause des Annates, des Eueſché, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

III M^ons III C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé, que ceux du Tier estat, du present Diocese.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux la sõme de quarãte deux mil liures.

XLII M l.

### Tailles particulieres.

Durant ledit temps ne se treuue que trois tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de centquatre vingts mil liures. Parquoy cy

CIIIIXX M l.

### Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de soixante cinq mil liures. Cy

LXV M l.

Estap-

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingt cinq mil liures. Cy

xxv. l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les champs, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de seize cens mil liures. Parquoy cy

xviC m l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de deux milions cent mil liures. Cy II M^ons^ C M.

## Superimpositions.

Des superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

IX M^ons^ VI C IIIIXX V M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets de ce Diocese, cent cinquante deux milions quatre cens vingt six mil liures tournois. Parquoy cy

CLII M^ons^ IIII C XXVI M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, neuf milions six cens quatre vingts cinq mil liures tournois. Cy

IX M^ons^ VI C IIIIXXV M l.

## REVENV DV CLERGE du Diocese de Paris.

Iceluy reuenu durant le temps du Roy Loys douzieme, pouuoit valoir la somme de deux cens trente mil liures. Vray est qu'õ n'a peu recouurer l'estat de certains benefices d'icelui Diocese, d'autãt, que les beneficiers ne les vouloyent mettre en admodiation, aussi que par leurs mains

mesmes icelui reuenu estoit distribué aux pauures, neantmoins auons ioint le reuenu d'iceux par estimation, auec celuy desquels auons l'estat & extrait des baux à fermes. La pluspart desdits benefices de ce Diocese, comme aussi lapluspart des autres benefices de ce Royaume, sont possedez par les Princes & grands Seigneurs, & aussi par messieurs les Presidens & Conseillers des Cours souueraines, qui les ont si bien mesnagez, qu'auiourd'huy le reuenu du Clergé du Diocese de Paris vaut toutes charges payees, trois cens quatre vingts mil liures. Appert par plusieurs baux à fermes, & contes sur ce rendus.

Comme nous estions à proceder à la verification de cest estat, on a voulu faire deduire sur ladite somme quelques deniers, à cause des alienations que le Roy a fait faire du temporel d'iceluy Clergé, mais nous soustenons auoir desduit & rabatu tout ce qu'il faut desduire : ce que nous auons bien voulu faire entendre, afin qu'on examine de pres la certitude de cest estat.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & Arriereban, le nombre d'iceux est de quatre cens vingt huict. Parquoy cy. IIIIC XXVIII.

## Iustice.

Le premier Senat de la Chrestienté, voire de tout le monde, c'est celuy de Paris, qui tousiours a eu reputation telle, que les estrangers ont & (à bon droit) admiré l'equité & exercice de Iustice, pratiquee en ce Senat, mesmes du temps de ce bon Roy Loys douzieme : mais la creation nouuelle de tant de Presidens & Conseillers faite depuis, a alteré entierement la splendeur de ce Parlement. Pour y estre Conseiller, ne faut (dit le commun populaire) que quatre ou cinq mil escus. C'est horreur de trafic qui se fait, sous pretexte de telle composition de finance, par le moyen de laquelle l'Eglise, Noblesse & Tier estat, supporte des interests merueilleux, Espices, iournees, vacations, se payent à vingt, trente & quarante fois autant que du temps du Roy Loys, encore cela est le moindre interest, pour les raisons qui ont esté deduites cy deuant.

Huissiers,

## Huissiers & Sergens.

Andit temps n'y auoit que quarante huict ou quarante neuf Huissiers ou Sergens, il y en a presentement plus de trois cens.

## Notaires.

Le nombre des Notaires estoit de vingt cinq ou trente, qui quadruple auiourd'huy plus de quatre fois.

## Aduocats.

Il surpasse le nombre du temps du Roy Loys de plus de dix fois.

## Procureurs.

C'est vne formiliere qui croist tous les iours: qui auroit retranché ce nombre, comme aussi des Aduocats & autres gens de Iustice des trois quarts & vn huictieme, encore ce nombre seroit par trop grand & preiudiciable au peuple.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont six cens parroisses ou clochiers, compris les hameaux. Parquoy cy

vi C.

## Maisons.

Maisons ou familles, cent dix neuf mil. Parquoy cy

C XI X M.

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHASTELLENIES de Meaux,

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, Aydes, &c. la somme de trois milions sept cens mil liures tournois. Parquoy cy

III M^ons VIICM l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de huict cens mil liures. Parquoy cy

VIIICM l.

## Subuention.

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de douze cens dix mil liures. Parquoy cy

XIICXM l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de dixhuict cens quarante mil liures. Cy

XVIII CXLM l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de dixhuict cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XXXIII CM l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

IXM^ons IIICLM l.

A V-

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat du Diocese, & Bailliage de Meaux, qui ne sont tombez és cofres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de douze cens treize mil liures. Parquoy cy

XIICXIII M l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont este faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

## Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese & Bailliage de Meaux plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de huict cens mil liures. Parquoy cy

VIIIC M l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens de villes, &c. la somme de six cens mil liures tournois. Parquoy cy

VI C M l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de sept cens mil liures tournois. Parquoy cy

VIIC M l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de quatorze cens cinquante mil liures tournois. Parquoy cy

XIIIIC L M l.

## Surcharge du ſel.

Ceux du pays de ceſte Prouince outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c. ont payé douze cens mil liures. Parquoy cy XIIÇ M l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'eſtrangeres, à porté dommage au pays plus de quinze cens mil liures. Parquoy cy

XVC M l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez, &c. la ſomme de huict cens mil liures. Parquoy cy

VIIIC M l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de douze milions de liures. Parquoy cy XII M^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſome de dixſept milions de liures. Parquoy cy XVII M^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de quatre milions liures. Parquoy cy IIII M^ons l.

## Rome.

Au Pape la ſomme de deux milions de liures tournois, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates, &c. Parquoy cy

II M^ons l.

## Aduertiſſement.

TROIS conſiderations ſont bien dignes d'eſtre icy obſeruees. La premiere, que le Dioceſe & reſſort de Meaux n'eſt pas de grande eſtendue, & toutesfois on luy fait ſupporter de merueilleuſes charges, principalemét au departemét de la ſolde & augmentatió de la gendarmerie, & autres telles natures de deniers, l'inegalité procede de ce que les Eſleus & autres officiers ne ſe ſouciét que de leur ſingulier profit, ſãs cõſiderer la foule des pauures contribuables

bubles de ce ressort, qui est du tout estrange, & faire regler & egaler leur prouince à celles qui sõt voisines d'eux, comme il leur seroit bien facile. La deuxieme, c'est que s'il y a inegalité aux cottes & departemens faits sur le Tiers estat, messieurs les Beneficiers sont encore plus mal egalez, pour raisõ des decimes: car les pauures Curez sont surchargees à outrance, & les Gros (i'entends ceux qui ont l'authorité de faire les roolles & departemens) sauent tresbiẽ se soulager: s'ils alleguẽt que l'Euesque, Chanoines & Chapitre de Meaux, se passeroyent & voudroyent bien se secouër de payer telles denrees, c'est à dire Decimes, ie les en croy bien: mais il n'est pas à dire pourtant, qu'il faille surcharger le pauure pour descharger le riche, à quoy il plaira à mõsieur l'Euesque, ses Vicaires & autres cõmis à faire tels departemẽs, d'y auoir esgard à l'aduenir, car il y a des Cures en ce Diocese qui n'õt dequoy frire. La troisieme, qu'entre tous les Bailliages & Dioceses du gouuernement de Champagne, s'est trouué personnage qui formellement opposoit que les deux articles faisant mention de la Gendarmerie & Infanterie, fussent reduits à si petite somme que de vingt neuf milions de liures. Monstrant par tres fermes & indubitables tesmoignages que le plat pays de Meaux auoit payé pour iceux, plus de cent trente milions de liures, outre leur part & portion de la solde & augmentation de la gendarmerie: Il a mis outre cela cayer & roolle en euidence, contenant les noms & surnoms de douze ou quinze cens bons laboureurs, qui ont esté contrains de quiter leur charrues & labourage, à cause de l'oppression & insolence des gens de guerre, tant de pied que de cheual, durant le temps de cest estat.

## Massacres.

ET PREMIEREMENT,

### Ecclesiastiques.

Chanoines, curez & prestres, les vns occis, autres noyez & estranglez XXXIII.

Moynes occis XV

### Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maisons qu'en guerre IIC XV.

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes à la guerre & en leurs maisons. IIIC XI.

## Soldats.

Soldats Catholiques. vii M vi C.
Soldats de la Religion. vi M ii C.

## Executez par iustice.

Homme executez par iustice, quatre cens & vnze, tant par sentence du Magistrat que preuost des Mareschaux, à l'occasion des troubles. iiii C xi.

## Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, on n'a peu encore recouurer l'estat.

## Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. On n'a peu recouurer lestat.

## Feux.

Villages, Bourgades, & maisõs bruslees, deux cẽs soixante, sans y comprendre trois villages bruslez. Parquoy cy ii C lx.

## Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles, douze cens. Parquoy cy xii C.

## Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, le nombre est de cent & cinq. Parquoy cy Femmes & filles violees. c v.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez au Diocese de Meaux, quatorze mil sept cens trente sept. Parquoy cy

xiiii M vii C xxxvii.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, cinquante deux milions six cens dix mil liures tournois. Parquoy cy

lii M^ons vi C x M l.

Reduits en escus vallẽt dixsept milliõs cinq cens trente six mil six cens soixante six escus & deux tiers d'escu. Cy

xvii M^ons v C xxxvi M vi C lxvi escus & deux tiers d'escu.

*ESTAT*

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort de Meaux, du temps du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT.

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuiẽt pour le temps de cest estat, à la somme de cent mil liures, ainsi qu'il appert par les contes & estats sur ce rendus. Parquoy cy

C V M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de soixante neuf mil liures tournois. Parquoy cy

LXIX M l.

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de cent & cinquante six mil liures. Parquoy cy

C L V I M l.

## Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de quatre vingts seize mil liures. Parquoy cy

IIIIXX XVI M l.

## Subsides & imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Compositiõ des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tiers estat.

NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de douze mil liures tournois. Parquoy cy

X II M l.

## Offices.

De la composition des Offices, & Confirmation d'iceux, la somme de cent huict mil liures. Cy

C VIII M l.

## Nouueaux offices.

De la creation de nouueaux offices. NEANT.

# *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE.

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de sept mil liures. Parquoy cy VII M l.

## Decimes.

Des decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argēterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dōs Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé, Neant. Cy

NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de dixhuict cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

X VIII C M l

# *VUTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

## Clergé.

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux, la somme de trente mil liures. Parquoy cy

XXX M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps ne se treuue que des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de cent neuf mil liures tournois. Parquoy cy

CIX M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de trente six mil liures. Parquoy cy

XXXVI M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de trente deux mil liures. Cy

XXXII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les champs, ny moins viure sur le bon hõme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de douze cens mil liures, à quoy peut reuenir le taux des foin, paille & auoine, selon qu'il a esté deduit sur la fin de l'Estat du Diocese de Rouan. Parquoy cy XIICM l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de deux milions de liures. Parquoy cy II M^ons l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

IIII M^ons VIICLX M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué cinquante deux millions six cens dix mil liures tournois. Cy

LII M^ons VIC X M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, quatre milions sept cens soixante mil liures. Parquoy cy

IIII M^ons VIIC LX M l.

*REVENV DV CLERGE DV*

Diocese de Meaux.

Le reuenu de Messieurs du Clerge valoit du temps du Roy Loys, la somme de cent vingt mil liures. Cy

.cxx M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, la somme de deux cens mil liures. Parquoy cy

II C IX M l.

## Noblesse.

Fiefs & arrierefiefs, deux cens & seize.

## Iustice.

Les officiers de la Iustice sont quadruplez.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que neuf sergens, auiourdhuy il y en a quatre vings & douze.

## Notaires.

Le nombre est acreu de dix fois autant.

## Aduocats.

Le nombre est accreu de douze fois autant.

## Procureurs.

Il y en a vne formiliere en ce ressort & Diocese.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont quatre cens & dix parroisses ou clochiers, compris les hameaux. Parquoy cy

IIIIC X.

## Familles.

Maisons ou familles, quarante huict mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy

XLVIII M.

Diocese,

# Dioceſe, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELLENIES de Soiſſons.

## *Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Cenſes, Droit de Raſve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionages, &c. la ſomme de trois milions deux cens mil liures tournois. Parquoyci cy

IIIM^ons IIC M l.

## *Offices.*

Offices qui ont vaqué par mort, reſignation, ou autrement, Creation de pluſieurs & nouueaux Officiers, Confirmations d'offices, &c. la ſomme de ſix cens mil liures. Parquoy cy

VI C M l.

## *Subuention.*

Subuention du Subſide de cent ſols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la ſomme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

## *Traites, &c.*

Traites de bleds tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles, d'aucuns de la Religion, &c. la ſomme de dixneuf cens mil liures. Cy

XIX C M l.

## *Clergé.*

Meſſieurs du Clergé de ce Dioceſe, ont payé au Roy la ſomme de dix ſept cens mil liures, à cauſe des Decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XVII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de ſa Maieſté.

VIII M^ons VI C M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

xii C m l.

Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de neuf cens mil liures. Parquoy cy

ix C m l.

Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme sept cens mil liures. Parquoy cy

vii C m l.

Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens de villes, &c. la somme de six cens mil liures tournois. Parquoy cy

vi C m l.

Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de six cens mil liures. Parquoy cy

vi C m l.

Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de douze cens cinquante mil liures tournois. Parquoy cy

xii C l m l.

Surcharge

## Surcharge du ſel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c. la ſomme de ſeize cens mil liures. Parquoy cy

xvi C m l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'eſtrangeres, à porté dommage au pays plus de quatorze cens mil liures. Parquoy cy

xiiii C m l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez, &c. la ſomme de ſix cens mil liures. Cy vi C m l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de dix milions de liures. Parquoy cy x m^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſõme de quinze milions de liures. Parquoy cy xv m^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de trois milions mil liures. Cy iii m^ons m l.

## Rome.

Au Pape la ſomme de deux milions de liures à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates, &c. Cy ii m^ons l.

## Aduertiſſement.

Ie ne veux nier que meſſieurs du Clergé de Soiſſons, n'ayēt dequoy de ſe plaindre de leur cothe, part & portiō de la Subuentiō equipolente à quatre decimes qu'il leur conuient payer chacun an, mais s'ils conſiderent bien les departemēs faits ſur les autres Dioceſes leurs voiſins, trouuerōt qu'ils en ont bon marché, ioint qu'ils ont de beaux & grans reuenus, cōſiſtans en de belles ſeigneuries. Et toutesfois les pauures criēt & languiſſent ſous vne telle abondāce, car ils ne ſont aſſiſtez à la centieme part de ce qu'ils deuroyēt leur eſlargir, & ne ſe faut esbahir ſi Dieu par le moyen des decimes fait bien cribler leurs bources. Le pis

est qu'il y en a si amoureux de leurs voluptez qu'ils ne seroñt difficulte de despẽdre chacũ an, deux & trois mil escus, voire pour entretenir les dames, & seroient biẽ marris de faire distribuer aux pauures trois mil deniers, Des principaux de leur college ont requis de mettre icy cest auertissement, bien preuoyans que si leurs confreres ne se reforment, & que le Roy s'apperçoiue tãt ny quãt de leur clair liquide, & tresgrand reuenu, est à craindre qu'il ne leur retranche leurs morceaux encore de plus pres qu'il n'a iusques icy fait: on pouuoit bien en priué leur faire ceste remonstrance, sans la mettre si fort en lumiere, mais il y en a au milieu d'eux, qui ne parlent que de baltonner & frapper, si tost qu'on leur parle de leur deuoir.

Le pauure tier Estat est oppressé extremement, les tailles & subsides specifiez dãs cest estat le demonstrent assez: mais ce qui le met en desespoir du tout, c'est que ceux de l'ancienne Noblesse qui souloient s'opposer à tant de cõcussions & tyrannies qu'on leur fait, auiourdhuy font les sourds, & cõme s'ils n'y voyoyẽt goute, les laissent plonger en ces miseres; de maniere qu'ils sont maintenant rongez par certains nouueaux haubereaux & gentilastres, qui les mangent & succent iusques aux os, tacitemẽt les cottisent & imposent, & si hardis d'en sonner mot, à peine d'auoir des hostes, cela s'entend des logis de gens de guerre, tant & plus qu'ils ne pourront porter: tyrannie & oppression qui a cousté au pauure Diocese de Soissons durãt le temps de cest estat, plus de six miliõs de liures. D'alleguer que telle partie deuoit estre tiree hors ligne afin de la faire paroistre au Roy, ny a propos: car on a crainte d'attrister sa maiesté de tant de diuersitez de playes qui sont sur le dos de son pauure peuple, & aussi que lon tẽd icy premieremẽt à degager la courõne, & descharger tous ces nouueaux subsides & imposts. Qui voudroit semblablement particulariser les iustes doleances que Soissons fait à cause des cõcussions & pilleries qu'ils supportẽt, à cause des ministres, de Iustice, ce ne seroit iamais fait. Bref, depuis que Soissõs est Soissons, il n'a iamais senti tant de calamitez cõme il fait, & ne luy reste pour le present sinon vne apparence digne de faire cognoistre à la posterité que durant le tẽps de cest estat on a leué sur luy plus de deniers que tous leurs predecesseurs n'ont fait au parauant depuis Charlemagne.

## Massacres.

### Ecclesiastiques.

Chanoines, curez, & prestres, occis & noyez. xxv
Moynes occis. xxii

### Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, &c. cxii
Gentilshommes de la Religion occis, &c. c l. v.

### Soldats François.

Soldats Catholiques occis. vi m v C.
Soldats de la Religion. v m vii C.

### Executez par iustice.

Executez par iustice, à l'occasion des troubles. ii C ix

### Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, on n'a peu encore recouurer l'estat.

### Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. on n'a peu recouurer l'estat.

### Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, deux cens trente non compris six villages bruslez. Cy ii C xxx.

### Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese. vii C.

### Filles violees.

Femmes & filles violees, le nombre est de trente.

Nombre des personnes occis, executez, & massacrez en ce Diocese, douze mil sept cens vingt trois. Cy xii m vii C xxiii.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, quarante sept milions cinquante mil liures. Cy xlvii m^ons l m l.

Reduits en escus vallent quinze milions six cens quatre vingts trois mil trois cés tréte trois escus & tier d'escu. Cy x v M^ons vi C iiii XX iii m iii C xxxiii escus & tier d'escu.

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & Bailliage de Soissons durant le regne du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT,

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le tẽps de cest estat, à la somme de cent quarante mil liures, ainsi qu'il appert par les cõtes & estats sur ce rẽdus. Parquoy cy

CXL M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposeę sur le sel, la somme de cinquante six mil liures. Cy

LVI M l.

## Aydes.

Des fermes des Aydes, la somme de cent six mil liures tournois. Parquoy cy

CVI M l.

## Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de soixante & deux mil liures. Parquoy cy

LXII M l.

## Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtatiõ de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

Ban

## Ban & arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de douze mil liures. Parquoy cy

XII M l.

## Offices.

De la composition des Offices, & Confirmation d'iceux, la somme de cent mil liures. Cy

C M l.

## Nouueaux offices.

De la creation de nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE.*

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de six mil cinq cens liures tournois. Parquoy cy

VI M V C l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dōs Charitatifs, de l'impost de vingt liures tournois pour clocher: & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clerge. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de douze cens mil liures, à cause des Annates, des Eueſché, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XII C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYez tant par le Clergé, que ceux du Tier estat, du present Diocese.*

EN vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé

imposerent sur eux durant le temps de cest estat, à plusieurs fois, la somme de vingt cinq mil liures. Parquoy cy

XXV M l.

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de soixante mil liures. Parquoy cy LX M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de trente mil liures. Cy

XXX M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingts deux mil liures. Cy

XXII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les chanps, ny moins viure sur le bon hõme, mais pour les garnisons &c. a fourny durant le temps de cest estat, la somme de treize cens mil liures. Parquoy cy XIII C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de deux milions de liures. Cy II M ons l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

V M ons C XIX M V C l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué quarãte sept millions cinquante mil liures tournois. Parquoy cy

XLVII M ons L M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq milions cent mil liures tournois. Parquoy cy

V M ons C XIX M l.

REVENV

## REVENV DV CLERGE DV Diocese de Soissons.

Le reuenu de Messieurs du Clergé de ce Diocese, durant le temps du Roy Loys douzieme, valoit la somme de cent mil liures tournois. Parquoy cy

C M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, la somme de cent soixante mil liures. Parquoy cy

C L X M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs, de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de deux cens & six.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contenãs simplemẽt de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournees & despens. Et ceux qui sõt l'exercice à present prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que neuf sergens, auiourdhuy en y a quatre vingts & seize.

## Notaires.

Le nombre des Notaires est acreu de dix fois autant.

## Aduocats.

Le nombre est accreu de douze ou treize fois autant.

## Procureurs.

C'est vne formiliere qui croist tous les iours en ce ressort.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont trois cens quatre vingts parroisses ou clochers, compris les hameaux. Parquoy cy

III C IIII XX.

## Maisons.

Maisons ou familles, quarante mil cinq cens, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy

XL M. V C.

# Diocese, Balliage, Election,

PREVOSTEZ ET CHASELlenies de Beauuais.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Tabellionnages, Aydes, &c. la somme de trois milions quatre cens mil liures tournois. Parquoy cy

III Mons IIII C M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de sept cens douze mil liures. Parquoy cy

VII C XII M l.

## Subuention.

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finãce faite par les notaires & sergens. Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de treize cens neuf mil liures. Parquoy cy

XIII C IX M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de dixneuf cens mil liures. Cy

XIX C M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de quatorze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XIIII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VIII Mons VII C XXI M l.

AVTRES

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat, du Diocese & Bailliage de Beauuais, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

xi C m l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de douze cens quarãte neuf mil liures. Parquoy cy

xii C xlix m.

## Tailles particulieres.

On a fait auditDiocese & Bailliage de Beauuais, plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la sommede neuf cens douze mil liures. Cy

xi C xii m l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de sept cens vnze mil liures tournois. Cy

vii C xi m l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gés de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de six cens deux mil liures tournois. Parquoy cy

vi C ii m l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de treize cens mil liures tournois. Parquoy cy

xiii C m l.

Surcharge du ſel.

Ceux du pays de ceſte Prouince outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire,&c.ont payé quatorze cens mil liures.Parquoy cy xIIII C M l.

Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent,& autres monnoyes,tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de quatorze cens mil liures.Parquoy cy xIIII C M l.

Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez &deſcriez,&c. la ſomme de ſept cens mil liures.Parquoy cy

VII C M l.

Gendarmerie.

Pour la gendarmerie, la ſomme de treize milions de liures.Parquoy cy

xIII M^ons l.

Infanterie.

Pour l'infanterie , la ſomme de vingt deux milions de liures.Parquoy cy

xxII M^ons l.

Armees.

Pour le paſſage des Armees , &c.la ſomme de trois milions de liures. Parquoy cy

III M^ons l.

Rome.

Au Pape la ſōme de quatorze cens mil liures tournois, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté à leué,à cauſe des Annates,&c.Parquoy cy

xIIII C M l.

Aduertiſſement.

AN peu auparauant la mort du Cardinal de Chaſtillon, Cōte de Beauuais,il auoit determiné de faire voir au Roy certain eſtat, contenant ſommairement & à peu pres toutes les parties qui ſont ſpecifiees en l'eſtat particulier de ce Dioceſe , mais vn Chanoine de Beauuais de bien bon eſprit ſe ſouſ-riant luy dit , Ie vous prie monſieur , faites qu'il

ne le voye point. Et pourquoy? respondit le Cardinal, par ce, monsieur, dist le Chanoine, qu'il voudra voir le vostre, & par mesme moyen celuy de tout le reuenu temporel du Clerge de ce Royaume, en quoy vous serez des premiers interessez, S'il ne tient qu'à cela, va respődre le Cardinal, il le verra, pourueu toutesfois que le public en soit soulagé. Soulage, dit le Chanoine, ie vous laisse à penser, quand sa Maiesté leueroit chacun an sur chacun Diocese de ce Royaume, cent ou six vingts mil liures, le fort portant le foible, s'il auroit dequoy soulager le peuple. Pour vostre seul regard, il tireroit plus de cinquante ou soixante mil liures tournois par an, lors le Cardinal luy demanda, si le reuenu du Diocese de Beauuais pouuoit bien valoir cent mil liures tournois de rente, il en vaut plus de soixante & dix mil d'auantage, dit le Chanoine, & comme mősieur le Cardinal serieusement le solicitoit & prioit luy dire, comment il estoit possible qu'il valust tant, le Chanoine luy particularisa les principaux benefices de ce Diocese, & le prix des baux à fermes d'iceux, & calculans trouuerẽt que sans cõprendre les Cõmanderies, le reuenu valoit de clair & liquide, deux cens mil liures, or depuis la mort du Cardinal le reuenu est augmenté, selon qu'il apparoit par les Baux à fermes, & si la mort ne l'eust preuenu son intẽtion estoit de bien remuer ceste partie : ce que i'ay bien voulu faire entendre, à cause que quelques vns du Diocese de Beauuais se plaignent que i'ãplifie par trop le reuenu des Ecclesiastiques, cõme s'il estoit en ma puissance d'augmẽter ou diminuer les sommes prescriptes dans lesdits Baux à fermes. D'ailleurs la plus part d'eux sauẽt que le discours que i'ay sur ce fait du Cardinal & du Chanoine est tresveritable, qui m'a fait le leur ramenteuoir, afin de les confirmer de plus en plus en la certitude du present estat.

## Massacres.

### ET PREMIEREMENT, Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines, curez & prestres, les vns occis, autres noyez & estranglez | XXI. |
| Moynes occis | V. |
| Iacopins, Cordeliers & autres mendians. | XVIII. |

## Noblesse.

Gentishommе Catholiques occis,tant en leurs maisons qu'en guerre CXXI.

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes à la guerre & en leurs maisons. IIII XX XIII.

## Soldats.

Soldats Catholiques. V M II C.

Soldats, de la Religion. IIII M IIII C.

## Executez par iustice.

Hommes executez par iustice, à l'occasion des troubles. CXXXV.

## Massacrez.

Hommes & femmes massacrez,on n'a peu encore recouurer l'estat.

## Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c.on n'a peu recouurer l'estat.

## Feux.

Villages, Bourgades, & maisons bruslees, cent douze, Parquoy cy C XII.

## Filles violees.

Femmes & filles violees,tant Catholiques que de la Religion,on n'a peu recouurer l'estat.

Nombre des personnes occis,executez & massacrez au Diocese de Beauuais, neuf mil neuf cens quatre vingts & treize. Parquoy cy IX M IX C IIII XX XIII.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, cinquante sept milions six cens quatre vingts quinze mil liures tournois. Parquoy cy LVII M^ons VI C IIII XX XV M l.

Reduits en escus vallent dixneuf milions deux cens trẽte vn mil six cens soixante six escus & deux tiers d'escu. Cy XIX M^ons II C XXXI M VI C LXVI escus & deux tiers d'escu.

ESTAT

# ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort de Beauuais, du temps du Roy Loys douzieme.

ET PREMIEREMENT.

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Threforiers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuiẽt pour le temps de cest estat, à la somme de cent quarante cinq mil liures, ainsi qu'il appert par les contes & estats sur ce rendus. Cy

CXLV M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de soixante deux mil liures tournois. Parquoy cy

LXII M l.

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de cent neuf mil liures. Parquoy cy

CIX M l.

## Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de soixante quatre mil liures. Parquoy cy

LXIIII M l.

## Subsides & imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Compositiõ des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tiers estat.

NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de treize mil cinq cens liures tournois. Parquoy cy

XIII M V C l.

## Offices.

De la composition des Offices, & Confirmation d'iceux, la somme de quatre vingts quinze mil liures. Cy

IIII XX XV M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

# *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE.

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de sept mil liures. Parquoy cy

VII M l.

## Decimes.

Des decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye aujourd'huy le Clergé, de l'Argéterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dõs Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé, Neant. Cy

NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de treize cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

XIII C M l.

# *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

## Clergé.

EN vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux, la somme de vingt vn mil huict cens liures. Parquoy cy

XXI M VIII C l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de soixante trois mil liures tournois. Parquoy cy LXIII M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de trente cinq mil liures. Parquoy cy XXXV M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de trente mil liures, Cy XXX M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de douze cens mil liures, à quoy peut reuenir le taux des foin, paille & auoine, selon qu'il a esté deduit sur la fin de l'Estat du Diocese de Rouan. Parquoy cy XIIC M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de deux milions de liures. Parquoy cy II M^ons l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourd'huy tant interessé, NEANT.

## Somme desdits deniers.

V M^ons CXLV M IIIC l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, cinquante sept milions six cens quatre vingts quinze mil liures Cy

LVII M^ons VIC IIIIXX XV M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq milions cent quarantecinq mil trois censliures. Parquoy cy V M^ons CXLV M IIIC l.

# REVENV DV CLERGE DV Diocese de Beauuais.

Le reuenu de Messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de cent vnze mil liures. Cy

c xi m l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, la somme de deux cens mil liures. Parquoy cy

iiC m l.

## Noblesse.

Fiefs & arrierefiefs suiets à la contribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de deux cens trente.

## Iustice.

Les officiers de la Iustice sont quadruplez.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que vnze sergens, auiourdhuy il y en a cent & trois.

## Notaires.

Le nombre est acreu de douze fois

## Aduocats.

Le nombre est accreu de douze fois autant.

## Procureurs.

Le nombre est acreu de mesmes.

## Nombre des Parroisses.

Il y a cinq cens quatre vingts & douze parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Parquoy cy

vC iiiiXXxii.

## Familles.

Maisons ou familles, cinquante six mil sept cens dixneuf Parquoy cy

lvi m viiC xix.

Diocese,

# Diocese, Bailliage, Preuostez, ET CHASTELLENIES DE Noyon.

## *Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez. Greffes, Seaux & Tabellionnages, &c. la somme de trois milions deux cens mil liures tournois. Parquoy cy

III M^ons IIC M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Confirmations d'offices, &c. la somme de neuf cens trente cinq mil liures. Parpuoy cy

IXC XXXV M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de huict cens quinze mil liures. Parquoy cy

VIIIC XV M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles, d'aucuns de la Religion, &c. la somme de cinq cens vingt cinq mil liures. Cy

VC XXV M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de quatorze cens soixante cinq mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XIIIIC LXV M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VI M^ons IXC XL M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de cinq cens trente mil liures. Parquoy cy

vCxxx m l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de six cens trente deux mil liures. Parquoy cy

viC xxxii m l.

### Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de six cens soixante cinq mil liures. Parquoy cy

viC lxv m l.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens de villes, &c. la somme de sept cens vingt cinq mil liures tournois. Parquoy cy

viiC xxv m l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de quatre cens vingt mil liures. Parquoy cy

iiiiC xx m l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de vnze cens soixante cinq mil liures tournois. Parquoy cy

xiC lxv m l.

Surcharge

Surcharge du sel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c. la somme de treize cens dix mil liures. Parquoy cy

xiiiC x M l.

Monnoyes.

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'estrangeres, a porté dommage au pays plus de seize cens cinq mil liures. Parquoy cy xviC v M l.

Douzains.

Ainsi pour les douzains rognez & descriez, &c. la somme de sept cens trente cinq mil liures. Cy

viiC xxxv M l.

Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la somme de quatorze milions de liures. Parquoy cy

xiiii M^ons l.

Infanterie.

Pour l'Infanterie, la somme de trente miliōs de liures. Parquoy cy

xxx M^ons l.

Armees.

Pour le passage des Armees, &c. la somme de six milions de liures.

vi M^ons l.

Rome.

Au Pape la somme de deux milions deux cens mil liures, à laquelle peut reuenir de droict que sa Saincteté a leué, à cause des Annates, &c. Parquoy cy

ii M^ons iiC M l.

Massacres.

ET PREMIEREMENT, Ecclesiastiques.

On n'a peu encore recouurer l'estat des Ecclesiastiques qui ont esté occis, sinon en termes generaux. Au moyen dequoy on tire le nōbre pour ceste heure. Neant.

## Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maisons qu'en guerre IIC V.

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes à la guerre & en leurs maisons. IIC XII.

## Soldats François.

Soldats Catholiques occis. VI M VII C X.

Soldats de la Religion. VII M IIII C.

## Massacrez.

Hommes & femmes tant de l'vne que de l'autre Religion, massacrez, noyez, estranglez & executez par diuers supplices, le nombre est de deux cens quarante cinq. Cy IIC XLV.

## Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. On n'a peu recouurer l'estat.

## Feux.

Maisons brusleés, cent quinze. Parquoy cy CXV.

## Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese. XIIIC.

## Filles violees.

Femmes & filles violees, on n'a peu encore recouurer le nombre d'icelles.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez en ce Diocese, quatorze mil sept cens soixante & quatorze. Parquoy cy

XIIII M VII C LXXIIII.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, soixante six milions neuf cens quinze mil liures. Parquoy cy

LXVI M^ons IX C XV M l.

Reduits en escus vallent vingt deux milions trois cens cinq mil escus d'or sol. Parquoy cy

XXII M^ons IIIC V M escus.

*ESTAT*

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & Bailliage de Noyon, durant le regne du Roy Loys douzieme.*

## ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de cent soixante cinq mil liures, ainsi qu'il appert par les contes & estats sur ce rendus. Parquoy cy CLXV M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cinquante huict mil six cens liures. Parquoy cy LVIII M VIC l.

### Aydes.

Des fermes des Aydes, la somme de cinquante trois mil liures tournois. Parquoy cy

LIII M l.

### Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de quarante deux mil liures. Parquoy cy

XLII M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquāte mil hōmes, Tailles, Taillon, Solde & augmētation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Cōposition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NIANT.

### Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de neuf mil cinq cens liures. Parquoy cy

IX M VC l.

### Offices.

De la composition des Offices, & Confirmation d'iceux, la somme de cinquante cinq mil liures. Cy

LV M l.

### Nouueaux offices.

De la creation de nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE.*

### Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de sept mil liures tournois. Parquoy cy VII M VC l.

### Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux, & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppressiõ des offices, de Receueur des Decimes, des dons Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, peur clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

### Rome.

Au Pape, la somme de treize cens cens mil liures, à cause des Annates, des Eueſché, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XIIIC M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat, du present Diocese.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux la somme de sept mil neuf

neuf cens liures, à diuerses fois. Parquoy cy

VII M IX C l.

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de vingt quatre mil cinq cens liures tournois. Parquoy cy

XXIIII M V C l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemẽs des villes, &c. la sõme de vingt mil liures. Parquoy cy

XX M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingt quatre mil cinq cens liures. Parquoy cy XXIIII M V C l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les champs, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de huict cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de vnze cens mil liures. Cy XI C M l.

## Superimpositions.

Des superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

III M^ons VI C LVIII M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets la somme de soixante six milions huict cens soixante dixsept mil liures tournois.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, la somme de trois milions six cens cinquante huict mil liures.

## REVENV DV CLERGE DV Diocese de Noyon.

Le reuenu de Messieurs du Clergé de ce Diocese, durant le temps du Roy Loys douzieme, valoit la somme de quatre vingts mil liures tournois. Parquoy cy

IIIIXX M l.

Iceluy reuenu vaut aiourd'huy de clair & liquide chacun an, la somme de cent soixante neuf mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Parquoy cy

CLXIX M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, deux cés trente cinq.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excede en tout & par tout deux tiers.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourd'huy prennent l'escu, & d'auantage.

Et peut-on adiouster ce mot (& à bon droict) c'est que les sportules sont par trop exhorbitantes audit Bailliage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que six ou sep Sergens Royaux, auiourd'huy il y en a du moins quatre vingts.

## Notaires.

Le nombre des Notaires estoit de sept ou huict, auiourd'huy y en a soixante & quatorze.

## Aduocats.

Il y a de bons & honnestes Aduocats en ce siege, mais le nombre est accreu des deux tiers.

## Procureurs.

Le nombre excede de sept fois pour lemoins.

## Nombre des parroisses.

En ce Diocese sont quatre cens puatre parroisses ou clochers, compris le hameaux.

## Maisons.

Maisons ou familles au present Diocese de Noyon, le nombre est de trente six mil deux cens.

Dioce-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHAStellenies de Bouloigne.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, Aydes, &c. la somme de cinq milions cent vingt mil liures tournois. Parquoy cy

v M^ons CXX M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de huict cens douze mil liures. Parquoy cy

VIIIC XII M l.

## Subuention.

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de seize cens mil liures. Parquoy cy

XVIC M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de six cens trente mil liures. Cy

VI C XXX M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de quatorze cens quatre vingts dix mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XIIII CIIII XX X M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

IX M^ons VI C L I I M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat, du Diocese & Bailliage de Bouloigne, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de cinq cens vingt cinq mil liures. Parquoy cy

vC xxv m l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & lieutenans du Roy la part qu'ils estoient, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de huict cens quatre vingts mil liures. Parquoy cy

viiiC iiiiXX m l.

### Tailles particulieres.

On a fait au Diocese & Bailliage de Bouloigne plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la sóme de sep cens soixãte mil liures. Cy

viiC lx m l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens de villes, &c. la somme de huict cens quinze mil liures tournois. Cy viii C xv m l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de sept cens vingt trois mil liures tournois. Parquoy cy viiC xxiii m l.

### Superimposition.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de seize cens mil liures tournois. Parquoy cy

xviC m l.

Surcharge

## Surcharge du sel.

Ceux du pays de ceste Prouince outre le prix de la voiture & gabelle ordinaire, &c. ont payé treize cens mil liures Parquoy cy

XIIIC M l.

## Monnoyes.

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'estrangeres, a porté dommage au pays plus de deux milions de liures. Parquoy cy

II M^ons l.

## Douzains.

Aussi pour les douzains rongnez & descriez, &c. la somme de huict cens mil liures. Parquoy cy

VIIIC M l.

## Gendarmerie

Pour la gendarmerie, la somme de huict milions de liures. Parquoy cy

VIII M^ons l.

## Infanterie.

Pour l'infanterie, la somme de seize milions de liures. Parquoy cy

XVI M^ons l.

## Armees.

Pour le passage des Armees, &c. la somme de deux milions cinq cens mil liures. Parquoy cy

II M^ons VC M l.

## Rome.

Au Pape la somme de dix huict cens mil liures tournois; à laquelle peut reuenir le droict que sa saincteté a leué, à cause des Annates, &c. Parquoy cy

XVIIIC M l.

## Aduertissement.

PAR l'Estat dressé cy dessus, vous voyez Messieurs des trois Estats du Diocese de Bouloigne quarante cinq miliõs de liures qu'õ a tiré de vostre Diocese: les parties vous sẽbleront incroyables iusques à ce qu'ayes leu les preuues

indubitables que nous representons cy apres pour cest effect, mais ce qui est à deplorer ce sont plusieurs autres & innumerables parties que n'auōs ose y mettre, à cause que les preuues n'en sont si certaines, & que ie n'en puis iustifier par escriptures, comme de cinq gentilshommes que ie ne veux nommer par honneur, à cause des maisōs dont ils sont yssus du Diocese de Bouloigne: toutesfois lesquels accompagnez de vingt cinq hommes, auec leurs sayes de liuree, & grans cheuaux se sont promenez par ce Diocese enuiron deux ou trois mois, & sur trente cinq ou quarāte parroisses: ont si dextrement manié leurs colectes que le moindre d'eux a rafé cent escus, & les cinq gentilshōmes chacun mil ou douze cens escus: qui reuient enuirō à huit mil cinq cens escus. Ont reduit en leurs maisōs plusieurs meubles & bestail, vn valet qui depuis a esté pēdu & estrāglé a declaré ceste belle histoire, mais ce qui la rend encore plus estrange, est que ces vingt cinq hommes sont tous Catholiques, & sur les Catholiques mesmes, ils ont fait telles prinses: d'autres tels & sēblables garnemens du pays mesmes, depuis Monstrueil iusqu'à Bouloigne, & tout le long du riuage de la mer iusques Ambletueil, n'ont laissé maison de laquelle n'ayent tiré à six ou sept diuerses fois plus de vingt mil escus. Qui voudroit mettre pareils actes commis par plusieurs autres gentilshommes qui ne sont du pays toutesfois, mais de la compagnie du liutenant du Roy de la prouince, & des plus signalez Capitaines de France, on trouuera que depuis trois ans seulement ont extorqué des pauures Diocesains plus de quarante mil escus, ils en ont bien fait d'autres au parauant & dans le temps de cest estat. Particularitez que nous mettons en auant, afin d'esmouuoir ceux de ce Diocese à desirer la paix & n'estre si cruels les vns enuers les autres cōme on a esté par le passé, d'auoir sur tout esgard aux cruels, inhumains & horribles massacres que ces troubles ont apportez. Boloigne possede des ames trāquilles & debonnaires, mais il y en a d'autres amoureux du sang de leurs propres freres, & ne tiēt à eux qu'on ne le respāde en toute abondāce, mais tels s'ils ne sōt du tout desnaturez, chāgerōt cōme ie croy d'oppiniō s'ils calculēt le piteux calcul de tāt d'hōmes occis & massacrez cōtenus & declarez en ce present Estat.

Massacres

# Massacres.

ET PREMIEREMENT,

## Ecclesiastiques.

Chanoines, curez & prestres, les vns occis, autres noyez & estranglez xv.
Moynes occis xii
Iacopins, Carmes, Augustins, occis vi.
Cordeliers noyez & occis ix.

## Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maisons qu'en guerre c xi.
Gentilshommes de la Religion occis de mesmes à la guerre & en leurs maisons. cxxx.

## Soldats.

Soldats Catholiques. iiii m vC.
Soldats de la Religion. iii m viC.

## Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, à l'occasion des troubles. iiiC ix.

## Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. viiiC.

## Feux.

Villages, Bourgades, & maisons bruslees, soixante, assauoir deux villages bruslez. Parquoy cy maisons L x.

## Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles, sept cens. Parquoy cy viiC.

## Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, l'estat qu'on a sur ce particulierement dressé est imparfait.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez au Diocese de Boloigne, neuf mil deux cens quatre vingts & douze. Parquoy cy

IX M II C IIIIXX XII.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, quarante cinq milions deux cens cinquante cinq mil liures tournois. Parquoy cy

XLV M^ons^ IIC LV M l.

Reduits en escus vallent quinze milions quatre vingts cinq mil escus. Parquoy cy

XV M^ons^ IIIIXX V M escus.

*ESTAT DES DENIERS, leuez au Diocese & ressort de Bouloigne, du temps du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT.

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de cent cinquante cinq mil liures, ainsi qu'il appert par les contes & estats sur ce rendus. Cy

C LV M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de soixante mil liures tournois. Parquoy cy

LX M l.

## Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maieste, la somme de soixante sept mil liures tournois. Parquoy cy

LXVII M l.

Aydes.

## Aydes.

De la ferme des Ayde , la somme de soixante six mil liures. Parquoy cy

LXVI M l.

## Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouages, la somme de soixante mil liures. Parquoy cy

LX M l.

## Subsides & Imposts.

De la Traite foraine , Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmentation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers , Composition des deniers patrimoniaux, Subuentiõ sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat,

NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de neuf mil liures tournois. Parquoy cy

IX M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la somme de cinquante mil liures. Cy

L M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de vingt mil liures. Cy XX M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE.

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de six mil liures. Parquoy cy VI M l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dons Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé,

NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de douze cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

XIIC M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

### *Clergé.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux, la somme de sept mil liures. Cy

VII M l.

### Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de quarante mil liures tournois. Parquoy cy XL M l.

### Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de vingt mil liures. Parquoy cy

XX M l.

### Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingt deux mil liures. Cy

XXII M l.

### Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisôs a fourny durant le temps de cest estat, la somme de sept cens mil liures, à quoi peut reuenir le taux des foin, paille

& auoine,

& auoine, selon qu'il a esté deduit sur la fin de l'Estat du Diocese de Rouan. Parquoy cy VIIC M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de quatorze cens mil liures. Parquoy cy

XIIIIC M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourd'huy tant interessé, NEANT.

## Somme desdits deniers.

III M^ons VIIIC IIIIXXII M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, quarante cinq milions deux cens cinquante cinq mil liures. Parquoy cy

XLV M^ons IIC LV M l.

Et durant le regne du Roy Loys douziemei, trois milions huict cés quatre vingts deux mil liures. Parquoy cy

III M^ons VIIIC IIIIXX IIM l.

## *REVENV DV CLERGE DV Diocese de Bouloigne.*

Le reuenu de Messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys la somme de soixante mil liures. Cy

LX M l.

Iceluy reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide, la somme de cent trente mil liures. Cy

CXXX M l.

## Noblesse.

Fiefs & arrierefiefs, suiets à la contribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de deux cens neuf.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplement de leur gages & de quinze ou vingt sols pour iournee & despens. Et ceux qui font l'exercice à present, prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent lescu, & d'auantage.

## Sergens.

Au lieu d'vn sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre est acreu de douze fois

## Aduocats.

Le nombre est acreu de dix fois autant.

## Procureurs.

Le nombre est acreu de mesmes.

## Nombre des parroisses.

En ce Diocese sont quatre cens soixante parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Parquoy cy

IIIIC LX.

## Familles.

Maisons ou familles, quarante mil sept cens, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy

XL M VIIC

Dioce-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHASTELLENIES d'Amyens.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, Aydes, &c. la somme de quatre milions sept cent mil liures tournois. Parquoy cy

IIII M^ons VIIIC M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de neuf cens mil liures. Parquoy cy

XIC M l.

## Subuention.

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de huict cens mil liures. Parquoy cy

VIIIC M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de six cens mil liures. Cy

VI C M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de deux milions de liures, à cause des dicimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

II M^ons l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

IXM^ons l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat, de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons.

Les rançons payées par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de six cens trente mil liures. Parquoy cy

viCxxx m l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de sept cens douze mil liures. Parquoy cy

viiCxii m l.

### Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de six cens quinze mil liures. Parquoy cy

viC xv m l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens de villes, &c. la somme de sept cens quatorze mil liures tournois. Parquoy cy

viiCxiiii m l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de cinq cens quinze mil liures. Parquoy cy

v C xv m l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de vnze cens quatre vingts mil liures tournois. Parquoy cy

xiC iiiiXX m l.

Surcharge

## Surcharge du sel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c. la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

xi C m l.

## Monnoyes.

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent,& autres monnoyes,tant de France qu'estrangeres, a porté dommage au pays plus de quatorze cens quinze mil liures. Parquoy cy

xiiii C xv m l.

## Douzains.

Ainsi pour les douzains rõgnez & descriez,&c. la somme de six cens mil liures. Cy vi C m l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la somme de treize milions de liures. Parquoy cy xiii M^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la somme de vingt six milions de liures. Parquoy cy xxvi M^ons l.

## Armees.

Pour le passage des Armees, &c. la somme de deux milions de liures.

ii M^ons l.

## Rome.

Au Pape, la somme de seize cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que sa Saincteté a leué, à cause des Annates,&c. Parquoy cy

xvi C m l.

## Aduertissement.

De tous les Dioceses de Picardie, n'en y a point qui se soit plus mal porté à l'endroit de ceux de la Religion que Amiens, à cause des massacres,& autres inhumanitez perpetrez en leur endroit : les vns reiettent tels actes sur le Gouuerneur, autres sur la populace,& les autres sur Messieurs du Clergé. Ie say bien qu'il y en a de tres-cruels en leur college, mais il y en a d'autres qui sont debõnaires,& tant pitoyables qu'ils souspirent encore de telles inhu-

manitez, bien preuoyans que Dieu ne tardera pas beaucoup à les leur redemander. Or qui que ce soit qui l'ait fait faire, pour estraines nous leur presentons le calcul & nombre des hômes qu'ils ont perdu en ce Diocese, lisant lequel, ie m'asseure qu'ils prendront enuie de lire & visiter la boucherie de tous les autres Dioceses, & ils verront vn piteux & merueilleux carnage, ils seront bien affamez s'ils ne sont agouez d'vne telle viande: qui me fait les supplier ruminer vn peu ceste triste & piteuse desconuenue, & ne croire à l'aduenir les bourreaux qui les ont induits à souiller leurs mains du sãg de leurs pauures freres, & se souuenir sur tout qu'entre tant de morts qu'ils voyẽt tirez hors ligue, il y a bien dauãtage de massacreurs que de massacrez, de rançõneurs que de rançõnez, car l'Edit celeste ne peut mentir, qui est, de supprimer, abbatre, & mettre en desolatiõ tous ceux qui outragerõt les siens. Les vengeances qu'il a desia fur ce desployees nous y deuroyẽt biẽ faire penser: car iusques aux plus grans qui ont consenty à si malheureux exploits & massacres, il leur a fait payer leur felõnie, selon que leur cruauté le meritoit. De vouloir dire qu'il y en a encore des plus grãs qui dominent & triomphent mieux que iamais, Pour le regard de ceux là, ils sont desia bourrelez en leurs consciẽces, en toute extremité, ne plus ne moins que deux voleurs ou brigans prisonniers pour mesme crime, si l'vn est auiourd'huy mis sur la roue presence de son compagnon, & on reserue ce compagnon pour le confronter à quelque autre & cependant luy dire qu'il se resiouisse, ie vous laisse à penser, quelle ioye & soulas il peut auoir: ainsi ces massacreurs ont veu la subite & malheureuse fin de ceux qui ont fait les massacres. D'autre costé, ils sçauent que Dieu n'est point menteur, assauoir mon s'ils peuuent estre à leurs aises, nenny asseurément, quelques bien habilles, qualifiez ou huppez qu'ils puissent estre, sentant aussi, comme ils sentent, que ceux qu'ils ont massacrez estoyent gens de bien, entiers & loyaux, bien qu'ils ayent mis peine de faire accroire le contraire.

Reste icy à vuider vne difficulté, sur ce qu'aucuns tiennent que nous tenons trop haut le liquide du reuenu d'Amyens,

d'Amyens, voire (disent ils) de plus de quinze mil liures par an, allegans plusieurs alienations, & diminution de quelques benefices. I'accorde la diminution, mais elle procede seulemēt à cause des Cures qui ont esté par trop surchargees de decimes, & quant aux Abbayes, Priorez & Commanderies, tout est augmenté & augmente tous les iours, nonobstant icelles alienations: si le reuenu de ce Diocese estoit examiné à la rigueur, & qu'ō le mist à mon optiō auec le reuenu du plus riche prince de France, hors mis le Roy, i'eslirois le reuenu du Diocese d'Amyens.

Ie deplore grandement le plat pays de ce ressort, qui est mangé, rongé, pillé & saccagé en toutes sortes, bref le pauure peuple n'en peut plus.

## Massacres.

### ET PREMIEREMENT,

### Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines, curez & prestres, les vns occis, autres noyez & estranglez | XV. |
| Moynes occis | XVIII. |
| Iacopins, Carmes, Augustins, occis | VIII. |
| Cordeliers occis | III. |

### Noblesse.

| | |
|---|---|
| Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maisons qu'en guerre | CIIII. |
| Gentilshommes de la Religion occis de mesmes à la guerre & en leurs maisons. | IIIIXX X. |

### Soldats.

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques. | V M IIII C. |
| Soldats de la Religion. | VI M. |

### Massacrez.

| | |
|---|---|
| Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, à l'occasion des troubles. | XIIII C. |

### Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. l'estat n'est encore dressé.

Feux.

Villages,bourgades,& maisons bruslees,trois cens,assauoir quatre villages bruslez, & le reste maisons bruslees. Parquoy cy IIIC.

Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese,pour raison des troubles,neuf cens. Cy IXC.

Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion,l'estat n'est encore dressé.

Nombre des personnes occis,executez & massacrez en ce Diocese d'Amiens, douze mil six cens soixante huict.Parquoy cy

XII M .VIC LXVIII.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, cinquante neuf milions soixante vn mil liures tournois.Parquoy cy

LIX M^ons LXI M l.

Reduits en escus vallent dixneuf milions six cens quatre vingts sept mil escus.Parquoy cy

XIX M^ons VIC IIIIXX M escus.

*ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese& ressort d'Amiens,du tẽps du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT,

Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage,les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds,Aumosnes,Gages d'officiers, & autres charges,ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an,à la recepte generale qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de cent trẽte huict mil liures. Cy

CXXXVIII M l.

Gabelle

## Gabelle du ſel.

Du droit de gabelle ordinaire impoſee ſur le ſel, la ſomme de cinquãte deux mil liures tournois. Parquoy cy

LII M l.

## Tailles.

De certaines tailles accordees à ſa Maieſté, la ſomme de quatre vingts mil liures tournois. Parquoy cy

IIIIXX M l.

## Aydes.

Des fermes des Aydes, la ſomme de quatre vingts cinq mil liures tournois. Parquoy cy

IIIIXX V M l.

## Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la ſomme de ſoixante mil liures. Parquoy cy

LX M l.

## Subſides & Impoſts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquãte mil hõmes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent ſols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hoſtelliers, Cõpoſition des deniers patrimoniaux, Subuention ſur les villes cloſes: & de pluſieurs autres ſubſides nouuellement impoſez ſur le tier eſtat.

NEANT.

## Ban & arriereban.

De la contribution du ban & Arriereban, la ſomme de vnze mil liures. Parquoy

XI M l.

## Offices.

De la compoſition des Offices, & Confirmation d'iceux, la ſomme de nonante cinq mil liures. Cy

XCV M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

# *DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE.*

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de sept mil cinq cens liures tournois. Parquoy cy

VII M V C l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux, & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppressiō des offices, de Receueur des Decimes, des dons Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. MEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de quatorze cens mil liures, à cause des Annates, des Euesché, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XIIII C M l.

# *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat, du present Diocese.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux la somme de trente mil liures, à diuerses fois. Parquoy cy

XXX M l.

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de soixante cinq mil liures tournois. Parquoy cy

LXV M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemēs des villes, &c. la sōme de trente mil liures. Parquoy cy XXX M l.

Estap-

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de trente huict mil liures, Cy
XXXVIII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les chãps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de quinze cens mil liures, Parquoy cy.
XVC M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de deux milions quatre cens mil liures. Parquoy cy II M ons IIIIC M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourd'huy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

V M ons IXC IX M VC l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, la somme de cinquante neuf milions soixante vn mil liures tournois. Cy
LIX M ons LXI M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, la somme de cinq milions neuf cens neuf mil cinq cens liures.
V M ons IXC IX M VC l.

## *REVENV DV CLERGE DV Dioc͡ese d'Amiens.*

Le reuenu de Messieurs du Clergé de ce Diocese, durant le temps du Roy Loys douzieme, valoit la somme de quatre vingts quinze mil liures tournois.

Iceluy reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide chacun an, la somme de cent soixante & seize mil liures tournois, toutes charges & decimes payez.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de trois cens sept. Parquoy cy

IIIC VII.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excede en tout & par tout des deux tiers.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que neuf Sergens, auiourdhui le nombre est de quatre vingts & seize.

## Notaires.

Le nombre est accreu de huict fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys de quatre fois.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont quatre cens quatre vingts & dixhuict parroisses ou clochers, compris les hameaux. Cy

IIIIC IIIIXX XVIII.

## Maisons.

Maisons ou familles, quarante huict mil sept cens, compris plusieurs mestairies. Cy

XL VIII M VIIC.

Arche-

# Archeuefché, Diocefe, Bailliage, ELECTION, PREVOSTEZ, ET CHASTELlenies de Rheins.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Cenfes, Droit de Rafve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, &c. la fomme de cinq milions cinq cens mil liures tournois. Parquoy cy

v M^ons vC M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, refignation, ou autrement, Creation de plufieurs & nouueaux Officiers, Confirmations d'offices, &c. la fomme de douze cens mil liures. Parquoy cy

xiiC M l.

## Subuention.

Subuention du Subfide de cent fols pour procez; Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la fomme de quatorze cens mil liures. Parquoy cy

xiiiiC M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles, d'aucuns de la Religion, &c. la fomme de treize cens mil liures. Cy

xiiiC M l.

## Clergé.

Meffieurs du Clergé de ce Diocefe, ont payé au Roy la fomme de dixhuict cens mil liures, à caufe des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

xviiiC M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de fa Maiefté.

xi M^ons ii C M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat, du Diocese, & Bailliage de Rheins, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de quinze cens mil liures. Parquoy cy xvC M l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de seize cens mil liures. Parquoy cy

xviC M l.

## Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese & Bailliage de Rheins, plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de neuf cens soixante mil liures. Parquoy cy

ixC lx M l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens de villes, &c. la somme de huict cens mil liures tournois. Cy

viiiC M l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de sept cens soixante mil liures tournois. Parquoy cy viiC lx M l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de seize cens soixante & dix mil liures tournois. Parquoy cy xviC lxx M l.

Surcharge

## Surcharge du ſel.

Ceux du pays de ceſte Prouince outre le prix de la voi-ſture & gabelle ordinaire,&c.ont payé quatorze cens mil liures.Parquoy cy

XIIII C M l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent , & autres monnoyes , tant de France qu'eſtrangeres, à porté dommage au pays plus de dixhuict cens mil liures.Parquoy cy

XVIII C M l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez , &c. la ſomme de huict cens mil liures.Parquoy cy

VIII C M l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie,la ſomme de quatorze milions de liures.Parquoy cy XIIII M<sup>ons</sup> l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de trente milions de liures.Parquoy cy

XXX M ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de ſix milions de liures.Parquoy cy

VI M ons l.

## Rome.

Au Pape la ſomme de dix huict cens ſoixante mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Sainćteté a leué, à cauſe des Annates,&c.Parquoy cy

XVIII C LX M l.

## Aduertiſſement.

QVAND aucũs de meſſieurs du Chapitre de Rheins ont ſenty le grand nombre de gentilshommes,&autres du tier eſtat auoir eſté occis,executez& maſſacrez,& tant de maiſons deſtruites en leurs dioceſes & que euidemment tous

ces malheurs sont aduenus à la poursuite solicitatiõ & diligence des Episcopaux,en s'excusans,ils accusent feu mõsieur le Cardinal de Lorraine,le taxans formellement, nõ seulement des hommes perdus& ruine de tant de maisons en ce Diocese:mais de tous les massacres & desolations vniuersellemẽt aduenus par les Prouinces de ce Royaume. Il ny a gueres homme en France qui ne sache tresbiẽ iusques ou, & combien lon doit sur ce imputer au Cardinal, mais les Chappitres,la plus part desquels sont cõposez de testes mal faites,ont acquiescé par trop aux sãguinaires,& ont seruy de boutefeux,lors& à l'heure qu'ils le deuoyẽt esteindre:sur tous lesChapitres celuy deRheins a tousiours esté accõpagné de certains maquignons du sang des François,pour gratifier & cõplaire à la cruelle volonté de leur Prelat. Or puis qu'il a pleu à ce bõ Dieu le priuer de voir ce qu'il se promettoit,qui est la ruine des enfans de Dieu, nous prions messieurs du Chappitre d'estre plus gratieux & debonnaires à l'auenir qu'ils n'ont esté par le passé:autremẽt qu'ils sachent qu'il leur en prendra tout autãt que à leur prelat,qui finalemẽt pour ses demerites & louãges, a acquis reputation enuers mesmes ceux du Clergé de les auoir mis en cõbustion & despẽses insupportables: enuers la Noblesse de l'auoir presque esteinte en Frãce: enuers le tier Estat de l'auoir destruit & du tout ruiné : mais enuers les Roys & Princes,il est du tout en execration.Car il a si biẽ brouillé l'estat de ceste monarchie,que tout y est confus & miserablemẽt desolé, le sceptre par maniere de dire ne tiẽt plus qu'a vn simple & deslié filet. De tous ces malheurs le pauure Diocese de Rheins se fust bien passé,car il n'y a Diocesain qui ne puisse tesmoigner y auoir perdu le plus beau & meilleur de ses biens,excepté toutesfois messieurs du Clergé,car au milieu des troubles & nonobstant toutes alienations & rabbais faits à certains fermiers & admodiateurs, leur reuenu est tousiours augmenté, tellement qu'il vaut auiourdhuy plus,que les Comtes de Chãpagne & Brie ne souloient tirer de toute ceste Prouince, qui est cas admirable.

On demande pourquoy les pauures y sont si peu recõmandez,à cause (disent-ils) que feu monsieur le Cardinal employoit ses deniers ailleurs , En quoy? à payer l'achapt de Nanteul , de Medon , & de fort belles Seigneuries que

possede auiourdhuy mõsieur de Guyse: laissons là mõsieur le Cardinal,car il est mort:mais à ceste heure que ne distribue on le droit qui appartient aux poures,d'autant(repliquent ils)que monsieur le Cardinal son nepueu employe les deniers à la paulme,aux cartes,& aux dez,& à entretenir les dames, & pour le regard des autres beneficiers, ils se gouuernent tout de mesmes,tellement que tous les deniers de ce Diocese sont conuertis & employez à autre vsage qu'ils ne sont destinez.

De soixante mille familles qu'il y a en ce Diocese, les deux tierces parties ont iournellement en leurs maisons les gens de guerre,qui outre les parties contenues dans le present Estat, leur font de concussions & pilleries horribles & du tout estranges: les compagnies entre autres de messieurs de Guyse, d'Aumalle, Berbesieux & autres qui ont eu cõmandement en la Prouince, y ont fait des actes estranges pour attirer les deniers du pauure laboureur. Voyez comme ils deuroyẽt auoir esté traittez des autres, qui voudra vn peu recercher les logis qu'ils ont fait riere les terres qui ont esté des plus soulagees, on y descouurira des collectes merueilleuses, ie parle biẽ en les califiant collectes,car par le colect & la dague à la gorge, on a fait vuider la bourse du paysan à toute reste.

Certain Chanoine de Rheins qui se fait des plus habilles comme a la verité il n'est pas impertinent, ayant eu communicatiõ du present estat,dit que les parties de quarante & tant de miliõs de liures employees sous les titres de gendarmerie, infanterie & armees estoiẽt incroyables, car pour moindre somme que ceste là,on pourroit acquerir deux,voire trois fois autãt de Seigneuries & terres que il y a en tout le Diocese & ressort de Rheins,pour preuue de son dire specifia de fort bonne grace les principales Seigneuries & maisons qui y sont plantees, & les deniers des sommes principales qu'elles auoyẽt esté autresfois acquises, & calcul fait d'icelles, le sort principal ne reuenoit à dix ou douze miliõs de liures,à les prẽdre au plus haut pris qu'il pouuoit:y comprenãt par mesme moyen tout le tẽporel du Clergé qu'il liquida fort dextremẽt,& pour le regard des biẽs roturiers, il le diuisa en certain nombre d'arpẽs,& par estimatiõ trouua qu'à les prẽdre à cent soixãte liures l'vn portant l'autre ne reuenoient cõme à la verité

ils ne reuiennent, à douze ou treize miliõs de liures. Tellement que qui voudroit vendre pour vne fois & à toute rigueur toutes les terres de ce Diocese & ressort, tant nobles que roturiers, on n'en pourroit tirer vingt quatre millions de liures tournois. Son autre argument estoit fondé sur ce que la pluspart des paysans de ce Diocese, calcul fait de leurs biens, meubles & immeubles, s'ils estoyent vẽdus pour vne fois, on n'en pourroit tirer cẽt liures: & que par ce moyen il n'estoit raisonnable de croire qu'il eust cousté chacun an au laboureur dix, douze & quinze escus pour auoir supporté les logis des gens de guerre, cõme lon mettoit icy en auant. Pour responce, le paysan encore qu'il ne soit riche en fonds que de cent liures, vous trouuerez que calcul fait de son trauil & industrie, il peut gagner quatre, cinq & six sols par iour: sa femme vend quelque fillet, s'il a des vaches ou chevres, il vẽt du laict: s'il a des enfans ils gagnẽt salaire à seruir: nourrist du bestail, poulles & chappõs, tellement que luy nourry & entretenu, auroit moyen de faire reserue de dix, douze ou quinze sols par semaine: la où il faut les deliurer à mõsieur le gẽdarme, à mesure qu'il les luy vient demander. Le pauure hõme les reçoit denier à denier, & tout en bloc faut qu'il les deliure, pour acheter viures à ces rustres: ainsi si le trauail, si le labeur & nourrissage du poure hõme, ainsi malheureusemẽt detaillé, estoit reduit sous le mesnagemẽt & reserue qui a esté desduite, il feroit autãt de fonds, que le fonds mesmes qu'auez eualué ou estimé à cent liures pour vne fois. Et de là on peut cõclurre, que quãd le gẽdarme entre au logis du bon hõme, il va rauir son gain, son trauail, son labeur, prendre & desrober le filet & industrie de sa fẽme, va tirer les vaches, succer le lait, attraper le salaire & seruice de ses enfans ou filles, humer le nourrissage de son bestail, & auller le suc de sa volaille. Ces petites particularitez reuiennẽt chacũ an, de pure perte au pauure hõme à trop plus grãde sõme de deniers que ne fait son fonds principal, & là mõsieur le Chanoine doit s'arrester, & considerer qu'entre toutes les tyrannies, ceste cy est des plus horribles, de ne se cõtenter de ce q̃ le pauure laboureur a, mais le trauailler de son trauail mesmes, c'est à dire, l'escorcher nõ seulemẽt vif, mais viuant tirer son vẽtre, & la moëlle de ses os. Voyla auiourdhuy la condition miserable en laquelle tous les pauures

ſubiets du Roy trépent. C'eſt que leurs corps, leurs biens, celuy de leur femmes & enfans, celuy de leur beſtail, circonſtances & dependances de tout ce qui leur appartient, eſt voue à la tyrannie de tels tyrans: de façon que mõſieur le Chanoine peut bien cognoiſtre que les parties de queſtion deuroiẽt eſtre reduites à plus hautes ſommes que de cinquante milions de liures, quãd elle ſeroit tirce hors ligne à cẽt miliõs de liures, trouueroit que les pauures Diocesains ont encore ſupporte d'auantage. Suis contraint icy de le prier (cõme il a l'aureille des grãs) d'interceder pour ce pauure peuple, afin que le Roy ait pitié de ſes ſuiets. Et ſi d'auãture quelques vns de prime face trouuoiẽt incroyable telle partie, qu'il luy plaiſe ſur ce faire retentir les raiſons deſſuſdites, & ſi elles ſont trop obſcures, voicy vne cõparaiſon propre pour la leur faire conceuoir. Vn preſtre, n'a en tout ſon vaillant que ſon breuiaire, & ſa meſſe, qui vaut trois ſols, eſt-ce à dire s'il l'a chantee tout le long de l'annee, qu'il n'ait eſté riche que de trois ſols? Il a touché manuellement pour icelle cinquante quatre liures, tellement que ſi le gendarme chacun iour venoit à inuahir l'emolumẽt de ſa meſſe, de vray il ne luy prendroit par iour que trois ſols, mais au bout de l'annee s'il continuoit, il auroit attrapé au pauure preſtre cinquante quatre liures.

De meſmes peut-on dire du laboureur, encore qu'il ne euſt vaillãt que trois ſols, s'il afane de ſon labeur ſept, huit & dix ſols, & le gẽdarme vienne à les luy oſter, chacũ iour cela luy importe de plus de cẽt cinquãte liures par an: mais noſtre Chanoine a l'Arithmetique ſur l'õglé, & trouuera que la choſe paſſe ainſi. Par ceſte ſeule raiſon eſt refuté l'argument qu'il met en auãt, de l'apreciatiõ des terres & ſeigneuries ſizes riere ce reſſort: car quãd elles ne vaudroyẽt dix mil eſcus, touſiours noſtre reductiõ ſe trouuera veritable, pourueu que nous puiſſions verifier le nõbre des clochers & parroiſſes de l'Archeueſché de Rheins. Or la preuue eſt toute faite, car monſieur le Chanoine a riere luy les cayers & roolles des decymes: reſte à prouuer le tenement des champs des gens de guerre, nous produiſons pour ceſt effect meſſieurs les gens des trois Eſtats, & generalement de tous les Dioceſains & contribuables de ce reſſort, au teſmoignage deſquels nous nous rapportons.

Maſſacres.

ET PREMIEREMENT,

## Eccleſiaſtiques.

Chanoines, curez & preſtres, les vns occis, autres noyez & eſtranglez xxv.
Moynes occis xx.
Iacopins, Carmes, Auguſtins, occis vii.
Cordeliers occis xi.

## Nobleſſe.

Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maiſons qu'en guerre ii C.
Gentilshommes de la Religion occis de meſmes à la guerre & en leurs maiſons. c iiii XX.

## Soldats François.

Soldats Catholiques occis. xi M v C.
Soldats de la Religion. xii M v C.

## Maſſacrez.

Hommes & femmes tant de l'vne que de l'autre Religion, maſſacrez, noyez, eſtranglez & executez par diuers ſupplices. iiii C.

## Eſtrangers.

Eſpagnols, Anglois, &c. xii C.

## Feux.

Villages, bourgades, & maiſons bruſlees, trois cens, aſſauoir douze villages, Parquoy cy iii C.

## Maiſons deſtruites.

Maiſons deſtruites en ce Dioceſe. xii C.

## Filles violees.

Femmes & filles violees, on n'a peu encore recouurer le nombre d'icelles.

Nombre des perſonnes occis, executez, & maſſacrez en ce Dioceſe, vingt ſix mil quarante trois. Parquoy cy

xxvi M xliii.

Somme

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, soixante & quatorze milions trois cens cinquante mil liures. Parquoy cy

LXXIIII M^ons III C L M l.

Reduits en escus, vallent vingtquatre milions sept cens quatre vingts trois mil trois cens trente trois escus, & tiers d'escu. Parquoy cy

XXIIII M^ons VII C IIII XX III M III C XXXIII escus & tiers d'escu.

*ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & Bailliage de Chaalons, durant le regne du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT,

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le téps de cest estat, à la somme de cent soixante cinq mil liures, ainsi qu'il appert par les contes & estats sur ce rendus. Parquoy cy

C LXV M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de quatre vingts douze mil liures. Parquoy cy

IIII XX XII M l.

## Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de quatre vingts dix sept mil liures tournois. Parquoy cy

IIII XX XVI M l.

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la ſomme de quatre vingts dix mil liures. Parquoy cy

IIII XX X M l.

## Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la ſomme de quatre vingts mil liures. Parquoy cy

IIII XX M l.

## Subſides & Impoſts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtatiõ de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent ſols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hoſtelliers, Compoſition des deniers patrimoniaux, Subuention ſur les villes cloſes: & de pluſieurs autres ſubſides nouuellement impoſez ſur le tier eſtat.

NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la ſomme de vnze mil cinq cens liures tournois. Parquoy cy

XI M V C l.

## Offices.

Des offices qui n'eſtoyent de iudicature, la finance d'iceux reuiẽt à la ſomme de ſoixãte & quinze mil liures. Cy

LXXV M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce reſſort, la ſomme de dix ſept mil liures. Cy XVII M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE

## Francs fiefs & nouueaux acqueſts.

Des francs fiefs & nouueaux acqueſts, la ſomme de douze mil liures. Parquoy cy XII M l.

Decimes

## Decimes.

Des decimes,Subuention de ſeize cens mil liures , que paye auiourd'huy le Clergé,de l'Argēterie,Ioyaux & Reliques,de la Vente du temporel de ceux du Clergé , de la ſuppreſſion des offices,de Receueur des Decimes, des dōs Charitatifs,del'Impoſt de vingt liures tournois,pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait preſentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape,la ſomme de dixneuf cens mil liures , à cauſe des Annates,& autres prouiſions,&c.Parquoy cy

XIX C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier eſtat.*

## Clergé.

En vertu de certaines lettres patentes , ceux du Clergé impoſerent ſur eux , la ſomme de vingt mil liures.Cy

XX M l.

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps ſe treuue des tailles particulieres, qui toutes enſemble reuiennent à la ſomme de ſoixante cinq mil liures tournois.Parquoy cy

LXV M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts,murailles,embelliſſemēs des villes,la ſomme de trente deux mil liures.Parquoy cy

XXXII M l.

## Eſtappes.

A cauſe des Eſtappes , munitions & garniſons faites & receuës , ont payé la ſomme de trente cinq mil liures. Cy

XXXV M l.

## Gendarmerie.

N'eſtoit nouuelles que la Gendarmerie tinſt les champs, ny moins viure ſur le bon hōme , mais pour les garniſons

a fourny durant le temps de cest estat, la somme de douze cens mil liures, à quoy peut reuenir le taux des foin, paille & auoine, selon qu'il a esté deduit sur la fin de l'Estat du Diocese de Rouan. Parquoy cy

xii C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de deux milions de liures. Parquoy cy

II M ons l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, NEANT.

## Somme desdits deniers.

V M ons VIII C IIII XX IX M V C l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, la somme de soixante & quatorze millions trois cens cinquante mil liures. Parquoy cy

LXXIIII M ons III C L M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq miliós huict cens quatre vingts neuf mil cinq cens liures. Cy

V M ons V III C IIII XX IX M V C l.

## *REVENV DV CLERGE DV Diocese de Rheins.*

Le reuenu de messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de cent douze mil liures. Cy

CXII M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, la somme de deux cens quatre vingts quinze mil liures. Parquoy cy

II C IIII XX XV M l.

*No-*

## Nobleſſe.

Fiefs & arrierefiefs, ſuiets à la contribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux eſt de trois cens neuf. Cy

III C IX.

## Iuſtice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iuſtice, excede en tout & par tout des deux tiers.

## Eſpices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'eſcu, & d'auantage.

## Sergens.

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre eſt accreu de douze fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croiſt tous les iours.

## Procureurs.

Il y en a vne formiliere en ce reſſort & Dioceſe.

## Nombre des Parroiſſes.

En ce Dioceſe ſont vnze cens quatorze. Cy

XI C XIIII.

## Familles.

Maiſons ou familles, ſoixante cinq mil compris pluſieurs meſtairies. Cy

LXV M.

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHAStellenies de Chaalons en Champagne.

## *Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionages, &c. la somme de quatre milions cinq cens mil liures tournois. Parquoy cy

IIII M^ons V C M l.

## *Offices.*

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de huict cens mil liures. Parquoy cy VIII C M l.

## *Subuention.*

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XI C M l.

## *Traites, &c.*

Traites de bleds tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles, de ceux de la Religion, &c. la somme de neuf cens mil liures. Cy

IX C M l.

## *Clergé.*

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de douze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VIII M^ons V C M l.

AVTRES

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, & Bailliage de Chaalons, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de sept cens mil liures. Parquoy cy

vii C m l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de neuf cens mil liures. Parquoy cy

ix C m l.

## Tailles particulieres.

On a fait au Diocese & Bailliage de Chaalons, plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de huict cens mil liures. Cy

viii C m l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de huict cens cinquante mil liures. Parquoy cy viii CL m l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de neuf cens mil liures tournois. Cy

ix C m l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de quatorze cens mil liures tournois. Parquoy cy

xiiii C m l.

Surcharge

## Surcharge du ſel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire , &c. la ſomme de ſeize cens mil liures. Parquoy cy

xvi C m l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent , & autres monnoyes , tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de quatorze cens mil liures. Parquoy cy

xiiii C m l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez , &c. la ſomme de ſept cens mil liures. Cy

vii C m l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie , la ſomme de treize milions de liures. Parquoy cy

xiii Mons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de vingt ſix milions de liures. Parquoy cy

xxvi Mons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees , &c. la ſomme de cinq milions de liures.

v Mons l.

## Rome.

Au Pape la ſomme de douze cens mil liures , à laquelle peut reuenir le droict que sa Saincteté a leué , à cauſe des Annates, &c. Parquoy cy

xii C m l.

## Aduertiſſement.

Ce Dioceſe de Chaalons en Champaigne, eſt au meſme qualibre que celuy de Rheins, excepté qu'il n'eſt pas ſi riche ne ſi fort aduerſaire de ceux de la religion.

Les officiers de la iuſtice rauagent le pauure peuple iuſques au bout, qui a proces là dedans, ſe peut vanter d'eſtre deſtruit

destruit, ou bien examiné iusques au fonds de sa bourse. C'est pitié que d'y auoir affaire.

Les tailles, imposts & subsides les mangent, & y a des sergens qui font des concussions à toutes restes.

Les surcharges, les superimpositions, les coruees, les picorees, & colectes tacites des gentilshommes, les trauaillent sur toutes choses.

Et pour le comble de leurs malheurs, les gens des ordõnances, tant de pied que de cheual les destruisent, de maniere que qui examineroit vn par vn les pauures Diocesains, il apprendroit que tout ce qu'ils peuuét faire & trauailler ce n'est pour eux, mais c'est pour monsieur le gendarme ou soldat. Que lon considere ce qui a esté fait riere & dedans les preuostez de Sainte Menehoust, Passauant & Vassy, ie ne parle pas à cause des massacres, & on verra qu'il y a plus de cinq ou six cés familles & des principales, ausquelles les gendarmes ont fait payer en moins de trois mois plus qu'ils n'ont payé en trente ans de tailles, encore que pour icelles se treuuent extremement surchargez.

Plusieurs meurtres ont esté faits en iceluy durant les troubles, le feu a bruslé des maisons d'auantage que celles qui sont icy couchees, mais à cause que l'estat n'en a esté reuestu, on a icy seulement tiré les deux villages & trois cens maisons que vous voyez au present estat : Plusieurs eussent bien desiré d'auoir les noms des villages & les nõs des proprietaires des maisons, mais quoy? cela eust fait vn bien grand liure, & seruy de peu de chose, aussi les caracteres des feux sont si gros, occulaires & manifestes, que chacun en est assez satisfait.

## Massacres.

ET PREMIEREMENT,

### Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines, curez & prestres, les vns occis, autres noyez & estranglez. | XLV. |
| Moynes occis. | XXX. |
| Iacopins, Carmes, Augustins, occis. | VIII. |
| Cordeliers occis. | XIII. |

## Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, tãt en leurs maisons qu'en guerre. Cxi.

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes, à la guerre & en leurs maisons. IIII XX VI.

## Soldats.

Soldats Catholiques. VM VI C.

Soldats de la Religion. VI M.

## Massacrez.

Hommes & femmes massacrez,& executez par iustice,à l'occasion des troubles. II C XII.

## Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c. l'estat n'est encore dressé.

## Feux.

Villages, Bourgades, & maisons bruslees, trois cens, assauoir deux villages bruslez, & le reste maisons bruslees. Parquoy cy IIIC.

## Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles,neuf cens.Parquoy cy IX C.

## Filles violees.

Femmes & filles violees,tant Catholiques que de la Religion,le nombre est de six cens.Cy VI C.

Nombre des personnes occis,executez & massacrez au Diocese de Chaalons, douze mil cent sept.Parquoy cy XIIM C VII.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, cinquante deux milions neuf cens mil liures.Parquoy cy L II M^ons IX C M l.

Reduits en escus valent dixsept milions six cens trente trois mil trois cens trente trois escus & tier d'escu.Cy XVII M^ons VI C XXXIII M III C XXXIII escus, & tiers d'escu.

*ESTAT*

# ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & Bailliage de Chaalons, durant le regne du Roy Loys douzieme.

ET PREMIEREMENT,

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le tẽps de cest estat, à la somme de cent quarante deux mil liures, ainsi qu'il appert par les contes & estats sur ce rendus. Cy

CXLII M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de soixante mil liures. Parquoy cy

LXVII M l.

## Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de soixante mil liures tournois. Parquoy cy

LX M l.

## Aydes.

Des fermes des Aydes, la somme de soixante & dix mil liures tournois. Parquoy cy LXX M l.

## Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de cinquante sept mil liures. Parquoy cy LVII M l.

## Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtatiõ de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tiers estat. NEANT.

## REVENV DV CLERGE DV Diocese de Chaalons.

Le reuenu de Messieurs du Clergé de ce Diocese, durant le temps du Roy Loys douzieme, valoit la somme de soixante & quinze mil liures tournois. Cy

LXXV M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide chacun an, la somme de cent douze mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy

C XII M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs, de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de deux cens. Parquoy cy II C.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excede en tout & par tout des deux tiers.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que huict sergens, auiourdhuy le nombre est de soixante & neuf.

## Notaires.

Le nombre est acreu de huict fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys, de six fois dauantage.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont trois cens soixante parroisses ou clochiers, y compris les hameaux. Parquoy cy

III C LX.

## Familles.

Maisons ou familles, trente six mil compris plusieurs mestairies. Parquoy cy

XXXVI M.

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELLENIES de Troyes.

## *Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionages, Aydes, &c. la somme de quatre milions deux cens mil liures tournois. Parquoyci cy

IIII M^ons^ II C M l.

## *Offices.*

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de huict cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

## *Subuention.*

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de douze cens cinquante mil liures. Parquoy cy

XII C L M l.

## *Traites, &c.*

Traites de bleds tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles, de ceux de la Religion, &c. la somme de huict cens mil liures. Cy

VIII C M l.

## *Clergé.*

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de quatorze cens soixante mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XIIII C LX M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VIII M^ons^ V CX M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat, du Diocese & Bailliage de Troyes, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de huict cens cinquante mil liures. Parquoy cy

VIII C L M l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de vnze cens vingt mil liures. Parquoy cy

XI C XX M l.

## Tailles particulieres.

On a fait au Diocese & Bailliage de Troyes, plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de sept cens neuf mil liures. Cy

VII C IX M l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de huict cens mil liures. Cy VIII C M l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gēs de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de neuf cēs vingt cinq mil liures tournois. Parquoy cy

XI C XXV M l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de quatorze cens mil liures tournois. Parquoy cy

XIIII C M l.

Surcharge

## Surcharge du ſel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c. la ſomme de quatorze cens mil liures. Parquoy cy

XIIII C M l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de dix huict cens mil liures. Parquoy cy XVIII C M l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez, &c. la ſomme de huict cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

## Gendarmerie.

Pour la gendarmerie, la ſomme de quinze milions de liures. Parquoy cy

XV M^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de trente milions de liures. Parquoy cy

XXX M^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de cinq milions de liures.

V M^ons l.

## Rome.

Au Pape, la ſomme de quatorze cens mil liures à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates, &c. Parquoy cy

XIIII C M l.

## Aduertiſſement.

L'EVESQVE, Chappitre, & generalement tous les beneficiers de ce Dioceſe, ſont bien & conuenablement apportionnez & appointez de la graiſſe & biens de Champagne, bien ſituez, bien logez, & reſpectez comme il appartient : car ſont touſiours les mieux venus à l'endroit

des gouuerneurs, lieutenans de Roy & autres qui ont cõmandement en general sur la prouince & en particulier sur les places recommandees de ce ressort.

Font mourir & viure ceux qui leur plaist, car de tous les exploits faits pour raisõ des massacres, ont fait passé par le glaiue, & exépté d'iceluy tous ceux qui leur a pleu, & si ont bien fait accroire que sur le peuple, & non sur eux ce sang ainsi inhumainement respandu deuoit estre reietté.

La plusspart d'eux sont du tout à la deuotiõ de Messieurs de Guyse, & si les principaux citadins n'opposoyẽt à leurs desseins, Troyes seroit reduit sous vne seruitude encore plus estrange qu'elle n'est de present.

Ce Chapitre, ce Clergé, est comme les autres, car quãd il est questiõ de desbourcer deniers pour le Roy, outre ce qu'ils grumellent entre leurs dents, vomissent des maudissons & execrations despiteuses, à l'encontre de ceux de Guyse.

N'ont iamais manqué toutesfois à contribuer le roolet, c'est vn certain secret & mot du guet que messieurs du Clergé ont entr'eux, suiuant lequel liberalement finãçent le roolet, sous le benefice duquel la plusspart des grans qui ont pris leur protection tacite sont entretenus, si c'est cõtre l'authorité du Roy, ie ne say, sinon que l'harmonie & concordance qu'il y a entre le commandement & obeissãce, me fait dire que la contribution du roolet est mieux authorisee qu'on ne pense.

I'ay cité ce roolet expressément pour semondre messieurs du Clergé de Troyes, d'estre aussi prompts à contribuer ce qu'ils ont promis au Roy par le cõtract de la subuention, comme ils sont diligens à satisfaire les parties du roolet, qu'ils ne s'excusent, s'il leur plaist sur iceluy, car toutes charges, roollet & decimes payez, ils ont cent soixante & dix mille liures tournois de clair & liquide.

La Noblesse Troyenne est yssue des plus illustres & grãdes maisons de France, se sont neantmoins laissé pesle meslez, non pas de consanguinité, mais d'vne authorité artificielle & desrobee de certains haubereaux, la race & antiquité desquels, vient de l'impunité de leurs crimes, voleries & brigandages qu'ils ont exercees durant le temps du present estat, & pratiquent encore auiourdhuy sur les paures Diocesains de ce Diocese & ressort, ont fait & font en

ſorte qu'ils ſont du tout accablez : le moindre d'eux a cinq ou ſix pendards à ſa ſuite qui font des maux infinis, piafent & brauēt ceux deſquels ils ne ſont dignes d'eſtre laquais, c'eſt à vous gentilshōmes anciens que ces brauades ſe font, c'eſt à vous que ces vilains maraux deguiſez s'addreſſent, ce ſont eux qui oſent bien entreprendre de ruiner & deſtruire vos voiſins, voulez vous perdre le tiltre ancien de voſtre Nobleſſe? ſi vn loup garou s'eſtoit venu parquer dedans & riere vos terres vous ne ceſſeriez qu'il ne fuſt pris, vous auez des loups blancs & pires que garoux, non ſeulement dedās vos terres, mais dans les maiſons de vos ſuiets, qui mangēt non ſeulemēt leur beſtail, mais leurs propres perſonnes: au loup, au loup, à ces brigans & voleurs, mōtez à cheual monſieur le gentilhomme pour mettre en pieces tous ces vilains, ſi vous alleguez que ceux du Clergé le ſupportent, ie vois crier au loup de tous coſtez, au loup blanc, & au loup rouge, donnez dedans ſans les eſpargner, car ce ſont eux qui font le degaſt, ſe ſont eux qui mettent tout en proye, cinquāte miliōs de liures ne ſauroiēt payer le dōmage qu'ils ont fait à ce pauure Dioceſe, voyez l'Eſtat de la ruine & intereſt que ils y ont fait, ſans la mort de vingt cinq mil hommes qui ſont morts pour le plaiſir de ces loups rouges, & pluſieurs maiſons deſtruites par le moyen du brigandage de ſes loups blancs.

Av demeurant ce reſſort eſt accablé de tailles & impoſts trauillé extrememēt pour raiſon des Aydes, les ſuperimpoſitions, daces & ſubſides, & ſignamment la ſurcharge du ſel, a cauſé preiudice merueilleux à ceſte pauure prouince.

Plvsievrs autres poincts & de conſequence ſeroient à deſduire en ceſt endroit, pour mōſtrer de la calamité du pays, qui eſt encore plus grande qu'on ne ſauroit dire, mais d'autant que ſur la generalité de la matiere il en ſera traité plus à plein, nous n'en dirons pour ceſte heure dauantage.

## Maſſacres.

ET PREMIEREMENT,

### Eccleſiaſtiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines, curez & preſtres, occis, &c. | xxi. |
| Moynes occis | xii. |
| Iacopins, Carmes, Auguſtins, occis. | ix. |
| Cordeliers occis. | viii. |

## Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, tãt en leurs maisons qu'en guerre. IIC.

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes à la guerre & en leurs maisons. IIIC.

## Soldats.

Soldats Catholiques. XIM V C.

Soldats de la Religion. XII M.

## Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, executez par iustice, à l'occasion des troubles. VIII C L X.

## Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. XIIIC.

## Feux.

Villages, Bourgades, & maisons bruslees, deux cens, assauoir neuf villages bruslez, & le reste maisons bruslees. Parquoy cy II C.

## Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles, vnze cens. Parquoy cy XIC.

## Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, deux cens quatorze. Cy II C XIIII.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez au Diocese de Troyes, vingtquatre mil neuf cens trente. Parquoy cy

XXIIII M IX C XXX.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, soixanteneuf milions sept cens quatre vingts quinze mil liures. Parquoy cy

LXIX M^ons VII C IIII XX XV M l.

Reduits en escus valent vingt trois milions deux cens soixante cinq mil escus. Cy

XXIII M^ons II C LXV M escus.

ESTAT

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort de Troyes, du temps du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT.

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuiët pour le temps de cest estat, à la somme de cent cinquante cinq mil liures, ainsi qu'il appert par les contes & estats sur ce rendus. Cy

CLVM l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de quatre vingts dix mil liures tournois. Parquoy cy

IIII XX X M l.

## Tailles.

De certaines Tailles accordees à sa Maiesté, la somme de soixante & douze mil liures. Parquoy cy

LXXII M l.

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de soixante & dixneuf mil liures. Parquoy cy LXXIX M l.

## Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de soixante & douze mil liures. Parquoy cy LXXII M l.

## Subsides & imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmëtation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Compositiõ des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la ſomme de douze mil liures. Parquoy cy

XII M l.

## Offices.

De la compoſition des Offices, & Confirmation d'iceux, la ſomme de ſoixante & dix ſept mil liures. Cy

LXXVII M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

# *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE

## Francs fiefs & nouueaux acqueſts.

Des francs fiefs & nouueaux acqueſts, la ſomme de huict mil liures. Parquoy cy

VIII M l.

## Decimes.

Des decimes, Subuention de ſeize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argéterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la ſuppreſſion des offices, de Receueur des Decimes, des dõs Charitatifs, de l'Impoſt de vingt liures tournois, pour clocher: & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait preſentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la ſomme de quatorze cens mil liures, à cauſe des Annates, des Eueſché, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XIIII C M l.

# *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier eſtat, du preſent Dioceſe.*

## Clergé.

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Dioceſe, impoſerent ſur eux, la ſomme de ſept mil liures, à diuerſes fois. Parquoy cy VII M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de soixante cinq mil liures. Parquoy cy

LXV M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de trente mil liures. Parquoy cy

XXX M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingt huict mil liures. Cy

XXVIII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les champs, ny moins viure sur le bon hõme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de quatorze cens mil liures. Parquoy cy XIIII C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de deux milions de liures. Parquoy cy

II M ons l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

V M ons V C XLV M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué soixante neuf millions sept cens quatre vingts quinze mil liures. Cy

LXIX M ons VII C IIII XX XV M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq milions cinq cens quarante cinq mil liures.

V M ons V C XLV M l.

## REVENV DV CLERGE DV Diocese de Troyes.

Le reuenu de messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de quatre vingts mil liures. Cy IIIIXX M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, la somme de cent soixante & dix mil liures. Parquoy cy C LXX M l.

## Noblesse.

Fiefs & arrierefiefs, suiets à la contribution du ban & arriereban, deux cens cinquante sept. Cy II C LVII.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournee & despens. Et ceux qui font l'exercice à present, prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre est accreu de douze fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Il y en a vne formiliere en ce ressort & Diocese.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont cinq cens neuf parroisses ou clochiers, compris les hameaux. Cy V C IX.

## Familles.

Maisons ou familles, cinquante huict mil, compris plusieurs mestairies. Cy LVIII M.

Arche-

# Archeuesché, Diocese, Bailliage, Election, Prevostez, & Chastellenies de Sens.

## Domaine tant aliené que non aliené.]

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Tabellionnages, &c. la somme de cinq milions quatre cens mil liures tournois. Parquoy cy

V M^ons IIII C M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, cõfirmations d'offices, &c. la somme de huict cens mil liures. Parquoy cy VIII C M l.

## Subuention.

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finãce faite par les notaires & sergens. Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles d'aucũs de la Religion, &c. la somme de huict cens mil liures. Cy

VIII C M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de dix sept cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XVII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

IX M^ons XI C M l.

## AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tiers estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.

### Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de huict cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de treize cens mil liures. Parquoy cy

XIII C M l.

### Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens de villes, &c. la somme de vnze cens mil liures tournois. Parquoy cy

XI C M l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de treize cens mil liures. Cy

XIII C M l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de seize cens mil liures tournois. Parquoy cy

XVI C M l.

Surcharge

## Surcharge du sel.

Ceux du pays de ceste Prouince outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c. ont payé treize cens mil liures. Parquoy cy

xiiiC m l.

## Monnoyes.

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent,& autres monnoyes,tant de France qu'estrangeres, a porté dommage au pays plus de seize cens mil liures. Parquoy cy

xviC m l.

## Douzains.

Ainsi pour les douzains rógnez & descriez,&c.la somme de huict cens mil liures.Parquoy cy viiiC m l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la somme de treize milions de liures.Parquoy cy xiii M^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la somme de vingtquatre milions de liures.Parquoy cy

xxiiii M^ons l.

## Armees.

Pour le passage des Armees,&c.la somme de quatre milions de liures.Parquoy cy

iiii M^ons l.

## Rome.

Au Pape,la somme de seize cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que sa Saincteté a leué, à cause des Annates,&c.Parquoy cy

xviC m l.

## Aduertissement.

Dans le Diocese de Sens,mesmes dãs le Chapitre,sõt des hõmes d'esprit qui sauent tresbien que la violence est directemét cõtraire au droict & à l'equité,& que la cruauté n'est autre chose que la violéce mesme:n'ignorent aussi

que nulle chose violente ne peut estre de duree, tellemét qu'vn Estat, Cité ou Republique, qui est fondee sur cruauté ne peut longuement durer, d'ailleurs que la cruauté est tousiours haye de chacun, car bien qu'elle ne soit exercee sur tous les particuliers, ains sur aucuns tant seulement: toutesfois ceux sur lesquels elle n'est pas exercee, ne laissent pas de craindre quand ils la voyent exercer sur leurs parens, amis ou voisins: ils sauuét bien qu'il est impossible que quand vn peuple ou autre tend à la cruauté, il puisse longuement durer, ne qu'il puisse tant faire, qu'il ne luy arriue quelque desastre ou malencontre de quelque costé: & si bien quelque fois Dieu le laisse viure ou surfoye la vengence, c'est pour luy faire tant plus beau saut, & luy faire prendre vne tant plus lourde cheute. Neantmoins cela n'a empesché que ces bons personnages n'ayent tacitement consenty à la pluspart des meurtres, assassins & massacres, perpetrez enuers tant d'hommes & femmes, qui ont esté executez dans le temps du present estat, en la ville de Sens: mais tels massacreurs peuuent bien croire (ie parle à ceux qui restent encore en vie) qu'ils ne font autre chose sinon de se filer vne corde, s'apparreiller vne potence, se la dresser en quelque lieu eminent & esleué, s'aguiser des glaiues & poignards, se destréper des poisons, pour puis apres tout en vn coup boire le poison, se donner du poignard au sein, & se pendre au gibet à la veuë de tout le monde. Desia en ont-ils veu de merueilleux exemples, mais particulierement cest estat le leur demonstre, entant que la querelle, pour laquelle ont exercé tant de cruautez, ont esté occis de leurs Diocesains plus de quinze mil: tant d'honorables familles destruites, tant de maisons bruslees, filles violees, tout le plat pays en extreme desolation, & pour le cōble de tous malheurs lon void de nouueau, si Dieu n'a pitié de nous, r'alumer ces tépestes, & comme il est à croire, pour l'entiere ruine & perdition de tous ceux qui ont souillé leurs mains du sang de tant de gens de bien. Ce Diocese est du nombre des douze Archeueschez, du nombre des douze Citez, où il a esté fait le plus de massacres & persecutions, du nombre des douze Citez qui ont souscript les principales coniurations contre l'Eglise du Fils de Dieu, du nombre des douze Villes

qui tousiours ont violé les Edits du Roy, & du nombre des douze C tez qui ne demandent que le renouuellemét des troubles.

Ie ne lerray toutesfois à les requerir se vouloir contentèr de ce qui iusques icy est passé, & considerer qu'outre la mort de tant de braues hommes, leur cruauté & petulance couste plus de soixante milions de liures tournois à ce Diocese.

Qv'ils ne se confient tant à leur authorité & richesses, car la necessité des affaires du Roy les va amener à ce point, non pas de leur oster ce qui leur conuient pour entretenement & acquittement des charges ordinaires de leur Clerge: mais seulement pour se saisir de ce qu'ils ont trop, qui est enuiron deux cens tant de mil liures chacun an, ainsi qu'ainsi le bon de leur reuenu s'esuanouit chacun an, & ne scait on qu'il deuient.

Il y a de la Noblesse tresdangereuse en ce Diocese, ie l'appelle Noblesse à cause qu'ils ont puis nagueres vsurpé ce titre de gentilshommes, sont des diables, & encore pis que les diables. ils frappet, tuent, pillent, saccagent, ce sont pour le faire court de petits tyranneaux, & à la barbe de plusieurs vertueux & honnorables gentilshommes, lesquels quand on leur en parle, baissent les espaules, & disent qu'ils n'y sauroient que faire, à cause qu'ils sont supportez des Ecclesiastiques, qui se seruent d'eux pour faire payer leurs dismes, faire recognoistre par force & inscrire en leurs terriers tous ceux qu'il leur plaist.

Ne faut trouuer estrange si leur reuenu augmente si fort de iour à autre: car ils forcent & contraignent le pauure laboureur à payer toutes telles redeuances qu'ils veullent, au preiudice de l'authorité & droit du Roy, & du public, introduisent des peages nouueaux. Les peages qui ne souloyent valoir que vingt liures par an: par leurs tyrannies extorquent des marchans à cause d'iceux peages, vingt fois plus qu'il ne leur faut, surhaussans leurs carquabaux selon qu'il leur vient à fantasie..

Les ministres de Iustice tellement corrompus que c'est la corruption mesmes, infinité de concussions & pilleries, collecteurs de tailles & sergens ordinairement sur les bras de pauures contribuables: bref, c'est horreur de frequenter parmy tels Arabes. n ij

## Massacres.

ET PREMIEREMENT,

### Ecclesiastiques.

Chanoines, curez & prestres occis, xxix.
Moynes occis viii.
Iacopins, Carmes, Augustins, Cordeliers occis ix.

### Noblesse.

Gentilshommes Catholiques, iiC xii.
Gentilshommes de la Religion, iiC xxx.

### Soldats François.

Soldats Catholiques. occis. viii M.
Soldats de la Religion. ix M.

### Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, à l'occasion des troubles. viiC.

### Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. l'estat n'est encore dressé.

### Feux.

Villages, Bourgades, & maisons bruslees, trois cens cinquante, assauoir quatre villages. Parquoy cy: iiiC l.

### Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese. xii C.

### Filles violees.

Femmes & filles violees, iiiiC.

## Nombre des personnes occis, executez, & massacrez en ce Diocese.

xviii M iiC xviii.

## Somme total des deniers leuez en ce Diocese,

lxiii M^ons vC M l.

Reduits en escus, vallent vingt & vn milions cent soixante six mil six cens soixante six escus & deux tiers d'escu. Cy xxi M^ons clxvi M viC lxvi escus & deux tiers d'escu.

ESTAT

# ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort du Sens, durant le regne du Roy Loys douzieme.

## ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le temps cest estat, à la sõme de cent soixante & douze mil liures, ainsi qu'il appert par les contes & estats sur ce rendus. Cy

C LXXII M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cent douze mil liures. Parquoy cy

CXII M l.

### Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de quatre vingts mil liures tournois. Parquoy cy

IIIIXX M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de quatre vingts dix mil liures tournois. Parquoy cy IIIIXX X M l.

### Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de soixante mil liures. Parquoy cy LX M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquãte mil hõmes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes. & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat.

NEANT.

Ban & arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de quatorze mil liures. Parquoy cy

XIIII M l.

Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la somme de soixante cinq mil liures. Cy LXV M l.

Confirmations.

De la Confirmation des offices royaux, la somme de vingt mil liures. Cy XX M l.

Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

*DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE.

Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de quatorze mil liures. Parquoy cy XIIII M l.

Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux, & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppressiõ des offices, de Receueur des Decimes, des dons Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois pour clocher: & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

Rome.

Au Pape, la somme de dixsept cens mil liures, à cause des Annates, des Euesché, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XVIIC M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux la somme de deux mil liures, à diuerses fois. Parquoy cy II M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de quatre vingt vnze mil liures tournois. Parquoy cy

IIIIXX XI M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de vingtsept mil liures. Cy

XXVII M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de trente & vn mil liures. Cy

XXXI M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisôs a fourny durant le temps de cest estat, la somme de quatorze cens mil liures. Parquoy cy

XIIII C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de deux milions de liures. Parquoy cy

II Mons l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourd'huy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

V Mons VIII C LXXVIII M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué soixante trois milions cinq cens mil liures. Cy

LXIII Mons V C M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq milions huict cens soixante dixhuict mil liures.

V Mons VIII C LXXVIII M l.

## *REVENV DV CLERGE DV Diocese de Sens.*

Le reuenu de Messieurs du Clergé de ce Diocese, durant le temps du Roy Loys douzieme, valoit la somme de de cent vnze mil liures tournois. Cy CXI M l.

Iceluy reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide chacun an, la somme de deux cens trente cinq mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy

IIC XXXV M l.

### Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & arrieban, le nombre d'iceux est de trois cens & douze. Parquoy cy IIIC XII.

### Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excedét en tout & par tout deux tiers.

### Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourd'huy prennent l'escu, & d'auantage.

### Sergens.

Audit temps n'y auoit que neuf sergens, auiourd'huy le nombre est de quatre vingts.

### Notaires.

Le nombre est acreu de quatre vingts & douze.

### Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

### Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys, de huict fois dauantage.

### Nombre des parroisses.

En ce Diocese sont neuf cens trente parroisses ou clochiers, y compris les hameaux. Parquoy cy

IXC XXX.

### Familles.

Maisons ou familles, cinquante deux mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy LII M.

Dioce-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHASTELLENIES DE METS.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, Aydes, &c. la somme de deux milions cinq cens mil liures tournois. Parquoy cy

II ons V C M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de trois cens mil liures. Parquoy cy

IIIC M l.

## Subuention.

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de six cens mil liures. Parquoy cy

VIC M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de cent mil liures. Cy

C M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de dixhuit cens mil liures, à cause des dicimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XVIIIC M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

V Mons IIIC M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat, de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de trois cens mil liures. Parquoy cy

III C M l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de sept cens mil liures. Parquoy cy

VII C M l.

### Tailles particulieres.

On a fait au Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de quatre cens mil liures. Parquoy cy

IIII C M l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de cinq cens mil liures tournois. Parquoy cy

V C M l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gés de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de quatre cens mil liures. Cy.

IIII C M l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de sept cens mil liures tournois. Parquoy cy

VII C M l.

Surcharge

Surcharge du ſel.

Outre le prix de la voiéture & gabelle ordinaire,&c. la ſomme de deux cens mil liures.Parquoy cy

IIC M l.

Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes,tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de quatorze cens mil liures.Parquoy cy

XIIIIC M l.

Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez,&c.

NEANT.

Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie , la ſomme de huict milions de liures.Parquoy cy

VIII M^ons l.

Infanterie.

Pour l'Infanterie , la ſomme de douze milions de liures.Parquoy cy

XII M^ons l.

Armees.

Pour le paſſage des Armees , &c.la ſomme de quatre milions de liures.

IIII M^ons l.

Rome.

Au Pape, la ſomme de quatorze cens mil liures , à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué , à cauſe des Annates,&c.Parquoy cy

XIIIIC M l.

Aduertiſſement.

QVELLE a eſté la Republique de Mets,de ſa ſplédeur, des heureux commencemens qu'ils auoyét eu pour paruenir à la reformation de la Religion , tout cela eſt aſſez notoire à chacun:mais de la deſolatió qui y eſt depuis in-

teruenue & de la perte de la liberté: on en parle fort diuersement, les vns la reiettent sur la diuision d'aucuns Citadins, autres sur l'artifice du feu Cardinal de Lœnôcourt, & les autres sur la deprauation des Episcopaux: mais de quel costé qu'elle soit aduenue, ils voyēt en quelle captiuité elle est auiourd'huy reduite, non pas pour estre en l'obeissance du Roy, car la protection d'iceluy est ferme & heureuse: si les gens des trois Estats le sauoyent bien cognoistre. Mais entant que feu le Cardiual de Lorraine y a fait de ses mesnagemēs accoustumez, la pure & vraye Religion en a esté bannie, les bons & fideles Citoyēs ont esté expulsez, les extorsions, surcharges, concussions & pilliers y ōt pris la vogue: brief la ville & le plat pays d'icelle, s'en vōt tout bellemēt reduits à la mesme misere & oppression des Dioceses & autres ressorts & Bailliages de France.

Il n'y a que le Clergé de Mets qui se soit acreu: car du tēps du Cardinal le Lœnoncourt l'Eueschė ne souloit valoir de reuenu quatorze ou quinze mil liures, elle vaut auiourd'huy plus de cent mil liures par an. Cest accroissement a esté fait par la dexterité, pratiques & menees du feu Cardinal de Loraine, qui a vny & encorporé à icelle à tors & à trauers tout ce qu'il a voulu. Ie vous laisse à penser de cōbien les particuliers peuuēt sur ce auoir esté interessez. Ceux du Chappitre de Mets s'y sont assez virilement opposez, mais encore y est il demeuré du poil, tant l'artifice de leur Prelat a esté subtil & authorisé de la Sainčteté, vray est qu'il a esté deceu en ces desseins, car il se promettoit que l'Eueschė ne partiroit iamais de la maison de Guyse, & elle a esté par sa mort translatee en celle de Loraine, c'est tousiours toutesfois en la mesme maison, mais non pas en la mesme cuisine, on n'en fait pas gueres de gré à la Royne mere, quelque bon visage qu'on luy en face.

## Massacres.

### ET PREMIEREMENT, Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines, curez, & prestres, occis, &c. | VII. |
| Moines occis. | IIII. |
| Iacopins, Carmes, Augustins, occis | V. |

Corde-

Cordeliers occis. II.

## Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maisons qu'en guerre. XXXV.

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes à la guerre & en leurs maisons. XL VIII.

## Soldats.

Soldats Catholiques. III M.

Soldats de la Religion. IIII M.

## Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, on n'a peu encore recouurer l'estat.

## Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. on n'a peu recouurer l'estat.

## Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, assauoir deux villages bruslez, & soixante maisons.

## Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles, quatre cens. Cy IIII C.

## Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, l'estat n'est encore dressé.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez au Diocese de Mets, sept mil quatre vingt & treize. Parquoy cy

VII M IIIIXX XIII.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, trente cinq milions trois cens mil liures tournois. Parquoy cy

XXXV M[ons] III C M l.

Reduits en escus vallent vnze milions sept cens soixante six mil six cens soixante six escus & deux tiers d'escu. Cy XI M[ons] VII C LXVI M VI C LXVI escus & II tiers.

Le Diocese & ressort de Mets n'a esté en l'obeissance du Roy Loys douzieme.

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELLENIES de Thou.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, &c. la somme de dixhuict cens mil liures tournois. Parquoy cy

XVIIIC M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Confirmations d'offices, &c. la somme de deux cens mil liures. Parquoy cy

IIC M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de quatre cens mil liures. Parquoy cy

IIIIC M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles, d'aucuns de la Religion, &c. la somme de cinquante mil liures. Cy

L M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de quatorze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XIIIIC M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

III M^ons VIIIC L M l.

AVTRES

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat, de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de deux cens mil liures. Parquoy cy

IIC M l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de cinq mil liures. Parquoy cy

vC M l.

### Tailles particulieres.

On a fait au Diocese & Bailliage de Thou, plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de trois cens mil liures. Cy

IIIC M l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de quatre cens mil liures. Cy

IIIIC M l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gens de guerre tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de quatre cens mil liures tournois. Parquoy cy

IIIIC M l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de six cens mil liures tournois. Parquoy cy

vIC M l.

## Surcharge du ſel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire,&c.la la ſomme de deux cens mil liures.Cy

IIC M l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent,& autres monnoyes,tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de douze cens mil liures.Parquoy cy

XIIC M l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez,&c.

NEANT.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de ſix milions de liures.Parquoy cy

VI M[ons] l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de quinze milions de liures,Parquoy cy

XV M[ons] l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armee, &c. la ſomme de trois milions de liures.Cy

III M[ons] l.

## Rome.

Au Pape, la ſomme de douze cens mil liures,à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates,&c.Cy

XIIC M l.

## Aduertiſſement.

Si ceux de Mets ont dequoy s'attriſter de ſe voir introduire en l'oppreſſion de miſere de la pauure France,Thou & le Dioceſe d'iceluy en ont tant qu'ils peuuent porter. Car ſi vous conſiderez bien toutes les parties de l'eſtat,on void

void à l'œil qu'ils commencent de degré en degré à pratiquer les tailles,taillon,imposts,surcharges,subsides & autres superimpositions des autres Dioceses, non pas si exactemẽt:mais pour les apriuoiser,on leur baille la premiere saignee la plus douce que lon peut : ce n'est pas à dire que ce pauure Diocese ait esté cependant exempt des tẽpestes & orages de la guerre:car depuis la reduction il en a eu tant qu'il a peu porter, mais pour le regard des subscides & imposts , n'en ont esté si fort pincez & mordus comme les autres,en telle sorte neantmoins qu'ils ont assez de matiere de se ioindre auec les autres Dioceses,pour requerir sa Maiesté d'entendre à la reformation,extinctiõ des nouueaux subsides & à tous autres soulagemens & exẽptions,ausquels on pretend paruenir au contentement du Roy,bien & repos de ses suiets. Nous n'auons icy mis l'estat du Roy Loys douzieme,car Thou ny le plat pays d'iceluy n'a esté en son obeissance, bien pouuons nous asseurer que si ce bon Roy traittoit en toute douceur se subiets : en ce mesme temps, Mets, Thou & Verdun auoyent traittement & conduite en leurs endroits,le plus paisible, tranquille, & auec la moindre foulle & oppression, qu'il est possible de penser.

## Massacres.

ET PREMIEREMENT,

### Ecclesiastiques.

Chanoines,curez & prestres,les vns occis,autres noyez & estranglez. xx.

Moynes occis xv.

Iacopins,Carmes,Augustins,occis III.

Cordeliers II.

### Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis,tant en leurs maisons qu'en guerre XLV.

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes, à la guerre & en leurs maisons. L.

Soldats François.

Soldats Catholiques occis. II M V C.
Soldats de la Religion. II M II C.

Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, on n'a peu recouurer l'estat.

Estrangers.

Espagnols,&c.l'estat n'est encore dressé.

Feux.

Villages, Bourgades, & maisons bruslees, trente vne, assauoir vn village. Parquoy cy. XXXI.

Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese. III C.

Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, l'estat n'est encore dressé.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez au Diocese.

IIII M VIII C XXXV.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese,

XXXII M[ons] VIII C L M l.

Reduits en escus valent dix milions neuf cens cinquante mil escus. Cy

X M[ons] IX C L M escus.

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELLENIES DE VERDUN.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, Aydes, &c. la somme de treize cens mil liures tournois. Parquoy cy

XIII C M l.

*Offices.*

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de cent mil liures. Parquoy cy

C M l.

*Subuention.*

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de deux cens mil liures. Parquoy cy

II C M l.

*Traites, &c.*

Traites de bleds tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles, de ceux de la Religion, &c. la somme de cinquante deux mil liures. Cy

LII M l.

*Clergé.*

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de treize cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XIII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

II M^ons IX C LII M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tiers estat, de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de deux cens mil liures. Parquoy cy

II C M l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de quatre cens mil liures. Parquoy cy

IIII C M l.

### Tailles particulieres.

On a fait au Diocese & Bailliage de Verdun, plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de deux cens mil liures. Cy

II C M l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de trois cens mil liures. Cy

III C M l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gés de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de quatre cens mil liures tournois. Parquoy cy

IIII C M l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de cinq cens mil liures tournois. Parquoy cy

V C M l.

Surcharge

## Surcharge du ſel.

Ceux du pays de ceſte Prouince outre le prix de la voiſture & gabelle ordinaire, &c.ont paye trois cens mil liures. Parquoy cy

III C M l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent,& autres monnoyes,tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XI C M l.

## Gendarmerie.

Pour la gendarmerie, la ſomme de cinq milions de liures. Parquoy cy

V M^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de douze milions de liures. Parquoy cy

XII M^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de deux milions de liures. Parquoy cy

II M^ons l.

## Rome.

Au Pape,la ſomme de vnze cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates,&c. Parquoy cy

XI M l.

## Aduertiſſement.

VERDVN enſemble le Dioceſe d'iceluy, a ſupporté de grandes charges & incommoditez,à cauſe des guerres,durant le temps de ceſt eſtat:mais d'autant que noſtre principale intentió n'eſt qu'à demóſtrer les impoſts & ſubſides,

par le moyen desquels les suiets du Roy, sont tant trauaillez, singulierement le tenement des champs de la gendarmerie, & que Verdun ny le plat pays d'iceluy, n'ont senty encores que les premiers commencemens de telles oppressions, & pour ceste cause aucuns d'eux sont des retifs de recourir au Roy, & se souscrire aux plaintes & doleances que les autres Dioceses pretendent de faire, à fin d'obtenir les prouisions sur ce necessaires, ils seront auertis de ne reculer de la poursuite & diligence qu'on veut mettre en termes, pour acquitter le Roy de ce qu'il doit, & par mesme moyen obtenir extinction & suppression de tant de subsides & offices qui trauaillent ce pauure royaume, s'il ne le font, il est bien à craindre qu'on ne les enfile en toutes les autres surcharges desquelles les autres Dioceses sont si fort vexez, & si vne fois ils y sont enregistrez, Dieu sait la peine qu'ils auront apres pour se faire biffer, qu'ils sachet qu'autrefois les autres Dioceses ont esté aussi gracieusement & doucement traité comme eux, mais pour s'estre endormis & ny auoir pourueu de bonne heure, comme ils pouuoyent bien faire, Ils en sont venus iusques là, qu'au lieu d'vn liard qu'ils souloyent payer, faut presentement payer l'escu & dauantage, au lieu que le soldat ou gendarme n'eust osé prendre vn poulet sans payer, la maison du laboureur est mise en proye, & autres indignitez qu'ils peuuent bien remarquer par le discours de ce traitté.

## Massacres.

ET PREMIEREMENT,

### Ecclesiastiques.

Chanoines, curez & prestres, les vns occis, autres noyez & estranglez. XI.

Moynes occis III.

Iacopins, Carmes, Augustins, occis IIII.

Cordeliers occis V.

### Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maisons qu'en guerre L.

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes, à la guerre & en leurs maisons. XXX.

Soldats

Soldats.

Soldats Catholiques. II M.

Soldats de la Religion. III M.

Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, on n'a peu encore recouurer l'estat.

Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. on n'a peu recouurer l'estat.

Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, assauoir cinq villages bruslez, & vingt cinq maisons.

Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles, deux cens soixante. Cy II C LX.

Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, l'estat n'est encore dressé.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez en ce Diocese de Verdun, cinq mil cent trois. Parquoy cy

V M C III.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, vingt six milions quatre cens cinquante deux mil liures tournois. Parquoy cy

XXVI M^ons IIII C LII M l.

Reduits en escus vallent huit milions huit cens dixsept mil trois cens trente trois escus & tiers d'escu. Cy

VIII M^ons VIII C XVII M III C XXXIII escus, & tiers d'escu.

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELlenies d'Orleans.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, &c. la sõme de cinq milions quatre cens mil liures tournois. Parquoy cy

V M^ons IIII C M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Cõfirmations d'offices, &c. la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens. Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de quatorze cens mil liures. Parquoy cy

XIIII C M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles d'aucũs de la Religion, &c. la somme de neuf cens mil liures. Cy

IX C M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de dix huict cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XVIII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

X M^ons VII C M l.

AVTRES

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de dixhuit cens mil liures. Parquoy cy

XVIII C M l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de dixsept cens mil liures. Parquoy cy

XVII C M l.

### Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de huict cens mil liures tournois. Parquoy cy

VIII C M l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de neuf cens mil liures. Cy

IX C M l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de seize cens mil liures tournois. Parquoy cy

XVI C M l.

Surcharge du ſel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c. la ſomme de ſeize cens mil liures. Parquoy cy

xvi C m l.

Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de quinze cens mil liures. Parquoy cy

xv C m l.

Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez, &c la ſomme de neuf cens mil liures. Cy ix C m l.

Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de quatorze milions de liures. Parquoy cy

xiiii M^ons l.

Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de trente milions de liures. Parquoy cy

xxx M^ons l.

Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de huict milions de liures. Cy

viii M^ons l.

Rome.

Au Pape, la ſommè de dixhuict cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Sainctete a leué, à cauſe des Annates, &c. Parquoy cy

xviii C m l.

Aduertiſſement.

Si Orleans euſt biẽ cogneu ſa viſitatiõ, & les ſingulieres graces que Dieu luy auoit faites, Orleãs & le Dioceſe d'iceluy ne ſeroit pas ainſi deſchiré comme il eſt, & ne ſeroit pas affoibly de plus de trois quartes parties de ſes facultez cõme il eſt, eſtant le peuple ſi pauure qu'on le void à veue d'œil

d'œil desnué de sa substance, & de tous moyés, car les massacres qui ont esté faits là dedãs & ailleurs, ont amené vn tel rauage & desconfiture de biens, & ont tellement abastardi & renuersé le libre commerce & l'agriculture (qui sont les deux moyens pour faire foisonner abondance de biens en vn pays) qu'ō ne void auiourd'huy presque plus nulles bonnes maisons, ains celles qui le souloyent estre sont ruinees & du tout appauuries, & à la verité, c'est comme quand lon void en vne forest tous les beaux chesnes abbatus, & qu'il ne reste plus que ronces & buissons: car tout ainsi qu'vne telle forest qui n'aura plus aucũs beaux arbres, ou peu, meritera plustost le nom de buisson que de forest, aussi Orleans & son Diocese & ressort desquels les bonnes & anciennes maisons sont appauuries, meritent mieux d'estre nommé du non de desert, que d'Orleans, quelque belle situation qu'aye ceste Cité.

On repliquera là dessus, qu'il y a autant & plus de bõnes maisons qu'il n'y eust onques, mais tels ont bien les yeux bandez, s'ils ne voyent que la plus part de telles maisons se sont enrichies des brigandages qu'ils ont faits durant les massacres, & que la iouissance d'icelles ne peut estre de longue duree. Desia ont ils veu que la plufpart de leurs principaux massacreurs ont fait le saut, & peu à peu l'exterminatiō des autres approche, ce n'est pas à dire toutesfois que cela paye les calamitez & ruine du pays, le miroir desquelles ne pourroyent plus succinctement estre representees que par le present estat. Premierement vous y voyez des rançons, des imposts, subsides, surcharges & superimpositions estranges, vous y voyez cinquante ou soixante milions de liures, que les gens de guerre ont fait payer aux pauures laboureurs du plat pays, sans y cōprendre les viures prins en leurs maisons, & aussi les concussions & pilleries qu'ils y ont faits, vous y voyez dixsept ou dixhuit mil hommes perdus, mais en la liste d'vne telle occision, les hommes & femmes qui ont esté massacrez deuroyent faire dresser les cheueux à la teste de ceux qui ont souillé les mains apres eux: finalement la somme totale de tant de contributions & subsides reuient à plus de quatre vingts milions de liures.

De dire que les Ecclesiastiques du Diocese d'Orleãs sont

aussi à leurs aises & riches qu'ils estoient auparauant, ie le sçay aussi bien qu'eux-mesmes. Ie sçay bien d'auantage, que leur reuenu est augmenté depuis la misere de ce teps de plus de quarante cinq mil liures de reuenu: mais est-ce à dire pourtant, que le Tier estat ne soit opprimé & reduit en la misere, ainsi qu'elle est specifiee par le present estat, si est, & encore plus, selon qu'on pourra mieux cognoistre par les preuues qui seront cy apres exhibees.

POVR le regard des ministres de Iustice, l'auarice insatiable d'iceux, comble de fond en cime les calamitez de ce pauure peuple.

Quãd il est dit, que les officiers de la Iustice ont marché droit, du temps du Roy Loys douzieme, se sont contentez de leurs gages, & de quinze ou vingt sols pour iournees & despens, & ceux qui font l'exercice à present, prennét deux & trois escus par iour. Sur le present article, il y a dequoy faire vn bien gros volume, qui voudroit seulement specifier les especes des larcins, concussions & pilleries, qui se font riere ce ressort & Diocese, depuis la creation du monde ne s'en sont veuës de semblables : les Magistrats sont pour le faire court, si adonnez à leurs profits particuliers, qu'ils ne pensent qu'à cela mesmes.

Tel exercice de Iustice & corruption d'icelle, sont bien cause des troubles & malheurs de nostre pauure France: S'ils alleguent que lon deuroit s'addresser aux Cours souueraines & non pas aux Inferieurs, & officiers des Iustices subalternes, on leur dit pour toute respõse, que cela pourtant ne doit excuser la corruption & pillerie dõt nous les taxons, & que s'il y a siege depraué & abastardi en France, de la sincerité, rõdeur & integrité, qu'on y a veu autrefois reluire, c'est Orleans.

## Massacres.

ET PREMIEREMENT,

### Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines, curez & prestres, occis, &c. | LX. |
| Moynes occis. | XXX. |
| Iacopins, Carmes, Augustins, occis. | XIIII. |
| Cordeliers occis. | IX. |

Noblesse

Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, tāt en leurs maisons qu'en guerre. II C L.

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes, à la guerre & en leurs maisons. III C X X V.

Soldats.

Soldats Catholiques. VI M V C.

Soldats de la Religion. VII M VIII C.

Massacrez.

Hommes & femmes massacrez,& executez par iustice, à l'occasion des troubles. X V I C.

Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c. XI C.

Feux.

Villages,Bourgades, & maisons bruslees, assauoir vingt & vn villages & deux cens cinquante d'ailleurs.

Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles,seize cens.Parquoy cy XVI C.

Filles violees.

Femmes & filles violees,tant Catholiques que de la Religion,vnze cens soixante.Cy XI C L X.

Nombre des personnes occis,executez & massacrez au Diocese d'Orleans, dixsept mil six cens quatre vingt dixneuf.Parquoy cy

XVII M VI C IIII XX XIX.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, quatre vingts deux milions huit cens mil liures. Parquoy cy

IIII XX II M^ons VIII C M l.

Reduits en escus valent vingtsept milions six cens mil escus.Cy

XXVII M^ons VI C M escus.

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort d'Orleans, durant le regne du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT.

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuiét pour le temps de cest estat, à la somme de cent quatre vingts mil liures, ainsi qu'il appert par les contes & estats sur ce rendus. Cy

C I. IIII XX M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cent deux mil liures tournois. Parquoy cy

C II M l.

## Tailles.

De certaines Tailles accordees à sa Maiesté, la somme de quatre vingts quinze mil liures tournois. Parquoy cy

IIII XX XV M l.

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de cent dix mil liures tournois. Parquoy cy C X M l.

## Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de cent mil liures. Parquoy cy C M l.

## Subsides & imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Compositiõ des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

*Ban*

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de quinze mil liures tournois. Parquoy cy

XV M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuiét à la sóme de soixante & quinze mil liures. Cy

LXXV M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de dixsept mil liures. Cy XVII M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE.*

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de vnze mil liures. Parquoy cy XI M l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dós Charitatifs, de l'impost de vingt liures tournois pour clocher: & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de treize cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

XIII C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé, que ceux du Tier estat,*

EN vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux, la somme de quatre mil liures. Cy

IIII M l.

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue plusieurs tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de soixante mil liures tournois. Parquoy cy

LX M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparatiõs des ponts, murailles, embellissemẽs des villes, &c. la somme de trente neuf mil liures. Cy

XXXIX M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la sõme de cinquãte neuf mil liures. Cy

LVII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les chãps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixhuit cens mil liures. Parquoy cy

XVIII C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

V Mons C LXV M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué quatre vingts deux milions huit cens mil liures. Cy

IIII XX II Mons VIII C M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq milions cens soixante cinq mil liures.

V Mons C LXV M l.

Reuenu

## REVENV DV CLERGE DV Diocese d'Orleans.

Le reuenu de Messieurs du Clergé de ce Diocese, durant le temps du Roy Loys douzieme, valoit la somme de quatre vingt dix mil liures tournois. Cy

IIII XX X M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, chacun an, la somme de quatre vingt dixsept mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy

C IIII XX XVII M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de trois cens cinquante sept. Parquoy cy III C'LVII.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excedent en tout & par tout des deux tiers.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y'auoit que neuf sergens, auiourdhuy le nombre est de quatre vingts & dixsept.

## Notaires.

Le nombre est accreu de soixante & dixneuf.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys, de deux tiers.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont sept cens parroisses ou clochiers, y compris les hameaux. Parquoy cy

VII C.

## Familles.

Maisons ou familles, cinquante huict mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy LVIII M.

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELlenies d'Angiers.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Raive, Peages, Herboes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionages, &c. la somme de cinq milions cent cinquante mil liures. Parquoy cy

V M^ons C L M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Cōfirmations d'offices, &c. la somme de neuf cens mil liures. Parquoy cy

IX C M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de huit cens mil liures. Cy

VIII C M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de seize cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XVI C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez es coffres de sa Maiesté.

IX M^ons VI C L M l.

AVTRES

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de dixsept cens mil liures. Parquoy cy

xvii C m l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de seize cens mil liures. Cy

xvi C m l.

## Tailles particulieres.

On a fait au Diocese & Bailliage d'Angiers, plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines letres patentes du Roy, &c. la somme de vnze cens cinquante mil liures. Cy

xi C l m l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de sept cens mil liures. Cy

vii C m l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de neuf cens mil liures tournois. Parquoy cy

ix C m l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de quatorze cens mil liures tournois. Parquoy cy

xiiii C m l.

## Surcharge du ſel.

Outre le prix de la voiɛ̃ture & gabelle ordinaire, &c.la ſomme de douze cens mil liures.Parquoy cy

xii C m l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent,& autres monnoyes,tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de ſeize cens mil liures.Parquoy cy

xvi C m l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez,&c.la ſomme de huit cens mil liures.Cy

viii C m l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie,la ſomme de quatorze milions de liures.Parquoy cy

xiiii m^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie,la ſomme de vingt ſept milions de liures.Parquoy cy

xxvii m^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees,&c. la ſomme de cinq milions de liures.Cy

v m^ons l.

## Rome.

Au Pape,la ſomme de quatorze cés mil liures,à laquelle peut reuenir le droiɛ̃ que ſa Sainɛ̃teté a leué, à cauſe des Annates,&c.Parquoy cy

xvi C m l.

## Aduertiſſement.

Ie laiſſe icy vne infinité de maux que le Dioceſe d'Angiers a enduré depuis le cõmencemét des troubles iuſques au téps des Eſtats generaux tenus dernieremét à Blois:car qui voudroit les ſpecifier ce ne ſeroit iamais fait, bien ne veux-ie oublier de remarquer les degaſts,les inſolences & deſor-

desordres que Bussy d'Amboise y a faits en ce têps là, tellement qu'on luy peut opposer vne notable sentence de l'Empereur Antonius Pius, laquelle il tenoit de Scipion l'Africain:car il souloit dire, qu'il aimoit mieux preseruer vn de ses suiets,que de tuer mille de ses ennemis, & Bussy d'Amboise aymoit trop mieux ruiner & destruire mille & mille suiets du Roy, pourueu qu'il peut prendre ou faire mourir vn ou deux qui fauorisoyent à la Religion.

D'amener qu'il ne faisoit rien en cela qui ne luy fut cômandé,on le confesse:mais appartient-il à vn gentilhôme qualifié comme il estoit, de côuoiter le sang de ceux qu'il repute ennemis?Il pouuoit bien dire tout à rebours de Scipion & l'Empereur Pius, assauoir qu'ils aimoyent mieux tuer vn ennemy que de sauuer cent amis, ne sont ce pas gens dignes de commãder?Aussi luy ou les regimens qu'il auoit auec luy ne faisoyent conte des pauures Angeuins suiets du Roy nô plus que d'esclaues,lesquels on peut battre,deschirer,chappler, tenailler & tuer à plaisir côme bestes:& de fait tout le temps que ces trouppes ont seiourné en Anjou, ont battu, dechiré, chapplé, tenaillé,tué,violé, rançonné,sans respecter l'vn ny l'autre des deux Religiôs.

N'y auoit grand' apparence de mettre icy en butte Bussy d'Amboise, veu que les Angeuins ont esté tout le têps du present estat aussi bien estrillez d'autres seigneurs que de luy:mais ie l'ay fait à cause que quand l'Angeuin s'est cuidé plaindre à Bussy,a esté tant impudent que de soustenir que l'authorité d'vn Prince sur son suiet, est pareille que d'vn Seigneur sur son serf & esclaue , ayant puissance de mort & de vie pour le tuer & massacrer à plaisir,sãs forme de iustice,& pour le despouiller de ses biens.Mais môsieur respondit vn gentilhomme Angeuin,il n'est plus question de massacrer,tuer ny rançonner,& est à craindre qu'à l'aduenir ces excez & violêces ne puissent estre recerchees, & que vous n'en respondiez en vostre propre & priué nom. Lors Bussi(se sous-riant)disoit au gentilhomme. Si vous ne m'estiez amy ie vous ferois construire vostre remonstrance auec le poignard,contentez vous, que ie say côme le vilain doit estre traitté, l'Angeuin cognut bien qu'il estoit temps de se taire. En quoy il faillit grãdement,car il deuoit repliquer à Bussy que son office ou charge n'estoit

semblable à l'office d'vn Comite de galeres, pour tenir ses suiets enchainez,& les fouetter tous les iours auec escourgees, asseurement Bussy s'il viuoit, & tous ses semblables qui tiennent son opinion, meriteroyent bien d'y estre, & que quelque bõ Comite pratiquast tous les iours trois ou quatre fois sur leurs espaules ceste belle doctrine. Les insolences des trouppes de Bussy d'Amboyse, sur les pauures Angeuins, m'ont fait icy ramenteuoir des beaux faits, & pour asseurer que ceste Prouince a autãt supporté de malheurs & foules qu'autre qui soit pres & ioignant le riuage de Loire. Ce n'est petite somme de deniers que de soixante & tant de milions de liures qu'on a exigé sur eux.

Sont enueloppez de certains gentilshommes, le premier & plus beau reuenu desquels, consiste en la bourse du premier bon marchant qu'ils peuuent attrapper: leurs suiets ce sont des pédards & meurtriers voluntaires, & leurs officiers ce sont les ministres de la iustice du Roy, qui cõniuẽt & font semblant de n'en rien voir.

Vous ne voyez au demeurãt, que Sergẽs & Collecteurs par la Prouince, l'vn demande le taillon, l'autre les decimes, le lendemain la subuention, les tailles, les fouages, & autres infinis subsides & imposts, & au recouurement de tels deniers ces canailles de sergens font des exactions si grandes, qu'ils ont contraints plusieurs laboureurs à se retirer & abandonner le pays.

Or il y a en Angers graces à Dieu des hõmes d'entendement, le deuoir d'iceux seroit de bien examiner & verifier toutes les parties contenues au present estat, de pratiquer comme bons patriotes, & le faire reduire à celuy du Roy Loys XII. s'ils ne le font meriterõt d'auoir de tels maistres que Bussy d'Amboyse, pour les picoter & fouler aux pieds.

Ie ne fais icy mentiõ de messieurs du Clergé, sinon qu'ils sont tousiours bons mesnagers: sont vn peu tardis à payer leurs decimes, & l'Euesque ou commis qui procedent aux cottes des decimes, surchargent par trop les pauures Cures.

## Massacres.

### Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines, curez, & prestres, occis, &c. | XXXV. |
| Moines occis. | XII. |
| Iacopins, Carmes, Augustins, & Cordeliers occis. | XIIII. |

Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis tant en leurs maisons qu'en guerre. II C IIII XX

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes, à la guerre & en leurs maisons. III C L V.

Soldats.

Soldats Catholiques. VIII M V C.

Soldats de la Religion. VII M III C.

Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, à l'occasion des troubles. III C IIII XX

Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. l'estat sur ce n'est recouuré.

Feux.

Villages, bourgades, & maisons brusiees, cét cinquante, assauoir neuf villages.

Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles, douze cens. Parquoy cy XII C.

Filles violees.

Femmes & filles violees, tât Catholiques que de la Religion, l'estat n'est encore dresse.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez en ce Diocese d'Angiers, seize mil huict cens quatre vingt & seize. Parquoy cy XVI M VIII C IIII XX XVI.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, soixante huit milions trois cens soixante mlle liures. Cy LXVIII M^ons III C LX Ml.

Reduits en escus, valent vingtdeux milions sept cens quatre vingts & six mil six cens soixante six escus & tiers d'escu. Parquoy cy

XXII M^ons VII C IIII XX VI M VI C LXVI escus & tiers d'escu.

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort d'Angiers, durant le regne du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT,

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuiët pour le temps de cest estat, à la somme de cent soixante & douze mil liures, ainsi qu'il appert par les contes & estats sur ce rendus. Cy

CLXXII M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de quatre vingts dix mil liures. Parquoy cy

IIII XX X M l.

## Tailles.

De certaines Tailles accordees à sa Maiesté, la somme de quatre vingts neuf mil liures. Parquoy cy

IIII XX IX M l.

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de quatre vingts quatorze mil liures. Parquoy cy IIII XX XIIII M l.

## Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de soixante & vnze mil liures. Parquoy cy LXXI M l.

## Subsides & imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmétation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Compositió des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

*Ban*

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la ſomme de douze mil liures. Parquoy cy XII M l.

## Offices.

Des offices qui n'eſtoyent de iudicature, la ſomme de ſoixante & treize mil liures. Cy LXXIII M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices royaux, la ſomme de quatorze mil liures. Cy XIIII M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT

# *DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE*

## Francs fiefs & nouueaux acqueſts.

Des francs fiefs & nouueaux acqueſts, la ſomme de vnze mil liures. Parquoy cy XI M l.

## Decimes.

Des decimes, Subuention de ſeize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argéterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la ſuppreſſion des offices, de Receueur des Decimes, des dós Charitatifs, de l'Impoſt de vingt liures tournois, pour clocher: & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait preſentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la ſomme de douze cens mil liures, à cauſe des Annates, des Eueſchés, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy XII C M l.

# *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier eſtat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Dioceſe, impoſerent ſur eux, la ſomme de ſept mil liures, à diuerſes fois. Parquoy cy VII M l.

## Tailles particulieres.

[ Durant ledit temps se treuue plusieurs tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de soixante trois mil liures tournois. Parquoy cy

LXIII M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparatiõs des ponts, murailles, embellissemẽs des villes, &c. la somme de vingt huict mil liures. Cy

XXVIII M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de trente cinq mil liures. Cy

XXXV M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les chãps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a tourny durant le temps de cest estat, la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixneuf cens mil liures. Parquoy cy

XIX C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

V M^ons LIX M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué soixãte huict milions trois cens soixante mil liures. Cy

LXVIII M^ons III C LX M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq milions soixante neuf mil liures.

V M^ons LIX M l.

Reuenu

## REVENV DV CLERGE DV Diocese d'Angiers.

Le reuenu de Messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de quatre vingt quatre mil liures. Cy

IIII XX IIII M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, la somme de cent soixante cinq mil liures. Parquoy cy

C L X V M l.

## Noblesse.

Fiefs & arrierefiefs, suiets à la contribution du ban & arriereban, trois cens douze. Cy

III C XII.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournee & despens. Et ceux qui font l'exercice à present, prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre est accreu de quatre vingts & seize.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Il y en a vne formiliere en ce ressort & Diocese.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont six cens soixante huit parroisses ou clochers, compris les hameaux. Cy

VI C LXVIII.

## Familles.

Maisons ou familles, cinquante deux mil deux cés, compris plusieurs mestairies. Cy LII M II C.

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELLENIES de Tours.

## *Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, Aydes, &c. la somme de six milions deux cens cinquante mil liures tournois. Parquoy cy

VI M^{ons} II C L M l.

## *Offices.*

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de treize cés mil liures. Parquoy cy

XIII C M l.

## *Subuention.*

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de quatorze cens mil liures. Parquoy cy

XIIII C M l.

## *Traites, &c.*

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de neuf cens mil liures. Cy

IX C M l.

## *Clergé.*

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de dixhuit cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XVIII C M l.

Sommé des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

XI M^{ons} VI C L M l.

AVTRES

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de dixhuit cens mil liures. Parquoy cy

xviii C m l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de dixsept cent mil liures. Cy

xvii C m l.

## Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de douze cens mil liures. Cy

xii C m l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de sept cens cinquante mil liures. Parquoy cy

vii C l m l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de huit cens mil liures.

viii C m l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de seize cens mil liures. Cy

xvi C m l.

## Surcharge du ſel.

Ceux du pays de ceſte Prouince outre le prix de la voi-ĉture & gabelle ordinaire,&c.ont payé treize cens mil li-ures.Parquoy cy XIII C M l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent,& autres monnoyes,tant de Fran-ce qu'eſtrãgeres,a porte dommage au pays plus de dixſept cens mil liures.Parquoy cy XVII C M l.

## Douzains.

Auſsi pour les douzains rongnez & deſcriez,&c.la ſom-me de neuf cens mil liures.Parquoy cy IX C M l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de quatorze milions de liures.Parquoy cy XIIII M^ons^ l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie,la ſomme de vingthuit milions de li-ures.Parquoy cy XXVIII M^ons^ l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de cinq mi-lions de liures.Parquoy cy V M^ons^ l.

## Rome.

Au Pape, la ſomme de ſeize cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates,&c.Parquoy cy XVI C M l.

## Aduertiſſement.

MESSIEVRS les maſſacreurs de Tours,apres que i'ay eu bien ruminé tous les diſcours de vos maſſacres, ie n'ay point trouué d'hiſtoire plus propre pour appliquer à vo-ſtre vſage,que ceſte cy,laquelle ie vous prie benignement d'entẽdre,Quãd Milichus eut deſcouuert à Nerõ vne grã-de coniuration qu'on auoit faite contre luy,il opprima & fit mourir tous ſes coniurateurs & ennemis, & tous les a-mis & alliez d'iceux,ſe rendit ſi craint & redoutable,qu'il ny auoit à Rome grand ne petit,qui ne tremblaſt de peur, ſeulement à ouyr nommer le nom de Nerõ:Si toſt qu'eu-ſtes ouy le maſſacre de Paris,& auparauant, ſi toſt qu'auez deſcouuert qu'on auoit cõiuré cõtre la meſſe,le Pape & la Papauté,vous auez opprimé, noyé, eſtranglé & fait mou-

rir tous les ennemis d'icelle.

Ceux desquels Nerō auoit fait mourir, les parēs ou amis s'alloyent prosterner à genoux deuāt luy, & le remercioyēt du bien & hōneur qu'il leur auoit fait, d'auoir purgé & nettoyé leur parenté & alliance, de si meschās hōmes que ceux qu'il auoit fait mourir, les autres en signe de ioye de la mort de leurs parēs & amis, faisoyent parer leurs maisons de laurier, & faire des sacrifices aux Dieux, pour leur rendre graces d'vn si grand biē qui leur estoit aduenu, & en celebroyent grās festins de resiouissance comme de nopces. Les parens & amis des Huguenots de Tours, à tout le moins la pluspart, se sont prosterné à genoux deuāt vous, messieurs les massacreurs, & vous ont remercié du bien & honneur que leur auez fait, d'auoir purgé & nettoyé leur parenté de si meschans hommes, que ceux qu'auez noyé, estrāglé & massacré, les autres en signe de ioye de la mort de leurs parens & amis, ont fait parer leurs maisons, fait des festins & resiouissances comme de nopces.

Le Senat de Neron aussi de son costé (qui estoit tout effrayé de peur) ordonna qu'on feroit des processions & sacrifices publiques, pour rēdre graces aux Dieux, de ce que ceste coniuratiō auoit esté descouuerte, & qu'on feroit bastir & cōsacrer vne chapelle au Soleil, en la maison où fut faite la coniuration, par ce qu'il auoit esclairé à la descouurir, & qu'on edifieroit aussi vn tēple à la Deesse Santé. La iustice de Tours, aussi ordōna qu'on feroit des processiōs, & en signe d'alegresse chanter le Te Deum, celebrer messes solennelles, fait bastir de chapelles, non au Soleil ny à la Lune, mais à nostre Dame de Bonnes nouuelles, à S. Martres saincts à eux plus deuotionnez.

Neron cuidant que toutes ces ioyes fussent vrayes (cōbien que ce n'estoyēt que simulatiōs & feintises) exerçoit tousiours de plus en plus sa boucherie, & en fin se r'asseura tellement, se voyant grandemēt craint & redouté de tout le mōde, qu'il estoit venu au dessus de tous ses haineux & ennemis: mais ce fut bien au contraire, car par ceste estrāge boucherie, il se fit hair à mort de tout le monde, si que les prouinces de l'Empire se reuolterēt de son obeissance les vnes apres les autres, & en fin fut abandonné de chacū, fors de quatre ou cinq valets seulement, qui luy firent compagnie en sa fuite, iusques à ce qu'il se fut tué luy-mesmes.

Messieurs les Episcopaux ou massacreurs, pensoyēt que toutes ses messes estoyent celebrees à bon escient, & par ce moyen exerçoyēt de plus en plus leur boucherie: & en fin se r'asseurans & s'estre rendus formidables ont eu opinion qu'ils estoyēt venus au dessus des Huguenots, mais ç'a biē esté au contraire, car par ceste estrange & cruelle boucherie se sont fait hair à mort des plus grands Papistes de Touraine, si que les plus grãds Catholiques de leur Diocese, se sont reuoltez & reuoltēt les vns apres les autres, & ne tardera pas beaucoup que tous ne quittent leur Religion, au lieu de cinq valets qui resterent à Neron, il reste à ceux cy quelques canailles qui viuēt de la Marmite, & qui finalement leur coupperont la gorge, non pas à tous, car desia Dieu a miraculeusement desployé sa iuste vengeance sur tels & si cruels bouchers, qui ont fait vne fin treimalheureuse. Mais pourroit on mieux cognoistre la vengeãce de Dieu que par le lecture de c'est Estat, qui leur represente tant d'hõmes occis & morts, tant de sang espandu pour ces massacres, tant de femmes & filles violees, maisons destruites, & autres assassinats, brigandages & volleries, actes inhumains commis & perpetrez par ces cruels bouchers.

Durant tout le temps de cest estat les Episcopaux de Tours ont tousiours tenu main à faire respandre le sang, & eust esté par trop grande incongruité de mettre sous silence leurs massacres & cruautez.

Il y a en Touraine de braues, vertueux & honorables gentilshõmes, tãt de l'vne qu'autre Religiõ, mais il y en a aussi autãt d'insolés & mal apprins qu'il est possible, pour n'auoir, cõme ils n'ont, nulle crainte de Dieu, font des extorsiõs horribles au pauure peuple, tellemēt que s'ils ne se chastiēt, est bien à craindre que l'orage ne tombe sur eux.

Tours est remply d'vne infinité d'officiers, qui est vne grande playe pour le pays, tout y est corrompu, soit en la iustice, soit aux finances, le plat pays est trauaillé, mangé & rongé de tous costez.

Chacũ est esbahy que de tant grãdes & excellētes maisons qu'il y a en Touraine, pas vne ne s'esuertue de faire reformer tant d'abus, tyrãnies, cõcussions & pilleries que lon y fait, par cela peut-on bien cognoistre que Dieu est grandement courroucé contre ce pauure royaume.

Quant

Quant aux ſubſides & impoſts,la Touraine en a tant que elle peut porter, vous ne voyez par pays que ſergens & collecteurs,à tormenter & executer le pauure peuple.Les genſdarmes font leurs proceſſions accouſtumees: Bref,la parroiſſe eſt entre les mains de quelque grand & fauoriſé ſeigneur,ſi elle ſe peut exempter quelques iours de la ſepmaine,de la venue de telles gens.

Sur le bloc des parroiſſes qui ſont exemptes en Touraine lon en met quelques vnes à monſieur de Montpenſier, on y met auſſi le grand Precigny , Ferrieres Larçon , la Guerche,Bridore, Montreſor, auec quelques autres comme la Roche-Poſé,& autres qui appartiennent à de grãds ſeigneurs qui font leur actuelle demeurance en Touraine: mais pour vne qui eſt exempte, il y en a vingt qui ſont moleſtees de la gendarmerie.

Les ſoldats qui ſont dans les villes & places fortes ne laiſſent d'y aller à la picoree,& y font bien ſouuent des rafes eſtranges.

## Maſſacres.

ET PREMIEREMENT,

### Eccleſiaſtiques.

Chanoines,curez & preſtres,les vns occis,autres noyez & eſtranglez. CXIII.

Moynes occis. XXX.

Iacopins,Carmes,Auguſtins,occis. XXI.

Cordeliers. XI.

### Nobleſſe.

Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maiſons qu'en guerre II C LX.

Gentilshommes de la Religion occis de meſmes, à la guerre & en leurs maiſons. III C XI.

### Soldats.

Soldats Catholiques. VII M II C.

Soldats de la Religion. VI M III C.

Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, quatorze cens soixanteneuf. Parquoy cy

XIIII C LXIX

Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. on n'a peu recouurer l'estat.

Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, assauoir trois villages bruslez, & deux cens maisons.

Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles, seize cens soixante. Cy

XVI C LX.

Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, le nombre est de six cens. Parquoy cy

VI C.

Nombre des personnes occis, executez, & massacrez au Diocese de Tours, quinze mil six cens quinze. Parquoy cy

XV M VI C XV.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, soixante & vnze milions neuf cens cinquante mil liures tournois. Parquoy cy

LXXI M$^{ons}$ IX C L M l.

Reduits en escus vallent vingt trois milions neuf cens quatre vingts & trois mil trois cens trente trois escus & tiers d'escu. Cy

XXIII M$^{ons}$ IX C IIII XX III M III C XXXIII escus & tiers d'escu.

ESTAT

# ESTAT DES DENIERS *leuez au Diocese & ressort de Tours, du temps du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT,

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees; & le bon d'estat fourni chacũ an, à la recepte generale qui reuiẽt pour le tẽps de cest estat, à la sõme de cent quatreuingts dix mil liures. Cy

C IIII XX X M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cent quatre vingts dixneuf mil liures tournois. Cy

C IIII XX XIX M l.

## Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de cent mil liures. Parquoy cy C M l.

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de cent douze mil liures. Parquoy cy CXII M l.

## Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de soixante & douze mil liures. Parquoy cy

LXXII M l.

## Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil homme, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtatiõ de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

### Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de treize mil liures. Parquoy cy

XIII M l.

### Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la somme de cent quatorze mil liures. Cy CXIIII M l.

### Confirmations.

De la Confirmation des offices royaux, la somme de dixhuit mil liures. Cy XVIII M l.

### Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE

### Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de quinze mil liures. Parquoy cy XV M l.

### Decimes.

Des decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argēterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dōs Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher: & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

### Rome.

Au Pape, la somme de dixhuit cens mil liures, à cause des Annates, des Eueschés, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XVIII C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux, la somme de sept mil liures, à diuerses fois. Parquoy cy VII M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de quatre vingts neuf mil liures tournois. Parquoy cy

IIII XX IX M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparatiōs des ponts, murailles, embellissemēs des villes, la somme de trente neuf mil liures. Parquoy cy

XXXIX M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de trente huict mil liures. Cy

XXXVIII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les chāps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a tourny durant le temps de cest estat, la somme de quatorze cens mil liures. Parquoy cy

XIIII C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixhuit cens mil liures. Parquoy cy XVIII C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, NEANT.

## Somme desdits deniers.

VI M^ons VI M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, la somme de soixante & vnze milions neuf cens cinquante mil liures. Parquoy cy

LXXI M^ons IX C L M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, six milions six mil liures. Cy

VI M^ons VI M l.

## REVENV DV CLERGE DV Diocese de Tours.

Le reuenu de Messieurs du Clergé de ce Diocese, durant le temps du Roy Loys douzieme, valoit la somme de quatre vingt neuf mil liures tournois. Cy

IIII XX IX M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, chacun an, la somme de deux cens mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy

IIC M l.

### Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de trois cens cinquante. Parquoy cy III C L.

### Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excede en tout & par tout des deux tiers.

### Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

### Sergens.

Audit temps n'y auoit que neuf sergens, auiourdhuy le nombre est de quatre vingts & dixsept.

### Notaires.

Le nombre est accreu de huict fois autant.

### Aduocats.

Le nombre croist tous les iours, & il y en a de bien saugreneux.

### Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys de six fois d'auantage.

### Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont vnze cens trente cinq parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Cy XI C XXXV.

### Familles.

Maisons ou familles, cinquante huict mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy L VIII M.

DIO-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELlenies de Poictiers.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionage, &c. la somme de six milions quatre cens mil liures. Parquoy cy

VI M^ons IIII C M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Cōfirmations d'offices, &c. la somme de douze cens cinquante mil liures. Parquoy cy

XII C L M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & sergens Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de treize cens soixante mil liures. Parquoy cy

XIII C LX M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles d'aucūs de la Religion, &c. la somme de huit cens mil liures. Cy

VIII C M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de quatorze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XIIII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

XI M^ons II C XXI M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de seize cens mil liures. Parquoy cy

xvi C m l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de quatorze cens mil liures. Parquoy cy

xiiii C m l.

### Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de treize cens mil liures. Parquoy cy

xiii C m l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de huit cens mil liures tournois. Parquoy cy

viii C m l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de sept cens mil liures. Cy

vii C m l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de quinze cens mil liures tournois. Parquoy cy

xv C m l

Surcharge

## Surcharge du sel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c.la somme de quatorze cens mil liures.Parquoy cy

xiiii C m l.

## Monnoyes.

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent,& autres monnoyes,tant de France qu'estrangeres, a porté dommage au pays plus de seize cens mil liures.Parquoy cy

xvi C m l.

## Douzains.

Aussi pour les douzains rongnez & descriez,&c.la somme de huit cens mil liures.Cy

viii C m l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie,la somme de quatorze milions de liures.Parquoy cy

xiiii m^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la somme de trente milions de liures.Parquoy cy

xxx m^ons l.

## Armees.

Pour le passage des Armees, &c. la somme de six milions de liures.Cy

vi m^ons l.

## Rome.

Au Pape,la sommé de quatorze cés mil liures,à laquelle peut reuenir le droict que sa Saincteté a leué, à cause des Annates,&c.Parquoy cy

xiiii C m l.

## Aduertissement.

Il est notoire qu'au siege de Poictiers,Chastelleraud & autres endroits de ce Diocese, ont esté occis ou bien sont morts de l'iniure de la guerre,plus de quarāte mil personnes,&toutesfois par le present estat,n'y employons que le

nombre de vingt mil hommes: cela s'entend des hommes naturellement Poictevins, ou qui residoyent en Poictou, ce qu'avōs bien voulu remarquer, car il y a plusieurs Dioceses ou la guerre n'a frappé, ou neantmoins ne laissons d'y coucher le nombre des occis, qui ont esté tuez, hors & ailleurs qu'en leurs Dioceses, comme pour exemple, tel qui est du Diocese de Bordeaux aura esté tué à Poictiers, à Montcontour ou ailleurs, & pour ceste cause nous le colloquons en son Diocese au nombre des occis, & non pas au Diocese riere lequel il sera mort, selon que plus à plain est deduit cy apres au chapitre des preuues.

## Massacres.

### ET PREMIEREMENT,

### Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines, curez & prestres, les vns occis, autres noyez & estranglez | XXVIII. |
| Moynes occis | XIII. |
| Iacopins, Carmes, Augustins, occis | VV. |
| Cordeliers occis | VII. |

### Noblesse.

| | |
|---|---|
| Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maisons qu'en guerre | II C XIII. |
| Gentilshommes de la Religion occis de mesmes à la guerre & en leurs maisons. | III C XVII. |

### Soldats François.

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques occis. | VI M. |
| Soldats de la Religion. | XI M IV C. |

### Massacrez.

| | |
|---|---|
| Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, sept cens. Parquoy cy | VII C. |

Estran-

## Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. le nombre est de seize cens. Parquoy cy

x vi C.

## Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, assauoir trente villages, & quatre cens maisons.

## Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles, dixsept cens. Parquoy cy

x vii C.

## Filles violees.

Femmes & filles violees, tât Catholiques que de la Religion, douze cens. Parquoy cy

xii C.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez en ce Diocese.

xx M iii C iiii XX xiii.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, soixante & treize milions sept cens vingt & vn mille liures tournois. Cy

LXXIII M^ons VII C XXI M l.

Reduits en escus, valent vingtquatre milions cinq cens soixante & treize mil six cens soixante six escus & deux tiers d'escu. Parquoy cy

XXIIII M^ons V C LXX III M VI C LXVI escus & deux tiers d'escu.

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort de Poictiers, durant le regne du Roy Loys douzieme.*

## ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort &Bailliage,les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuiēt pour le temps de cest estat, à la somme de cent trente six mil liures. Cy

C XXXVI M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cent quatre vingts neuf mil liures. Parquoy cy

C IIII XX IX M l.

### Tailles.

De certaines Tailles accordees à sa Maiesté, la somme de cent quatorze mil liures tournois. Parquoy cy

CXIIII M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de cent dixsept mil liures. Parquoy cy C XVII M l.

### Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de soixante & dixhuit mil liures. Parquoy cy LXXVIII M l.

### Subsides & imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmétation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Compositiō des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tiers estat. NEANT.

Ban

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de dixsept mil liures tournois. Parquoy cy

XVII M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuiét à la somme de cent neuf mil liures. Cy

CIX M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de vingt & vii mil liures. Cy XXI M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

# *DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE.*

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de douze mil liures. Parquoy cy XII M l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dós Charitatifs, de l'impost de vingt liures tournois, pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de treize cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

XIII C M l.

# *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé, que ceux du Tier estat,*

EN vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux, la somme de sept mil liures. Cy

VII M l.

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue plusieurs tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de soixante deux mil liures tournois. Parquoy cy

LXII M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemés des villes, &c. la somme de trente deux mil liures. Cy

XXXII M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de trente neuf mil liures. Cy

XXXIX M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les chāps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisōs a fourny durant le temps de cest estat, la somme de treize cens mil liures. Parquoy cy

XIII C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixneuf cens mil liures. Parquoy cy

XIX C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourd'huy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

V M^ons IIII C IIII XX XIX M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué soixante & treize milions sept cens vingt & vn mil liures. Cy

LXXIII M^ons VII C XXI M l.

Et durant le regne du Roy Loys douziéme, cinq milions quatre cens quatre vingts & dixneuf mil liures.

V M^ons IIII C IIII XX XIX M l.

REVENV

## REVENV DV CLERGE DV *Diocese de Poictiers.*

Le reuenu de messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de quatre vingt douze mil liures. Cy IIII XX XII M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, la somme de cent soixante & quinze mil liure. Parquoy cy CLXXV M l.

### Noblesse.

Fiefs & arrierefiefs, suiets a la contribution du ban & arriereban, trois cens soixante. Cy III C LX.

### Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournee & despens. Et ceux qui font l'exercice à present, prennent deux & trois escus par iour.

### Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

### Sergens.

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

### Notaires.

Le nombre est accreu de dix fois autant.

### Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

### Procureurs.

Il y en a vne formiliere en ce ressort & Diocese.

### Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont sept cens neuf parroisses ou clochers, compris les hameaux. Cy VII C IX.

### Familles.

Maisons ou familles, cinquante deux mil, compris plusieurs mestairies. Cy LII M.

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELLENIES DE NANTES.

### Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, Aydes, &c. la somme de six milions trois cens cinquante mil liures tournois. Parquoy cy

VI M^ons III C L M l.

### Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XI C M l.

### Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

### Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de huict cens mil liures. Cy

VIII C M l.

### Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de seize cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XVI C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

XI M^ons L M l.

AVTRES

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

xii C m l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de neuf cens mil liures. Parquoy cy

ix C m l.

## Tailles particulieres.

On a fait au Diocese & Balliage de Nantes, plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de vnze cens mil liures. Cy

xi C m l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de sept cens mil liures. Cy

vii C m l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de huict cens mil liures tournois. Parquoy cy

viii C m l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de quatorze cens mil liures tournois. Parquoy cy

xiiii C m l.

## Surcharge du sel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c. la somme de vnze cens mil liures. Cy

xi C m l.

## Monnoyes.

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'estrangeres, a porté dommage au pays plus de seize cens mil liures. Parquoy cy

xvi C m l.

## Douzains.

Aussi pour les douzains rongnez & descriez, &c. la somme de huict cens mil liures. Cy xvi C m l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la somme de douze milions de liures. Parquoy cy

xii M^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la somme de vingt cinq milions de liures. Parquoy cy

xxv M^ons l.

## Armees.

Pour le passage des Armees, &c. la somme de quatre milions de liures. Cy

iiii M^ons l.

## Rome.

Au Pape la somme de douze cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que sa Sainctete a leué, à cause des Annates, &c. Cy

xiiii C m l.

## Aduertissement.

N'y a rien de remarquable en cest aduertissement, que d'vn certain gentilhomme Breton de la Religió, qui tous les mois, ou peu s'en faut, se represente à Nâtes, pour y visiter ses amis, entre les autres il y a vn gentilhomme Beneficié

ficié ou Religieux, qui luy est biẽ deuotionné & amy tout outre, auquel le gentilhõme de la Religion ne faut iamais à luy demãder des nouuelles: car (dit-il) ie ne puis estre à mon aise que ie n'entende la pacificatiõ de ces troubles, veu qu'à cause d'iceux tant de malheurs sont aduenus en ce pauure royaume, & signamment à ce Diocese de Nantes, là dessus le Beneficié ne luy fait aucune response, dequoy le gentilhomme Breton indigné, monstra contenance qu'il ne prenoit plaisir à ce silence, & sur ses entrefaites par trois diuerses fois est tousiours aduenu que quelques vns venoyẽt rapporter q̃ la paix estoit faite, d'autres asseuroyent d'auoir veu les articles, les autres d'auoir leu les Edits de pacification. Quelques mois apres on disoit derechef que les troubles se r'alumoyẽt en Frãce, tantost apres qu'ils estoyent assoupis, & selõ la varieté des bruits, le gentilhomme ne s'en retournoit sans porter quelques nouuelles, vn iour apres auoir salué le Beneficié, luy dit, c'est à ce coup que la paix est faite, i'ay veu l'edit de pacificatiõ, le Beneficie ne sonne mot, & requis du gentilhõme de dire ce qui luy en sembloit, le Beneficié prit la parole, disant, mon cousin, ne pensez pas d'auoir iamais la paix asseuree en Frãce, tãt que les hõmes ferõt la guerre à Dieu, & cõme le getilhõme le requeroit de s'exprimer d'auãtage, le religieux dist, qui a oreille pour ouyr oye: Denotãt tresbien qu'il n'y auroit iamais ferme asseurance en telles paix, tãt que les hommes s'attacheroyẽt à Dieu, & encore moins d'attendre repos & soulagemẽt pour le pauure peuple, parole qui est tresueritable. Car depuis le bastimẽt de tant de paix fardees, ce pauure royaume a plus porté de charges qu'ẽ tout le reste du present estat. Ce que lõ peut apperceuoir par le present Diocese de Nantes, ou lõ void des surcharges & des superimpositions du tout estranges: tellement que ie concluds auec le Religieux de Nantes, que iusqu'à ce qu'on ait appointé auec Dieu, & qu'on luy ait fait promesse solennelle de ne plus guerroyer ses enfans, on n'aura tranquillité en ce pauure Diocese, ny moins en tous les autres de ce Royaume.

Sur toutes les surcharges, ce Diocese a souffert de grandes pertes pour raison de la tolerance du haut pris des monnoyes, & subit descriement d'icelles, est pillé, rançonné, tant de la gendarmerie que de la iustice.

Massacres.

ET PREMIEREMENT,

Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines, curez & prestres, occis, &c. | XXXV. |
| Moynes occis | XII. |
| Iacopins, Carmes, Augustins, occis | XV. |
| Cordeliers | II. |

Noblesse.

| | |
|---|---|
| Gentilshommes Catholiques occis, | CLX. |
| Gentilshommes de la Religion | CXXII. |

Soldats.

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques. | V M C. |
| Soldats de la Religion. | V M IIII C. |

Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, à l'occasion des troubles. II C.

Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. l'estat sur ce n'est recouuré.

Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, trois cens, assauoir quatre villages.

Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese. IX C.

Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, l'estat n'est encore dressé.

Nombre des personnes occis, executez, & massacrez au Diocese de Nantes.

XI M XLVI.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese,

LXIII Mons L M l.

Reduits en escus valent vingt & vn milions seize mil six cens soixante six escus & deux tiers d'escu.

XXI Mons XVI M VI C LXVI escus & II tiers.

ESTAT

# ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort de Nantes, durant le regne du Roy Loys douzieme.

## ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de cent trente mil liures. Cy

CXXX M l.

### Gabelle du sel

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de soixante mil liures. Parquoy cy

LX M l.

### Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de soixante & quatorze mil liures tournois. Parquoy cy

LXXIIII M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de soixante & dixneuf mil liures. Parquoy cy LXXIX M l.

### Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de soixante & seize mil liures. Parquoy cy LXXVI M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmentation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Cōposition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

## Ban & Arrierebau.

De la contribution du Ban & Arrierèban, la somme de seize mil liures. Parquoy cy

XVI M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la somme de cent mil liures. Cy C M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices royaux, la somme de quinze mil liures. Cy XV M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de douze mil liures. Parquoy cy XII M l.

## Decimes.

Des decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argẽterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dõs Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de douze cens mil liures, à cause des Annates, des Euesché, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XII C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux, la somme de trois mil liures, à diuerses fois. Parquoy cy III M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de soixante deux mil liures tournois. Parquoy cy

LXII M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparatiõs des ponts, murailles, embellissemẽs des villes, la somme de vingt neuf mil liures. Parquoy cy

XXIX M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont paye la somme de trente sept mil liures. Cy

XXXVII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a tourny durant le temps de cest estat, la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XI C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixhuit cens mil liures. Parquoy cy XVIII C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, NEANT.

## Somme desdits deniers.

III M$^{ons}$ VII C XIII M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, la somme de soixante & trois milions cinquante mil liures. Parquoy cy

LXIII M$^{ons}$ L M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, trois milions sept cens & treize mil liures. Cy

III M$^{ons}$ VII C XIII M l.

REVENV DV CLERGE DV

## Diocese de Nantes.

Le reuenu de Messieurs du Clergé de ce Diocese, durant le temps du Roy Loys douzieme, valoit la somme de soixante & dixhuit mil liures tournois. Cy

LXXVIII M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, chacun an, la somme de cent dix sept mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy

CXVII M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de trois cens cinquante. Parquoy cy III C L.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excede en tout & par tout des deux tiers.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que cinq sergens, auiourdhuy le nombre est de quatre vingts & neuf.

## Notaires.

Le nombre est accreu de huict fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys des deux tiers.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont trois cens quatre vingts & cinq parroisses ou clochiers, y compris les hameaux. Cy

III C IIII XX V.

## Familles.

Maisons ou familles, cinquante huict mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy LVIII M.

D I O-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELlenies de Renes.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, &c. la sõme de trois milions trois cens mil liures. Parquoy cy

III M^ons III C M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Cõfirmations d'offices, &c. la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XI C M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens. Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles d'aucũs de la Religion, &c. la somme de douze cens mil liures. Cy

XII C M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de quatorze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XIIII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VIII M^ons C M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

viii C m l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de vnze cens mil liures. Cy

xi C m l.

## Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de neuf cens mil liures.

ix C m l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

viii C m l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de neuf cens mil liures. Cy

ix C m l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de treize cens mil liures. Cy

xiii C m l.

Surcharge

## Surcharge du sel.

Ceux du pays de ceste Prouince outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c. ont payé vnze cens mil liures. Parquoy cy xi C m l.

## Monnoyes.

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'estrangeres, a porte dommage au pays plus de quatorze cens mil liures. Parquoy cy xiiii C m l.

## Douzains.

Aussi pour les douzains rongnez & descriez, &c. la somme de sept cens mil liures. Parquoy cy

vii C m l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la somme de douze milions de liures. Parquoy cy xii m^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la somme de vingt & vn milions de liures. Parquoy cy xxi m^ons l.

## Armees.

Pour le passage des Armees, &c. la somme de deux milions de liures. Cy

ii m^ons l.

## Rome.

Au Pape, la somme de quatorze cés mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que sa Saincteté a leué, à cause des Annates, &c. Parquoy cy

xiiii C m l.

## Aduertissement.

L'Eschiquier de Renes merite singuliere louange, de la tranquilité en laquelle tout le ressort a esté maintenu, durant le temps de c'est Estat : le Lieutenant du Roy en la Prouince, y a pareillement bien tenu la main : dans les cayers des Estats sont plusieurs particularitez dignes d'estre bien considerees, selon qu'il sera dit cy apres, si feu monsieur le Vicomte de Martigues n'eust esté, ce Diocese ensemble toute la Prouince estoit exempte de l'iniure de ce temps.

## Massacres.

### ET PREMIEREMENT,

### Ecclesiastiques.

Chanoines,curez & prestres,les vns occis, autres noyez & estranglez L V.

Moynes occis IIII.

Iacopins,Carmes,Augustins,& Cordeliers occis VIII.

### Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis. II C.

Gentilshommes de la Religion, C L X.

### Soldats François.

Soldats Catholiques occis. VII M.

Soldats de la Religion. V M II C.

### Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, soixante. Parquoy cy L X.

### Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c.on n'a recouuré l'estat.

### Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, on n'a recouuré l'estat.

### Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese. VII C.

### Filles violees.

Femmes & filles violees,&c.l'estat n'est dressé.

### Nombre des personnes occis,executez,& massacrez en ce Diocese.

XII M VI C IIII XX VII.

### Somme total des deniers leuez en ce Diocese.

LIII M^ons^ V C M I.

Reduits en escus,vallent dixsept miliõs huict cens trẽte trois mil trois cens trente trois escus & tiers d'escu. Cy

XVII M^ons^ VIII C XXXIII M III C XXXIII escus & tiers d'escu.

ESTAT

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort de Renes, du temps du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT,

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le téps de cest estat, à la somme de cent trente six mil liures. Cy

C XXXVI M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de quatre vingts & neuf mil liures tournois. Cy

IIII XX IX M l.

## Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de soixante & dixhuit mil liures. Cy LXXVIII M l.

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de quatre vingts & huict mil liures. Parquoy cy IIII XX VIII M l.

## Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de soixante & dix mil liures. Parquoy cy

LXX M l.

## Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtatiõ de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers: Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

### Ban & arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de douze mil liures tournois. Parquoy cy

XII M l.

### Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la somme de cinquante sept mil liures. Cy

LVII M l.

### Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de neuf mil liures. Cy IX M l.

### Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE.

### Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de huict mil liures. Parquoy cy VIII M l.

### Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux, & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppressiõ des offices, de Receueur des Decimes, des dons Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

### Rome.

Au Pape, la somme de vnze cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

XI C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux la somme de quatre mil liures. Cy

IIII M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de soixante & vn mil liures. Parquoy cy LXI M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemés des villes, la somme de trente deux mil liures. Cy

XXXII M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingt huict mil liures. Cy

XXVIII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les champs, ny moins viure sur le bon hōme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, &c. la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XI C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixhuict cens mil liures. Cy XVIII C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est aujourd'huy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

IIII M^ons VI C LXII M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué cinquante trois millions cinq cens mil liures tournois. Parquoy cy

LIII M^ons III V C M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, quatre milions six cens soixante & douze mil liures tournois. Parquoy cy

IIII M^ons VI C LXXII M l.

## *REVENV DV CLERGE DV*

## Diocese de Renes.

Le reuenu de messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante & dix neuf mil liures. Cy

LXXIX M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, la somme de cent trente huict mil liure. Parquoy cy

CXXXVIII M l.

## Noblesse.

Fiefs & arrierefiefs, suiets à la contribution du ban & arriereban, deux cens trente six. Cy

II C XXXVI.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournee & despens. Et ceux qui font l'exercice à present, prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre est accreu de dix fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre est accreu des trois quarts.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont quatre cens cinquante parroisses ou clochiers, compris les hameaux. Cy

IIII C L.

## Familles.

Maisons ou familles, cinquante huict mil, compris plusieurs mestairies. Cy LVIII M.

DIO-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHASTELLENIES DE VANNES.

## Domaine tant alienè que non alienè.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, Aydes, &c. la somme de quatre milions cent soixante mil liures tournois. Parquoy cy

IIII Mons C LX M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de six cens mil liures. Parquoy cy

VIC M l.

## Subuention.

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de sept cens mil liures. Parquoy cy

VIIC M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c, la somme de six cens mil liures. Cy

VIC M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de quatorze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XIIIIC M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VII Mons IIIIC LX M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de quatre cens mil liures. Parquoy cy

IIIIC M l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XIC M l.

### Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de huict cens mil liures. Parquoy cy

VIIIC M l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de neuf cens mil liures tournois. Parquoy cy

IXC M l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gens de guerre tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de vnze cens mil liures. Cy

XIC M l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de treize cens mil liures tournois. Parquoy cy

XIIIC M l.

Surcharge

## Surcharge du sel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire,&c. la somme de treize cens mil liures.Cy

xiiiC M l.

## Monnoyes.

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent; & autres monnoyes,tant de France qu'estrangeres, a porté dommage au pays plus de treize cens mil liures.Parquoy cy

xiiiC M l.

## Douzains.

Aussi pour les douzains rongnez & descriez,&c.le somme de six cens mil liures.Cy viC M l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la somme de douze milions de liures.Parquoy cy

xii M^{ons} l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie,la somme de vingt trois milions de liures.Parquoy cy

xxiii M^{ons} l.

## Armees.

Pour le passage des Armees, &c.la somme de trois milions de liures.Cy iii M^{ons} l.

## Rome.

Au Pape, la somme de treize cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que sa Saincteté a leué, à cause des Annates,&c.Cy

xiiiC M l.

## Massacres.

## Ecclesiastiques.

Chanoines,curez,& prestres,occis,&c. xxvii.
Moines occis. ix.
Iacopins,Carmes,Augustins,occis vii.
Cordeliers NEANT.

## Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, C L.
Gentilshommes de la Religion C L X.

## Soldats.

Soldats Catholiques. V M.
Solddats de la Religion. V M II C.

## Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, on n'a peu recouurer l'estat.

## Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. l'estat sur ce n'est recouuré.

## Feux.

Villages, bourgades, & maisons brusleés, l'estat n'est dressé.

## Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese. VII C.

## Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, l'estat n'est encore dressé.

## Nombres des personnes occis, executez & massacrez au Diocese de Vannes.

X M V C L IIII.

## Somme total des deniers leuez en ce Diocese,

L V I M^ons C L X M L.

Reduits en escus valent dixhuit milions sept cens vingt mil escus

X V I I I M^ons V I I C X X M escus.

ESTAT

# ESTAT DES DENIERS
## *leuez au Diocese & ressort de Vannes, du temps du Roy Loys douzieme.*

### ET PREMIEREMENT,
### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le temps de cest estat, à la sôme de cent quatorze mil liures. Cy

C XIIII M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de soixante & douze mil liures tournois. Cy

LXXII M l.

### Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de quatre vingts & vnze mil liures. Cy IIIIXX XI M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de soixante & dixsept mil liures. Parquoy cy LXXVII M l.

### Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de quatre vingts & deux mil liures. Parquoy cy

IIIIXX II M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquâte mil hômes, Tailles, Taillon, Solde & augmêtation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat.

NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de vnze mil liures tournois. Parquoy cy

XI M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la somme de soixante mil liures. Cy

LX M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de vnze mil liures. Cy XI M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE.

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de huict mil liures. Parquoy cy VIII M l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dōs Charitatifs, de l'impost de vingt liures tournois, pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de treize cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

XIII C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé, que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux, la somme de quatre mil liures. Cy

IIII M l.

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue plusieurs tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de cinquante six mil liures tournois. Parquoy cy

LVI M L.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemes des villes, &c. la somme de vingt neuf mil liures. Cy

XXIX M L

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingt cinq mil liures. Cy

XXV M L.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisôs a fourny durant le temps de cest estat, la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XI C M L.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixhuict cens mil liures. Parquoy cy XVIII C M L.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourd'huy ant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

V M^ons IIII C IIII M L.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué cinquante six milions cent soixante mil liures tournois. Cy

LVI M^ons CLX M L.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq milions quatre cens quatre mil liures tournois. Parquoy cy

V M^ons IIII C IIII M L.

# REVENV DV CLERGE DV Diocese de Vannes.

Le reuenu de Messieurs du Clergé, valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante & dixhuit mil liures. Cy

LXXVIII M l.

Iceluy reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide chacun an, la somme de cent vingt & vn mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy

C XXI M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de trois cens soixante. Parquoy cy IIIC LX.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excedent en tout & par tout des deux tiers.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre est acreu de six fois autant.

## Aduocats

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre est acreu des trois quarts.

## Nombre des parroisses.

En ce Diocese sont quatre cens & cinq parroisses ou clochers, compris les hameaux. Cy

IIIIC V.

## Familles.

Maisons ou familles, soixante neuf mil, compris plusieurs mestairies. Cy LXIX M.

DIO-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELLENIES du Mans.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, &c. la somme de quatre milions deux cens mil liures. Parquoy cy IIII M^ons IIC M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Confirmations d'offices, &c. la somme de deux cens vingt mil liures. Parquoy cy

IIC XX M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XIC M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles, d'aucuns de la Religion, &c. la somme de neuf cens mil liures. Cy

IXC M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de dixsept cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XVIIC M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VIII M^ons CXXX M l.

AVTRES DENIERS PAYEZ *tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de six cens mil liures. Parquoy cy

vi C m l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & a Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

xi C m l.

## Tailles particulieres.

On a fait au Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de treize cens mil liures. Parquoy cy

xiii C m l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de vnze cens mil liures tournois. Parquoy cy

xi C m l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gés de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de neuf cens mil liures. Cy.

ix C m l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de treize cens mil liures tournois. Parquoy cy

xiii C m l.

Surcharge

## Surcharge du ſel.

Ceux du pays de ceſte Prouince outre le prix de la voiĉture & gabelle ordinaire, &c. ont payé treize cens mil liures. Parquoy cy

xiiiC m l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de quatorze cens mil liures. Parquoy cy

xiiiiC m l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rógnez & deſcriez, &c. la ſomme de ſept cens mil liures. Parquoy cy

viiC m l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de treize milions de liures. Parquoy cy xiii M^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de vingt huit milions de liures. Parquoy cy xxviii M^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de quatre milions de liures. Parquoy cy

iiii M^ons l.

## Rome.

Au Pape, la ſomme de ſeize cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droiĉt que ſa Sainĉteté a leué, à cauſe des Annates, &c. Parquoy cy

xviC m l.

## Maſſacres.

ET PREMIEREMENT,

### Eccleſiaſtiques.

Chanoines, curez & preſtres, les vns occis, autres noyez & eſtranglez. xxi.
Moynes occis iii.
Iacopins, Carmes, Auguſtins, occis ii.
Cordeliers i.

## Nobleſſe.

Gentilshommes Catholiques occis,tant en leurs maiſons qu'en guerre. IICIX.

Gentilshommes de la Religion occis de meſmes, à la guerre & en leurs maiſons. CLXX.

## Soldats.

Soldats Catholiques. IIII M VIC.

Soldats de la Religion. V M IIC.

## Maſſacrez.

Hommes & femmes maſſacrez, & executez par iuſtice, deux cens neuf.Parquoy cy IICIX.

## Eſtrangers.

Eſpagnols,Anglois,&c.on n'a peu recouurer l'eſtat.

## Feux.

Villages, bourgades, & maiſons bruſlees, l'eſtat n'eſt dreſſé.

## Maiſons deſtruites.

Maiſons deſtruites en ce Dioceſe,pour raiſon des troubles,neuf cens.Cy XIC.

## Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion,le nombre eſt de cent quarante.Parquoy cy CXL.

Nombre des perſonnes occis,executez & maſſacrez au Dioceſe du Mans, dix mil quatre cens quinze.Parquoy cy X M IIIICXV.

Somme total des deniers leuez en ce Dioceſe, ſoixante cinq milions quatre cens trente mil liures tournois.Parquoy cy LXV M^ons IIIIC XXX M l.

Reduits en eſcus vallent vingt & vn milions huit cens dix mil eſcus.Cy XXI M^ons VIIIC X M eſcus.

ESTAT

# ESTAT DES DENIERS *leuez au Diocese & ressort du Mans, durant le regne du Roy Loys douzieme.*

## ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de cent dixneuf mil liures. Cy

C XIX M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de soixante & quatorze mil liures. Parquoy cy

LXXIIII M l.

### Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de quatre vingts deux mil liures tournois. Parquoy cy

IIIIXX II M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de soixante & dixhuit mil liures. Parquoy cy LXXVIII M l.

### Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de soixante & vnze mil liures. Parquoy cy LXXI M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmentation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Cõposition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

## Ban & arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de vnze mil liures tournois. Parquoy cy

XI M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la somme de soixâte mil liures. Cy LX M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de neuf mil liures. Cy IX M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

# *DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE.*

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de huict mil liures. Parquoy cy VIII M l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux, & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppressiõ des offices, de Receueur des Decimes, des dons Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de vnze cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

XI C M l.

# *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tiers estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux la somme de quatre mil liures, à Diuerses fois. Parquoy cy

IIII M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de cinquanteneuf mil liures tournois. Parquoy cy

LIX M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de vingt sept mil liures. Parquoy cy XXVII M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de trente mil liures. Cy

XXX M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XI C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixsept cens mil liures. Parquoy cy XVIIC M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le pubic est auiourdhuy tant interessé, NEANT.

## Somme desdits deniers.

IIII Mons v C XXXII M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos subiets, la somme de soixante cinq milions quatre cens trente mil liures. Parquoy cy

LXV Mons IIIIC XXX M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, quatre milions cinq cens trente deux mil liures. Cy

[illegible] M on v C XXXII M l.

## REVENV DV CLERGE DV *Diocese du Mans.*

Le reuenu de Messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante & dixhuit mil liures. Cy

LXXVIII M l.

Iceluy reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide, la somme de cent vingt & vn mil liures. Parquoy cy

C XXI M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs, suiets à la contribution du ban & arriereban, trois cens soixante. Cy IIIC LX.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournee & despens. Et ceux qui font l'exercice à present, prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourd'huy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que sept sergens, auiourd'huy le nombre est de quatre vingts.

## Notaires.

Le nombre est acreu de huict fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys, de beaucoup.

## Nombre des parroisses.

En ce Diocese sont quatre cens cinquante & vne parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Cy.

IIIIC LI.

## Familles.

Maisons ou familles, soixante cinq mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy LXV M.

DIO-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELlenies de Baieux.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionages, &c. la somme de trois milions cinq cens mil liures tournois. Parquoy cy

III M^ons V C M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Cōfirmations d'offices, &c. la somme de deux cens trente mil liures. Parquoy cy

II C XXX M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de huict cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de sept cens mil liures. Cy

VII C M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de quatorze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XI C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VI M^ons III C XXX M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tiers estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de quatre cens mil liures. Parquoy cy

IIII C M l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de huit cens mil liures. Cy

VIII C M l.

## Tailles particulieres.

On a fait au Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de neuf cens mil liures. Parquoy cy

IX C M l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de cinq cens mil liures tournois. Parquoy cy

V C M l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de six cens mil liures. Cy

VI C M l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de vnze cens mil liures tournois. Parquoy cy

XI C M l.

*Surcharge*

## Surcharge du ſel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c. la ſomme de treize cens mil liures. Cy

xiii C m l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de quatorze cens mil liures. Parquoy cy xiiii C m l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez, &c. la ſomme de ſix cens mil liures. Cy vi C m l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de quatorze milions de liures. Parquoy cy

xiiii M^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de vingt huit milions de liures. Parquoy cy

xxviii M^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de trois milions de liures. Cy iii M^ons l.

## Rome.

Au Pape, la ſomme de quatorze cés mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates, &c. Cy xiiii C m l.

## Maſſacres.

ET PREMIEREMENT,

## Eccleſiaſtiques.

Chanoines, curez & preſtres, les vns occis, autres noyez & eſtranglez. xxiiii.

Moynes occis ii.

Iacopins, Carmes, Auguſtins, occis iii.

Cordeliers ii.

## Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maisons qu'en guerre C XI.

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes à la guerre & en leurs maisons. C XXIII.

## Soldats.

Soldats Catholiques. V M III C.

Soldats de la Religion. V M VI C.

## Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, on n'a peu encore recouurer l'estat.

## Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. on n'a peu recouurer l'estat.

## Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, l'estat n'est dressé.

## Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles, sept cens. Cy VII C.

## Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, l'estat n'est dressé.

Nombre des personnes occis, executez, & massacrez au Diocese de Baieux, dix mil cent soixante cinq. Parquoy cy

X M C LXV.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, soixante milions deux cens trente mil liures tournois. Parquoy cy

LX M^ons II C XXX M l.

Reduits en escus vallent vingt milions soixante & seize mil six cens soixante six escus & deux tiers d'escu. Cy

XX M^ons LXXVI M VI C LXVI escus II tiers.

*ESTAT*

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort de Baieux, du temps du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT,

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni, chacũ an, à la recepte generale qui reuiẽt pour le tẽps de cest estat, à la somme de cent treize mil liures. Cy

CXIII M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de soixante trois mil liures tournois. Cy

LXIII M l.

## Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de soixante sept mil liures. Cy LXVII M l.

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de quatre vingts & vnze mil liures. Parquoy cy IIII XX XI M l.

## Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de soixante & sept mil liures. Parquoy cy

LXVII M l.

## Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtatiõ de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de neuf mil liures tournois. Parquoy cy

IX M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la somme de cinquante deux mil liures. Cy

LII M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de neuf mil liures. Cy IX M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE.

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de six mil liures. Parquoy cy VI M l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dôs Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher: & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé, NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de treize cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

XIII C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé, que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux, la somme de deux liures. Cy

II M l

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de cinquante sept mil liures. Parquoy cy LVII M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparatiõs des ponts, murailles, embellissemẽs des villes, la somme de vingt huict mil liures. Cy XXV M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingt huict mil liures. Cy XXVIII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a tourny durant le temps de cest estat, la somme de vnze cens cinquante mil liures. Parquoy cy XI C L M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la sõme de dixneuf cens mil liures. Cy XX C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

III M^ons IX C XXXIX M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, soixante milions deux cens trente mil liures. tournois. Parquoy cy LX M^ons II C XXX M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, trois milions neuf cens trente neuf mil liures tournois. Parquoy cy III M^ons IX C XXXIX M l.

## REVENV DV CLERGE DV *Diocese de Vannes.*

Le reuenu de messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante sept mil liures. Cy

LXVII M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, chacun an, la somme de quatre vingts dixneuf mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy

IIII XX XIX M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la cõtribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de deux cens seize. Parquoy cy II C XVI.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excedent en tout & par tout des deux tiers.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens

Audit temps n'y auoit que trois sergens, auiourdhuy le nombre est de soixante & huit.

## Notaires.

Le nombre est accreu de dix fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre est accreu des trois quarts.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont deux cens vnze parroisses ou clochers, compris les hameaux. Cy

II C XI.

## Familles.

Maisons ou familles, trante huict mil deux cés, compris plusieurs mestairies. Cy

XXXVIII M II C.

DIO-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELLENIES DE SEES.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, &c. la somme de trois milions cent mil liures. Parquoy cy

III M^ons C M l.

*Offices.*

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de trois cens mil liures. Parquoy cy

III C M l.

*Subuention.*

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de sept cens mil liures. Parquoy cy

VII C M l.

*Traites, &c.*

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles d'aucuns de la Religion, &c. la somme de quatre cens mil liures. Cy

IIII C M l.

*Clergé.*

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de vnze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XI C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

V M^ons VI C M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religiõs respectiuement, reuiennent à la somme de cinq cens mil liures. Parquoy cy v C M l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans, à Blois, &c. la somme de douze cens mil liures. Cy xii C M l.

## Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese & Bailliage, plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de six cens mil liures. Cy vi C M l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de sept cens mil liures. Cy vii C M l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de six cens cinquante mil liures. Cy vi C L M l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de treize cens mil liures. Parquoy cy xiii C M l.

## Surcharge du sel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c. la somme de vnze cens mil liures. Cy

xi C M l.

## Monnoyes.

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent, &c. treize cens mil liures. Cy

xiii C M l.

Dou-

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez, &c. la ſomme de ſept cens mil liures. Cy vii C M l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de vnze milions de liures. Parquoy cy XI M^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de vingt & vn milions de liures. Parquoy cy XXI M^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de deux milions de liures. Cy

II M^ons l.

## Rome.

Au Pape la ſomme de treize cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Sainctetë a leué, à cauſe des Annates, &c. Parquoy cy XIII C M l.

## Aduertiſſement.

Les Dioceſains de Sees courent (comme lon dit) la meſme fortune des autres Dioceſes leurs voiſins. Car pour les Tailles, Subſides & impoſts, ne ſeroit iamais fait, qui voudroit par le menu exprimer ce qu'ils en portent, outre les parties ſpecifiees au preſent eſtat. Et de la a pris naiſſance vn prouerbe de bonne grace, Que les cõtribuables de Sees n'ont pas beſoin de poulets pour leur chanter les heures, ny encore moins d'orloge pour les leur ſonner & marquer. Et pourquoy? Pource qu'à chacune heure les Collecteurs & Sergens arriuẽt en tous les quartiers de Sees, quãd l'vn en ſort, l'autre y entre pour le recouuremẽt des Tailles & Impoſts. Et comme il y a ſoixante minutes en l'heure, ſoixante ou quatre vingts ſoldats ou gendarmes, d'heure à autre arriuẽt pour ronger & manger ce pauure peuple. En ce nõbre ne ſont cõpris les Nerquois, qui ont leur paſſade à part, qui ſont, tout bien conſideré, plus tolerables que les autres La Nobleſſe, la Iuſtice, les eſcrazent & foudroyent encore plus: cela ſe pourra mieux voir par les cayers, contenãs les principaux articles de leurs plaintes & doleãces.

## Massacres.

### ET PREMIEREMENT,

### Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines,curez,& prestres,occis,&c. | IX. |
| Moynes occis. | V. |
| Iacopins,Carmes,Augustins,occis. | IIII. |
| Cordeliers | NEANT. |

### Noblesse.

| | |
|---|---|
| Gentilshommes Catholiques occis, | LXXV. |
| Gentilshommes de la Religion | IIII XX X. |

### Soldats.

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques. | IIII M II C. |
| Soldats de la Religion. | IIII M V C. |

### Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, on n'a peu recouurer l'estat.

### Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c. l'estat sur ce n'est recouuré.

### Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, l'estat n'est dressé.

### Maisons destruites.

| | |
|---|---|
| Maisons destruites en ce Diocese. | VII C. |

### Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, l'estat n'est encore dressé.

### Nombre des personnes occis,executez & massacrez au Diocese de Sees.

VIII M VIII C IIII XX III.

### Somme total des deniers leuez en ce Diocese.

XLVIII M^ons IX C L M l.

Reduits en escus valent seize milions trois cens seize mil six cens soixante six escus deux tiers d'escu.

XVI M^ons III C XVI M VI C LX VI escus II tiers.

ESTAT

# ESTAT DES DENIERS *leuez au Diocese & ressort de Sees, durant le regne du Roy Loys douzieme.*

## ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuiēt pour le temps de cest estat, à la somme de cent dixhuit mil liures. Cy

C VXIII M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de quatre vingts neuf mil liures. Parquoy cy

IIII XX IX M l.

### Tailles.

De certaines Tailles accordees à sa Maiesté, la somme de soixante & quinze mil liures tournois. Parquoy cy

LXXV M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de quatre vingts deux mil liures. Parquoy cy

IIII XX II M l.

### Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de soixante quatre mil liures. Parquoy cy LXIIII M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmétation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Compositiō des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tiers estat. NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de sept mil liures. Parquoy cy

VII M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la somme de cinquante six mil liures. Cy LVI M l

## Confirmations.

De la Confirmation des offices royaux, la somme de sept mil liures. Cy VII M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de six mil liures. Parquoy cy VI M l.

## Decimes.

Des decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argēterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dōs Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de vnze cens mil liures, à cause des Annates, des Euefchés, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XI C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

EN vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux, la somme de quatre mil liures, à diuerses fois. Parquoy cy IIII M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps ie treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de trente & vn mil liures. Parquoy cy

XXXI M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemés des villes, la somme de vingt six mil liures. Cy

XXVI M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingt huict mil liures. Cy

XXVIII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les champs, ny moins viure sur le bon hôme, mais pour les garnisons, a fourny durãt le temps de cest estat, &c. la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixsept cens mil liures. Cy XVII C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

IIII M^ons C XXXVII M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, la somme de quarante huit milions neuf cens cinquante mil liures. Parquoy cy

XLVIII M^ons IX C L M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, quatre milions cent trentesept mil liures. Cy

IIII M^ons C XXXVII M l.

## REVENV DV CLERGE DV *Diocese de Sees.*

Le reuenu de messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante cinq mil liures. Cy

LXV M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, la somme de quatre vingts dix mil liures, Parquoy cy

IIII XX X M l.

## Noblesse.

Fiefs & arrierefiefs, suiets à la contribution du ban & arriereban, deux cens. Cy II C.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournee & despens. Et ceux qui font l'exercice à present, prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre est acreu de huict fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys de beaucoup.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont deux cens treize parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Cy

II C XIII.

## Familles.

Maisons ou familles, cinquante & vn mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy LI M.

DIO-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHASTELLENIES de Constances.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, Aydes, &c. la somme de trois milions deux cens mil liures tournois. Parquoy cy

III M^ons II C M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de deux cens mil liures. Parquoy cy.

IIC M l.

## Subuention.

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens, Rettanchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de sept cens mil liures. Parquoy cy

VIIC M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de trois cens mil liures. Cy

IIIC M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de quatorze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XIIIIC M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

V M^ons VIIIC M l.

## AVTRES DENIERS PAYEZ *tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de deux cens mil liures. Parquoy cy

II C M l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIIIC M l.

### Tailles particulieres.

On a fait au Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines letres patentes du Roy, &c. la somme de neuf cens mil liures. Parquoy cy

IXC M l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de six cens mil liures tournois. Parquoy cy

VIC M l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gés de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de sept cens mil liures. Cy

VIIC M l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de vnze cens mil liures tournois. Parquoy cy

XIC M l.

Surcharge

Surcharge du ſel.

Outre le prix de la voiture & gabelle ordinaire,&c. la ſomme de douze cens mil liures.Cy

xiiC m l.

Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes,tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de douze cens mil liures.Parquoy cy

xiiC m l.

Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez,&c.la ſomme de ſix cens mil liures.Cy viC m l.

Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie,la ſomme de vnze milions de liures.Parquoy cy

xi m^ons l.

Infanterie.

Pour l'Infanterie,la ſomme de vingt trois milions de liures.Parquoy cy

xxiii m^ons l.

Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c.la ſomme de trois milions de liures.Cy iii m^ons l.

Rome.

Au Pape, la ſomme de quatorze cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates,&c.Cy

xiiiiC m l.

Aduertiſſement.

Les cayers des Eſleus des trois Eſtats, inſiſtent fort à la reformation de la Religion, de la Iuſtice, & de la Police, notamment de faire chaſtier ceux qui ſous couleur d'eſtre colloquez au nombre des Gendarmes ou Archers, eſcorchent vif le pauure laboureur.

## Massacres.

### ET PREMIEREMENT, Ecclesiastiques.

Chanoines,curez & prestres,les vns occis,autres noyez & estranglez XI.
Moynes occis V.
Iacopins,Carmes,Augustins,occis. II.
Cordeliers NEANT.

### Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, CXXVIII.
Gentilshommes de la Religion CLXII.

### Soldats.

Soldats Catholiques. VM IIIIC.
Solddats de la Religion. VIM IIC.

### Massacrez.

Hommes & femmes massacrez,& executez par iustice, CLXV.

### Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c.on n'a peu recouurer l'estat.

### Feux.

Villages, bourgades, & maisons brusleez, l'estat n'est dressé.

### Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese,l'estat n'est dressé.

### Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion,l'estat n'est dressé.

Nombres des personnes occis,executez & massacrez au Diocese de Constances.

XIIII M L XXIII.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese,

LI M^ons^ V C M L.

Reduits en escus vallent dixsept milions cent soixante six mil six cens soixante six escus & deux tiers d'escu.Cy

XVII M^ons^ C LXVI M VIC LXVI escus II tiers.

*ESTAT*

# ESTAT DES DENIERS *leuez au Diocese & ressort de Constance, durant le regne du Roy Loys douzieme.*

## ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de cent soixante cinq mil liures. Cy CLXV M l.

### Gabelle du sel

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de soixante & vnze mil liures. Parquoy cy LXXI M l.

### Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de soixante & quatorze mil liures. Cy LXXIIII M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la sôme de cent deux mil liures. Parquoy cy CII M l.

### Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de soixante & seize mil liures. Parquoy cy LXXVI M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmentation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Cōposition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de treize mil liures tournois. Parquoy cy

XIII M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la somme de cinquante sept mil liures. Cy

LVII M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de neuf mil liures. Cy IX M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE.

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de neuf mil liures. Parquoy cy IX M l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dōs Charitatifs, de l'impost de vingt liures tournois, pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de quatorze cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

XIIII C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé, que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux, la somme de trois mil liures. Cy

III M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue plusieurs tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de soixante & seize mil liures. Parquoy cy LXXVI M L.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemés des villes, la somme de quarante huit mil liures. Cy XLVIII M L.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de quarante cinq mil liures. Cy XLV M L.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisôs a fourny durant le temps de cest estat, la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy XII C M L.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixneuf cens mil liures. Cy XIX C M L.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourd'huy tant interessé, Neant. Parqnoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

V Mons IIC XLIII M L.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, cinquante & vn milions cinq cens mil liures tournois. Parquoy cy LI Mons V C M L.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq milions deux cens quarante trois mil liures tournois. Parquoy cy V Mons IIC XLIII M L.

## REVENV DV CLERGE DV *Diocese de Constances.*

Le reuenu de Messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante & douze mil liures. Cy

LXXII M l.

Icelui reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide, chacun an, la somme de cent quatorze mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy.

C XIIII M l.

### Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de trois cens douze. Cy III C XII.

### Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excedent en tout & par tout des deux tiers.

### Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourd'huy prennent l'escu, & d'auantage.

### Sergens.

Audit temps n'y auoit que quatre sergens, auiourd'huy le nombre est de quatre vingts & trois.

### Notaires.

Le nombre est acreu de dix fois autant.

### Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

### Procureurs.

Le nombre est accreu des trois quarts.

### Nombre des parroisses.

En ce Diocese sont trois cens dixneuf parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Cy.

III C XIX.

### Familles.

Mais[illegible] ou familles, cinquante trois mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy

L III M.

DIO-

# Diocese, Bailliage, Election,

PREVOSTEZ, ET CHASTELLENIES d'Avranches.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, &c. la somme de quatre milions cinq cens mil liures. Cy

IIII M^ons V C M L.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Confirmations d'offices, &c. la somme de deux cens cinquante mil liures. Parquoy cy

II C L M L.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de six cens mil liures. Parquoy cy

VI C M L.

## Traites, &c.

Traites de bleds tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles, d'aucuns de la Religion, &c. la somme de cent cinquante mil liures. Cy

C L M L.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de quatorze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XIIII C M L.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VI M^ons IX C M L.

AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.

Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de trois cens mil liures. Parquoy cy

IIIC M l.

Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIIIC M l.

Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. la somme de six cens mil liures. Parquoy cy

VIC M l.

Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de neuf cens mil liures. Parquoy cy

IXC M l.

Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gens de guerre tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de sept cens soixante mil liures.

VIIC LX M l.

Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de vnze cens cinquante mil liures. Cy

XIC L M l.

Sur-

## Surcharge du ſel.

Ceux du pays de ceſte Prouince outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c. ont payé douze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de quatorze cens cinquante mil liures. Parquoy cy

XIIII C L M l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rognez & deſcriez, &c. la ſomme de ſix cens ſoixante mil liures. Parquoy cy

VI C LX M l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de douze milions de liures. Parquoy cy XII M^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de vingt quatre milions de liures. Parquoy cy XXIIII M^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de deux milions de liures. Parquoy cy

II M^ons l.

## Rome.

Au Pape, la ſomme de quatorze cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates, &c. Parquoy cy

XIIII C M l.

## Aduertiſſement.

Les Dioceſains d'Avranches ſont la pluſpart deſtruits, à cauſe du tenement des champs de la gendarmerie: pluſieurs bons laboureurs ont quitté leurs charrues, ſont pillez de la Iuſtice, & autres exces contenus en leurs cayers.

Massacres.

ET PREMIEREMENT.

## Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines, curez, & prestres, occis, &c. | XXVIII. |
| Moines occis. | VII. |
| Iacopins, Carmes, Augustins, occis. | II. |
| Cordeliers | NEANT. |

## Noblesse.

| | |
|---|---|
| Gentilshommes Catholiques occis, | C L X I. |
| Gentilshommes de la Religion | C IIIIXX. |

## Soldats.

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques. | VII M C. |
| Soldats de la Religion. | VI M VII C. |

## Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, on n'a peu recouurer l'estat.

## Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. on n'a dressé l'estat.

## Feux.

Villages, Bourgades, & maisons brusLees, l'estat n'est dressé.

## Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, l'estat n'est recouuré.

## Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, l'estat n'est encore dressé.

## Nombre des personnes occis, executez & massacrez au Diocese d'Auranches.

XIIII M LXXVI.

## Somme total des deniers leuez en ce Diocese,

L IIII M^ons CXX M l.

Reduits en escus valent dixhuit milions quarante mil escus.

XVIII. M^ons XL M escus.

ESTAT

# ESTAT DES DENIERS *leuez au Diocese & ressort d'Auranches, du temps du Roy Loys douzieme.*

## ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le temps de cest estat, à la sõme de cent quatre vingt mil liures. Cy

c IIII XX M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de soixante & dixneuf mil liures tournois. Cy

LXXIX M l.

### Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de soixante & douze mil liures tournois. Cy

LXXII M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de quatre vingts trois mil liures. Parquoy cy IIII XX III M l.

### Dons gratuits.

Des dõs gratuits ou fouage, la somme de quatre vingts vnze mil liures. Parquoy cy

IIII XX XI M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquãte mil hõmes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat.

NEANT.

Ban & arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de vnze mil liures tournois. Parquoy cy XI M l.

Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la somme de soixãte & dixsept mil liures. Cy LXXVII M l.

Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux, la somme de vnze mil liures. Cy XI M l.

Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

*DENIERS PAYEZ PAR*

LE CLERGE.

Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de neuf mil liures. Parquoy cy IX M l.

Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux, & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppressiō des offices, de Receueur des Decimes, des dons Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois pour clocher; & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

Rome.

Au Pape, la somme de treize cens mil liures, à cause des Annates, des Eueschè, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy XIII C M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux la somme de six mil liures, à diuerses fois. Parquoy cy VI M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de cinquante vn mil liures tournois. Parquoy cy

LI M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de vingt & vn mil liures. Parquoy cy XXI M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingt trois mil liures. Cy

XXIII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XIIC M L.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixneuf cens mil liures. Parquoy cy XIXC M L.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tât interessé, NEANT.

## Somme desdits deniers.

IIII M^ons IXC XLV M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, la somme de cinquante quatre milions cent vingt mil liures. Parquoy cy

LIIII M^ons C XX M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, quatre milions neuf cens quarante cinq mil liures. Cy

IIII M^ons IXC XLV M l.

# REVENV DV CLERGE DV Diocese d'Avranches.

Le reuenu de Messieurs du Clergé, valoit du temps du Roy Loys, la somme de quatre vingts deux mil liures. Cy IIII XX II M l.

Iceluy reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide, la la somme de cent quatre vingts cinq mil liures. Cy. C IIII XX V M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs, suiets à la contribution du ban & arriereban, trois cens treize. Cy IIIC XIII.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournee & despens. Et ceux qui font l'exercice à present, prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre est acreu de huict fois autant.

## Aduocats

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys de beaucoup.

## Nombre des parroisses.

En ce Diocese sont trois cens soixante deux parroisses, ou clochers, y compris les hameaux. Cy IIIC LXII.

## Familles.

Maisons ou familles, cinquante deux mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy LII M.

DIO-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHASTELLENIES de Trignee.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, Aydes, &c. la somme de quatre milions deux cens mil liures tournois. Parquoy cy

IIII mons IIC M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de deux cens mil liures. Parquoy cy

IIC M l.

## Subuention.

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XIC M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de cinq cens mil liures. Cy

VC M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de quatorze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XIIIIC M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VII mons IIIIC X M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de deux cens vingtcinq mil liures. Parquoy cy

II C XXV M l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de six cens mil liures. Parquoy cy

VI C M l.

### Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. à la somme de sept cens mil liures. Parquoy cy

VII C M l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de sept cens cinquante cinq mil liures. Parquoy cy

VII C LV M l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gens de guerre tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de seize cens mil liures. Cy

XVI C M l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. ont fait payer la somme de douze cens soixante mil liures. Parquoy cy

XII C LX M l.

Surcharge

Surcharge du sel.

Outre le prix de la voiture & gabelle ordinaire,&c. la somme de quatorze cens mil liures. Cy

xIIIIC M l.

Monnoyes.

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'estrangeres, a porté dommage au pays plus de treize cens mil liures. Parquoy cy xIIIC M l.

Douzains.

Aussi pour les douzains rongnez & descriez,&c. la somme de huit cens mil liures. Cy VIIIC M l.

Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la somme de treize milions de liures. Parquoy cy

xIII M^ons l.

Infanterie.

Pour l'Infanterie, la somme de vingt quatre milions de liures. Parquoy cy

xxIIII M^ons l.

Armees.

Pour le passage des Armees, &c. la somme de quatre milions de liures. Cy IIII M^ons l.

Rome.

Au Pape, la somme de quatorze cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que sa Saincteté a leué, à cause des Annates,&c. Cy

xIIIIC M l.

Aduertissement.

Soixante & douze articles contiennent leurs cayers, remplis des tyrannies desquelles sont tyrannisez les Diocesains, concussions & pilleries tant de la Gendarmerie que de la Iustice, oppression de quelques particuliers gentilshommes à lendroit de ceux du Tier estat, assassins, voleries & brigandages faits en ce Diocese, & autres inhumanitez perpetrees durant le temps de cest estat.

## Massacres.

### ET PREMIEREMENT,
### Ecclesiastiques.

Chanoines,curez & prestres,les vns occis,autres noyez & estranglez XI.
Moynes occis II.
Iacopins,Carmes,Augustins,occis. III.
Cordeliers NEANT.

### Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, C L X I.
Gentilshommes de la Religion C IIIIXX X V I.

### Soldats.

Soldats Catholiques. VI M.
Solddats de la Religion. V M II C.

### Massacrez.

Hommes & femmes massacrez,& executez par iustice, on n'a peu recouurer l'estat.

### Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c.on n'a peu recouurer l'estat.

### Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, l'estat n'est dressé.

### Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese,l'estat n'est dressé.

### Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion,l'estat n'est dressé.

Nombres des personnes occis,executez & massacrez au Diocese de Trignee.

XI M IIIIC LXIII.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese.

LVIII M^ons IIIIC L M l.

Reduits en escus vallent,

XIX M^ons IIIIC IIIIXX III M IIIC XXXIII escus & tiers d'escu.

*ESTAT*

# ESTAT DES DENIERS *leuez au Diocese & ressort de Trignee, durant le regne du Roy Loys douzieme.*

## ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale, qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de cent trente sept mil liures. Cy

C XXXVII M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de soixante & douze mil liures. Parquoy cy

LXXII M l.

### Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de soixante & dixsept mil liures. Cy LXXVII M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de soixante & dixhuict mil liures. Parquoy cy LXXVIII M l.

### Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de soixante mil liures. Parquoy cy LX M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmentation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Cōposition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. MEANS

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de neuf mil liures tournois. Parquoy cy

IX M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la somme de soixante deux mil liures. Cy

LXII M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de vnze mil liures. Cy XI M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

# *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGÉ.

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de douze mil liures. Parquoy cy XII M l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dõs Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de douze cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

XII C M l.

# *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé, que ceux du Tier estat.*

EN vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux, la somme de quatre mil liures. Cy

IIII M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de cinquantecinq mil liures. Parquoy cy LV M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de quarante cinq mil liures. Cy XLV M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de trente deux mil liures. Cy XXXII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XIC M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixneuf cens mil liures. Cy XIX C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tât interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

IIII M^ons VIII C LIII M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, cinquante huit milions quatre cens cinquante mil liures tournois. Parquoy cy

LVIII M^ons IIIIC L M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, quatre milions huit cens cinquante trois mil liures. Cy

IIII M^ons VIIIC L III M l.

## *REVENV DV CLERGE DV Diocese de Trignee.*

Le reuenu de Messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante & dixhuit mil liures. Cy

LXXVIII M l.

Icelui reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide, chacun an, la somme de cent quarante six mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy.

CXLVI M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de trois cens douze. Cy III C XII.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excedent en tout & par tout des deux tiers.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourd'huy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que huit sergens, auiourd'huy le nombre est de soixante & quatorze.

## Notaires.

Le nombre est acreu de dix fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre est accreu des trois quarts.

## Nombre des parroisses.

En ce Diocese sont trois cens sept parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Cy.

III C VII.

## Familles.

Maisons ou familles, quarante six mil, y compris plusieurs mettairies. Parquoy cy

XLVI M.

DIO-

# Diocese, Bailliage, Election,

PREVOSTEZ, ET CHASTELLENIES de S. Malo.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, &c. la somme de quatre milions deux cens mil liures. Cy

IIII M^ons II C M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Confirmations d'offices, &c. la somme de deux cens trante mil liures. Parquoy cy

II C XXX M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de neuf cens mil liures. Parquoy cy

IX C M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles, d'aucuns de la Religion, &c. la somme de deux cens trante mil liures. Cy

II C XXX M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de dixhuit cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XVIII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VII M^ons III C L X M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de deux cens treize mil liures. Parquoy cy

IIC XIII M l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de sept cens mil liures. Cy

VII C M l.

## Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suiuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de huit cens cinquante mil liures. Cy

VIIIC L M l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de six cens soixante mil liures. Parquoy cy

VIC LX M l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gés de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de huit cens soixantemil liures.

VIII C LX M l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de douze cens mil liures. Cy

XIIC M l.

Sur-

Surcharge du ſel.

Ceux du pays de cette Prouince outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c. ont payé ſept cens mil liures. Parquoy cy VII C M l.

Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de treize cens mil liures. Parquoy cy XIII C M l.

Douzains.

Auſſi pour les douzains rôgnez & deſcriez, &c. la ſomme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de douze milions de liures. Parquoy cy XII M^ons l.

Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de vingt & vn milions de liures. Parquoy cy XXI M^ons l.

Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de deux milions de liures. Parquoy cy II M^ons l.

Rome.

Au Pape, la ſomme de dixhuit cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates, &c. Parquoy cy XVIII C M l.

Aduertiſſement.

Pour bien voir les ſurcharges que ſouffrét ceux du Tier eſtat de S. Malo, fait voir depuis le dixneufieme article de leur cayers, qui furent dreſſez pour les Eſtats dernierement tenus à Blois, iuſques au vingtquatrieme article, & ſi iamais pauures contribuables furent oppreſſez, ce ſont ceux de S. Malo: qui ſe plaignent au ſurplus des Eccleſiaſtiques, & de quelques particuliers Gentilshommes qui s'en font acroire, par le moyen de l'impunité de leurs crimes qu'ils commettent iournellement, au veu & ſceu de ceux qui ont la principale authorité ſur la Prouince.

# DIOCESE
## Massacres.
## ET PREMIEREMENT,
### Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines,curez,& prestres,occis,&c. | xxvi. |
| Moines occis. | vii. |
| Iacopins,Carmes,Augustins,occis. | v. |
| Cordeliers | iiii. |

### Noblesse.

| | |
|---|---|
| Gentilshommes Catholiques occis. | c ix. |
| Gentilshommes de la Religion | c xxx. |

### Soldats.

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques. | iiii m. |
| Soldats de la Religion. | iiii m iiC. |

### Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, on n'a peu recouurer l'estat.

### Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c.on n'a dressé l'estat.

### Feux.

Villages, Bourgades, & maisons bruslees, l'estat n'est dressé.

### Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese,sept cens.

### Filles violees.

Femmes & filles violees,tant Catholiques que de la Religion,l'estat n'est encore dressé.

Nombre des personnes occis,executez & massacrez au Diocese de S.Malo.

viii m iiii C iiii XX.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese,

l i m^ons iiii C x l iii m l.

Reduits en escus valent dixsept milions cent quarante sept mil six cens soixante six escus & deux tiers d'escu.

xvii m^ons cxlvii m viC lxvi escus ii tiers.

*ESTAT*

# ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort de S. Malo, du temps du Roy Loys douzieme.

## ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de cent cinquante mil liures. Cy

C L M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de soixante & douze mil liures. Parquoy cy

L X X I I M l.

### Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de soixante & quatorze mil liures tournois. Parquoy cy

L X X I I I I M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de soixante & dixneuf mil liures. Parquoy cy L X X I X M l.

### Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de cinquante cinq mil liures. Parquoy cy L V M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquãte mil hõmes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat.

NEANT.

## Ban & arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de vnze mil liures. Parquoy cy

XI M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la somme de cinquante & sept mil liures. Cy LVII M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux ; la somme de neuf mil liures. Cy XI M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE.

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de huit mil liures. Parquoy cy VIII M l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux, & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppressió des offices, de Receueur des Decimes, des dons Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de vnze cens mil liures, à cause des Annates, des Eueschés, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XIC M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux la somme de cinq mil liures, à diuerses fois. Parquoy cy V M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue plusieurs tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de soixante & vnze mil liures tournois. Parquoy cy

LXI M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemẽs des villes, la somme de vingt huit mil liures. Parquoy cy XXVIII M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingt neuf mil liures. Cy

XXIX M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les chãps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisõs a fourny durant le temps de cest estat, la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixhuit cens mil liures. Parquoy cy XVIIIC M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourd'huy tant interessé, NEANT.

## Somme desdits deniers.

IIII Mons VIIC XXXVIII M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, la somme de cinquante & vn milions quatre cens quarante trois mil liures. Parquoy cy

LI Mons IIII C XLIII M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, quatre milions sept cens trente huit mil liures. Cy

Cy IIII Mons VIIC XXXVIII M l.

# REVENV DV CLERGE DV Diocese de S. Malo.

Le reuenu de Messieurs du Clerge, valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante & seize mil liures. Cy

LXXXVI M l.

Iceluy reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide, la la somme de cent trente cinq mil liures. Cy

CXXXV M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs, suiets à la contribution du ban & arriereban, deux cens soixante & seize. Cy IIC LXXVI.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournee & despens. Et ceux qui font l'exercice à present, prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre est acreu de huict fois autant.

## Aduocats

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys de beaucoup.

## Nombre des parroisses.

En ce Diocese sont trois cens quatorze parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Cy

IIIC XIIII.

## Familles.

Maisons ou familles, cinquante & vn mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy LI M.

DIO-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELlenies de Quimpercorentin.

## Domaine tant alienė que non alienė.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabelliõnages, Aydes, &c. la somme de trois milions sept cens mil liures. Cy

III M^ons VII C M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Cõfirmations d'offices, &c. la somme de deux cens neuf mil liures. Parquoy cy

II C IX M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de cinq cens six mil liures. Cy

V C VI M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de douze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VI M^ons IIII C XII M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de deux cens mil liures. Parquoy cy

II C M l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de sept cens mil liures. Parquoy cy

VII C M l.

## Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de vnze cens mil liures tournois. Parquoy cy

XI C M l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de huit cens mil liures. Cy

VIII C M l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. ont fait payer la somme de douze cens mil liures tournois. Parquoy cy

XII C M l.

Surcharge

Surcharge du ſel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire,&c.la ſomme de huit cens mil liures. Cy

viii C m l.

Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent,& autres monnoyes,tant de France qu'eſtrãgeres, a porté dommage au pays plus de treize cens mil liures. Parquoy cy xiii C m l.

Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez,&c.la ſomme de huit cens mil liures. Cy viii C m l.

Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de vnze milions de liures. Parquoy cy

xi M^ons l.

Infanterie.

Pour l'Infanterie,la ſomme de vingt milions de liures. Parquoy cy xx M^ons l.

Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de deux milions de liures. Cy ii M^ons l.

Rome.

Au Pape, la ſomme de ſeize cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates,&c. Cy

xvi C m l.

Aduertiſſement.

Ce Dioceſe eſt foulé grandement de la Gendarmerie, oppreſſé de la Iuſtice,& encore plus de l'inſolence de certains Gentilshommes qui cauallẽt les ſuiets du Roy,c'eſt à dire, prennent & pillent le plus beau & le meilleur de leurs biens,les battent & outragent,s'ils ne plient le col à leur tyrannie: la grande miſere que de voir les cayers qui en ont eſté ſur ce dreſſez.

## Massacres.

### ET PREMIEREMENT,

### Ecclesiastiques.

Chanoines, curez & prestres, les vns occis, autres noyez & estranglez IX.

Moynes occis III.

Iacopins, Carmes, Augustins, occis. II.

Cordeliers NEANT.

### Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, C II.

Gentilshommes de la Religion. C IIII.

### Soldats.

Soldats Catholiques. V M.

Soldats de la Religion. IIII M.

### Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, on n'a peu encore recouurer l'estat.

### Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. on n'a peu recouurer l'estat.

### Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, l'estat n'est dressé.

### Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, VI C.

### Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, l'estat n'est dressé.

Nombre des personnes occis, executez, & massacrez au Diocese de Quimpercorentin.

IX M II C XX.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese,

XLVIII M^ons VII C XII M l.

Reduits en escus valent,

XVI M^ons II C XXXVII M III C XXXIII escus & tiers d'escu.

ESTAT

# ESTAT DES DENIERS *leuez au Diocese & ressort de Quimpercorentin du temps du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT,

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacũ an à la recepte generale, qui reuiêt pour le tẽps de cest estat, à la somme de cent trente huit mil liures. Cy

CXXXVIII M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de soixante quatre mil liures tournois. Cy

LXIIII M l.

## Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme d[l] quatre vingts vnze mil liures. Cy IIII XX XI M

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de soixante & quinze mil liures. Parquoy cy LXXV M l.

## Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de soixante & douze mil liures. Parquoy cy

LXXII M l.

## Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtatiõ de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

### Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de neuf mil liures tournois. Parquoy cy

IX M l.

### Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la somme de cinquante huit mil liures. Cy

LVIII M l.

### Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de neuf mil liures. Cy IX M l.

### Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE.*

### Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de six mil liures. Parquoy cy VI M l.

### Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dōs Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

### Rome.

Au Pape, la somme de vnze cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

XIC M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé, que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux, la somme de deux liures. Cy

II M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennēt à la somme de trente cinq mil liures. Parquoy cy xxxv M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparatiōs des ponts, murailles, embellissemēs des villes, la somme de vingt sept mil liures. Cy

xxvii M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuēs, ont paye la somme de vingt huict mil liures. Cy

xxviii M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les chāps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons, a fourny durant le temps de cest estat, la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

xi C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la sōme de dixhuit cens mil liures. Cy

xviii C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

iiii M^ons vi C xiiii M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, quarante huit milions sept cens douze mil liures tournois. Parquoy cy

xlviii M^ons vii C xii M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, quatre milions six cens quatorze mil liures tournois. Cy

iiii M^ons vi C xiiii M l.

## REVENV DV CLERGE DV Diocese de Quimpercorentin.

Le reuenu de Messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante deux mil liures. Cy

LXII M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, chacun an, la somme de cent vingtneuf mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy

CXXIX M l.

### Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la cotribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de deux cens. Parquoy cy II C.

### Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excedent en tout & par tout des deux tiers.

### Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

### Sergens.

Audit temps n'y auoit que trois sergens, auiourdhuy le nombre est de soixante.

### Notaires.

Le nombre est accreu de dix fois autant.

### Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

### Procureurs.

Le nombre est accreu des trois quarts.

### Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont deux cens deux parroisses ou clochers, compris les hameaux. Cy

II C II.

### Familles.

Maisons ou familles, quarante vn mil, compris plusieurs mestairies. Cy

XLI M.

DIO-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELLENIES de Lusson.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, &c. la somme de deux milions trois cens mil liures. Cy

II M^ons III C M l.

*Offices.*

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de cent quarante deux mil liures. Parquoy cy

CXLII M l.

*Subuention.*

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de six cens mil liures. Parquoy cy

VI C M l.

*Traites, &c.*

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles d'aucuns de la Religion, &c. la somme de cent mil liures. Cy

C M l.

*Clergé.*

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de vnze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy.

XI C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

IIII M^ons II C XLII M l.

## *AUTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religiōs respectiuement, reuiennent à la somme de cinq cens mil liures. Parquoy cy v C M l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans, & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyét, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de six cens mil liures. Cy

vi C M l.

### Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de trois cens mil liures. Cy

iii C M l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de six cens soixante mil liures. Parquoy cy

vi C M l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de cinq cens mil liures.

v C M l.

### Sup erimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de vnze cens mil liures. Cy

xi C M l.

Sur-

Surcharge du sel.

Ceux du pays de ceste Prouince outre le prix de la voi-cture & gabelle ordinaire, &c. ont payé vnze cens mil liures. Parquoy cy xi C M l.

Monnoyes.

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'estrangeres, a porté dommage au pays plus de douze cens mil liures. Parquoy cy xii C M l.

Douzains.

Aussi pour les douzains rongnez & descriez, &c. la somme de cinq cens mil liures. Parquoy cy v C M l.

Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la somme de vnze milions de liures. Parquoy cy xi M^ons l.

Infanterie.

Pour l'Infanterie, la somme de vingt milions de liures. Parquoy cy xx M^ons l.

Armees.

Pour le passage des Armees, &c. la somme de six milions de liures. Parquoy cy vi C M^ons l.

Rome.

Au Pape la somme de vnze cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que sa Sainctété a leué, à cause des Annates, &c. Parquoy cy xi C M l.

Aduertissement.

Les Diocesains de ce Diocese, exprimẽt si bien par leurs cayers leurs calamitez, oppressiõs, surcharges & tyrannies, que lon exerce iournellement sur eux, qu'il n'est ia besoin d'en rien icy particulariser, sinon qu'ils sont par trop trauaillez de quelques Gentilshommes, qui les galoppent & traittent pirement que s'ils estoyent leurs esclaues.

Massacres.

ET PREMIEREMENT,

Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines,curez,& prestres,occis,&c. | VII. |
| Moines occis. | II. |
| Iacopins,Carmes,Augustins,occis. | III. |
| Cordeliers | V. |

Noblesse.

| | |
|---|---|
| Gentilshommes Catholiques occis, | CIX. |
| Gentilshommes de la Religion | IIII XX II. |

Soldats.

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques. | IIII M. |
| Soldats de la Religion. | IIII M VIII C. |

Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, on n'a peu recouurer l'estat.

Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c.on n'a dressé l'estat.

Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, l'estat n'est dressé.

Maisons destruites.

| | |
|---|---|
| Maisons destruites en ce Diocese. | VI C. |

Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion,l'estat n'est encore dressé.

Nombre des personnes occis,executez & massacrez au Diocese de Lusson.

VIII M VIII.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese,

XLIII M^ons III CXLII M l.

Reduits en escus valent,

XIIII M^ons IIII CXLVII M III C XXXIII escus tiers d'escu.

ESTAT

## *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort de Lusson, du temps du Roy Loys douzieme.*

### ET PREMIEREMENT, Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale, qui reuiét pour le temps de cest estat, à la somme de cent dixhuit mil liures. Cy

C XXXV M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de soixante & dix mil liures. Parquoy cy

LXX M l.

### Tailles.

De certaines Tailles accordees à sa Maiesté, la somme de soixante cinq mil liures tournois. Parquoy cy

LXV M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de soixante & douze mil liures. Parquoy cy LXXII M l.

### Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de soixante & vn mil liures. Parquoy cy LXI M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmétation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Compositió des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de sept mil liures. Parquoy cy

VII M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la somme de cinquante deux mil liures. Cy LII M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices royaux, la somme de six mil liures. Cy VI M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de quatre mil liures. Parquoy cy IIII M l.

## Decimes.

Des decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argēterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dōs Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de vnze cens mil liures, à cause des Annates, des Euesches, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XI C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux, la somme de cinq mil liures, à diuerses fois. Parquoy cy V M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de trente deux mil liures. Parquoy cy

XXXII M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemés des villes, la somme de vingt cinq mil liures. Parquoy cy

XXV M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingt deux mil liures. Cy

XXII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les champs, ny moins viure sur le bon hôme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de neuf cens mil liures. Parquoy cy

IX C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de seize cens mil liures. Parquoy cy XVI C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, NEANT.

## Somme desdits deniers.

IIII M^ons C LVI M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, la somme de quarante huit milions trois cens quarante deux mil liures. Parquoy cy

XLIIII M^ons III C XLII M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, quatre milions cent cinquante six mil liures. Cy

IIII M^ons C LVI M l.

## REVENV DV CLERGE DV Diocese de Lusson.

Le reuenu de messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante & vn mil liures. Cy

LXI M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, la somme de quatre vingts vnze mil liures. Cy

IIII XX XI M l.

## Noblesse.

Fiefs & arrierefiefs, suiets à la contribution du ban & arriereban, deux cens. Cy II C.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplemement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournee & despens. Et ceux qui sont l'exercice à present, prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre est acreu de huict fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys de beaucoup.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont deux cens treize parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Cy

C LX.

## Familles.

Maisons ou familles, trente cinq mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy XXXV M.

ARCHE-

# Archeuesché, Diocese, Bailliage, Election, Prevostez, & Chastellenies de Bourges.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabelliõnages, Aydes, &c. la somme de sept milions deux cens mil liures. Cy

VII Mons II C M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Cõfirmations d'offices, &c. la somme de deux cens soixante & douze mil liures. Parquoy cy

II C L X X II M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de six cens mil liures. Cy

VI C M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de douze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

V X I I I C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

XI Mons L X X I I M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tierestat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

viii C m l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

xii C m l.

### Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

xi C m l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de treize cens mil liures tournois. Parquoy cy

xiii C m l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de douze cens mil liures. Cy

xii C m l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. ont fait payer la somme de quatorze cens mil liures. Parquoy cy

xiiii C m l.

*Surcharge*

## Surcharge du ſel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire, &c. la ſomme de treize cens mil liures. Cy XIII C M l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'eſträgeres, a porte dommage au pays plus de douze cens mil liures. Parquoy cy XII C M l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez, &c. la ſomme de ſix cens mil liures. Cy VI C M l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de treize milions de liures. Parquoy cy XIII M^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de vingt & deux milions de liures. Parquoy cy XXII M^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de ſix milions de liures. Cy VI M^ons l.

## Rome.

Au Pape, la ſomme de deux cens milions de liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates, &c. Cy II M^ons l.

## Aduertiſſement.

Qui voudra voir des ſuperimpoſitions, ſurcharges couchuſſions, pilleries, meurtres, aſſaſſins & toutes eſpeces de cruautez, ne faut que lire certains memoires qui furent ioints auec les cayers de ceux de ce Dioceſe & reſſort, aux Eſtats dernierement tenus à Blois : mais d'autant qu'il s'en eſt bien fait d'autres depuis, nous prions les deputez des Eſtats qu'ils ſoyent recueillis, à fin de les faire voir au Roy, à ce qu'il ſoit eſmeu de compaſſion, de la miſere de ſes pauures ſuiets, qui ſouffrent & portent toutes ces indignitez, par vne grande faute, & à laquelle on pourroit biẽ remedier qui voudroit, Dieu par ſa ſaincte grace y vueille pouruoir.

## Massacres.

## ET PREMIEREMENT,

### Ecclesiastiques.

Chanoines,curez & prestres,les vns occis,autres noyez & estranglez LXXV.

Moynes occis VIII.

Iacopins,Carmes,Augustins,occis. X.

Cordeliers XII.

### Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, III C.

Gentilshommes de la Religion. II C LX.

### Soldats.

Soldats Catholiques. VI M II C.

Soldats de la Religion. V M IIII C.

### Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, XII C XLV.

### Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c.on n'a peu recouurer l'estat.

### Feux.

Villages , bourgades, & maisons brustees, assauoir neuf villages & soixante maisons.

### Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, XII C.

### Filles violees.

Femmes & filles violees,tant Catholiques que de la Religion,trois cens.

## Nombre des personnes occis,executez, & massacrez au Diocese de Bourges.

XIII M VC X.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, LXIIII M^ons CLXXII M l.

Reduits en escus valent,

XXI M^ons III C IIII XX X M VI C LXVI escus & deux tiers d'escu.

*ESTAT*

*ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort de Bourges, du temps du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT,

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacũ an à la recepte generale, qui reuiẽt pour le tẽps de cest estat, à la somme de cent trente huit mil liures. Cy

III C M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de quatre vingts quinze mil liures tournois. Cy

IIII XX XV M l.

## Tailles.

De certaines Tailles accordees à sa Maiesté, la somme de cent quinze mil liures. Cy CXV M l.

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de cent neuf mil liures. Parquoy cy CIX M l.

## Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de quatre vingt dix mil liures. Parquoy cy

IIII XXX M l.

## Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtatiõ de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tiers estat. NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de vingt mil liures tournois. Parquoy cy

xx m l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la somme de soixante mil liures. Cy

lx m l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de vingt mil liures. Cy xx m l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE.

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de dix huit mil liures. Parquoy cy xviii m l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dits Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher: & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de douze cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

xii C m l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé, que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux, la somme de quinze liures. Cy

xv m l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de quatre vingts mil liures. Parquoy cy

IIII XX XI M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparatiõs des ponts, murailles, embellissemẽs des viles, la somme de quarante sept mil liures. Cy

XL VII M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont paye la somme de quarante deux mil liures. Cy

X L II M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les chãps ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons, a fourny durant le temps de cest estat, la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XI Ç M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de deux milions liures. Cy

II M^ons l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

V M^ons III C XXIIII M l.

## Cor[illegible]rence & rapport.

Durant le regne d[illegible] Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, soixante [illegible]tre milions cent soixante & douze mil liures tournois. Parquoy cy

L XIIII M^ons C L X X II M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq milions trois cens vingtquatre mil liures tournois. Cy

V M^ons III C XXIIII M l.

## *REVENV DV CLERGE DV Diocese de Bourges.*

Le reuenu de Messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de cent douze mil liures. Cy

CXII M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide chacun an, la somme de deux cent mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy

II C M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la cōtribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de quatre cens six. Parquoy cy IIII CVI.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excedent en tout & par tout des deux tiers.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que neuf sergens, auiourdhuy le nombre est de cent huit.

## Notaires.

Le nombre est accreu de dix fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre est accreu des trois quarts.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont douze cens soixāte parroisses ou dochers, compris les hameaux. Cy

XII C LX.

## Familles.

Maisons ou familles, quatre vingts six mil, compris plusieurs mestairies. Cy

IIII XX VI M.

DIO-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELLENIES de Neuers.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, &c. la somme de quatre milions cinq cens mil liures. Cy

IIII M^ons VI C M l.

*Offices.*

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de soixante & dix mil liures. Parquoy cy

LXX M l.

*Subuention.*

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de neuf cens mil liures. Parquoy cy

IX C M l.

*Traites, &c.*

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles d'aucuns de la Religion, &c. la somme de quatre cens mil liures. Cy

IIII C M l.

*Clergé.*

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de treize cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XIII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VII M^ons C LXX M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religiõs respectiuement, reuiennent à la somme de cinq cens mil liures. Parquoy cy v C M l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans, & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyēt, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de sept cens mil liures. Cy

vii C M l.

### Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de six cens mil liures. Cy

vi C M l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de cinq cens soixante mil liures. Parquoy cy

v C M l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de six cens mil liures.

vi C M l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de vnze cens soixante mil liures. Cy

xi C L x M l.

Sur-

## Surcharge du sel.

Ceux du pays de ceste Prouince outre le prix de la voi-cture & gabelle ordinaire, &c. ont payé vnze cens mil li-ures. Parquoy cy . xi C m l.

## Monnoyes.

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'estrangeres, a porté dommage au pays plus de treize cens mil liures. Parquoy cy xiii C m l.

## Douzains.

Aussi pour les douzains rongnez & descriez, &c. la somme de sept cens mil liures. Parquoy cy

vii C m l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la somme de vnze milions de liures. Parquoy cy

xi m^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la somme de vingt & vn milions de liures. Parquoy cy xxi m^ons l.

## Armees.

Pour le passage des Armees, &c. la somme de trois milions de liures. Parquoy cy

iii m^ons l.

## Rome.

Au Pape la somme de treize cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que sa Saincteté a leué, à cause des Annates, &c. Parquoy cy xiii C m l.

## Aduertissement.

Dans le cayer de ceux des trois Estats du Nyuernois, sont plusieurs particularitez, qui toutes reuiennēt à ce poinct, que ceux du Diocese & Bailliage de Neuers courent la mesme fortune des autres. Car encore que monsieur de Neuers ait vent en pouppe, c'est à dire vn des Princes estrangers des plus fauorisez en France, tous les contribuables d'iceluy sont reduits au petit pied, à cause des imposts, surcharges, oppressions, & tyrannies qu'ils ont soufferts & portent encore à l'heure presente.

Massacres.

ET PREMIEREMENT,

Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines, curez, & prestres, occis, &c. | xxxi. |
| Moines occis. | ix. |
| Iacopins, Carmes, Augustins, occis. | xi. |
| Cordeliers | iii. |

Noblesse.

| | |
|---|---|
| Gentilshommes Catholiques occis, | ii c. |
| Gentilshommes de la Religion | iii C. |

Soldats.

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques. | vmii C. |
| Soldats de la Religion. | vi C. |

Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, vii C.

Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. on n'a dressé l'estat.

Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, assauoir neuf villages & soixante cinq maisons.

Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Dioce se. xiii C.

Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, l'estat n'est encore dressé.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez au Diocese de Neuers.

xi m viiC liiii.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese,

l m^ons v C xxx m l.

Reduits en escus valent,

xvi m^ons viii C xliii m iii C xxxiii escus & tiers d'escu.

ESTAT

## *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort de Neuers, du temps du Roy Loys douzieme.*

### ET PREMIEREMENT, Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Threforiers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale, qui reuiēt pour le tēps de cest estat, à la somme de cent soixante & dix mil liures. Cy

C LXX M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de quatre vingts dix mil liures. Parquoy cy

IIII XX X M l.

### Tailles.

De certaines Tailles accordees à sa Maiesté, la somme de quatre vingt vnze mil liures tournois. Parquoy cy

IIII XX XI M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de cent douze mil liures. Parquoy cy C XII M l.

### Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de soixante & douze mil liures. Parquoy cy LXXII M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmētation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Compositiō des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tiers estat. NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de quatorze mil liures. Parquoy cy

XIIII M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la somme de cinquante six mil liures. Cy LXVI M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices royaux, la somme de vingt & vn mil liures. Cy XXI M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE*

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de vnze mil liures. Parquoy cy XI M l.

## Decimes.

Des decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argéterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clerge, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dós Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois pour clocher: & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de vnze cens mil liures, à cause des Annates, des Euefchés, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XIC M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux, la somme de quatre mil liures, à diuerses fois. Parquoy cy IIII M l.

Tailles

Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de cinquante neuf mil liures tournois. Parquoy cy

LIX M l.

Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemẽs des villes, la somme de vingt huit mil liures. Parquoy cy

XXVIII M l.

Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingt neuf mil liures. Cy

XXIX M l.

Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les champs, ny moins viure sur le bon hõme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XI C M l.

Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixhuit cens mil liures. Parquoy cy XVIII C M l.

Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, NEANT.

Somme desdits deniers.

IIII Mons VII C LXX M l.

Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, la somme de cinquante milions cinq cens trente mil liures. Parquoy cy

L Mons V C XXX M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, quatre milions cens soixante & dix mil liures. Cy

IIII Mons VII C LXX M l.

## *REVENV DV CLERGE DV Diocese de Neuers.*

Le reuenu de messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante & seize mil liures. Cy LXXVI M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, la somme de cent douze mil liures. Cy

C XII M l.

## Noblesse.

Fiefs & arrierefiefs, suiets à la contribution du ban & arriereban, deux cens soixante cinq. Cy II C LXV.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournee & despens. Et ceux qui font l'exercice à present, prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre est acreu de huict fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys de beaucoup.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont deux cens vnze parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Cy

II C XI.

## Familles.

Maisons ou familles, cinquante deux mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy LII M.

DIOCE-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHASTELlenies de Xainctes.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabelliõnages, Aydes, &c. la somme de trois milions quatre cens cinquante mil liures. Cy

III M^ons^ IIII C L M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Cõfirmations d'offices, &c. la somme de cent vingt & vn mil liures. Parquoy cy

CXXI M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de trois cens cinquante mil liures. Cy

III C L M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de douze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

V M^ons^ IX C XXI M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de deux cens cinquante mil liures. Parquoy cy

II C L M l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

### Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de six cens soixante mil liures tournois. Parquoy cy

VI C LX M l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de sept cens mil liures. Cy

VII C M l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. ont fait payer la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

Surcharge

## Surcharge du ſel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire,&c.la ſomme de vnze cens mil liures.Cy xi C m l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent,& autres monnoyes,tant de France qu'eſtrãgeres, a porté dommage au pays plus de treize cens mil liures.Parquoy cy xiiiC m l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez,&c.la ſomme de ſept cens mil liures.Cy vii C m l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie,la ſomme de douze milions de liures. Parquoy cy xii m^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de vingtquatre milions de liures.Parquoy cy xxiiii m^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armées, &c. la ſomme de cinq milions de liures.Cy v m^ons l.

## Rome.

Au Pape, la ſomme de deux cens milions de liures,à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué,à cauſe des Annates,&c.Cy xii m^ons l.

## Aduertiſſement.

Si les Xainctongeois ſont bien taillez, retaillez, d'impoſts & ſubſides,ce n'eſt rien au prix des concuſſions,pilleries,rançons,volleries, brigandages, meurtres, aſſaſſins,& autres forfaits & delicts,qui ſe ſont commis & commettẽt riere & dedans leur reſſort & Dioceſe, & la pluſpart par meſſieurs de la Nobleſſe,qui en veut au Tier eſtat à toutes reſtes.

## Maſſacres.

### ET PREMIEREMENT,

### Eccleſiaſtiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines, curez & preſtres, les vns occis, autres noyez & eſtranglez | LIX. |
| Moynes occis | XIIII. |
| Iacopins, Carmes, Auguſtins, occis. | IX. |
| Cordeliers | VIII. |

### Nobleſſe.

| | |
|---|---|
| Gentilshommes Catholiques occis, | III C. |
| Gentilshommes de la Religion. | IIII C. |

### Soldats.

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques. | V M V C. |
| Soldats de la Religion. | VI M II C. |

### Maſſacrez.

Hommes & femmes maſſacrez, & executez par iuſtice, III C XXVIII.

### Eſtrangers.

| | |
|---|---|
| Eſpagnols, Anglois, &c. | XI C. |

### Feux.

| | |
|---|---|
| Villages, bourgades, & maiſons bruſlees, | VII C. |

### Maiſons deſtruites.

| | |
|---|---|
| Maiſons deſtruites en ce Dioceſe, | XVI C. |

### Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, trois cens.

### Nombre des perſonnes occis, executez, & maſſacrez au Dioceſe de Xainctes.

XIII M IX C XVIII.

Somme total des deniers leuez en ce Dioceſe, LV M^ons VI C XXXI M l.

Reduits en eſcus valent, XVIII M^ons V C XLIII M VI C LXVI eſcus & deux tiers d'eſcu.

ESTAT

# ESTAT DES DENIERS *leuez au Diocese & ressort de Xainctes, du temps du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT,

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacũ an à la recepte generale, qui reuiẽt pour le tẽps de cest estat, à la somme de cent cinquante cinq mil liures. Cy CLV M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cent vingt deux mil liures. Parquoy cy CXXII M l.

## Tailles.

De certaines Tailles accordees à sa Maiesté, la somme de quatre vingts vnze mil liures tournois. Parquoy cy IIII XX XI M l.

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de cent quinze mil liures. Parquoy cy CXV M l.

## Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de quatre vingts dix mil liures. Parquoy cy IIII XX X M l.

## Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtatiõ de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de douze mil liures tournois. Parquoy cy

xii m l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la somme de soixantedeux mil liures. Cy

lxii m l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de vnze mil liures. Cy xi m l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. neant.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE.

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de sept mil liures. Parquoy cy vii m l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dôs Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. neant.

## Rome.

Au Pape, la somme de vnze cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

xi C m l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé, que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux, la somme de quatre liures. Cy

iiii m l.

Tailles

## Taillesparticulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres,qui toutes ensemble reuiennent à la somme de quatre vingts vnze mil liures.Parquoy cy

LXV M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparatiós des ponts,murailles, embellissemés des villes,la somme de cinquante mil liures.Cy

L M l.

## Estappes.

A cause des Estappes,munitions & garnisons faites & receuës,ont paye la somme de cinquante six mil liures.Cy

LVI M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons,a fourny durant le temps de cest estat,&c.lasomme de vnze cens mil liures.Parquoy cy

XI C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixhuit mil liures.Cy

XVIII C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel,Monnoyes,& autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé,Neant.Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

IIII Mons III VIII C XL M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, cinquante cinq milions six cens trente & vn mil liures tournois.Parquoy cy

LV Mons VI C XXXI M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, quatre milions huit cens quarante mil liures tournois.Cy

IIII Mons VIII C XL M l.

## *REVENV DV CLERGE DV Diocese de Xainctes.*

Le reuenu de Messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante & douze mil liures. Cy

LXXII M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide chacun an, la somme de cent vnze mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy

CXI M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la cõtribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de trois cens Parquoy cy III C.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excedent en tout & par tout des deux tiers.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que cinq sergens, auiourdhuy le nombre est de soixante & douze.

## Notaires.

Le nombre est accreu de dix fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre est accreu des trois quarts.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont deux cens quatre vingts & vnze parroisses ou clochers, compris les hameaux. Cy

II C IIII XX XI.

## Familles.

Maisons ou familles, cinquante six mil, compris plusieurs mestairies. Cy

LVI M.

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTellenies de Lymoges.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, &c. la somme de quatre milions sept cens mil liures. Cy

IIII M^ons^ VII C M l.

*Offices.*

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Confirmations d'offices, &c. la somme de trois cens mil liures. Parquoy cy

III C M l.

*Subuention.*

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

*Traites, &c.*

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles d'aucuns de la Religion, &c. la somme de trois cens cinquante mil liures. Cy

III C L M l.

*Clergé.*

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de douze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VII M^ons^ III C L M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religiõs respectiuement, reuiennent à la somme de deux cens soixante mil liures. Parquoy cy

II C L X M l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans, & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyét, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de sept cens mil liures. Cy

VII C M l.

## Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de sept cens soixante mil liures. Cy

VII C L X M l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de sept cens soixante mil liures. Parquoy cy

VII C M l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estapes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de huit cens mil liures.

VIII C M l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de douzecens mil liures. Cy

XII C M l.

Sur-

## Surcharge du ſel.

Ceux du pays de ceſte Prouince outre le prix de la voiɛture & gabelle ordinaire, &c.ont payé treize cens mil liures. Parquoy cy xiii C m l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent,& autres monnoyes,tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de ſeize cens mil liures. Parquoy cy xvi C m l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez, &c. la ſomme de ſept cens mil liures. Parquoy cy

vii C m l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de treize milions de liures. Parquoy cy xiii m^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de vingt trois milions de liures. Parquoy cy xxiii m^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de trois milions de liures. Parquoy cy

iii m^ons l.

## Rome.

Au Pape la ſomme de treize cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates,&c. Parquoy cy xiii C m l.

## Aduertiſſement.

Quant à Lymoges, qui voudra balancer les ſubſides & ſurcharges de Xainctes & de Perigueux, auec celles de Lymoges, ie ne ſçay qui emportera le poix, Lymoges a eu meilleur marché des tyrannies: car les Lymoſins facilemēt ne ſe ſont voulu laiſſer ferrer à la volonté des tyranneaux qui commandent en leurs quartiers, mais pour le regard des concuſſions & pilleries, ils en ont eu aſſez bonne part.

## Maſſacres.

### ET PREMIEREMENT,

### Eccleſiaſtiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines,curez,& preſtres,occis,&c. | xxxv. |
| Moines occis. | ix. |
| Iacopins,Carmes,Auguſtins,occis. | xii. |
| Cordeliers | vi. |

### Nobleſſe.

| | |
|---|---|
| Gentilshommes Catholiques occis, | iii C ii. |
| Gentilshommes de la Religion | ii C l x |

### Soldats.

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques. | vmii C. |
| Soldats de la Religion. | vi C. |

### Maſſacrez.

Hommes & femmes maſſacrez, & executez par iuſtice, vi Ciiii.

### Eſtrangers.

Eſpagnols,Anglois,&c.on n'a dreſſé l'eſtat.

### Feux.

Villages, bourgades, & maiſons bruſlees, iii C

### Maiſons deſtruites.

Maiſons deſtruites en ce Dioceſe. xiii C.

### Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiqu es que de la Religion, ii C l x x.

Nombre des perſonnes occis,exe cutez & maſſacrez au Dioceſe de Lymoges. xii m iiii C xxviii.

Somme total des deniers leuez en ce Dioceſe, l v m^ons^ vi C x m l.

Reduits en eſcus valent, xviii m^ons^ v C x x x vi m vi C l x vi eſcus & deux tiers d'eſcu.

*ESTAT*

# ESTAT DES DENIERS *leuez au Diocese & ressort de Lymoges, du temps du Roy Loys douzieme.*

## ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale, qui reuiēt pour le tēps de cest estat, à la somme de cent quatre vingts dixneuf mil liures. Cy

C IIII XX XIX M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cent deux mil liures tournois. Cy

CII M l.

### Tailles.

De certaines Tailles accordees à sa Maiesté, la somme de cent vnze mil liures. Cy

C XI M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de cent vingt quatre mil liures. Parquoy cy C XXIIII M l.

### Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de soixante cinq mil liures. Parquoy cy LXV M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmētation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Compositiō des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tiers estat. NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de treize mil liures. Parquoy cy

XIII M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la somme de quatre vingts douze mil liures. Cy IIII XX XII M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices royaux, la somme de treize mil liures. Cy XIII M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de huit mil liures. Parquoy cy VIII M l.

## Decimes.

Des decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argēterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dōs Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de douze cens mil liures, à cause des Annates, des Eueschés, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XII C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

EN vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux la somme de cinq mil liures, à diuerses fois. Parquoy cy V M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de soixante & dix mil liures tournois. Parquoy cy

LXX M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemés des villes, la somme de trente neuf mil liures. Parquoy cy

XXXIX M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de trente mil liures. Cy

XXX M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les champs, ny moins viure sur le bon hôme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy

XI C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixhuit cens mil liures. Parquoy cy

XVIII C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé,

NEANT.

## Somme desdits deniers.

IIII M ons IX C LXX M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, la somme de cinquante milions six cens dix mil liures. Parquoy cy

LV M ons VI C X M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, quatre milions neuf cens soixante & dix mil liures. Cy

IIII M ons IX C LXX M l.

## *REVENV DV CLERGE DV Diocese de Lymoges.*

Le reuenu de meſſieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la ſomme de quatre vingts mil liures. Cy

IIII XX M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, la ſomme de cent ſoixante cinq mil liures. Cy

C LXV M l.

## Nobleſſe.

Fiefs & arrierefiefs, ſuiets à la contribution du ban & arriereban, trois cens quinze. Cy III C XV.

## Iuſtice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iuſtice ont marché droit ſe contentans ſimplement de leurs gages & de quinze ou vingt ſols pour iournee & deſpens. Et ceux qui font l'exercice à preſent, prennent deux & trois eſcus par iour.

## Eſpices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'eſcu, & d'auantage.

## Sergens.

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre eſt acreu de huict fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croiſt tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys de beaucoup.

## Nombre des Parroiſſes.

En ce Dioceſe ſont quatre cens vnze parroiſſes ou clochers, y compris les hameaux. Cy

IIII C XI.

## Familles.

Maiſons ou familles, cinquante neuf mil, compris pluſieurs meſtairies. Parquoy cy LIX M.

DIOCE-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHASTELlenies de Perigueux.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabelliõnages, Aydes, &c. la somme de quatre milions quatre cens cinquante mil liures. Cy

IIII M^ons^ IIII C L M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Cõfirmations d'offices, &c. la somme de deux cens trente mil liures. Parquoy cy

II C XXX M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de trois cens cinquante mil liures. Cy

III C L M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de douze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VII M^ons^ III C XXX M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de deux cens dix mil liures. Parquoy cy

II C X M l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de sept cens mil liures. Parquoy cy

VII C M l.

## Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de sept cens mil liures tournois. Parquoy cy

VII C M l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de huit cens mil liures. Cy

VIII C M l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. ont fait payer la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XII C M l.

*Surcharge*

Surcharge du sel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire,&c. la somme de quatorze cens mil liures. Cy

xiiii C m l.

Monnoyes.

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent,& autres monnoyes,tant de France qu'estrãgeres, a porté dommage au pays plus de treize cens mil liures. Parquoy cy

xiii C m l.

Douzains.

Aussi pour les douzains rongnez & descriez,&c. la somme de sept cens mil liures. Cy

vii C m l.

Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la somme de douze milions de liures. Parquoy cy

xii m^ons l.

Infanterie.

Pour l'Infanterie, la somme de vingtquatre milions de liures. Parquoy cy

xxiiii m^ons l.

Armees.

Pour le passage des Armées, &c. la somme de deux milions de liures. Cy

ii m^ons l.

Rome.

Au Pape, la somme de treize cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que sa Saincteté a leué, à cause des Annates,&c. Cy

xiii C m l.

Aduertissement.

Toutes les montagnes d'Auuergne ont souffert beaucoup,mais ce n'est rien au respect de ce qu'ont enduré les Diocesains & contribuables de ce ressort & Diocese : les cayers ne se peuuent lire sans grande commiseratiõ,principalement en ce qui concerne tous ceux qui sont habitez pres & ioignant la riuiere d'Alier.

Massacres.

ET PREMIEREMENT,

Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines, curez & prestres, les vns occis, autres noyez & estranglez | XLVI. |
| Moynes occis | IX. |
| Iacopins, Carmes, Augustins, occis. | III |
| Cordeliers | IIII. |

Noblesse.

| | |
|---|---|
| Gentilshommes Catholiques occis, | II C I. |
| Gentilshommes de la Religion. | III C XII. |

Soldats.

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques. | VI M C. |
| Soldats de la Religion. | V M III C. |

Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, III C XX.

Estrangers.

Espagnols, Anglois, &c. l'estat n'est dressé.

Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, l'estat n'est dressé.

Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, XI C.

Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, on n'a peu recouurer l'estat.

Nombre des personnes occis, executez, & massacrez au Diocese de Clermont.

XII M III C XXXIX.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese,

LIIII M^ons^ C X M l.

Reduits en escus valent,

XVIII M^ons^ XXXVI M VI C LXVI escus & deux tiers d'escu.

ESTAT

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort de Clermont, du temps du Roy Loys douzieme.*

ET PREMIEREMENT,

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacũ an à la recepte generale, qui reuiẽt pour le tẽps de cest estat, à la somme de cent quatre vingts dix mil liures. Parquoy cy C IIII XX X M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de quatre vingts douze mil liures. Parquoy cy IIII XX XII M l.

## Tailles.

De certaines Tailles accordees à sa Maiesté, la somme de cent vnze mil liures tournois. Parquoy cy C XI M l.

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de cent vingt quatre mil liures. Parquoy cy C XXIIII M l.

## Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de cent neuf mil liures. Parquoy cy C IX M l.

## Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtatiõ de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de douze mil liures tournois. Parquoy cy

XII M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la sôme de soixante & douze mil liures. Cy

LXXII M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de treize mil liures. Cy XIII M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE.*

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de vnze mil liures. Parquoy cy XI M l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dôs Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de vnze cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

XI C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé, que ceux du Tier estat.*

EN vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux la somme de quatre mil liures. Cy

IIII M l.

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de quatre vingts vnze mil liures. Parquoy cy

IIII XX XI M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparatiõs des ponts, murailles, embellissemẽs des villes, la somme de cinquante six mil liures. Cy

LVI M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuẽs, ont payé la somme de cinquante vn mil liures. Cy

LI M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les chãps ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons, a fourny durant le temps de cest estat, &c. la somme de treize cens mil liures. Parquoy cy XIII C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la sõme de dixhuit cens mil liures. Cy

XVIII C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

IIII M^ons CXLV M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, cinquante quatre milions cent dix mil liures tournois. Parquoy cy

LIIII M^ons C X M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, quatre milions cent quarante cinq mil liures tournois. Cy

IIII M^ons CXLV M l.

## *REVENV DV CLERGE DV Diocese de Clermont.*

Le reuenu de Messieurs du Clergé valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante huit mil liures. Cy

LXVIII M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide chacun an, la somme de cent vnze mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy

C XI M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la cõtribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de trois cens deux. Parquoy cy III C II.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excedent en tout & par tout des deux tiers.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que cinq sergens, auiourdhuy le nombre est de cent quatre vingts.

## Notaires.

Le nombre est accreu de dix fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre est accreu des trois quarts.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont trois cens six parroisses ou clochers, compris les hameaux. Cy

III C VI.

## Familles.

Maisons ou familles, cinquante sept mil, compris plusieurs mestairies. Cy

LVII M.

DIO-

# Archeuesché, Diocese, Bailliage, Election, Prevostez, & Chastellenies de Lyon.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, &c. la somme de trente deux milions de liures. Cy

XXXII M^ons M l.

*Offices.*

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Confirmations d'offices, &c. la somme de cinq cens mil liures. Parquoy cy

V C M l.

*Subuention.*

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retrãchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

*Traites, &c.*

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles d'aucuns de la Religion, &c. la somme de six cens mil liures. Cy

VI C M l.

*Clergé.*

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de dixhuit cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XVIII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

XXXV M^ons VII C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religiōs respectiuement, reuiennent à la somme de quatorze cens mil liures. Parquoy cy

XIIII C M l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans, & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyẽt, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de douze cens mil liures. Cy

XII C M l.

### Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de treize cens mil liures. Cy

XIII C M l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de seize cens mil liures. Parquoy cy

XVI C M l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de dixsept cens mil liures.

XVII C M l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de quatorze cens mil liures. Cy

XIIII C M l.

Sur-

## Surcharge du ſel.

Ceux du pays de ceste Prouince outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire,&c.ont payé dixſept cens mil liures.Parquoy cy xvii C m l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent,& autres monnoyes,tant de France qu'eſtrãgeres,a porté dommage au pays plus de dixhuit cens mil liures.Parquoy cy xviii C m l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez , &c. la ſomme de huit cens mil liures.Parquoy cy

viii C m l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie,la ſomme de quatorze milions de liures.Parquoy cy xiiii m^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de trente milions de liures. Parquoy cy

xxx m^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees , &c. la ſomme de ſept milions de liures.Parquoy cy

vii m^ons l.

## Rome.

Au Pape la ſomme de dixhuit cens mil liures,à laquelle peut reuenir le droict que ſa Sainctteté a leué , à cauſe des Annates,&c.Parquoy cy

xviii C m l.

## Aduertiſſement.

C'eſt le propre du Lyon de deuorer,auſſi Lyon a autant deuoré d'hommes durant le temps de ceſt eſtat,que les ſubſides, impoſts, ſurcharges , & inſolences des gendarmes,y ont deſtruit de familles : La poſterité comme ie croy,ne croira jamais la centieme part de ce qui en eſt.

## Maſſacres.

### ET PREMIEREMENT,

### Eccleſiaſtiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines,curez,& preſtres,occis,&c. | C VI. |
| Moines occis. | XX. |
| Iacopins,Carmes,Auguſtins,occis. | XXXV. |
| Cordeliers | XIII. |

### Nobleſſe.

| | |
|---|---|
| Gentilshommes Catholiques occis, | II C II. |
| Gentilshommes de la Religion | III C V. |

### Soldats.

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques. | VII M. |
| Soldats de la Religion. | VI M. |

### Maſſacrez.

Hommes & femmes maſſacrez, & executez par iuſtice, III M II C.

### Eſtrangers.

Eſpagnols,Anglois,&c.on n'a dreſſé l'eſtat.

### Feux.

Villages, bourgades, & maiſons bruſlees, III C L.

### Maiſons deſtruites.

Maiſons deſtruites en ce Dioceſe. II M.

### Filles violees.

Femmes & filles violees , tant Catholiques que de la Religion, IIII C.

Nombre des perſonnes occis,executez & maſſacrez au Dioceſe de Lyon.

XVI M VIII C IIII XX I.

Somme total des deniers leuez en ce Dioceſe,

C I M^ons^ II C M I.

Reduits en eſcus valent,

XXXIII M^ons^ VII C XXXIII M III C XXXIII eſcus & tiers d'eſcu.

ESTAT

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort de Lyon du temps du Roy Loys douzieme.*

## ET PREMIEREMENT, Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale, qui reuiët pour le tẽps de cest estat, à la somme de trois cens soixante mil liures. Cy

III C LX M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cent douze mil liures tournois. Cy

C XII M l.

## Tailles.

De certaines Tailles accordees à sa Maiesté, la somme de cent quatre vingts vnze mil liures. Cy

C IIII XX XI M l.

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de cent vingt sept mil liures. Parquoy cy C XXVII M l.

## Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de cent douze mil liures. Parquoy cy C XII M l.

## Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Compositiõ des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tiers estat. NEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de vingtcinq mil liures. Parquoy cy

XXV M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature; la somme de cent quatre vingts mil liures. Cy C. IIII XX M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices royaux, la somme de vingthuit mil liures. Cy XXVIII M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

# *DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE.*

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de trente mil liures. Parquoy cy XXX M l.

## Decimes.

Des decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argéterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dős Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de seize cens mil liures, à cause des Annates, des Eueschés, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XVI C M l.

# *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

EN vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux la somme de huit mil liures, à diuerses fois. Parquoy cy VIII M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de cent vnze mil liures tournois. Parquoy cy

CXI M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemés des villes, la somme de soixante mil liures. Parquoy cy

LX M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de cinquante six mil liures. Cy

LVI M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les champs, ny moins viure sur le bon hôme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de seize cens mil liures. Parquoy cy

XVI C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de deux milions liures. Parquoy cy

II Mons l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tant interessé,

NEANT.

## Somme desdits deniers.

VI Mons VI C M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, la somme de cent & vn milions deux cens mil liures. Parquoy cy

C I Mons II C M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, six milions six cens mil liures. Cy

VI Mons VI C M l.

*REVENV DV CLERGE DV Diocese de Lyon.*

Le reuenu de messieurs du Clerge valoit du temps du Roy Loys, la somme de cent vnze mil liures. Cy

II C XI M l.

Iceluy reuenu vaut auiourdhuy de clair & liquide, la somme de deux cens vingtcinq mil liures. Cy

II C XXV M l.

## Noblesse.

Fiefs & arrierefiefs, suiets à la contribution du ban & arriereban, quatre cens. Cy IIII C.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice ont marché droit se contentans simplement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournee & despens. Et ceux qui font l'exercice à present, prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre est acreu de huict fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys de beaucoup.

## Nombre des Parroisses.

En ce Diocese sont quatre cens vnze parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Cy

XII C.

## Familles.

Maisons ou familles, cinquante deux mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy IIII XX XV M.

DIOCE-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHASTELLENIES de Mascon.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, Aydes, &c. la somme de cinq milions sept cens mil liures. Parquoy cy

v M^ons vııC M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de deux cens trente mil liures. Parquoy cy

ııC xxx M l.

## Subuention.

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de neuf cens mil liures. Parquoy cy

ıxC M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de huit cens mil liures. Cy

vıııC M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de vnze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

xı C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

vııı M^ons ıııC xxx M l.

D j

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tumbez és coffres du Roy.*

Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement ; reuiennent à la somme de deux cens trente mil liures. Parquoy cy

IIC XXX M l.

Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de neuf cens mil liures. Parquoy cy

IXC M l.

Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de sept cens mil liures. Parquoy cy

VIIC M l.

Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de six cens mil liures tournois. Parquoy cy

VIC M l.

Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gens de guerre tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de six cens mil liures. Cy

VIC M l.

Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. ont fait payer la somme de douze cens mil liures. Parquoy cy

XIIC M l.

Surcharge

## Surcharge du ſel.

Outre le prix de la voiture & gabelle ordinaire,&c. la ſomme de quatorze cens mil liures. Cy

XIIIIC M l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de treize cens mil liures. Parquoy cy XIIIC M l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez,&c. la ſomme de ſix cens mil liures. Cy VIC M l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de douze milions de liures. Parquoy cy XII M^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de vingt trois milions de liures. Parquoy cy XXIII M^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de quatre milions de liures. Cy IIII M^ons l.

## Rome.

Au Pape, la ſomme de douze cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates,&c. Cy

XIIC M l.

## Aduertiſſement.

Ce pauure Dioceſe eſt tellement confict en ſubſides & impoſts, que les pauures Dioceſains ne ſçauent plus de quel coſté tourner, la Gendarmerie les mange, la Iuſtice les ronge, les ſoldats de la Citadelle les pillent. Singulierement ceux de Cluny & des enuirons, ſont vollez & brigandez par l'Abbé de Cluny, & par dix ou douze voleurs & brigands qu'il tient auec luy pour ceſt effect. Bref, les tyrannies & oppoſitions y ſont tellement pratiquees, qu'õ peut bien dire que s'en eſt fait, ſi Dieu ne regarde ſur tout le Tier eſtat de ſon œil de pitié.

## Massacres.

### ET PREMIEREMENT,

### Ecclesiastiques.

Chanoines,curez & prestres,les vns occis,autres noyez & estranglez LX.
Moynes occis XXII.
Iacopins,Carmes,Augustins,occis. XIIII.
Cordeliers XII.

### Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, IIC XXV.
Gentilshommes de la Religion IIC XXX.

### Soldats.

Soldats Catholiques. VM IIIC.
Solddats de la Religion. VIM IIIIC.

### Massacrez.

Hommes & femmes massacrez,& executez par iustice. LVI.

### Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c.l'estat n'est dressé.

### Feux.

Villages,bourgades,& maisons bruslees, CL.

### Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, IX C.

### Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion,on n'a peu recouurer l'estat.

Nombres des personnes occis,executez & massacrez au Diocese de Mascon.

XII M IIIC XIX.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese.

LVI M^ons IIII C XXX M l.

Reduits en escus vallent,

XVIII M^ons VIIIC X M escus.

ESTAT

## ESTAT DES DENIERS *leuez au Diocese & ressort de Mascon, du temps du Roy Loys* XII.

### ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale, qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de cent quatre vingts mil liures. Parquoy cy C IIIIXX M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cent vingt mil liures. Parquoy cy

C XX M l.

### Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de cent vnze mil liures tournois. Parquoy cy

C XI M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de cent soixante mil liures. Parquoy cy C L X M l.

### Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de cent vnze mil liures. Parquoy cy C XI M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmentation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Cõposition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

### Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de quinze mil liures tournois. Parquoy cy

XV M l.

### Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la somme de soixantecinq mil liures. Cy

LXV M l.

### Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de vnze mil liures. Cy XI M l.

### Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE.*

### Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de vnze mil liures. Parquoy cy XI M l.

### Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux, Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dõs Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher: & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

### Rome.

Au Pape, la somme de vnze cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

XI C M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé, que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux, la somme de quatre mil liures. Cy

IIII M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de quatre vingts mil liures. Parquoy cy

IIIIXX M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de cinquante sept mil liures. Cy LVII M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de soixante deux mil liures. Cy LXII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de treize cens mil liures. Parquoy cy XIII C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixneuf cens mil liures. Cy XIX C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tât interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

V M^ons IIC IIIIXX VII M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, cinquante six milions quatre cens mil liures tournois. Parquoy cy

LVI M^ons IIIIC XXX M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq milions cent quatre vingts mil liures tournois. Cy

V M^ons IIC IIIIXX VII M l.

## *REVENV DV CLERGE DV Diocese de Mascon.*

Le reuenu de Messieurs du Clergé, valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante & dix mil liures. Cy

LXX M l.

Icelui reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide, chacun an, la somme de cent seize mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy

CXVI M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de deux cens soixante. Parquoy cy IIC LX.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excedent en tout & par tout des deux tiers.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourd'huy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que trois sergens, auiourd'huy le nombre est de soixanteneuf.

## Notaires.

Le nombre est acreu de dix fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre est accreu des trois quarts.

## Nombre des parroisses.

En ce Diocese sont trois cens sept parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Cy.

III C VII.

## Familles.

Maisons ou familles, quaranteneuf mil, y compris plusieurs mestairies. Parquoy cy

XLIX M.

Diocese,

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ, ET CHASTELLENIES de Chalon.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, &c. la somme de six milions de liures. Cy

VI M^ons l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Confirmations d'offices, &c. la somme de huit cens vingtcinq mil liures. Parquoy cy

IIC XXV C M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles, d'aucuns de la Religion, &c. la somme de cinq cens mil liures. Cy

V C M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de treize cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XIII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VIII M^ons VIII C XXV M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estát de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de deux cens mil liures. Parquoy cy

iiC m l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, lá part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de neuf cens mil liures. Cy

ix C m l.

## Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suiuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de cinq cens mil liures. Cy

vC m l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de cinq cens mil liures. Parquoy cy

vC m l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gés de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de six cens mil liures.

vi C m l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de vnze cens mil liures. Cy

xiC m l.

Sur-

## Surcharge du ſel.

Ceux du pays de ceſte Prouince outre le prix de la voi-ƈture & gabelle ordinaire,&c.ont payé quatorze cens mil liures.Parquoy cy xiiii C m l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent,& autres monnoyes,tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de quatorze cens mil liures. Parquoy cy xiiii C m l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rõgnez & deſcriez,&c.la ſomme de ſept cens mil liures.Parquoy cy vii C m l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de treize milions de liures.Parquoy cy xiii m$^{ons}$ l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de vingtquatre milions de liures.Parquoy cy xxiiii m$^{ons}$ l.

## Armee.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de trois milions de liures.Parquoy cy iii m$^{ons}$ l.

## Rome.

Au Pape, la ſomme de treize cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droiƈt que ſa Sainƈteté a leué, à cauſe des Annates,&c.Parquoy cy xiii C m l.

## Aduertiſſement.

Outre les ſubſides & impoſts,outre le rauage de la Gendarmerie, outre les brigandages & voleries qui ont auiourd'huy la vogue en ce royaume tyrannies & oppreſſions, qu'à ſur les bras ce pauure Dioceſe: encore n'eſt-ce rien au prix des moleſtes,intereſts & tormens infinis,que les ſoldats de la Citadelle luy font. De dire qu'ils ont eſté chaſtiez, & que pour vn coup le Magiſtrat en a fait pendre quinze ou ſeize à Cuſery: cela eſt bien vray, mais il faudroit rafraichir ce ſuplice,ou bien caſſer ceſte vermine, qui ne ſert qu'à manger le pauure laboureur.

Massacres.

ET PREMIEREMENT,

Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines,curez,& prestres,occis,&c. | LII. |
| Moines occis. | IX. |
| Iacopins,Carmes,Augustins,occis. | III. |
| Cordeliers | IIII. |

Noblesse.

| | |
|---|---|
| Gentilshommes Catholiques occis, | IIC. |
| Gentilshommes de la Religion. | IIIC II. |

Soldats.

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques. | V M. |
| Soldats de la Religion. | V M VC |

Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, LX.

Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c.l'estat n'est dressé

Feux.

| | |
|---|---|
| Villages,Bourgades,& maisons bruslees, | IIC L. |

Maisons destruites.

| | |
|---|---|
| Maisons destruites en ce Diocese. | XI M. |

Filles violees.

Femmes & filles violees,tant Catholiques que de la Religion,l'estat n'est encore dressé.

Nombre des personnes occis,executez & massacrez au Diocese de Chalon.

XI M C XXX.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, L VII M^ons IIIIC XXV M l.

Reduits en escus valent,

XXI M^ons C XLI M VIC LXVI escus & deux tiers d'escu.

ESTAT

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort de Chalon, du temps du Roy Loys douzieme.*

## ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de cent quatre vingts dix mil liures. Parquoy cy

C IIII XX X M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de deux cens mil liures tournois. Cy

II C M l.

### Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de cent quatre vingts mil liures. Parquoy cy

C IIIIXX M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquãte mil hõmes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat.

Ban & arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de douze mil liures. Parquoy cy

XII M l.

Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la somme de cinquante deux mil liures. Cy LII M l.

Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux, la somme de neuf mil liures. Cy XI M l.

Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

*DENIERS PAYEZ PAR*

LE CLERGE.

Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de huit mil liures. Parquoy cy VIII M l.

Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux, & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppressiõ des offices, de Receueur des Decimes, des dons Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

Rome.

Au Pape, la somme de douze cens mil liures, à cause des Annates, des Euesché, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XIIC M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux la somme de cinq mil liures, à diuerses fois. Parquoy cy V M l.

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue plusieurs tailles particuliere ,qui toutes ensemble reuiennent à la somme de soixante mil liures tournois.Parquoy cy

LX M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles , embellissemés des villes,la somme de vingt huit mil liures.Parquoy cy XXVIII M l.

## Estappes.

A cause des Estappes , munitions & garnisons faites & receuës,ont payé la somme de trente mil liures.Cy

XXX M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps, ny moins viure sur le bon homme,mais pour les garnisôs a fourny durant le temps de cest estat , la somme de treize cens mil liures.Parquoy cy

XIII C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese,la somme de dixhuit cens mil liures. Parquoy cy XVIII C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions,Surcharges du sel,Monnoyes,& autres choses pour lesquelles le public est aiourd'huy tant interessé, NEANT.

## Somme desdits deniers.

IIII M^ons IX C IIIIXX XIIII M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez,on a leué & fait payer à vos suiets , la somme de cinquante sept milions quatre cens vingtcinq mil liures.Parquoy cy

LVII M^ons IIII C XXV M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme , quatre milions neuf cens quatre vingts quatorze mil liures.Cy

IIII M^ons IX C IIIIXX XIIII M l.

# REVENV DV CLERGE DV Diocese de Chalon.

Le reuenu de Messieurs du Clergé, valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante & douze mil liures. Cy LXXII M l.

Iceluy reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide, la somme de cent quinze mil liures. Cy C XV M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs, suiets à la contribution du ban & arriereban trois cens deux. Cy IIIC II

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournee & despens. Et ceux qui font l'exercice à present, prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre est acreu de huict fois autant.

## Aduocats

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys de beaucoup.

## Nombre des parroisses.

En ce Diocese sont quatre cens vingt parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Cy IIII C XX.

## Familles.

Maisons ou familles, cinquanteneuf mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy LIX M.

# Diocese, Bailliage, Election,

## PREVOSTEZ ET CHASTELLENIES d'Autun.

### Domaine tant alien é que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, Aydes, &c. la somme de six milions cent mil liures. Parquoy cy

VI M^ons C M l.

### Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de deux cens dix mil liures. Parquoy cy

IIC X M l.

### Subuention.

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

### Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de cent soixante mil liures. Cy

C LX M l.

### Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de dixhuit cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XVIII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VIII M^ons IX C LXX M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de cent soixante mil liures. Parquoy cy

CLXM l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy VIIIC M l.

## Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de six cens mil liures. Parquoy cy

VIC M l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de six cens mil liures tournois. Parquoy cy

VIC M l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gens de guerre tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de sept cens mil liures. Cy

VIIC M l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. ont fait payer la somme de treize cens mil liures. Parquoy cy

XIIIC M l.

Surcharge

Surcharge du sel.

Outre le prix de la voiture & gabelle ordinaire, &c. la somme de seize cens mil liures. Cy

XVI C M l.

Monnoyes.

Pour raison de la tollerance du haut prix & cours des especes d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'estrangeres, a porté dommage au pays plus de dixsept cens mil liures. Parquoy cy XVII C M l.

Douzains.

Aussi pour les douzains rougnez & descriez, &c. la somme de huit cens mil liures. Cy

VIII C M l.

Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la somme de douze milions de liures. Parquoy cy XII M^ons l.

Infanterie.

Pour l'Infanterie, la somme de vingtsix milions de liures. Parquoy cy

XXVI M^ons l.

Armees.

Pour le passage des Armees, &c. la somme de quatre milions de liures. Cy IIII M^ons l.

Rome.

Au Pape, la somme de quatorze cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que sa Sainctété a leué, à cause des Annates, &c. Cy

XIIII C M l.

## Massacres.

### ET PREMIEREMENT,

### Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines,curez & prestres,les vns occis,autres noyez & estranglez | LXXVIII. |
| Moynes occis | IX. |
| Iacopins,Carmes,Augustins,occis. | XI. |
| Cordeliers | III. |

### Noblesse.

| | |
|---|---|
| Gentilshommes Catholiques occis, | IIC XII. |
| Gentilshommes de la Religion | IIIC V. |

### Soldats.

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques. | IIII M VIIIC. |
| Solddats de la Religion. | V M IXC. |

### Massacrez.

Hommes & femmes massacrez,& executez par iustice,
IIC XIII.

### Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c.l'estat n'est dressé.

### Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, l'estat n'est dressé.

### Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese,l'estat n'est dressé.

### Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion,on n'a peu recouurer l'estat.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez au Diocese d'Autun.

XI M VC XXXI.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese,

LX M^ons^ VIC XXX M l.

Reduits en escus vallent,

XX M^ons^ IIC X M escus.

ESTAT

# ESTAT DES DENIERS *leuez au Diocese & ressort de d'Autun, du temps du Roy Loys* XII.

## ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale, qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de deux cens vingtcinq mil liures, Parquoy cy IIC XXV M l.

### Gabelle du sel

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cent vingt cinq mil liures. Parquoy cy

C XXV M l.

### Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de quatre vingts dix mil liures tournois. Parquoy cy

IIIIXX X M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de soixante mil liures. Parquoy cy LX M l.

### Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de cent vingtdeux mil liures. Parquoy cy C XXII M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmentation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Cōposition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. NEANT.

### Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de quinze mil liures tournois. Parquoy cy

XV M l.

### Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la somme de soixante & dixhuit mil liures. Cy LXXVIII M l.

### Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de vnze mil liures. Cy XI M l.

### Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE.*

### Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de seize mil liures. Parquoy cy XVI M l.

### Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dôs Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher: & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

### Rome.

Au Pape, la somme de vnze cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

XI C M l.

## *AUTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé, que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux, la somme de sept mil liures. Cy

VII M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de quatre vingts vnze mil liures. Parquoy cy

IIIIXX XI M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de cinquante deux mil liures. Cy LII M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receues, ont payé la somme de soixante & treize mil liures. Cy LXXIII M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy XI C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixhuit cens mil liures. Cy XVIII C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tât interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

IIII Mons IX C LXIIII M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, soixante milions six cens trente mil liures tournois. Parquoy cy

LX Mons VI C XXX M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, quatre milions neuf cens soixante quatre mil liures tournois. Cy

IIII Mons IX C LXIIII M l.

## REVENV DV CLERGE DV *Diocese d'Autun.*

Le reuenu de Messieurs du Clergé, valoit du temps du Roy Loys, la somme de cent douze mil liures. Cy

CXII M l.

Icelui reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide, chacun an, la somme de deux cens dixsept mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy

IIC XVII M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de trois cens dix. Parquoy cy IIIC X.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excedent en tout & par tout des deux tiers.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourd'huy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que six sergens, auiourd'huy le nombre est de cent & neuf.

## Notaires.

Le nombre est acreu de dix fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre est accreu des trois quarts.

## Nombre des parroisses.

En ce Diocese sont treize cens parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Cy.

XIIIC.

## Familles.

Maisons ou familles, cent cinquante sept mil, compris plusieurs mestairies. Cy

CLVII M.

Diocese,

# Diocese, Bailliage, Election,

PREVOSTEZ, ET CHASTELLENIES de Langres.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, &c. la somme de six milions deux cens mil liures. Cy

VI M^ons^ IIC M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Confirmations d'offices, &c. la somme de deux cens trente mil liures. Parquoy cy

IIC XXX M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de sept cens mil liures. Parquoy cy

VII C M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles, d'aucuns de la Religion, &c. la somme de deux cens mil liures. Cy

IIC M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de treize cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XIII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VIII M^ons^ VIC XXX M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de deux cens mil liures. Parquoy cy

IIC M l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de sept cens mil liures. Cy

VIIC M l.

## Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suiuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de huit cens mil liures. Cy

VIIIC M l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIIIC M l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gés de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de neuf cens mil liures.

IXC M l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. la somme de vnze cens mil liures. Cy

XIC M l.

Sur-

## Surcharge du ſel.

Ceux du pays de cette Prouince outre le prix de la voiꝫture & gabelle ordinaire, &c. ont paye treize cens mil liures. Parquoy cy

XIIIC M l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes, tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de ſeize cens mil liures. Parquoy cy

XVIC M l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rognez & deſcriez, &c. la ſomme de ſept cens mil liures. Parquoy cy

VIIC M l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de douze milions de liures. Parquoy cy

XII M^ons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de vingtquatre milions de liures. Parquoy cy

XXIIII M^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de quatre milions de liures. Parquoy cy

IIII M^ons l.

## Rome.

Au Pape, la ſomme de quinze cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates, &c. Parquoy cy

XVC M l.

## Massacres.

### ET PREMIEREMENT, Ecclesiastiques.

Chanoines,curez,& prestres,occis,&c. LXV.
Moines occis. III.
Iacopins,Carmes,Augustins,occis. IX.
Cordeliers XII.

### Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, IIC VII.
Gentilshommes de la Religion. IIIIC VI.

### Soldats.

Soldats Catholiques. VI M V C.
Soldats de la Religion. V M VII C.

### Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, IIC IIII XX.

### Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c. l'estat n'est dressé.

### Feux.

Villages,Bourgades,& maisons brusllees, III C.

### Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese,l'estat n'est recouuré.

### Filles violees.

Femmes & filles violees,tant Catholiques que de la Religion,l'estat n'est encore dressé.

Nombre des personnes occis,executez & massacrez au Diocese de Langres.

XIII M II C IIII XX II.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese,

LVIII M^ons C X X X M l.

Reduits en escus valent,

XIX M^ons III C L X X V I M V I C L X V I escus & deux tiers d'escu.

ESTAT

# ESTAT DES DENIERS *leuez au Diocese & ressort de Langres, du temps du Roy Loys douzieme.*

## ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitées, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de deux cens vingt cinq mil liures. Parquoy cy

IIC XXV M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cent quatre vingts dix mil liures tournois. Cy

C IIIIXX X M l.

### Tailles.

De certaines Tailles accordees à sa Maiesté, la somme de cent soixante six mil liures. Cy

C LXVI M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de cent soixante vn mil liures. Parquoy cy C LXI M l.

### Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de cent mil liures, Parquoy cy C M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquãte mil hõmes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat.

NEANT.

Ban & arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de seize mil liures. Parquoy cy

XVI M l.

Offices.

Des offices qui n'estoyent de judicature, la somme de cent sept mil liures. Cy C VII M l.

Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux, la somme de quatorze mil liures. Cy XIIII M L.

Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

*DENIERS PAYEZ PAR*

LE CLERGE.

Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de douze mil liures. Parquoy cy XII M l.

Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppressiõ des offices, de Receueur des Decimes, des dons Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois pour clocher: & generalement de toute autre nature de deniers, que l'on fait presentement payer au Clergé. NEANT.

Rome.

Au Pape, la somme de douze cens mil liures, à cause des Annates, des Euesché, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XIIC M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tiers estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux la somme de sept mil liures, à diuerses fois. Parquoy cy VII M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue plusieurs tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de soixante deux mil liures tournois. Parquoy cy

L X II M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemés des villes, la somme de trente cinq mil liures. Parquoi cy X X X V M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingtneuf mil liures. Cy

X X I X M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les chāps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisōs a fourny durant le temps de cest estat, la somme de treize cens mil liures. Parquoy cy

X I I I C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de deux milions liures. Parquoy cy II M^ons l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourd'huy tant interessé, NEANT.

## Somme desdits deniers.

V M^ons VI C X X V M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, la somme de cinquante huit milions cent trente mil liures. Parquoy cy

L V I I I M^ons C X X X M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq milions six cens vingtcinq mil liures. Cy

V M^ons VI C X X V M l.

# REVENV DV CLERGE DV Diocese de Langres.

Le reuenu de Messieurs du Clergé, valoit du temps du Roy Loys, la somme de cent mil liures. Cy

C M l.

Iceluy reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide, la somme de cent quatre vingt douze mil liures. Cy

C IIII XX XII M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs, suiets à la contribution du ban & arriereban, quatre cens vnze. Cy IIIIC XI.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournee & despens. Et ceux qui font l'exercice à present, prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre est acreu de huict fois autant.

## Aduocats

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys de beaucoup.

## Nombre des parroisses.

En ce Diocese sont neuf cens soixante parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Cy

IX C LX.

## Familles.

Maisons ou familles, cent douze mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy C XII M.

Dioce-

# Diocese, Bailliage, Election, PREVOSTEZ ET CHASTELLENIES D'AUXERRE.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, Aydes, &c. la somme de six milions six cens mil liures. Parquoy cy VI M^ons VIC M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de deux cens mil liures. Parquoy cy

II C M l.

## Subuention.

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de huit cens mil liures. Parquoy cy

VIII C M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de cent cinquante mil liures. Cy

C L M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de douze cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

XII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

VIII M^ons IXC L M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

### Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de deux cens cinquante mil liures. Parquoy cy

IIC L M l.

### Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de neuf cens mil liures. Cy

IXC M l.

### Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de huit cens mil liures. Cy

VIIIC M l.

### Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de sept cens mil liures. Parquoy cy

VIIC M l.

### Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees, pour les gens de guerre tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de huit cens mil liures.

VIIIC M l.

### Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. ont fait payer la somme de douze cens mil liures. Cy

XIIC M l.

Sur-

## Surcharge du ſel.

Ceux du pays de ceſte Prouince outre le prix de la voiſture & gabelle ordinaire,&c.ont payé treize cens mil liures.Parquoy cy

xiiiC M l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes,tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de quatorze cens mil liures.Parquoy cy xiiiiC M l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez,&c.la ſomme de ſept cens mil liures.Cy

viiC M l.

## Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de douze milions de liures.Parquoy cy xii Mons l.

## Infanterie.

Pour l'Infanterie, la ſomme de vingtquatre milions de liures. Parquoy cy

xxiiii Mons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de quatre milions de liures.Parquoy cy iiii Mons l.

## Rome.

Au Pape, la ſomme de vnze cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Sainctete a leué, à cauſe des Annates,&c. Cy

xiC M l.

## Massacres.

### ET PREMIEREMENT,

### Ecclesiastiques.

Chanoines,curez & prestres,les vns occis,autres noyez & estranglez LXV.
Moynes occis IX.
Iacopins,Carmes,Augustins,occis. XII.
Cordeliers IIII.

### Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, IIC L.
Gentilshommes de la Religion, IIIC LX.

### Soldats.

Soldats Catholiques. V M IIIC.
Solddats de la Religion. VI M IIC.

### Massacrez.

Hommes & femmes massacrez,& executez par iustice, C IIIIXX.

### Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c.l'estat n'est dressé.

### Feux.

Villages, bourgades, & maisons bruslees, l'estat n'est dressé.

### Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, XIIC.

### Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion,on n'a peu recouurer l'estat.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez au Diocese d'Auxerre.

XII M IIIC IIIIXX.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese,

LVI M^ons C M L.

Reduits en escus vallent,

XVIII M^ons VII C M escus.

*ESTAT*

*ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort d'Auxerre. du temps du Roy Loys* XII.

ET PREMIEREMENT,

## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale, qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de cent quatre vingts dix mil liures. Parquoy cy C IIII XX X M l.

## Gabelle du sel

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cent vingtcinq mil liures. Parquoy cy C XXV M l.

## Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de cent trente six mil liures tournois. Parquoy cy C XXVI M l.

## Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de cent quatre vingts mil liures. Parquoy cy C IIII XX M l.

## Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, la somme de cent neuf mil liures. Parquoy cy C IX M l.

## Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmentation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Cóposition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. MEANT.

## Ban & Arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de quatorze mil liures tournois. Parquoy cy

XIIII M l.

## Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la somme de soixante six mil liures. Cy

LXVI M l.

## Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux en ce ressort, la somme de quatorze mil liures. Cy XIIII M l.

## Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

# *DENIERS PAYEZ PAR LE CLERGE.*

## Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de vnze mil liures. Parquoy cy XI M l.

## Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourdhuy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppression des offices, de Receueur des Decimes, des dós Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois, pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

## Rome.

Au Pape, la somme de douze cens mil liures, à cause des Annates, & autres prouisions, &c. Parquoy cy

XII C M l.

# *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé, que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé imposerent sur eux, la somme de sept mil liures. Cy

VII M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue des tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de quatre vingts treize mil liures. Parquoy cy

IIIIXX XIII M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de soixante six mil liures. Cy LXVI M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de soixante & vnze mil liures. Cy LXXI M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les chāps ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisons a fourny durant le temps de cest estat, la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy XI C M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixhuit cens mil liures. Cy XVIII C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourdhuy tāt interessé, Neant. Parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

V M^ons C LXVIII M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, cinquante six milions cent mil liures tournois. Parquoy cy

LVI M^ons C M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq milions cent soixante huit mil liures tournois. Cy

V M^ons C LXV III M l.

## *REVENV DV CLERGE DV Diocese d'Auxerre.*

Le reuenu de Messieurs du Clergé, valoit du temps du Roy Loys, la somme de soixante & dixhuit mil liures. Cy

LXXVIII M l.

Icelui reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide, chacun an, la somme de cent quarantecinq mil liures tournois, toutes charges & decimes payez. Cy

CXLV M l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contribution du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de trois cens. Parquoy cy IIIC

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, excedent en tout & par tout des deux tiers.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourd'huy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Audit temps n'y auoit que sept sergens, auiourd'huy le nombre est de quatre vingts & neuf.

## Notaires.

Le nombre est acreu de dix fois autant.

## Aduocats.

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre est accreu des trois quarts.

## Nombre des parroisses.

En ce Diocese sont quatre cens soixante parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Cy

IIIIC LX.

## Familles.

Maisons ou familles, cent cinquante neuf mil, compris plusieurs mestairies. Cy

I IX M.

Diocese,

# Diocese, Bailliage, Election,

PREVOSTEZ, ET CHASTELLEnies d'Erez.

*Domaine tant aliené que non aliené.*

COMME Rentes, Censes, Droit de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux & Tabellionnages, &c. la somme de trois milions deux cens mil liures. Cy

III M^ons II C M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, Confirmations d'offices, &c. la somme de cent mil liures. Parquoy cy

C M l.

## Subuention.

Subuention du Subside de cent sols pour procez, Finance faite par les Notaires & Sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de quatre cens mil liures. Parquoy cy

IIII C M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles, d'aucuns de la Religion, &c. la somme de cinquante six mil liures. Cy

LVI M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de huit cens mil liures, à cause des decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Parquoy cy

VIII C M l.

Somme des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté.

IIII M^ons V C LVI M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat de ce Diocese, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

Les rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de cent dix mil liures. Parquoy cy

cxm l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. qui reuiennent à la somme de cinq cens mil liures. Cy

vC m l.

## Tailles particulieres.

On a fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suiuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de quatre cens mil liures. Parquoy cy

iiiiC m l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de trois cens mil liures tournois. Parquoy cy

iiiC m l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gẽs de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. qui reuiennent à la somme de trois cens mil liures. Cy

iiiC m l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, &c. ont fait payer la somme de cinq cens mil liures. Parquoy cy

vC m l.

Surcharge

Surcharge du ſel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire,&c.la ſomme de cinq cens mil liures.Cy

vCml.

Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent,& autres monnoyes,tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de vnze cens mil liures. Parquoy cy

xiCml.

Douzains.

Auſſi pour les douzains rognez & deſcriez,&c.la ſomme de cinq cens mil liures.Parquoy cy

vCml.

Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, la ſomme de ſept milions de liures.Parquoy cy

vii M^ons l.

Infanterie.

Pour l'Infanterie,la ſomme de treize milions de liures. Parquoy cy

xiii M^ons l.

Armees.

Pour le paſſage des Armees,&c.la ſomme de ſix cens mil de liures.Cy

viCml.

Rome.

Au Pape, la ſomme de ſept cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates,&c.Cy

viiCml.

Massacres.

ET PREMIEREMENT,

Ecclesiastiques.

| | |
|---|---|
| Chanoines,curez,& prestres,occis,&c. | XLV. |
| Moines occis. | XVI. |
| Iacopins,Carmes,Augustins,occis. | XI. |
| Cordeliers | II. |

Noblesse.

| | |
|---|---|
| Gentilshommes Catholiques occis, | CIX. |
| Gentilshommes de la Religion. | II C XII. |

Soldats.

| | |
|---|---|
| Soldats Catholiques. | V M II C. |
| Soldats de la Religion. | V M. |

Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, on n'a peu recouurer l'estat.

Estrangers.

Espagnols,Anglois,&c.l'estat n'est dressé.

Feux.

Villages, Bourgades, & maisons bruslees, l'estat n'est dressé.

Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese,l'estat n'est recouuré.

Filles violees.

Femmes & filles violees,tant Catholiques que de la Religion,l'estat n'est encore dressé.

Nombre des personnes occis,executez & massacrez au Diocese d'Erez.

X M V C IIII XX XV.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese,

XXX M^ons IX C LXVI M l.

Reduits en escus valent,

X M^ons III C XXII M escus.

*ESTAT*

# *ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese & ressort d'Erez, du temps du Roy Loys douzieme.*

## ET PREMIEREMENT,
## Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de cent deux mil liures. Parquoy cy

CII M l.

## Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cinquante cinq mil liures tournois. Cy

LV M l.

## Tailles.

De certaines Tailles accordees à sa Maiesté, la somme de quarante deux mil liures. Cy

XLII M l.

## Aydes ou Equiuallens.

De la ferme des Aydes, la somme de quarante mil liures. Parquoy cy XL M l.

## Dons gratuits.

Du don gratuit ou fouage, la somme de six mil liures. Parquoy cy XLVI M l.

## Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquãte mil hõmes, Tailles, Taillon, Solde & augmẽtation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Composition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat.

NEANT.

### Ban & arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de sept mil liures. Parquoy cy

VII M l.

### Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la somme de vingt sept mil liures. Parquoy cy

XXVII M l.

### Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux, la somme de sept mil liures. Cy VII M l.

### Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE.

### Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de quatre mil liures. Parquoy cy IIII M l.

### Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, que paye auiourd'huy le Clergé, de l'Argenterie, Ioyaux & Reliques, de la Vente du temporel de ceux du Clergé, de la Suppressiõ des offices, de Receueur des Decimes, des dons Charitatifs, de l'Impost de vingt liures tournois pour clocher : & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé. NEANT.

### Rome.

Au Pape, la somme de douze cens mil liures, à cause des Annates, des Eueschés, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XIIC M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux la somme de deux mil liures, à diuerses fois. Parquoy cy II M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue plusieurs tailles particulieres, qui toutes ensemble reuiennent à la somme de vingtcinq mil liures tournois. Parquoy cy

XXV M L.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemés des villes, la somme de seize mil liures. Parquoy cy

XVI M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de vingt & vn mil liures. Cy

XXI M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les châps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisôs a fourny durant le temps de cest estat, la somme de cinq cens mil liures. Parquoy cy

VC M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de vnze cens mil liures. Parquoy cy XIC M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses pour lesquelles le public est auiourd'huy tant interessé, NEANT.

## Somme desdits deniers.

II M^ons VIIC IIIIXX XV M L.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, la somme de trente milions neuf cens soixante six mil liures. Parquoy cy

XXX M^ons IXC LXVI M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, deux milions sept cens quatre vingts quinze mil liures. Cy

II M^ons VIIC IIIIXX XV M l.

REVENV DV CLERGE DV

## Diocese d'Erez.

Le reuenu de Messieurs du Clergé, valoit du temps du Roy Loys, la somme de vingtneuf mil liures. Cy

xxix m l.

Iceluy reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquide, la somme de soixante & douze mil liures. Cy

lxxii m l.

## Noblesse.

Fiefs & Arrierefiefs, suiets à la contribution du ban & arriereban, cent douze. Cy c xii.

## Iustice.

Les officiers du Roy en l'exercice de la Iustice, ont marché droit se contentans simplement de leurs gages & de quinze ou vingt sols pour iournee & despens. Et ceux qui sont l'exercice à present, prennent deux & trois escus par iour.

## Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du Roy Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage.

## Sergens.

Au lieu d'vn Sergent qu'il y auoit du temps de ce bon Roy, il y en a auiourdhuy douze & quinze.

## Notaires.

Le nombre est acreu de huict fois autant.

## Aduocats

Le nombre croist tous les iours.

## Procureurs.

Le nombre excede celuy du temps du Roy Loys de beaucoup.

## Nombre des parroisses.

En ce Diocese sont neuf cens soixante parroisses ou clochers, y compris les hameaux. Cy

c vi.

## Familles.

Maisons ou familles, vingthuit mil, compris plusieurs mestairies. Parquoy cy xxviii m.

Dioce-

# Diocese, Bailliage, Preuostez, ELECTION ET CHASTELlenies de Senlis.

## Domaine tant aliené que non aliené.

COMME Rentes, Censes, Droict de Rasve, Peages, Herbes des prez, Greffes, Seaux, Tabellionnages, Aydes, &c. la somme de trois milions trois cens mil liures. Cy III M^{ons} III C M l.

## Offices.

Offices qui ont vaqué par mort, resignation, ou autrement, Creation de plusieurs & nouueaux Officiers, confirmations d'offices, &c. la somme de deux cens douze mil liures tournois. Parquoy cy

II C XII M l.

## Subuention.

Subuention du subside de cent sols pour procez, Finance faite par les notaires & sergens, Retranchement des gages des officiers de ce royaume, &c. la somme de huit cens mil liures tournois. Cy VIII C M l.

## Traites, &c.

Traites de bleds, tant par eau que par terre, Entree des vins, Vente des biens meubles de ceux de la Religion, &c. la somme de sept cens mil liures. Cy VII C M l.

## Clergé.

Messieurs du Clergé de ce Diocese, ont payé au Roy la somme de vnze cens mil liures tournois, à cause des Decimes ordinaires & extraordinaires, &c. Cy

XI C M l.

Sommes des deniers ordinaires & extraordinaires tombez és coffres de sa Maiesté, six milions, cent douze mil liures. Cy

VI M^{ons} C XII M l.

*AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que Tier estat du Diocese & ressort de Senlis, qui ne sont tombez és coffres du Roy.*

## Rançons.

LES rançons payees par l'vn & l'autre des deux Religions respectiuement, reuiennent à la somme de deux cens mil liures. Parquoy cy IIC M l.

## Voyages.

Plusieurs voyages ont esté faits, tant aux Estats generaux tenus à Orleans & à Blois, en Court, à Paris, aussi deuers les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, la part qu'ils estoyent, selon que les occasions se sont presentees, &c. la somme de sept cens mil liures. Cy

VII C M l.

## Tailles particulieres.

On à fait audit Diocese plusieurs tailles particulieres, suyuant certaines lettres patentes du Roy, &c. qui reuiennent à la somme de six cens mil liures. Cy

VI C M l.

## Fortifications.

Pour les fortifications & reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, &c. la somme de cinq cens mil liures. Parquoy cy

V C M l.

## Estappes.

A cause des troubles, plusieurs Estappes ont esté dressees pour les gens de guerre, tant à cheual qu'à pied, &c. la somme de six cens mil liures. Cy

VI C M l.

## Superimpositions.

Outre les contributions cy dessus, les Gouuerneurs, Lieutenans du Roy, autres Gouuerneurs particuliers, Capitaines, Lieutenans des villes & places, ont imposé la somme de neuf cens mil liures. Parquoy cy

IX C M l.

Surcharge

## Surcharge du ſel.

Outre le prix de la voicture & gabelle ordinaire,&c. la ſomme de vnze cens mil liures. Cy x i C m l.

## Monnoyes.

Pour raiſon de la tollerance du haut prix & cours des eſpeces d'or & d'argent, & autres monnoyes,tant de France qu'eſtrangeres, a porté dommage au pays plus de treize cens mil liures.parquoy cy x i i i C m l.

## Douzains.

Auſſi pour les douzains rongnez & deſcriez,&c.plus de ſix cens mil liures tournois.parquoy cy

v i C m l.

## Gendarmerie.

Outre la ſolde & augmentation ordinaire, a eſté payé plus de vnze milions de liures, ſans comprendre les pillages & rançons,&c.Parquoy cy x i M^ons l.

## Infanterie.

Auſſi outre la ſolde de cinquante mil hommes, &c. la ſomme de vingt deux milions de liures tournois.Cy

x x i i M^ons l.

## Armees.

Pour le paſſage des Armees, &c. la ſomme de trois milions de liures. parquoy cy

i i i M^ons l.

## Rome.

Au Pape, la ſomme de vnze cens mil liures, à laquelle peut reuenir le droict que ſa Saincteté a leué, à cauſe des Annates,&c. Cy x i C m l.

## Maſſacres.

### ET PREMIEREMENT,

### Eccleſiaſtiques.

Chanoines,curez & preſtres,les vns occis,autres noyez & eſtranglez L i i.

Moynes occis x i.

Iacopins,Carmes,Auguſtins, x i i i.

Cordeliers i i.

## Noblesse.

Gentilshommes Catholiques occis, tant en leurs maisons qu'en guerre. C LX.

Gentilshommes de la Religion occis de mesmes à la guerre en leurs maisons C XXV.

## Soldats François.

Soldats Catholiques occis. V M.

Soldats de la Religion occis. IIII M V C.

## Massacrez.

Hommes & femmes massacrez, & executez par iustice, l'estat n'est encore dressé.

## Estrangers.

Espagnols, Anglois, & autres, l'estat n'est dressé.

## Feux.

Villages, Bourgades, & maisons bruslees, l'estat n'est encore dressé.

## Maisons destruites.

Maisons destruites en ce Diocese, pour raison des troubles, huit cens.

## Filles violees.

Femmes & filles violees, tant Catholiques que de la Religion, l'estat qu'on en a dressé est imparfait.

Nombre des personnes occis, executez & massacrez au Diocese de Senlis, neuf mil, huit cens, soixante trois. Parquoy cy IX M VIII C LXIII.

Somme total des deniers leuez en ce Diocese, quarante neuf milions, six cens, douze mil liures. Cy XLIX M^ons^ VI C XII M l.

Reduits en escus vallent seize milions, cinq cens, trente sept mil, trois cens trente trois escus, & tiers d'escu. Parquoy cy

XVI M^ons^ V C XXXVII M III C XXXIII escus, & tiers d'escu.

ESTAT

# ESTAT DES DENIERS leuez au Diocese bailliage & ressort de Senlis, durant le regne du Roy Louys douzieme.

## ET PREMIEREMENT,

### Domaine.

DV Domaine de ce ressort & Bailliage, les Thresoriers de France ont mesnagé iceluy auec vne dispensation telle que les Fieds, Aumosnes, Gages d'officiers, & autres charges, ont esté bien acquitees, & le bon d'estat fourni chacun an, à la recepte generale, qui reuient pour le temps de cest estat, à la somme de cent quatre vingts vnze mil liures. Cy C IIIIXX XI M l.

### Gabelle du sel.

Du droit de gabelle ordinaire imposee sur le sel, la somme de cent vingt six mil liures. Parquoy cy

C XXVI M l.

### Tailles.

De certaines tailles accordees à sa Maiesté, la somme de de cent vingt deux mil liures. Cy C XXII M l.

### Aydes.

De la ferme des Aydes, la somme de cent neuf mil liures. Parquoy cy C IX M l.

### Dons gratuits.

Des dons gratuits ou fouage, &c. la somme de quatre vingts dix mil liures. Parquoy cy

IIII XXX M l.

### Subsides & Imposts.

De la Traite foraine, Gabelle extraordinaire, Crues, Cinquante mil hommes, Tailles, Taillon, Solde & augmentation de la gendarmerie, Emprunts generaux, Emprunts particuliers, Pied forchu, Subuention de cent sols pour procez, Retranchement de gages d'officiers, Finance faite par les hostelliers, Cóposition des deniers patrimoniaux, Subuention sur les villes closes: & de plusieurs autres subsides nouuellement imposez sur le tier estat. Neant. parquoy cy NEANT.

### Ban & arriereban.

De la contribution du Ban & Arriereban, la somme de seize mil liures. parquoy cy

XVI M l.

### Offices.

Des offices qui n'estoyent de iudicature, la finance d'iceux reuient à la somme de soixante & dix mil liures. parquoy cy LXX M l.

### Confirmations.

De la Confirmation des offices Royaux, la somme de dixsept mil liures. parquoy cy XVII M l.

### Nouueaux offices.

De la creation des nouueaux offices. NEANT.

## *DENIERS PAYEZ PAR* LE CLERGE.

### Francs fiefs & nouueaux acquests.

Des francs fiefs & nouueaux acquests, la somme de dix mil liures. parquoy cy x M l.

### Decimes.

Des Decimes, Subuention de seize cens mil liures, & generalement de toute autre nature de deniers, que lon fait presentement payer au Clergé, &c. Neant. Cy

NEANT.

### Rome.

Au Pape, la somme de douze cens mil liures, à cause des Annates, des Eueschés, Abbayes, Prieurez, Commanderies, & autres benefices. Parquoy cy

XIIC M l.

## *AVTRES DENIERS PAYEZ tant par le Clergé que ceux du Tier estat.*

### Clergé.

En vertu de certaines lettres patentes, ceux du Clergé de ce Diocese, imposerent sur eux la somme de six mil liures tournois. parquoy cy VI M l.

Tailles

## Tailles particulieres.

Durant ledit temps se treuue plusieurs tailles particulieres, qui toutes ensemble respectiuement reuiennent à la somme de cent mil liures. Parquoy cy

C M l.

## Fortifications & reparations.

Pour les reparations des ponts, murailles, embellissemens des villes, la somme de quarante sept mil liures. Cy

XLVII M l.

## Estappes.

A cause des Estappes, munitions & garnisons faites & receuës, ont payé la somme de cinquante six mil liures. Cy

LVI M l.

## Gendarmerie.

N'estoit nouuelles que la Gendarmerie tinst les chãps, ny moins viure sur le bon homme, mais pour les garnisõs a fourny durant le temps de cest estat, la somme de vnze cens mil liures. Cy

XIC M l.

## Infanterie.

Pour les Estappes des compagnies qui ont passé & repassé par ce Diocese, la somme de dixhuict cens mil liures. XVIII C M l.

## Superimpositions.

Des Superimpositions, Surcharges du sel, Monnoyes, & autres choses, pour lesquelles le public est auiourd'huy tant interessé, Neant. parquoy cy NEANT.

## Somme desdits deniers.

V M^ons IIIIXX X M l.

## Conference & rapport.

Durant le regne de vos Maiestez, on a leué & fait payer à vos suiets, la somme de quarante neuf milions six cens douze mil liures. Cy

XLIX M^ons VI C XII M l.

Et durant le regne du Roy Loys douzieme, cinq milions, quatre vingts dix mil liures. parquoy cy

V M^ons IIIIXX X M l.

## Reuenu du Clergé.

Le reuenu de Messieurs du Clergé de ce Dioce[illegible] loit du temps du Roy Louys douzieme, la somme xante & douze mil liures tournois. Cy

LXXI

Iceluy reuenu vaut auiourd'huy de clair & liquid somme de cent cinq mil liures tournois par an, [illegible] charges & decimes payees. parquoy cy

C

## Noblesse.

Fiefs & arrierefiefs de ce Diocese, suiets à la contr[illegible] tion du ban & arriereban, le nombre d'iceux est de [illegible] cens quatorze. Parquoy cy II C X

## Iustice & Espices.

Au lieu d'vn douzain qu'on prenoit du temps du [illegible] Loys, ceux d'auiourdhuy prennent l'escu, & d'auantage

## Sergens.

Au lieu de cinq sergens qu'il y auoit du temps du R Louys, il y en a auiourd'huy soixante & six.

## Notaires, Aduocats & Procureurs.

Le nombre est accreu de mesme.

## Nombre des parroisses ou clochers.

En ce Diocese sont deux cens vnze parroisses ou cl[illegible] chers, y comprenant les hameaux. Cy II C X[illegible]

## Maisons.

Maisons ou familles : quarante six mil, compris plu sieurs mestairies. Cy XLVI M

Fin du second liure.